This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07593819 5

George Bancroft.

George Bancroft.

RÉSUMÉ

DE LA QUESTION SOCIALE,

BANQUE D'ÉCHANGE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE RIGNOUX.
Rue Monsieur-le-Prince, 29 *bis*.

RÉSUMÉ

DE

LA QUESTION SOCIALE;

BANQUE D'ÉCHANGE,

PAR P.-J. PROUDHON.

Qu'est-ce que le capitaliste?
— Tout.
Que doit-il être?
— Rien.
Qu'est-ce que le producteur?
— Rien.
Que doit-il être?
— Tout.
(Le *Représentant du peuple* de 1848).

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PARIS.
GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES,
215, PALAIS NATIONAL, 10, RUE RICHELIEU.

1849.

LENOX LIBRARY
NEW YORK

PRÉFACE.

En 1846, M. Proudhon terminait ainsi la conclusion de son grand ouvrage, le *Système des contradictions économiques, ou Philosophie de la misère :*

« Si je ne me trompe, le lecteur doit être mainte-« nant convaincu d'une chose, c'est que la vérité so-« ciale ne peut se trouver ni dans l'utopie ni dans la « routine ; que l'économie politique n'est point la « science de la société, mais qu'elle contient les ma-« tériaux de cette science, de la même manière que le « chaos, avant la création, contenait les éléments de « l'univers ; c'est que, pour arriver à l'organisation « définitive qui paraît être la destinée de notre espèce « sur le globe, il ne reste plus qu'à faire équation de « toutes nos contradictions.

« Mais quelle sera la formule de cette équation ?

« Déjà il nous est permis de l'entrevoir : ce doit être « une loi d'*échange*, une théorie de mutualité, un sys-« tème de garantie qui résolve les formes anciennes de

« nos sociétés civiles et commerciales, et satisfasse à « toutes les conditions d'efficacité, de progrès et de « justice, qu'a signalées la critique; une société non « plus conventionnelle, mais réelle; qui change la di- « vision parcellaire en instrument de science; qui abo- « lisse la servitude des machines et prévienne les « crises; qui fasse de la concurrence un bénéfice, « et du monopole un gage de sécurité pour tous; « qui, par la puissance de son principe, au lieu de « demander crédit au capital et protection à l'État, « soumette au travail le capital et l'État; qui, par la « sincérité de l'échange, crée une véritable solidarité « entre les peuples; qui, sans interdire l'initiative in- « dividuelle, sans prohiber l'épargne domestique, ra- « mène incessamment à la société les richesses que « l'appropriation en détourne; qui, par ce mouvement « de *sortie* et de *rentrée* des capitaux, assure l'égalité « politique et industrielle des citoyens, et par un vaste « système d'éducation publique, procure, en élevant « toujours leur niveau, l'égalité des fonctions et l'équi- « valence des aptitudes; qui, par la justice, le bien- « être et la vertu, renouvelant la conscience humaine, « assure l'harmonie et l'équilibre des générations; une « société, en un mot, qui, étant tout à la fois organi- « sation et transition, échappe au provisoire, garantisse « tout et n'engage rien...

« La théorie de la *mutualité* ou du *mutuum*, c'est-à- « dire de l'échange en nature, dont la forme la plus « simple est le prêt de consommation, est, au point de « vue de l'être collectif, la synthèse des deux idées de

« propriété et de communauté, synthèse aussi ancienne « que les éléments qui la constituent, puisqu'elle n'est « autre chose que le retour de la société à sa pratique « primitive à travers un dédale d'inventions et de sys- « tèmes, le résultat d'une méditation de six mille ans « sur cette proposition fondamentale : A égale A.

« Tout se prépare aujourd'hui pour une restauration « solennelle; tout annonce que le règne de la fiction « est passé, et que la société va rentrer dans la sincé- « rité de sa nature. Le monopole s'est enflé jusqu'à « égaler le monde : or, un monopole qui embrasse le « monde ne peut demeurer exclusif; il faut qu'il se ré- « publicanise, ou bien qu'il crève. L'hypocrisie, la « vénalité, la prostitution, le vol, forment le fonds de « la conscience publique ; or, à moins que l'humanité « n'apprenne à vivre de ce qui la tue, il faut croire que « la justice et l'expiation approchent...

« Déjà le socialisme, sentant faillir ses utopies, s'at- « tache aux réalités et aux faits : il rit de lui-même à « Paris; il discute à Berlin, à Cologne, à Leipzig, à « Breslau ; il frémit en Angleterre; il tonne de l'autre « côté de l'Océan; il se fait tuer en Pologne; il s'es- « saye au gouvernement à Berne et à Lausanne. Le « socialisme, en pénétrant les masses, est devenu tout « autre : le peuple s'inquiète peu de l'honneur des « écoles; il demande le travail, la science, le bien- « être, l'égalité; peu lui importe le système, pourvu « que la chose s'y trouve. Or, quand le peuple veut « quelque chose et qu'il ne s'agit plus pour lui que de « savoir comment il pourra l'obtenir, la découverte ne

« se fait point attendre : préparez-vous à voir des-« cendre la grande mascarade. (1) »

Dans ce remarquable passage, M. Proudhon non-seulement résumait et formulait la pensée de son livre, mais encore il crayonnait, à grands traits, le plan d'un autre ouvrage dans lequel devait se trouver la solution pratique du problème social.

En démontrant, par le moyen d'une dialectique irrésistible, l'insuffisance des théories réformatrices et des critiques économistes ; en prouvant que l'économie politique ne se justifie ni par ses maximes ni par ses œuvres, et que toute la valeur du socialisme théorique se réduit à l'avoir constaté, M. Proudhon n'avait en réalité rempli que la moitié de sa tâche. Il s'agissait, après avoir construit tout un système de négations, de reprendre ces négations les unes après les autres, d'en faire sortir l'affirmation, le fait pratique, et de formuler, comme contre-partie de la philosophie de la misère, la philosophie de la richesse.

En termes moins scientifiques, la subordination du travail au capital avait été démontrée impossible et utopique ; le principe d'autorité avait été reconnu être le germe de mort qui, en tout temps, a dévoré les sociétés. Restait à indiquer comment, sans secousses sérieuses, l'égalité pouvait s'établir entre le travail et le capital ; comment, sans bouleversement, l'action du principe d'autorité pouvait être annulée, et le règne

(1) T. II, p. 527-529.

de la liberté absolue amené parmi les nations et les hommes.

C'est ce que M. Proudhon se proposait de faire dans cet ouvrage qu'il annonçait dès alors et qui devait porter le titre de PROGRAMME DE L'ASSOCIATION PROGRESSIVE, *solution du problème du prolétariat*.

Dans le passage que nous venons de citer, M. Proudhon laissait deviner assez clairement de quel côté il voulait prendre le problème.

Après avoir renversé l'aristocratie féodale, l'aristocratie financière s'était mise à sa place; une tyrannie remplaçait une autre tyrannie. La première avait opprimé les corps; la seconde opprimait, de plus, les consciences, en substituant peu à peu le vol à la bonne foi, le mensonge du mercantilisme à la vérité des relations sociales.

L'or et l'argent, devenus les armes de la féodalité banquière, n'étaient plus seulement des valeurs véridiques; ils étaient livrés aux oscillations les plus furieuses de l'agiotage; ils ne servaient plus d'instrument à la circulation, ils lui étaient devenus un empêchement et un obstacle. Par suite, la production et la consommation subissaient périodiquement les crises les plus terribles : les entreprises avortées, les liquidations forcées, les ventes au-dessous du prix réel, les tripotages de courtage et de bourse, la vénalité des consciences, les escroqueries, le jeu, la banqueroute, et par dessus tout l'accroissement de la misère, menaçaient le monde politique et industriel d'une mort prochaine, si un prompt remède n'était apporté à cette situation désespérée.

Ce remède ne pouvait être que dans le rajeunissement de l'organe circulatoire, vicié par un mal invétéré. L'or et l'argent, par suite du développement économique, étaient les seules valeurs constituées, les seules valeurs acceptables en tous payements, par conséquent l'intermédiaire nécessaire des échanges. Il fallait ôter à l'or et à l'argent cette royauté qui faisait d'eux les tyrans du travail. Le moyen, c'était de trouver une combinaison qui permît de rendre la circulation pleine et régulière et d'organiser l'échange direct des produits contre les produits.

De cette façon, tous les produits s'élevant par la sincérité de l'échange à la même dignité, chaque producteur avait dans sa maison un hôtel des monnaies. Dès lors, la fiction du capital productif cessait d'opérer la spoliation de l'ouvrier, et le travail organisé résorbait progressivement le capital. Le propriétaire avait pu jadis, à la faveur de la guerre, mettre l'interdit sur le sol ; le prolétaire mettait, à son tour, par l'association, l'interdit sur les récoltes, et la propriété expirait dans le vide et revenait à son antique rôle de collectrice de l'épargne sociale. *Le prince et son orgueilleux cortége, ses militaires, ses juges, ses conseillers, ses pairs et toute l'armée des mangeurs d'impôts, se hâtaient de crier merci au laboureur et à l'industriel, parce que l'organisation du travail est synonyme de la subordination du pouvoir, qu'il dépend du travailleur d'abandonner l'improductif à son indigence et de faire périr le pouvoir dans la honte et dans la famine.*

Les événements vinrent déranger le plan du sa-

vant économiste et précipiter la débâcle qu'il avait si sagacement prévue. L'humanité s'était lassée *de vivre de rivalité, d'hypocrisie, de prostitution et de vol.* Le Peuple avait senti tout à coup la vérité germer dans son sein. Plus tôt que les sages ne l'avaient attendu, bien qu'ils l'eussent prédit, le trône des fictions politiques et sociales s'écroula dans l'abîme; *la grande mascarade descendit.* La justice de Dieu avait, bien avant que la pensée en vînt au prolétaire, résolu de frapper le capital, la propriété et le prince. Le monopole avait refusé de se *républicaniser ; il creva.*

La révolution de Février était inévitable. Elle est le dernier terme, le terme fatal d'une série de faits politiques et sociaux dont la raison se trouve dans l'institution du monopole propriétaire et de la fiction monarchique. D'un autre côté, elle est le premier terme d'une autre série de faits qui aura pour résultat l'abolition du monopole sous toutes ses formes et l'égalité réelle des conditions et des fortunes. Il ne dépend pas du bon ou du mauvais vouloir de telle ou telle classe que cette révolution soit ou ne soit pas économique et sociale; elle l'est par la force des choses et par son origine même.

Mais si l'on ne saurait nier son *inévitabilité* et son caractère, il est vrai de dire qu'elle pouvait arriver plus tard ou même qu'elle pouvait s'accomplir sans enjambements et sans secousses. Il eût suffi pour cela que la réforme électorale qui lui servit de prétexte fût accordée par le prince, et que, par le travail et le salaire, le prolétaire comprît que, sans avoir recours à la

violence, il pouvait résorber le capital et forcer progressivement l'oisif, dépouillé de ses revenus, à vivre du labeur de ses mains. Mais la vie, dans l'humanité, ne suit pas toujours cette périodicité méthodique ; il lui arrive souvent de vivre en un jour de l'existence de plusieurs siècles. Parti de la réforme électorale, c'est-à-dire d'une extension à donner au principe de l'égalité devant la loi, le Peuple traversa en vingt-quatre heures tous les termes intermédiaires, et arriva d'un bond, en enjambant les abîmes du temps, à la réforme sociale, c'est-à-dire à l'égalité devant la fortune.

La révolution de Février, depuis son inauguration, a pris différents noms et différentes formules ; elle s'est appelée tour à tour *organisation du travail, émancipation du prolétariat, abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme,* en dernier lieu *droit au travail.* Toutes ces dénominations signifient une seule et même chose : que le règne du monopole et du parasitisme est fini et que nul à l'avenir ne pourra vivre que des fruits de son travail.

Rien n'était plus simple que de résoudre la question réduite à ces termes. Qui avait produit le mal ? L'usure, dont la Banque est l'expression et le moyen. Où était le remède ? Évidemment dans une réforme de la Banque et dans une interversion des rapports du capital et du travail.

Les hommes à qui furent confiées les destinées de la France à la suite de la révolution de Février ne le comprirent point. Au lieu d'interroger le peuple, ils se livrèrent à leurs inspirations privées. On fut témoin

de ridicules parodies, de grotesques mascarades; on ne vit pas une mesure révolutionnaire.

Dès lors, au lieu d'une réforme, on eut une débâcle. Les banques sautèrent, la faillite devint générale, l'or se cacha, et la France se mit à se consumer dans la torpeur et l'inertie.

On ne paya plus de fermages, on ne paya plus de loyers, on ne paya plus d'intérets, on ne paya plus de dividendes, on ne paya plus de droits, on ne paya plus d'impôts. De toutes parts, le travail fut suspendu, la circulation snspendue; et cependant, tandis que le peuple mourait de faim, les magasins regorgeaient de marchandises sans débouchés.

Ce fut alors que M. Proudhon, au risque de compromettre sa réputation de publiciste, se décida à faire connaître au public une partie de ses vues sur la réforme économique. La révolution de Février, en déplaçant le champ des institutions, était venue déranger son livre. Toujours à l'affût de la pratique populaire, il en fit bon marché pour se placer sur le terrain des besoins du moment et pour accommoder les moyens aux circonstances au milieu desquelles on se trouvait.

La petite brochure intitulée *Organisation du crédit et de la circulation*, publiée le 31 mars, condensait peut-être trop d'idées pour être parfaitement comprise. « Doubler, tripler, augmenter le travail à l'infini, et par conséquent la richesse; donner au crédit une base si large qu'aucune demande ne l'épuise; créer un débouché qu'aucune production ne comble;

organiser une circulation pleine, régulière, qu'aucun accident ne trouble; au lieu d'un impôt toujours croissant et toujours insuffisant, supprimer tout impôt; faire que toute marchandise devienne monnaie courante et abolir la royauté de l'or » : voilà, sans parler des conséquences politiques, philosophiques et morales qu'on pouvait déduire plus tard de ces principes et pour se renfermer dans le cercle des intérérêts matériels, ce que M. Proudhon proposait de réaliser à l'instant même et ce qui n'eût coûté au gouvernement provisoire que les frais de quelques décrets.

Le gouvernement provisoire, occupé à faire de l'idéologie politique et à contrecarrer la Révolution dans son but et son objet, n'eut garde de répondre à l'appel du célèbre socialiste. M. Proudhon, désespérant de le ramener dans la voie droite du progrès, se tourna dès lors vers le public.

C'est dans le journal *le Représentant du peuple*, tué depuis par l'état de siége, que M. Proudhon publia cette série d'articles remarquables qui ont, à eux seuls, plus remué les idées en France que tous les écrits des réformateurs pendant dix-huit ans. Pour ces articles, il fut honni, vilipendé, calomnié, aussi bien par les amis que par les ennemis de la Révolution. Et cependant, quel avait été son dessein? il avait voulu, d'un côté, donner au peuple la conscience claire et nette de cette Révolution qui s'accomplissait par ses mains, et, de l'autre, rassurer les hautes classes sur les conséquences que cette Révolution pouvait avoir pour leurs positions acquises, leur indiquer en quoi

et comment elle pouvait s'accomplir sans violence, et leur prouver surtout que leurs priviléges ne leur seraient point enlevés sans compensation.

Et d'abord, le Peuple avait déclaré que la réforme sociale entraînait forcément une réforme radicale du domaine de propriété. Cette déclaration épouvantait la bourgeoisie qui se voyait déjà acculée dans l'étroite impasse du communisme. Il fallait prouver que cet effroi de la bourgeoisie était produit par un vain fantôme, que cette réforme que réclamait le peuple était à moitié accomplie, et que l'abolition de la propriété n'avait pas pour résultat nécessaire la communauté des biens. Il y a longtemps, en effet, que la propriété, inscrite encore dans le Code, a disparu du domaine des faits économiques. Sous l'influence de la division du travail et de l'engrenage des industries, un autre fait, l'échange ou la circulation, l'a remplacée et la tient sous sa dépendance. Ce n'est donc pas par une dépossession générale ou partielle qu'on doit procéder à la réforme sociale, mais bien par une formulation de ce droit d'échange qui s'est providentiellement substitué en droit de propriété.

C'est par le progrès du travail que l'échange est devenu le fait dominant; il serait bientôt le fait unique et nous marcherions rapidement à la réforme de toutes les institutions sociales, si on parvenait à le débarrasser de certaines entraves qui mettent l'embargo sur le travail. Ces entraves résident en divers priviléges laissés à la propriété, lesquels vont, à la vérité, en s'amoindrissant; mais qui, si on les faisait dispa-

que l'idée-mère que l'auteur a voulu faire pénétrer dans les esprits, l'égalité dans l'échange et par suite l'abolition du parasitisme sous toutes ses formes, n'est pas encore parfaitement saisie dans son ensemble et dans ses conséquences. C'est pourquoi, et en attendant que M. Proudhon, occupé à vaquer à d'autres devoirs, ait le loisir de nous donner sur ce point un travail complet, nous avons cru devoir rassembler en un volume et sous la rubrique de *Résumé de la question sociale*, les différents articles ayant trait à cette question, qu'il a publiés dans le journal *le Représentant du Peuple*. Sous cette forme, nous espérons qu'on voudra bien s'y appesantir un peu plus, et nous croyons qu'en se reportant au temps et aux événements accomplis depuis, on tiendra compte à l'auteur de sa sagacité et de sa prévision.

Nous aurions voulu profiter de l'occasion pour répondre à divers reproches qui ont été adressés à M. Proudhon par ses adversaires. Nous avons reculé devant la multitude des critiques, et nous y avons renoncé. Nous n'avons pu cependant passer sous silence les deux principaux : le premier a trait aux principes et à la méthode employés par l'auteur du *Système des contradictions économiques ;* le second, venant de ses amis, revient à ceci que M. Proudhon fait trop consister la solution du problème social dans une simple réforme banquière. A ces deux reproches, et pour les mêmes motifs, nous laisserons l'auteur répondre lui-même.

Voici pour le premier reproche :

« La position que nous avons prise devant le public a quelque chose d'étrange, et nous ne sommes nullement surpris des vives répugnances qu'ont éprouvées d'abord pour nos idées les personnes à qui elles semblaient devoir être le plus sympathiques. Toute philosophie commence par poser un dogme, qui, servant de base et de point de départ au système, ne se prouve pas lui-même, ne peut pas, sous peine d'absurdité, se prouver. Ou plutôt, ce sont les conséquences plus ou moins justes et complètes que l'on en tire, qui lui servent de preuve. Dans les anciennes philosophies, comme dans les vieilles religions, le principe de toute existence, comme de toute idée, est Dieu ; dans Descartes, le point de départ est la pensée ; dans Spinosa, la substance ; dans Kant et Fichte, le moi ; dans Leibnitz, la monade ; dans Épicure, les atomes, etc. etc.

« Notre principe à nous, au contraire, est la négation de tout dogme ; notre première donnée, le néant. Nier, toujour nier, voilà notre méthode de construction en philosophie. C'est en suite de cette méthode négative que nous avons été conduit à poser comme principe, en religion, l'athéisme ; en politique, l'anarchie ; en économie politique, la non propriété.

« Ces négations-principes, si l'on peut ainsi dire, en impliquent une multitude d'autres, telles que, dans la science sociale, par exemple, la négation de la démocratie correspondant à la négation de la monarchie ; la négation de la communauté, corrélative à celle de la propriété ; la négation de la concurrence, du monopole, corrélative l'une à l'autre, etc.

« Le but de ces négations successives est, en premier lieu, d'élever sans cesse la liberté humaine au-dessus de ses propres créations, des institutions qu'elle se donne, des formes qu'elle s'impose; de l'affranchir de toute servitude interne et externe; et de lui donner, par l'absorption continue de ses propres éléments, une expansion indéfinie.

« D'autre part, comme toutes les idées négatives marchent par couples, et que deux négations qui s'entredétruisent valent une affirmation, ainsi que l'enseigne la grammaire elle-même, nous avons voulu, par une série de négations raisonnées, arriver au réalisme de la liberté pure, à cette conception de la société, où la liberté, ayant successivement produit et annulé toutes ses manifestations, devient absolue comme la nécessité, et identique à l'ordre.

« Cette marche négative, si fort en dehors des habitudes du sens commun, et à laquelle notre éducation nationale nous a si peu préparés, a soulevé contre nos théories économiques des antipathies irréconciliables et de profondes méfiances. L'auteur s'est vu traiter tour à tour de sophiste, de doctrinaire, de juste-milieu, de Protée, de charlatan, de Tartuffe, d'esprit jaloux, d'âme ambitieuse et vénale, de caractère insociable, d'ennemi de Dieu et des hommes!...

« Un homme qui niait tout, en effet, ne pouvait manquer de paraître un monstre. Conçoit-on un homme qui nie tout?... Et si les arguments de cet infatigable contradicteur sont tellement catégoriques qu'ils forcent la conviction; si, dans l'analyse qu'il fait de la société,

c'est la société même qui se réfute, qui se nie sur tous les points et dans chacun de ses actes; — si, dans cette effrayante analyse, tout ce qui semblait avoir vie et valeur se trouve, en fin de compte, n'être qu'un néant: était-il possible que ce critique ne soulevât pas contre lui toutes les consciences, et, parce qu'il montrait partout la mort, qu'on ne le prît pour l'homme de la mort? Car la conscience humaine veut vivre; elle se refuse à mourir...

« Le moment est venu de savoir qui se trompait, de l'aventurier intrépide qui, courant en avant de la pensée générale, sur le prolongement même de la ligne du progrès, a osé dire à ses contemporains : Vous marchez sur la tête et à reculons, il faut tout à la fois vous redresser et vous retourner; — ou de la multitude, car je ne dirai pas du peuple, qui, voyant tous les objets renversés, traite de fou celui qui les voit droits (1)! »

Voici maintenant pour le second reproche.

« Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout deviné du premier coup; bien moins encore pensons-nous qu'une réforme banquière embrasse la réforme de la société elle-même et remplisse le programme de la révolution de Février... Mais il est deux choses dont la conviction est en nous intime et inébranlable : — la première, c'est que le caractère propre de cette révolution est d'être une révolution économique, et en conséquence que c'est par le problème économique que notre

(1) *Le Représentant du peuple*, n° du 16 mai.

génération doit aborder le problème social ; — la seconde, c'est que le problème économique n'est autre que le problème de la centralisation et de la gratuité du crédit, d'après le principe de l'échange direct et mutuel.

« Toutes nos idées sur la religion, la métaphysique, la morale, le droit, l'association, l'art lui-même ; toute notre polémique, en un mot, toute notre philosophie découlera de ce profond principe de l'*égalité des fonctions*, principe dont le premier corollaire est l'improductivité du capital ; la première application, le crédit gratuit, correspondant à l'abolition de tout parasitisme et de tout privilége ; le premier et le plus grand résultat, la formation de l'individu à l'image de la société.

« Or, si l'antique religion, si les systèmes rebattus de la philosophie, si les anciennes constitutions politiques, si la routine judiciaire, si les vieilles formes de communauté et d'association, aussi bien que de littérature et d'art, n'ont été que des formules particulières de l'état matériel des sociétés, n'est-il pas évident que cet état venant à changer, en d'autres termes l'économie publique étant révolutionnée de fond en comble par le changement de rapport entre les deux grandes forces de la production, le travail et le capital, tout change dans la société, religion, philosophie, politique, littérature et arts ?...

« C'est donc à la réforme économique que nous devons nous attacher comme au grand levier révolutionnaire du XIXe siècle. Et comme en matière de révolution, le législateur doit agir toujours par la méthode

intégrale et éviter les procédés de détail, c'est par la circulation générale, non par l'organisation de tel ou tel atelier, de telle ou telle commune ; c'est par les institutions de crédit, non par l'organisation de telle ou telle catégorie de producteurs, que nous devons commencer notre œuvre de socialistes et de révolutionnaires » (1).

Ces deux passages sont deux réponses péremptoires : on ne peut pas, dans le premier, s'expliquer d'une manière plus claire et plus catégorique sur cette méthode négative que les obscurants veulent faire passer pour une machine à sophisme et rien de plus ; dans le second, il est impossible à un honnête homme de s'exécuter avec meilleure grâce.

Cela n'empêchera pas les critiques de continuer à répéter sur tous les tons et dans toutes les occasions imaginables que M. Proudhon n'est qu'un *démolisseur*, ou bien, qu'il fait consister tout le problème social dans la réforme du crédit.

Si toute vérité n'est pas bonne à dire, tout mensonge est bon à répéter.

Paris, ce 23 novembre 1848.

ALFRED DARIMON.

---

(1) LE PEUPLE, *journal de la République démocratique et sociale*, n° 2.

RÉSUMÉ

DE

LA QUESTION SOCIALE.

I.

QU'EST CE QUE LA PROPRIÉTÉ?

25 avril 1848.

Le 25 février, les ouvriers sont allés à l'Hôtel de Ville, et ils ont dit à M. de Lamartine : Que devons-nous crier?

Criez : *Vive la République !* a répondu l'illustre poëte. Et, a-t-il ajouté avec une naïveté charmante, en criant : Vive la République! vous criez, mes amis : *Vive la propriété!*

Les ouvriers se sont donc retirés aux cris de : Vive la République! Vive la propriété! Vive Lamartine! Et les bourgeois et propriétaires ont été édifiés des paroles de M. de Lamartine, et des cris des ouvriers. N'était-ce pas le cas de dire : *Ah! le bon billet qu'a La Châtre?*

Pendant les deux mois qui ont suivi la Révolution de Février, il n'est pas sorti de l'Hôtel de Ville un seul mot qui n'ait été une erreur ou un mensonge.

Le 16 avril, la garde nationale et la grande majorité du Peuple ont crié, mais en se tenant à la négative: *A bas les communistes!*

A part ce qu'un tel cri avait de peu fraternel, le Peu-

ple et la garde nationale, selon nous, avaient raison. Sans doute le législateur devra tenir compte, dans la constitution de la société nouvelle, de l'idée communiste; il devra faire la part du principe de la communauté. C'est pour cela que nous comptons M. Cabet parmi nos amis. Mais la communauté ne sera pas la base du droit nouveau; elle n'en sera qu'un élément constitutif : le système social en France ne sera pas communiste.

M. de Lamartine, plus affirmatif que la garde nationale et le Peuple, aussi exclusif que M. Cabet, a préjugé la question sociale et fait rétrograder la Révolution, en ajoutant de son chef : *Vive la propriété!* alors que déjà la propriété n'existe plus.

Quand donc les hommes d'État apprendront-ils à régler leurs discours sur la raison populaire?

Je ne viens point ici, avec une sotte et lâche impertinence, commenter la formule trop connue et trop peu comprise, *la propriété, c'est le vol!* Cela se dit une fois; cela ne se répète pas. Laissons cette machine de guerre, bonne pour l'insurrection, mais qui ne peut plus servir aujourd'hui qu'à constrister les pauvres gens.

Je veux dire seulement une chose : c'est que, soit que l'on considère le présent, soit qu'on envisage l'avenir, la propriété n'est plus rien; c'est une ombre. Comme toute création de la pensée éternelle, la propriété, née de l'idée, est retournée à l'idée. Elle a épuisé ce qu'elle contenait de réalité; elle est allée de vie à trépas; elle ne reviendra jamais. La propriété est désormais du domaine de la tradition; c'est de l'histoire ancienne : il faut avoir, comme les poëtes, le don d'évoquer les fantômes, pour croire à la propriété. Quant aux métaphysiciens qui, à propos de propriété, divaguent sur la liberté, la personnalité, l'individualité, ils ne sont pas à la question : je les renvoie au Code civil et aux *Institutes*.

Si peu que vous soyez au courant des choses de ce monde, et que vous regardiez les événements qui chaque

jour s'accomplissent, n'est-il pas évident, pour vous, que nous ne vivons point, les uns ni les autres, de la propriété? Nous vivons d'un fait plus grand que la propriété, d'un principe supérieur à la propriété; nous vivons de la circulation. Comme la circulation du sang est la fonction mère et motrice du corps humain, ainsi la circulation des produits est la fonction mère et motrice du corps social. Quant à la propriété, elle est submergée, transformée, perdue dans cette circulation.

Parlez-moi de la propriété romaine. Là, le père de famille, personnage consulaire ou consul désigné, vivait, nourrissait les siens du vieux champ patrimonial; il tirait toute sa consommation du travail rustique; il ne demandait rien à personne, vendait peu, achetait encore moins, méprisant le commerce, le change et la banque, et tournant ses spéculations à l'agrandissement de sa terre, à l'extension de son domaine. Alors la propriété existait véritablement, car le propriétaire existait par lui-même : il ne craignait pas les crises financières et commerciales, il n'avait pas peur de la fermeture des ateliers. Le principe et la fin de la propriété était le propriétaire : le propriétaire était à lui-même production, circulation et débouché : il vivait en soi, par soi et pour soi.

Parlez-moi de la propriété féodale, qui a duré jusqu'en 89; qui s'était propagée, enracinée profondément parmi les bourgeois et les paysans; mais qui, depuis soixante ans, a subi, jusque dans les campagnes, des modifications si profondes.

Ici encore, et combien parmi nous l'ont pu voir, le principe de la division des industries existant à peine, la propriété était tout; la famille était comme un petit monde fermé et sans communications extérieures. Les mêmes mains semaient le blé, le faisaient moudre et le faisaient cuire. Les hommes étaient tout à la fois vignerons, bouviers, laboureurs, bouchers. Ils savaient la maçonnerie, la charpente, le charronnage. Les femmes étaient car-

Vivez donc tout seuls, propriétaires, si vous en avez encore le secret; — vivez de la propriété!

Allons : supposons que les prolétaires sont anéantis, que les communistes sont partis pour les grandes Indes; qu'il ne reste plus en France que la classe bourgeoise, la classe propriétaire; faisons abstraction de tout ce qui n'est pas la propriété; vous voilà débarrassés du paupérisme, du communisme, du socialisme, de toutes les cervelles vides et de toutes les bouches inutiles. Essayez de vivre maintenant!...

Chose étrange! Si le prolétariat, la couronne d'épines de la propriété, s'en allait, la circulation, qui ne subsiste que par lui, comme la production elle-même, s'arrêtant pour toujours, ce serait fait des propriétaires. Les propriétaires périraient par leur propre inertie, comme ils périssent en ce moment par l'inertie du prolétariat : tant les rapports économiques ont transformé, à notre insu, depuis soixante ans, le principe, l'essence de la propriété!

Ainsi, l'expérience est décisive, et la preuve flagrante; la propriété, dont on voudrait faire la base des institutions nouvelles, la propriété n'est rien par elle-même. Ce n'est plus qu'un privilége sur la circulation, comme un péage établi sur une rivière; un reste de féodalité, dont l'abolition est le complément obligé de notre grande et glorieuse période révolutionnaire.

Que veulent donc aujourd'hui les travailleurs? Deux mots sur cette question nous éclairciront sur l'avenir de la propriété.

Les travailleurs, quelles que soient leurs formules, demandent que la circulation ne soit plus abandonnée au hasard et livrée à l'agiotage, mais réglée par des obligations réciproques. Ils demandent que les lois de cette justice commutative, qui a pénétré la propriété au point de la faire disparaître, soient étudiées; qu'au-dessus du droit romain et féodal, au-dessus de la pro-

priété, soit établi un droit d'échange; enfin, que la solidarité naturelle, que l'observation des faits économiques nous découvre, soit définie.

Ainsi posée, et on ne peut pas la poser autrement, la question n'atteint pas directement la propriété : elle ne s'adresse qu'au privilége.

Voilà ce que demandent les travailleurs; ce que les propriétaires ne peuvent refuser, puisqu'ils sont intéressés à leur tour; ce dont la bourgeoisie a reconnu la justice. Tous les publicistes, tous les journaux de la propriété, sont d'accord aujourd'hui de ces deux points, que *le travail doit être garanti à l'ouvrier*, et qu'il faut *améliorer la condition du prolétariat*.

Mais, et c'est là que j'attends les philanthropes, comment garantir le travail, comment améliorer la condition du prolétariat, sans achever la dénaturation de la propriété ? L'économie politique anglaise, tant prônée parmi nous, s'est épuisée sur le problème : elle n'a abouti qu'aux maisons de force, aux workhaus!

D'abord, ce n'est pas en faisant remise d'une portion de ses revenus que la bourgeoisie améliorera le sort de l'ouvrier. La bourgeoisie n'a rien à donner. La production totale du pays ne rend pas 75 centimes par jour et par tête : dans cet état de choses, il faudrait, pour que l'amélioration fût sentie, que la bourgeoisie abandonnât tout ce qu'elle reçoit de plus que la classe des travailleurs, qu'elle fît le sacrifice entier de son revenu. Mais alors nous n'aurions fait que remplacer l'inégalité des fortunes par l'égalité de la misère; et comme d'ailleurs une partie du revenu bourgeois constitue l'épargne nationale, et se convertit à mesure en capitaux, il résulterait de cette amélioration du sort des travailleurs la ruine des instruments de travail : ce qui implique contradiction.

Le seul mode d'amélioration possible consiste donc à augmenter la production.

Mais augmenter la production, c'est augmenter le travail, soit en durée, soit en qualité, soit en intensité.

C'est-à-dire que ceux qui aujourd'hui ne travaillent pas, les parasites, comme on les appelle, devront se mettre à l'œuvre; que ceux qui travaillent médiocrement travailleront davantage; que ceux qui travaillent beaucoup, et dont il est impossible d'allonger la journée, travailleront mieux.

Travailler mieux, c'est combiner plus utilement les forces, éviter les pertes de temps et les doubles emplois; — c'est réduire par l'ensemble des opérations, les frais généraux de la société.

Mais vous ne pouvez amener au travail les improductifs et réduire les frais généraux de la production, sans une détermination nouvelle des rapports d'échange, sans une réorganisation du crédit et de la circulation, et par suite sans une réforme complète de l'atelier national, ce qui aboutit toujours, directement ou indirectement, à modifier, restreindre, changer la propriété.

Je voudrais que l'Assemblée nationale fût composée exclusivement de bourgeois; que le socialisme n'y comptât pas une voix; que les représentants d'une révolution sociale fussent tous pris parmi les conservateurs de la *Presse* et des *Débats*, les catholiques de *l'Univers*, les légitimistes de la *Gazette*, les dynastiques du *Constitutionnel* et du *Siècle*, les républicains classiques du *National* et de *la Réforme*.

Et je leur dirais :

Vous avez promis de garantir le travail à l'ouvrier et d'améliorer sa condition.

Vous ne voulez ni du fédéralisme, ni du communisme, ni des ateliers nationaux. Votre principe est avant tout la propriété. Agissez maintenant. Recueillez votre expérience et vos lumières; prenez avec vous vos légistes, vos économistes, vos philanthropes; appelez vos hommes d'affaires et vos hommes d'État. — Il s'agit de vous en-

tendre pour augmenter la production, et par conséquent le bon marché; organiser le crédit et la circulation; diminuer l'impôt; abolir le parasitisme, le paupérisme, l'ignorance et le crime; découvrir de nouvelles sources à la richesse; rendre le débouché insatiable; mettre partout la justice et l'ordre. Quel que soit votre système, nous l'acceptons, s'il réussit; et nous bénirons à la fois la conservation qui organise, et l'organisation qui conserve.

Les conservateurs repoussent, et non sans raison, le communisme et l'utopie : à mon tour, je les défie de rien faire pour l'augmentation du travail et l'amélioration de la classe ouvrière, sans abolir de fait et de droit la propriété.

Telle est la nature du problème à résoudre, que la solution exclut simultanément les contraires, la communauté et la propriété, quoi qu'en pensent les bêtes de somme de la routine et les bonnets carrés de la science.

II.

COMPTABILITÉ PROPRIÉTAIRE.

2 mai.

Lorsque le travailleur, venant brusquement interrompre les politiques et scandaleux débats de ses maîtres, a exigé qu'avant toutes choses ils s'occupassent de lui, la bourgeoisie lui a répondu :

Mon fils, nous ferons pour ton bonheur tout ce qu'il est possible d'attendre d'un cœur bienfaisant, d'un esprit charitable, d'une âme chrétienne. Car nous t'aimons de tout notre cœur, de toute notre volonté, de toutes nos forces! N'es-tu pas notre sang, l'os de nos os, la chair de notre chair? Nous ne voulons que ton avantage, comme

nous voulons celui de nos enfants. Nous souffrons de tes maux, nous pâtissons de tes douleurs. Nous avons faim de ta faim, soif de ta soif; nous sommes désolés de ton affliction. Dieu qui lit dans les consciences, Dieu nous est témoin que nous ne cherchons que la vérité. Qu'on nous montre l'ancre de salut, et nous nous y attacherons avec joie. Qu'on nous dise où est le révélateur capable d'indiquer à la fois le mal et le remède, nous le saluerons avec reconnaissance, nous l'embrasserons avec amour. Et nous aussi nous ne demandons que justice; et nous aussi nous avons adopté ta sainte devise : — *Liberté, Égalité, Fraternité.* Pour toi, ô fils, ô frère, nous sommes prêts à tous les sacrifices! Mais respect à la famille! respect à la propriété!...

Commençons, s'il vous plaît, par mettre la famille hors de cause. Il ne vous appartient pas, bourgeois qui achetez vos femmes et qui vendez vos filles, après avoir exploité, sans mesure et sans remords, les autres femelles, de nous parler de la famille. La famille, nous vous l'avons dit maintes fois, la famille est devenue, par la propriété, un repaire de prostitution dont le père est le souteneur et la mère l'entremetteuse. Hommes de chair, avant que vous prononciez ce nom sacré de famille, laissez-nous passer le charbon ardent sur vos lèvres.

Savez-vous ce que vous voulez, quand, pour compensation à vos *sacrifices*, vous réservez le respect de la propriété? C'est comme si vous disiez au travailleur :

Nous te donnerons tout, droits politiques, éducation, liberté d'association; nous prodiguerons l'encouragement à ta jeunesse, le soulagement à tes vieux jours, le secours à toutes tes infortunes, pourvu que nous conservions nos rentes, nos loyers, nos fermages, nos priviléges, nos usures, nos bénéfices, nos pots-de-vin, nos sinécures, nos cumuls, nos monopoles : car tout cela c'est la propriété; — pourvu que nous gardions notre luxe, notre insolence, nos voluptés, nos maîtresses; car tout cela

est la vie privée, et la vie privée c'est encore la propriété !...

Vous ne saisissez pas, dites-vous, le rapport qu'il y a entre toutes ces choses et la propriété ! et vous protestez contre une pareille assimilation...

Je m'en vais, bourgeois, vous parler dans votre style; car, à voir les législateurs dont vous dotez le pays, il m'est avis que vous ne reconnaissez, en général, de capacité qu'à vos pareils. Certes, vous ne douterez pas que je ne sois un grand génie, quand je vous aurai prouvé que j'ai autant d'esprit que vous !

Dans mon précédent article, je vous disais que, depuis l'abolition du régime féodal, et surtout depuis les progrès économiques réalisés par la séparation et l'engrenage des industries, la propriété se réduisait à un simple privilége établi sur la circulation; que ce privilége, dernier reste de la propriété féodale, tendait nécessairement à disparaître; que telle était pour nous la question révolutionnaire, la question du siècle.

Et la preuve, ajoutais-je, que la propriété a cessé d'être le fait capital et le fondement de la société, c'est qu'elle est dénaturée, absorbée, annihilée par un fait supérieur, la circulation, hors duquel toute propriété, tout capital, tout travail, tout talent, est absolument comme s'il n'était pas.

Je veux à présent vous prouver que la propriété est le dernier obstacle à cette circulation, dont l'économiste peut dire ce que l'Écriture dit de Dieu même, *in qua vivimus, movemur, et sumus,* c'est-à-dire qui fait toute notre vie, notre liberté, notre existence. Et si je ne vous fais toucher du doigt la vérité de mon paradoxe; si, après m'avoir lu, vous avez mot à répondre, je vous saurai gré de me le faire savoir : car nous ne pouvons entreprendre de guérir le mal, qu'après avoir reconnu le mal même.

Dans la période de civilisation où nous sommes, les individus qui composent la société se divisent en deux

grandes catégories: l'une qui comprend tous les propriétaires, capitalistes et entrepreneurs; l'autre qui comprend tous les travailleurs proprement dits, c'est-à-dire les ouvriers de manufacture, fabrique, mines, chantiers; les compagnons, journaliers, employés, commis, garçons, domestiques, etc.

Le propriétaire est l'homme qui a la possession domaniale, absolue, exclusive des instruments de production généralement désignés sous le nom d'*immeubles*, tels que terres, maisons, mines, machines, etc. – En vertu du droit de propriété, le propriétaire prête moyennant une redevance, qui s'appelle *fermage* ou *loyer*, les objets en question aux individus qui en ont besoin, et qui, par cette convention, entrent en jouissance à la place du propriétaire. La différence est donc facile à saisir, et personne ne peut s'y méprendre, entre le propriétaire qui prête, et le fermier ou locataire qui amodie. Le premier n'exploite pas, et recueille; le second fait valoir, et paye.

Le capitaliste est l'homme qui dispose de l'instrument de circulation qu'on appelle argent, monnaie ou numéraire, au même titre que le propriétaire dispose des instruments de production.

En vertu du droit de capital, le capitaliste prête, comme le propriétaire, sous garantie ou hypothèque, et moyennant une redevance qui a nom intérêt, ses fonds à ceux qui en ont besoin. Cette prestation a lieu de deux manières : comme prêt ou *commandite*, lorsqu'il s'agit d'une avance destinée à monter, à étendre, ou améliorer une entreprise; et comme *escompte*, lorsqu'il n'est question que de la vente et de l'achat des marchandises, en un mot, de l'échange des produits. — Du reste, la différence entre le capitaliste et l'emprunteur est absolument la même qu'entre le propriétaire et le locataire. Le capitaliste ne se mêle point du commerce, et il tire le revenu; l'emprunteur seul fait manœuvrer les capitaux, et il paye le revenu.

L'entrepreneur, enfin, est l'homme qui, s'emparant des instruments de production du propriétaire et de l'instrument de circulation du capitaliste aux conditions que nous venons de dire, acquiert, par le fait, le privilége du travail, de la même manière que les deux autres ont le privilége de la terre et des capitaux. L'entrepreneur, en vertu des moyens dont il dispose par le privilége, donne du travail à ceux qui n'ont ni propriété, ni capitaux, ni entreprise, et qui ont besoin de travailler pour vivre. Pour prix de cette prestation de travail, le salarié abandonne à l'entrepreneur le bénéfice qu'il aurait pu espérer de son produit s'il avait traité directement avec le consommateur. La différence entre l'entrepreneur et le salarié est donc encore la même qu'entre le propriétaire et le fermier, entre le commanditaire et le commandité. Elle consiste en ce que l'entrepreneur commande le produit et garde le bénéfice; le salarié exécute le produit et abandonne le bénéfice.

Je n'examine pas si tout cela est juste ou injuste, si un autre système ne serait pas meilleur. Je vous laisse libre de croire à cet égard ce que bon vous semblera. Je constate seulement le fait, et prends note des différences.

C'est par le concours de ces deux classes de citoyens, les propriétaires, capitalistes et entrepreneurs d'une part, et les salariés d'autre part, que s'opère la production, la circulation et la consommation des richesses. Tous ensemble constituent un organisme clos qui agit en lui-même, sur lui-même et par lui-même.

Nous savons tous que la vie de cet organisme est loin encore d'être parfaite; — qu'au contraire, il y a continuellement perturbation, engorgement, souffrance, atrophie sur un point, pléthore sur un autre; — et que le désordre provient en général du défaut d'équilibre.

Mais d'où vient-il lui-même, ce défaut d'équilibre?

C'est ici qu'il convient de suivre pas à pas le produit dans sa route, et d'étudier la fonction circulatoire, depuis

l'instant de la production jusqu'à celui de la consommation. Pour cela, nous allons dresser la comptabilité sociale, et, chose tout à fait nouvelle, inconcevable pour des légistes, ramener la question de droit à une question de tenue de livres.

Puis donc que la société est naturellement divisée en deux classes, celle des propriétaires, capitalistes et entrepreneurs, et celle des travailleurs salariés, tous en rapport les uns avec les autres pour la vente et l'achat des marchandises qu'ils ont produites en commun, il s'ensuit que toutes les opérations d'agriculture, de commerce, d'industrie, qui peuvent se traiter dans un pays ; tous les comptes de chaque manufacture, fabrique, banque, etc., peuvent se résumer et être représentés par un seul compte, dont nous allons donner les parties.

Je désigne par A la classe entière des propriétaires, capitalistes et entrepreneurs, que je considère comme faisant une personne unique; et par B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, la classe des travailleurs salariés.

COMPTES

D'entre A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur, et B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, travailleurs salariés.

CHAPITRE PREMIER.

Compte et résumé des opérations personnelles à A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur.

A l'ouverture de compte, A commence son opération avec un capital de 10,000 fr. Cette somme forme sa mise de fonds; c'est avec cela qu'il va travailler et entamer des opérations de commerce. Cet acte d'installation de A s'exprime de la manière suivante :

1. Caisse doit à A, 1er janvier, compte de capital. . . 10,000 fr.

Le capital réalisé, que va faire A ? Il louera des ou-

vriers, dont il paiera les produits et services avec ses 10,000 fr., c'est-à-dire qu'il convertira ces 10,000 fr. en marchandises, ce que le comptable exprime comme suit :

2. *Marchandises générales, à Caisse.*

Achat au comptant, ou par anticipation des produits de l'année courante, des travailleurs ci-après dénommés :

de B,	x (journées de travail ou produits),		ensemble	1,000 fr.
de C,	—	—	—	1,000
de D,	—	—	—	1,000
de E,	—	—	—	1,000
de F,	—	—	—	1,000
de G,	—	—	—	1,000
de H,	—	—	—	1,000
de I,	—	—	—	1,000
de K,	—	—	—	1,000
de L,	—	—	—	1,000
			Total. . . .	10,000

L'argent converti en marchandises, il s'agit pour le propriétaire-capitaliste-entrepreneur A de faire l'opération inverse, et de convertir ses marchandises en argent. Cette conversion suppose un bénéfice, puisque, comme on a vu, la terre et les maisons ne se donnent pas pour rien, les capitaux pour rien, la peine de l'entrepreneur pour rien. Admettons, suivant les règles ordinaires du commerce, que le bénéfice soit 10 pour cent.

A qui se fera la vente des produits de A ? Nécessairement à B, C, D, etc., travailleurs; puisque la société tout entière se compose de A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur, et de B, C, D, etc., salariés, hors desquels il n'y a personne. Voici comment s'établit le compte :

3. *Les suivants à Marchandises générales :*

B, mes ventes faites à celui-ci dans le courant de l'année,			1,100 fr.
C,	—	—	1,100
D.	—	—	1,100
		A reporter . .	3,300

		Report. . .	3,300
E,	—	—	1,100
F,	—	—	1,100
G,	—	—	1,100
H,	—	—	1,100
I,	—	—	1,100
K,	—	—	1,100
L,	—	—	1,100
		Total. . . .	11,000

La vente terminée, reste à faire l'encaissement des sommes dues par les acheteurs. Nouvelle opération que le comptable couche sur son grand-livre, en la façon ci-après :

4. *Doit Caisse aux suivants :*

à B,	son versement en espèces pour solde de son compte au 31 décembre,		1,100 fr.
à C,	—	—	1,100
à D,	—	—	1,100
à E,	—	—	1,100
à F,	—	—	1,100
à G,	—	—	1,100
à H,	—	—	1,100
à I,	—	—	1,100
à K,	—	—	1,100
à L,	—	—	1,100
		Somme égale. . . .	11,000

Ainsi le capital avancé par A, après conversion de ce capital en produits, puis vente de ces produits aux travailleurs-consommateurs B, C, D, etc. ; et enfin paiement de la vente, lui rentre augmenté d'un dixième, ce qui s'exprime à l'inventaire par la balance ci-dessous :

5. *Résumé des opérations de* A, *propriétaire-capitaliste-entrepreneur, pour son inventaire au* 31 *décembre.*

Doivent	MARCHANDISES GÉNÉRALES.	*Avoir.*
Fr. 10,000 débit de ce compte au 31 décembre.	Crédit de ce compte au 31 décembre,	11,000 fr.
1,000 bénéfice sur ce compte à porter au crédit du compte de capital de A.		
Fr. 11,000	Balance,	11,000 fr.

Dans toute maison de commerce, dans toute fabrique, dans toute banque, les comptes reviennent invariablement à cela. Qui a l'intelligence d'un seul, a l'intelligence de tous; qui voudrait les fondre tous en un même compte, ne ferait encore qu'un compte particulier semblable à tous les autres. C'est pourquoi nous avons pu résumer en un seul compte le système entier des opérations compliquées de tous les propriétaires, capitalistes et entrepreneurs de France. Il suffirait, pour avoir le bilan de tout le pays, de mettre à la place de A des noms propres, et à la place des chiffres figuratifs 10,000, 1,000, 1,100 et 11,000, les chiffres réels.

Passons à la contre-partie de ce compte, au compte des travailleurs :

CHAPITRE DEUXIÈME.

Compte des opérations de B, travailleur, avec A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur.

B, travailleur, sans propriété, sans capital, sans ouvrage, est embauché par A, qui lui donne de l'occupation et acquiert son produit. Première opération, que l'on fait figurer au compte de B, ainsi :

1. Doit Caisse, 1er janvier, à B, — compte de Capital :

Vente au comptant ou par anticipation de tout le produit de son travail de l'année à A, propriétaire capitaliste-entrepreneur, ci . . . . . 1,000 fr.

En échange de son produit, le travailleur reçoit donc 1,000 fr., somme égale à celle que nous avons vue figurer au chapitre précédent, art. 2, *compte de marchandises générales.*

Mais B vit de son salaire, c'est-à-dire qu'avec l'argent que lui donne A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur, il se pourvoit chez ledit A de tous les objets nécessaires à la consommation de lui B, objets qui lui sont facturés, comme nous avons vu plus haut (chap. 1er, art. de *Divers*), à 10 p. 100 de bénéfice en sus du prix de revient. L'opération a donc pour B le résultat que voici :

2. Doit B, compte de Capital, à A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur :

Montant des fournitures de toute espèce de ce dernier dans le cours de l'année, 1,100 fr.

3. *Résumé des opérations de B. pour son inventaire.*

COMPTE DE CAPITAL.

Doit	*Avoir.*
1,100 fr., débit de ce compte au 31 décembre.	
Crédit de ce compte au 31 décembre,	1,000 fr.
Perte sur ce compte, que B ne peut payer qu'au moyen d'un emprunt,	100
1,160 fr.	1,100 fr.

Tous les autres travailleurs se trouvant dans les mêmes conditions que B, leurs comptes présentent individuellement le même résultat. — Pour l'intelligence du fait que nous avons voulu faire ressortir, savoir, le défaut d'équilibre dans la circulation générale, il est donc inutile de reproduire chacun de ces comptes.

Le tableau qu'on vient de lire, bien autrement instructif et démonstratif que celui de Quesnay, est l'image exacte, présentée en raccourci, de l'économie actuelle de la société. C'est là qu'on peut se convaincre que le pro-

étariat et la misère sont l'effet, non pas seulement de causes accidentelles, telles qu'inondation, guerre, épidémie ; mais qu'ils résultent aussi d'une cause organique, inhérente à la constitution de la société.

Ainsi, il est évident que par le fait de la productivité du capital, et de toutes les prérogatives que s'arroge le monopoleur, il arrive toujours et nécessairement de deux choses l'une :

Ou bien c'est le monopoleur qui enlève au salarié partie de son capital social. — B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, ont produit dans l'année comme 10, et ils n'ont consommé que comme 9. En autres termes, le capitaliste a mangé un travailleur.

En outre, par le fait de la capitalisation de l'intérêt, la position des travailleurs s'aggrave chaque année de plus en plus ; de telle sorte qu'en poussant la démonstration jusqu'au bout, on arrive, vers la septième année, à trouver que tout l'apport primitif des travailleurs est passé, à titre d'intérêts et de bénéfices, entre les mains du propriétaire-capitaliste-entrepreneur, ce qui signifie que les travailleurs salariés, s'ils voulaient payer leurs dettes, devraient travailler chaque septième année pour rien !

Ou bien c'est le travailleur qui, ne pouvant donner de son produit que le prix qu'il en a lui-même reçu, pousse le monopoleur à la baisse, et par conséquent le met à découvert de tout le montant des intérêts, loyers et bénéfices dont la propriété lui faisait un droit et une nécessité.

On est donc amené à reconnaître que le crédit, dans le système actuel, a pour résultat inévitable la misère du travailleur, et pour correctif la banqueroute de l'entrepreneur, la ruine du capitaliste-propriétaire. Le privilége de propriété agit ici comme une épée à deux tranchants : quelque part qu'il frappe, il tue.

Le travailleur, dira-t-on, peut couvrir le déficit, en produisant davantage.

C'est faire un cercle vicieux.

En effet, le producteur, c'est le consommateur, c'est le travailleur. Comment donc, si déjà le travailleur ne peut racheter son produit quand il le proportionne à sa consommation, pourra-t-il le racheter quand il le poussera au delà de cette limite?

Pour combler le déficit, il faudrait qu'il prît à côté de la société : mais à côté de la société, il n'y a rien. Il aurait tout simplement créé une non-valeur; ou plutôt il aurait anticipé sur la production de l'année suivante : par le fait, il aurait escompté son avenir. Et l'agio de cet escompte se composerait, non-seulement, comme tout à l'heure, de l'intérêt du capital incorporé dans le produit et du bénéfice ordinaire de l'entrepreneur, mais encore de l'avilissement de prix qu'entraîne toujours la surproduction. Dans une pareille hypothèse, la marche du travailleur vers la misère, du monopoleur vers la banqueroute, n'en est que plus assurée.

Comprenez-vous maintenant comment j'ai pu dire que *la propriété est le vol*, et que cependant les propriétaires ne sont pas des voleurs? car il n'y a de voleur que celui qui vole avec connaissance de cause.

La propriété est le vol réciproque, le vol bilatéral, de même que le crédit, tel que je le proclame, est réciproque et bilatéral.

Tant que la propriété a existé comme principe et soutien unique de la société et de la famille, c'est-à-dire antérieurement à la division du travail et à la séparation des industries, avant que cette vaste circulation, qui relie entre eux les privilégiés et les travailleurs, fût établie, la propriété n'était qu'une forme de possession, susceptible de plus ou de moins, mais sans action, sans influence sur la condition des personnes. Il y avait inégalité entre les fortunes; il n'y avait pas injustice dans les rapports.

Mais lorsque, par la séparation des industries et la spécialisation des fonctions, les propriétés individuelles n'ont

plus été que les mailles du réseau circulatoire; lorsque chaque propriétaire, capitaliste et entrepreneur s'est trouvé changé, par le fait de la solidarité générale, en une espèce de péager, gardant la porte d'une écluse et exigeant, comme jadis le seigneur féodal, de chaque produit en circulation un droit de transit; lorsqu'enfin le propriétaire a été forcé d'exercer ce prélèvement sur le travailleur, sous peine de voir son privilége demeurer nul et périr : alors la propriété s'est trouvée être vol, vol exercé par chacun à l'égard de chacun, et qui toujours, frappant le salarié ou se retournant contre le monopoleur, a fait une victime.

Que de questions éclairées par cette analyse !..

On dispute sur l'égalité des salaires. L'égalité des salaires est-elle juste? est-elle injuste? Faut-il la regarder comme un droit ou comme une absurdité?

La réponse est facile : il en est du salaire comme de la propriété féodale. Qu'il soit égal ou inégal, pourvu qu'il soit la juste expression du produit, cela ne peut jamais faire tort à personne. Ce n'est pas l'inégalité de puissance productive qui fait la misère des ouvriers, pas plus que l'inégalité des fiefs n'était une cause de mendicité pour les nobles. Sans doute, la tendance sociale est de niveler sans cesse les facultés physiques et intellectuelles des travailleurs, et, par suite, d'égaliser leurs conditions. C'est une loi du progrès qui ne touche point à la question qui nous occupe en ce moment. Ce qui engendre le déficit, qui ruine à la fois et maîtres et salariés, c'est l'inégalité entre le produit livré et le salaire reçu : or, je viens de prouver que la propriété, par le progrès de l'économie générale, est devenue l'une des grandes causes de cette inégalité.

Il y a des gens qui se révoltent et qui disent : « Et quoi ! l'homme n'aura pas la libre disposition des fruits de son travail et de son industrie ?... » C'est l'argument favori des défenseurs de la propriété.

Qui donc, bourgeois indolents, vous a jamais parlé des fruits du *travail?* Il s'agit des profits du *capital!* — Point de communauté de travail; point de société universelle de biens ni de gains; mais aussi point de primes, point d'entraves sur la circulation : voilà notre devise! voilà la théorie! voilà le problème!

Daignez donc une fois vous mettre à la question, si vous voulez que la question avance; et n'excitez pas d'aveugles colères contre la seule doctrine qui puisse sauver la patrie et donner satisfaction à tous les intérêts.

Toute affirmation, dans la science, la philosophie, l'économie sociale, est nécessairement précédée d'une négation.

C'est d'après ce principe de logique éternelle que j'ai nié d'abord, non pas au hasard, mais méthodiquement, la propriété. C'est pour cela qu'ensuite je me suis appliqué à construire tout un système de négations économiques, certain que j'étais qu'un système négatif était le revers d'un système positif, et demandant partout, aux philosophes, aux socialistes, aux économistes, si, abstraction faite de leurs idées favorites, ma négation était rationnelle, si mon système de contradictions était logiquement établi?

Et parce que vous ne pouvez ni vous familiariser avec cette méthode, ni en deviner le résultat, vous me répondez par des injures!

Vous me signalez à la vindicte du peuple!

Vous indiquez ma porte à vos intelligentes baïonnettes!

Depuis près de dix ans je ne cesse de dire à la propriété : « Tu es le dieu, non seulement de l'homicide, mais du suicide! » — Et des propriétaires à moitié ruinés, et leurs avocats et leurs sophistes, crient : *A bas!*

A bas! en temps de révolution, c'est *à mort!*

Venez donc, vous les premiers, mes nouveaux confrères, journalistes de la propriété;

Venez, théologiens au jargon biblique, philosophes, moralistes, juristes, publicistes, idéologues, avec votre galimatias;

Venez, économistes à la double langue;

Et si vous ne me tuez à la première décharge, je vous dirai en expirant : « Avant de parler de propriété, allez tous rue de Rambuteau, 15, chez M. Hippolyte Vannier, faire un cours de tenue de livres. »

Jusque-là, vous n'êtes que des menteurs et des lâches!

III.

IDENTITÉ DE LA QUESTION POLITIQUE ET DE LA QUESTION ÉCONOMIQUE. — MÉTHODE DE SOLUTION.

8 mai.

L'un des hommes les plus remarquables de ce siècle, le philosophe Jouffroy, me disait un jour, et jamais je n'oublierai cet entretien qui fut pour moi un trait de lumière : « Une révolution n'est plus possible par l'instinct populaire, par la fantaisie d'un révélateur, par le retour aux traditions. Une révolution n'est possible que par la philosophie. Tout ce que pouvaient donner l'enthousiasme de la liberté, le sentiment religieux et patriotique, les souvenirs républicains, est épuisé. A un problème compliqué dont les nœuds ont été formés par l'entrelacement des institutions, il faut une solution rationnelle, un principe supérieur, que le sens commun et l'instinct rapide des masses ne suffisent plus à poser, qui ne peut être saisi que par la réflexion, dans les sources profondes de la philosophie. »

Cet homme, conservateur intrépide, dévoué au ministère, dont le nom figurait sur la liste des fonds secrets,

était plus révolutionnaire que toutes nos célébrités républicaines !...

C'est par la philosophie que nous avons entrepris la solution du problème social ; c'est par la philosophie que nous essayerons de révéler à la révolution de Février ce qu'elle porte, ce qu'elle veut, ce qu'elle est, et de donner aux hommes du mouvement conscience de leur mismission.

On m'a fréquemment adressé le reproche de n'avoir jamais su que détruire, sans pouvoir édifier quoi que ce soit. A cela j'ai répondu déjà qu'en philosophie, la véritable méthode de construction est la négation. Toute négation, en effet, correspond dans l'esprit à une affirmation ; d'où il suit qu'un système qui se composerait uniquement de négations, si ces négations étaient rationnelles et liées l'une à l'autre par un rapport nécessaire, serait le corrélatif d'un système d'affirmations adéquates, absolument comme le revers d'une tapisserie est adéquat à la face. En sorte que, si une négation est logiquement établie, il ne faut, pour obtenir l'idée positive et vraie, que la retourner par un procédé dialectique bien connu des logiciens.

Ainsi la négation implique nécessairement l'affirmation, et si l'on avoue que le système des contradictions économiques est la démolition pièce à pièce et méthodique de toute la société, on reconnaît par là même que c'en est aussi la construction, méthodique et pièce à pièce. Pour montrer le système social dans sa vérité positive, il n'y a plus qu'à renverser la série négative, opération qui, je le répète, pour un homme tant soit peu exercé aux procédés de la logique, ne présente aucun embarras.

La question sociale tout entière se résume pour nous dans la propriété. Au principe d'individualisme se rattache tout ce qu'il y a de subjectif dans la philosophie, la religion, le droit, la politique, la morale, l'art, la littérature : tellement que réformer la propriété, c'est ré-

former toute la société, c'est refaire tout l'homme. C'est ce qu'ont parfaitement compris les diverses écoles socialistes, qui toutes, sans exception, mais avec plus ou moins de conscience et d'audace, tendent à ce seul but, la réforme de la propriété.

Or, la négation de la propriété et de ses corollaires économiques, le monopole, la concurrence, etc., une fois admise, une première conclusion s'offrait d'elle même : c'était de s'adresser au principe contraire, d'opposer à la propriété la communauté, à l'intérêt privé l'intérêt collectif, à l'autorité du citoyen l'autorité de l'État. Dans ce cas le réformateur, se plaçant au sommet de la société, s'emparant de la centralisation, disposant de la force publique et de l'impôt, procédant enfin par voie d'autorité et de gouvernement, essayerait de substituer à la propriété individuelle une sorte de propriété collective, à l'initiative du citoyen l'initiative du pouvoir, à la libre concurrence le monopole de l'État.

La réforme, dans ce système, porte directement sur le travail et la production ; elle n'atteint qu'indirectement et par voie de conséquence la circulation. Aussi ce système a-t-il été désigné, et à juste titre, par les mots *organisation du travail.* Telle est l'idée de M. Louis Blanc et de la plupart des républicains socialistes : c'est une forme du communisme.

Que si maintenant l'on soumet à l'analyse le système de la communauté, on rencontre les mêmes contradictions, les mêmes impossibilités, mais en sens contraire que l'on avait observées d'abord dans l'autre système ; en sorte qu'après avoir nié la propriété, on se trouve conduit invinciblement par la théorie à nier aussi la communauté. Quant à la pratique du communisme, il nous a été donné d'en voir un échantillon ; cet échantillon confirme de tous points la théorie. A peine commencée, l'organisation du travail par l'État a vu se dresser devant elle une chaîne d'impossibilités inéluctables, qui ont forcé les

novateurs à s'arrêter, dupes d'une conclusion parfaitement déduite, mais qui, n'étant elle-même que la transition à une idée supérieure, devait être écartée comme la première.

Il est arrivé à l'organisation du travail ce qui arrive ordinairement dans les sciences, lorsque l'esprit est à la recherche d'une solution. Presque jamais la première hypothèse qui se présente, et qu'indique le sens commun, n'est vraie. M. Louis Blanc a eu le malheur et l'avantage de personnifier en sa personne une idée qui était alors dans la pensée de tout le monde, et qui conserve encore une foule de partisans. Cette idée avait sa place marquée dans la science économique, comme opposition au principe individualiste : comme conclusion finale elle était certainement fausse, mais comme conclusion relative et préparatoire elle était vraie. Or, il est toujours honorable d'avoir été le représentant d'une idée. Combien de philosophes ont leurs noms burinés dans l'histoire, qui méritent encore moins les honneurs de l'immortalité que M. Louis Blanc !...

Le principe communiste et le principe propriétaire étant niés l'un et l'autre, que reste-t-il à faire à l'économiste? C'est de chercher un troisième terme qui soit l'opposé de tous deux, comme ils sont l'opposé l'un de l'autre; c'est, en un mot, de découvrir leur rapport.

Sans entrer dans d'autres détails, l'analyse de la propriété nous le fournit.

Nos précédentes considérations sur la propriété ont prouvé deux choses :

La première, que la société moderne est constituée sur le fait général et prépondérant d'une circulation qui rend solidaires les unes des autres toutes les industries, toutes les fortunes; contrairement aux sociétés antiques, constituées sur la propriété individuelle, et où, par le peu d'importance de la circulation, l'indépendance des fortunes était complète. — De ce premier fait nous avons immédiatement déduit cette conséquence : que le pro-

blème posé par la révolution de Février est avant tout un problème de justice commutative, un problème de circulation, de crédit, d'échange, non un problème d'organisation de l'atelier.

La seconde chose que nous avons prouvée, c'est que, par suite du progrès économique qui a changé la constitution de la société, par la séparation et l'engrenage des fonctions productrices, la propriété, sur laquelle l'antique société vivait, est devenue une entrave à la circulation, un obstacle à la vie sociale.

Cette entrave, cet obstacle doit disparaître. Il est entendu, et je ne devrais pas avoir besoin de le dire, que cette réforme, toute fiscale, doit avoir lieu sans violence, sans spoliation, sans dépossession, et avec l'indemnité préalable. C'est une liquidation à faire de la nu-propriété ainsi que de la rente, analogue au rachat des actions de jouissance des canaux.

Tel est donc le système que nous proposons. Au lieu de prendre la société par la tête, comme faisait M. Louis Blanc, ou par la base, comme fait la propriété, il faut l'attaquer par son milieu; agir directement, non point sur l'atelier, le travail, ce qui est agir toujours sur la liberté, la chose du monde qui souffre le moins qu'on y touche; mais sur la circulation et les rapports d'échange, de manière à atteindre indirectement, et par voie d'influence, le travail et l'atelier.

En un mot, au lieu d'agrandir la sphère d'action du gouvernement et de restreindre la liberté, il faut changer le milieu où ils se meuvent, ce qui sera changer la loi de leurs rapports et de leurs mouvements.

Ce système a donc pour principe, non plus l'individualité ou l'autorité, mais la réciprocité d'action. Au lieu de faire appel tantôt à l'égoïsme, tantôt au dévouement, ce qui est une autre espèce d'égoïsme, notre théorie s'appuie sur la justice commutative et l'égalité des rapports. Sa tendance est de développer à l'infini la liberté, l'éga-

lité, la fraternité, par l'accroissement de la richesse, par le nivellement des conditions, et par la solidarité (réelle, non personnelle) des producteurs. C'est ce que nous avons appelé, par opposition à l'organisation du travail, *organisation du crédit et de la circulation.* Car, comme dans l'être vivant la circulation est fonction maîtresse, et l'appareil circulatoire le premier formé; ainsi la révolution économique doit commencer par la circulation et l'échange, et abandonner à la liberté individuelle, restaurée, le travail et l'atelier. Ajoutons, enfin, qu'autant il y a d'arbitraire dans l'organisation du travail par l'État, autant il y a de spontanéité dans l'organisation du crédit par le concours de tous les citoyens, qu'il suffit d'avertir de ce qu'ils ont à faire pour que la réforme s'opère, par leurs soins, librement.

C'est donc par la négation simultanée du système propriétaire et du système communiste, que nous arrivons à concevoir le système mixte de l'égal-échange. La négation, une double négation, s'est transformée tout à coup en affirmation, et cette affirmation, il est évident que les deux négations l'impliquaient. En effet, qui dit cause et phénomène suppose le rapport de la cause et du phénomène; qui dit fini et infini suppose le rapport du fini à l'infini. De même qui dit propriété et communauté, individualisme et autorité, suppose le rapport de l'individu à la société, du citoyen à l'État, suppose, par conséquent, une réciprocité qui se traduit par le fait matériel de la circulation.

Nous savons sur quelle partie du corps collectif doit porter la réforme; il reste à déterminer comment cette réforme devra s'appliquer.

Ici encore la philosophie pouvait seule nous diriger. Reprenons notre négation fondamentale, la négation de la propriété.

Qu'est-ce que la propriété?

La propriété, pour nous renfermer dans le cercle éco-

nomique, est le *veto* mis sur la circulation par les détenteurs de capitaux et d'instruments de travail. Pour faire lever ce *veto* et obtenir passage, le consommateur producteur paie à la propriété un droit qui, suivant la circonstance et l'objet, prend tour à tour les noms de rente, fermage, loyer, intérêt de l'argent, bénéfice, agio, escompte, commission, privilége, monopole, prime, cumul, sinécure, pot-de-vin, etc. etc.

Cette immense organisation de péages sur les produits circulants, a pour corollaire et pour soutien la police, la guerre, les tribunaux, le culte même, en un mot l'État, représenté par le budget; — pour conséquence, le parasitisme, le luxe, l'anarchie mercantile, la fraude, l'inégalité des conditions, la mendicité, le vagabondage, la prostitution, le vol, le meurtre et le suicide; — pour correctif, la bienfaisance publique, la charité chrétienne, la philanthropie.

Nous nions donc, avec la propriété, cause de toutes les perturbations sociales : 1° les droits seigneuriaux de la propriété, de quelque nom qu'ils se décorent, de quelque prétexte qu'ils se couvrent; 2° les satellites de la propriété, malgré la pourpre et l'or, malgré le caractère sacré dont ils sont revêtus; 3° les palliatifs de la propriété, quelque purs et honorables que soient les sentiments qui les inspirent.

La question est de savoir maintenant comment toutes ces négations, dont le simple énoncé soulève tant de colères et répand tant d'effroi, se convertiront en autant d'affirmations positives, rassurantes, fécondes pour tous, aussi acceptables à la bourgeoisie qu'au prolétariat. Là est la plus grande difficulté du problème.

Comme toujours, deux partis inverses l'un de l'autre se présentaient : le premier, indiqué par le sens commun, accepté par tout le monde, mais radicalement nul; le second, accessible seulement à la réflexion philosophique, mais d'une puissance, d'une efficacité certaine.

Le premier parti consiste à attaquer en détail et séparément les diverses formes et abus de la propriété ; à refaire, reconstituer, remanier l'État, ce que l'on nomme réforme politique ; à multiplier les institutions de charité, les largesses, les aumônes, etc. L'ensemble de ces moyens forme le bréviaire des réformateurs depuis six mille ans.

Or, la propriété est inattaquable dans ses forteresses : l'État est irréformable de sa nature, malgré les oscillations de la politique, de monarchie en démocratie, de démocratie en aristocratie, d'aristocratie en autocratie, etc. ; la charité, enfin, est impuissante contre le paupérisme, comme un cataplasme contre la lèpre. Quelques lignes suffiront pour mettre chacun de ces points hors de doute.

Ainsi, l'on ne saurait, en l'attaquant directement, supprimer la rente foncière. Quand vous auriez à votre service un million de baïonnettes et tout l'or du Potose, vous n'en viendriez point à bout. Ni la spoliation ni le rachat ne peuvent rien contre la rente ; car, ou l'État s'adjugerait à lui-même la rente, et dans ce cas on n'aurait fait que remplacer les rentiers par une autre caste d'improductifs ; la rente serait déplacée, elle ne serait point abolie, et s'il convenait aux rentiers d'entrer dans le gouvernement, ils rentreraient ainsi en possession de leurs droits seigneuriaux, en sorte que l'expropriation n'aurait eu d'autre effet que de doubler leur fortune. — Ou l'État abandonnera la rente au fermier, ce qui constituera, au profit du fermier, un privilége équivalent à la rente ; — ou bien enfin, l'État, se substituant à la fois au propriétaire et au fermier, fera exploiter en commun : système que l'expérience et la théorie ont démontré impraticable.

La propriété, dans la rente, est donc invincible.

Ce que nous disons de la rente, il faut le dire de l'intérêt des capitaux. L'abolition de cet intérêt est impossible. Si vous supprimez l'intérêt, que deviendra le crédit ? ou plutôt que deviendra la circulation, puisque toute vente faite à terme implique réserve de l'intérêt ? Ordon-

nerez-vous que toutes les affaires se règlent au comptant? c'est impossible.

Le bénéfice du commerce, ce qu'en économie politique on appelle *produit net,* est aussi inattaquable que la rente de la terre et l'intérêt des capitaux.

Dans ce temps de ferveur socialiste, tout le monde, et la bourgeoisie elle-même, propose d'associer l'ouvrier aux bénéfices de l'entrepreneur. L'idée en soi est juste; elle est même nécessaire : mais je n'hésite point à dire qu'elle est incompatible avec le régime actuel. Pour que l'ouvrier participât aux bénéfices, il faudrait le faire participer également aux pertes: première impossibilité. Il faudrait, en second lieu, rendre cette participation obligatoire à l'entrepreneur, sans quoi il n'y a rien à attendre de celui-ci. Or, l'association forcée, c'est du communisme, c'est de l'esclavage : deuxième impossibilité. Je dis, de plus, que cette participation, fût-elle possible, serait anti-économique; qu'il en serait d'elle comme de l'impôt progressif: elle tuerait l'esprit d'entreprise et ruinerait l'industrie sans améliorer le sort du travailleur. La raison de cela est bien simple. Puisque, dans la société, le produit *brut* et le produit *net* sont identiques, et que la production totale ne donne à chacun, en moyenne, que 70 centimes par jour : la participation de l'ouvrier au bénéfice de l'établissement se réduirait donc, en général, à lui assurer, ainsi qu'à sa femme et à ses enfants, 70 centimes par jour et par tête, aussi longtemps que l'entreprise marcherait. Or, elle cesserait bientôt de marcher si elle cessait de capitaliser. Et comment capitaliserait-elle, sans bénéfices?

Réduire les traitements et salaires, établir des maximums, mettre tout le monde à la portion congrue en même temps qu'à la tâche, c'est tout à la fois de l'envie et de l'arbitraire; de plus, c'est une contradiction, puisque la valeur des produits et services doit se fixer, non par l'opinion ou l'estime du législateur, mais par l'équilibre général de la production, lequel ne dépend point du bon plaisir du gouvernement.

Quant à l'État, c'est surtout au point de vue de l'impôt que l'économiste le considère. Or l'impôt, tant que le principe de propriété sera respecté, et quels que soient la forme du gouvernement et le système de constitution, est irréformable et surtout irréductible.

Irréformable, en ce sens qu'il frappera toujours moins sur le riche que sur le pauvre? En effet, qu'est-ce que l'impôt? Un prélèvement sur la production générale, destiné à payer les charges de l'État. L'impôt doit donc être supporté par le produit, au prorata du produit; il est absurde de l'établir sur le producteur. Or, l'impôt progressif, aujourd'hui en faveur à cause du principe d'envie qui le caractérise, n'est, au fond, qu'une injustice, et une injustice absurde, qui consiste à grever certains produits, certaines portions du produit collectif plus que les autres. Il en résulte que l'impôt progressif, là où il s'abat, comprime la production, refoule la richesse, arrête la formation des capitaux, empêche la consommation de luxe; et comme le luxe, en économie politique, est toute production destinée à satifaire les besoins supérieurs de l'intelligence et du goût, il s'ensuit que l'impôt progressif tue le travail en le faisant rétrograder sans cesser de l'art à l'industrie et de l'industrie à la barbarie. Un prêtre, invoquant la charité évangélique, peut décider d'un trait de plume que l'impôt doit être progressif; un club de badauds, usurpant la qualité de révolutionnaires, peut applaudir à ce coup d'État qui flatte leurs mauvais sentiments. L'impôt progressif n'en est pas moins un monument de haute ignorance, de brutalité, et de réaction économique.

Je dis maintenant que l'impôt est irréductible; que même, bien loin qu'avec le régime propriétaire il puisse diminuer, il est fatal qu'il augmente continuellement. En deux mots, on va le concevoir. D'un côté, l'État restant organisé sur le type de l'administration domestique et féodale; de l'autre, la population, ainsi que la masse des

affaires, augmentant toujours, l'impôt, à travers ses oscillations annuelles, doit nécessairement augmenter dans une proportion encore plus forte, par cette raison d'économie politique, que dans tout établissement qui prend de l'extension, les frais généraux croissent toujours plus vite que les bénéfices. A cet égard, on conviendra que l'expérience est parfaitement d'accord avec la théorie.

D'après ce que nous venons de dire sur l'impôt, on conçoit de quelle impuissance sont les réformes politiques contre la misère. Toutes ces réformes, en effet, se réduisent invariablement à l'une ou à l'autre de ces deux choses: diminuer l'impôt, ou le faire tantôt progressif, tantôt proportionnel, selon que le gouvernement mène plus ou moins à la démocratie ou à la propriété. Toutes ces conversions de monarchie en république et de république en monarchie, délices des brouillons et des oisifs, n'ont pas d'autre objet ni d'autre cause. Or, l'impôt ne pouvant être, dans aucun cas, ni dégrevé, ni reporté, sans dommage pour le travail, de la classe ouvrière sur la classe riche, il s'ensuit que toute révolution purement politique est une mystification, un escamotage.

J'en dis autant des œuvres de la charité publique, et de tous les efforts de la philanthropie : vains palliatifs avec lesquels la conscience générale essaie de réparer les torts de la raison générale.

La réforme économique, la négation de la propriété, de ses corollaires, de ses suppôts, de ses abus, de ses conséquences, est irréalisable, si on veut l'attaquer par le détail. Quoi qu'on fasse, et quelque tempérament qu'on y apporte, le privilége de propriété est invincible par cette voie. Il faut découvrir une autre issue; il faut, en un mot, généraliser la réforme.

Généraliser, dans l'espèce, c'est employer la méthode révolutionnaire, la méthode du peuple. *Percutiam pastorem, et dispergentur oves,* dit le psalmiste. Frappez le tyran, et le système de la tyrannie est à bas.

Quel est, dans l'ordre des faits économiques, tous plus ou moins imprégnés d'appropriation, celui qui exerce à l'égard des autres la dictature? Quel est le despote de la circulation, le tyran du commerce, le chef de la féodalité mercantile, le pivot du privilége, le symbole matériel de la propriété?

C'est le numéraire, c'est l'argent.

Parmi les marchandises, l'argent et l'or occupent la première place; ils exercent le commandement, ils trônent. L'argent donne aux autres produits leur valeur, comme le monarque distribue les emplois et assigne les traitements; — il sert d'intermédiaire à l'échange, comme le prince intervient dans les transactions, par la justice, les offices ministériels, l'enregistrement, le timbre; il représente la richesse, comme le prince représente la société et l'ordre.

L'argent est le signe, non-seulement, comme on le dit, de la valeur, mais de tous les abus de la propriété, de toutes les servitudes qu'elle impose à la production, à la circulation et à la consommation; de toutes les misères et de tous les crimes que provoque le système de ses extorsions.

C'est donc l'argent que nous allons ruiner; c'est dans la négation de l'argent que nous attaquerons le système des négations économiques. Il s'agit d'abolir la royauté de l'argent, comme nous avons aboli celle de l'homme; de créer l'égalité entre les produits, comme nous l'avons faite entre les citoyens; de donner à chaque marchandise la faculté représentative, comme nous avons donné à tous le droit de suffrage; d'organiser la permutabilité des valeurs, sans l'intermédiaire de l'argent, comme nous aurons à organiser le gouvernement de la société par tous les citoyens, sans l'intermédiaire de royauté, présidence ou directoire. En un mot, il s'agit de faire pour l'ordre économique, ce que nous voulons pour l'ordre politique; sans cela la révolution serait tronquée et boîteuse.

Ces deux réformes, la réforme économique et la ré-

forme politique, sont donc liées intimement; elles ne peuvent l'une sans l'autre se réaliser. Séparer l'organisation politique de l'organisation économique, c'est rétrograder vers l'absolutisme, c'est prendre toujours l'opinion pour loi au lieu de la réalité; c'est enrayer le progrès.

Pour être vraiment révolutionnaire, il faut que la nouvelle constitution soit, qu'on me pardonne ces termes d'école, à la fois subjective et objective, qu'elle soit une organisation de l'égalité entre les choses comme entre les personnes. La balance des produits est la même chose que la justice entre les citoyens; la justice devient ainsi, pour nous, chose concrète et chose idéale. Et comme la révolution de 1848 est, avant tout, une révolution économique, c'est à la science économique que nous devons demander le nouveau principe républicain.

Organiser le crédit et la circulation, créer une banque en un mot, voilà le point de départ de la constitution politique, aussi bien que de la constitution économique. La même équation sert à résoudre la question sociale et la question d'État; la même formule exprime cette double solution.

Nous allons exposer le plan de cette réforme.

IV.

BANQUE D'ÉCHANGE.

10 mai.

Il y a deux espèces de contre-révolutionnaires, suivant que nous jugeons la contre-révolution au point de vue politique ou au point de vue économique.

La première espèce comprend tous ceux qui se sont désignés eux-mêmes sous le nom de républicains-*démocrates*, par un semblant d'opposition avec les républi-

tains-monarchistes, leurs compétiteurs et leurs compères.

Entre les uns et les autres, il y a autant de différence qu'entre jaune et safran. Ce sont ces démocrates qui travaillent à concentrer et personnaliser le pouvoir, quand il faudrait disséminer et dépersonnaliser le pouvoir; qui appellent les écus au secours de la République, quand il faudrait apprendre aux républicains à se passer des écus; qui veulent que le travail soit commandité (exploité) par le capital, tandis que le travail doit créer le capital de rien, et se commanditer lui-même par la réciprocité de l'échange.

La seconde espèce de contre-révolutionnaires se compose de tous les prêteurs d'argent et d'instruments de travail, représentants de la féodalité mercantile, agricole, industrielle, financière; suppôts de la royauté *in utroque jure*, politique et économique; auteurs de toutes les restaurations, fauteurs de toutes les tyrannies, et qui reconnaissent pour chefs les juifs.

Quant à nous, nous sommes purement et simplement républicains, sans augmentatif ni diminutif. — Nous ne sommes ni royalistes, ni démocrates, ni juifs; nous nions le pouvoir et le numéraire; nous soutenons que le crédit, pour s'exercer, n'a pas plus besoin de la garantie des pièces de cent sous que la liberté n'a besoin, pour faire route, du laisser-passer d'un citoyen-monarque ou d'un citoyen-président.

Aussi pouvons-nous dire avec vérité que nous sommes de la Révolution, et que nous poursuivons l'œuvre de la Révolution. Nous protestons contre le retour des Juifs et la restauration monarchique; nous sommes en permanence d'insurrection contre le capital et contre le pouvoir.

Nous avons dit précédemment que toutes les négations économiques rentrent les unes dans les autres, et se généralisent notamment dans la négation de l'argent. con-

sidéré comme signe représentatif des valeurs et instruments d'échange. Il est peu d'économistes, aujourd'hui, qui après réflexion, ne conviennent de la possibilité d'une telle réforme; mais il n'est pas moins vrai que dans les idées de la vieille économie politique, de cette économie politique anglaise tant vantée, que l'on s'efforce d'implanter parmi nous comme on y a implanté déjà la monarchie constitutionnelle, la pensée de supprimer le numéraire est souverainement absurde, aussi absurde que la pensée de supprimer la propriété.

Car enfin, objecte-t-on, tout papier de banque est nécessairement gagé, soit sur du numéraire ou des lingots, soit sur des valeurs mobilières ou immobilières, réalisables en numéraire. Hors de là, il n'y a que collusion et fraude. Déjà même on voit le papier de banque diminuer de valeur, perdre de la confiance et subir un agio dans les transactions, à mesure qu'il a pour gage des immeubles d'une réalisation plus difficile, ou sujets à une dépréciation plus éventuelle. C'est donc toujours l'argent qui fait la valeur des billets; conséquemment l'axiôme : point d'argent, point de crédit; point de crédit, point de circulation; point de circulation, point de travail, est vrai d'une vérité absolue.

Nous avons donné ailleurs (1) la théorie d'une institution de crédit et de circulation, que nous avons appelée *Banque d'échange*, et que nous considérons comme l'acte le plus révolutionnaire qui soit sorti d'une pensée réformiste, comme l'application la plus décisive que nous puissions faire de nos principes. Cette théorie, nous en reproduirons tout à l'heure les principes fondamentaux. Quelques réflexions seulement sur la manière dont le problème a été résolu, et sur les circonstances qui seules pouvaient amener la solution.

---

(1) *Organisation du Crédit et de la Circulation, et Solution du problème social;* Paris, Garnier frères, Palais-National.

Les produits ne s'échangent que contre des produits : cet aphorisme de l'économie politique ne rencontre plus, aujourd'hui, de contradicteurs. Socialistes et économistes sont d'accord du fait et de la loi : c'est le terrain commun où devront se concilier les théories, et les opinions se réunir dans une même doctrine.

L'échange est direct ou indirect.

Un fabricant de fauteuils, demeurant à Paris, a besoin d'une pièce de vin, en même temps qu'un marchand de vins, demeurant à Bordeaux, a besoin de fauteuils. Les deux producteurs peuvent échanger leurs produits respectifs en se les envoyant mutuellement. Voilà l'échange direct.

Mais supposez, ce qui est le cas le plus ordinaire, que l'un des deux échangistes n'ait pas besoin du produit de l'autre; que, par exemple, le marchand de vin de Bordeaux, au lieu de fauteuils, demande du calicot : l'échange n'est plus possible. Le parisien paiera son vin en argent, et, avec cet argent, le bordelais fera venir de Mulhouse l'étoffe qui lui est nécessaire : voilà l'échange indirect.

Or, cet échange, que le défaut d'un commun lien de crédit rend nécessairement indirect, s'opérerait directement, et sans intermédiaire, s'il était possible à tous les échangistes d'un même pays, à tous ceux qui ont besoin d'acheter et de vendre, de se connaître. Supposons, par exemple, que le parisien, le mulhousien et le bordelais aient connaissance, au même instant, qu'ils ont chacun besoin, le premier d'une pièce de vin, le second de fauteuils, le troisième d'une certaine quantité de calicot : il est clair que l'échange se pourra faire entre eux, sans aucune intervention de l'argent. Le fabricant de Paris enverra ses fauteuils au fabricant de Mulhouse, qui, de son côté, enverra son calicot au fabricant de Bordeaux, lequel, à son tour, expédiera son vin à Paris. Au lieu de trois échangistes, mettez-en cent mille, et ce sera la même chose : l'échange ne cessera pas d'être direct.

Que faut-il donc pour rendre possible l'échange direct,

non pas seulement entre trois, quatre, six, dix ou cent échangistes, mais entre cent mille, mais entre tous les producteurs et consommateurs de l'univers ?

Une chose très-simple : centraliser toutes les opérations de commerce au moyen d'une banque dans laquelle seront reçus toutes les lettres de change, mandats et billets à ordre, représentant les factures des négociants; puis généraliser ou convertir ces obligations en un papier qui en serait l'équivalent, qui, par conséquent, aurait lui-même pour gage les produits ou valeurs réelles que ces obligations représentent.

Le papier de banque, ainsi formé, aurait toutes les qualités du papier le plus solide.

Il ne serait point sujet à dépréciation, puisqu'il ne serait délivré que contre bonnes valeurs et lettres de change acceptables, et qu'il reposerait ainsi, non pas sur des produits fabriqués, mais sur des produits vendus et livrés, dont, par conséquent, le remboursement serait exigible.

Il n'aurait rien à redouter de l'excès d'émission, puisqu'il ne serait délivré que contre papier de commerce de première qualité, c'est-à-dire contre promesse certaine et authentique de remboursement.

Il ne serait refusé par personne, puisque, par le fait de la centralisation des échanges, par l'adhésion de tous les citoyens à la banque, il représenterait pour chacun une valeur égale à celle qu'il aurait à payer bientôt lui-même en papier de banque.

Le fait le plus remarquable à noter dans cette constitution de la banque, ce n'est pas tant l'idée en elle-même, idée aussi simple, plus simple peut-être que celle qui a donné naissance à la monnaie, que la coïncidence de l'emploi du numéraire avec le règne de la propriété féodale et avec l'organisation monarchique des sociétés.

Nous l'avons fait observer déjà plusieurs fois, et nous ne saurions trop le redire : tant que la famille a dû vivre, par son activité propre et comme un petit monde clos,

sur la propriété, la propriété a été le principe et la pierre angulaire de l'ordre social. Alors la rareté des échanges, la pauvreté des transactions nécessitèrent l'emploi exclusif du numéraire. L'agent circulatoire devait porter avec soi sa garantie et répondre de son acceptation. Ce fut l'âge de l'or, comme c'était l'âge des royautés.

Mais quand, par la multiplicité du travail, par la séparation des industries, par la fréquence des échanges, la circulation fût devenue le fait capital de l'économie des nations; la propriété individuelle, devint, comme nous l'avons dit, un obstacle à la vie collective, et l'emploi du numéraire ne fut plus, dans la circulation, que le signe du privilége et du despotisme, de même que la prérogative royale fut le signe de la corruption et de l'arbitraire.

Ainsi, la société, en se développant, détruit ou transformé ses créations antérieures : c'est quand nous aurons acquis la pleine intelligence de cette loi que les révolutions pourront s'opérer pacifiquement.

La royauté, la propriété, le numéraire, voilà la trinité monarchique que nous avons à démolir; voilà la triple négation dans laquelle se résume pour nous, tout entière, l'œuvre révolutionnaire commencée en février.

Car, ainsi que nous aurons lieu de le démontrer par la suite, toute négation, c'est-à-dire toute réforme dans la religion, la philosophie, le droit, la littérature, l'art, se ramènent à la négation de l'idée purement subjective, à la négation de la propriété. Et la propriété abolie, on verra, pour employer le langage vulgaire, ce que nous entendons mettre à la place de la propriété, à la place de l'autorité, à la place de Dieu...

Tout cela posé, et pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, le projet de constitution tel que nous l'avions d'abord conçu, d'une Banque d'échange.

PROJET

De constitution de la Banque d'Échange.

—

SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA BANQUE D'ÉCHANGE.

STATUTS FONDAMENTAUX.

Entre les soussignés, négociants, artisans, entrepreneurs, industriels, propriétaires, économistes, jurisconsultes, professeurs, écrivains, artistes, ouvriers, producteurs de toute espèce, de tout état et profession.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Titre premier. — Dispositions générales.

Article premier. Les soussignés, et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, se constituent en société de commerce, sous le nom de SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA BANQUE D'ÉCHANGE.

Art. 2. L'objet de la Société est :

1° Spécialement et immédiatement, par l'institution de la Banque d'échange, de procurer à chaque membre de la Société, sans le secours du numéraire, tous les produits, denrées, marchandises, services ou travaux ;

2° Ultérieurement, de procurer la réorganisation du travail agricole et industriel, en changeant la condition du producteur.

Art. 3. La Société est universelle.

Tous les citoyens, sans exception, sont appelés à en faire partie. Pour être sociétaire, il ne faut aucune mise de fonds ; il suffit d'adhérer aux présents statuts, et de s'engager à accepter, en tout payement, le papier de crédit de la Banque d'échange.

Art. 4. La Société n'a pas de capital.

Art. 5. Sa durée est perpétuelle.

Art. 6. Son siége est à Paris.

Art. 7. La banque d'échange est une institution essentiellement républicaine; elle est le type du gouvernement du Peuple par le Peuple. C'est une protestation vivante contre tout rétablissement du principe hiérarchique et féodal; c'est l'abrogation de fait de toute inégalité civile et politique. Le privilége de l'or aboli, tout privilége disparaît. L'égalité dans l'échange, résultat nécessaire de la mutualité de l'échange, devient à son tour la base de l'égalité dans le travail, de la solidarité réelle, de la responsabilité personnelle, de la liberté absolue. La Banque d'échange, enfin, est le principe, l'instrument et le gage d'une richesse indéfinie, d'*une paix générale et perpétuelle.*

Principes constitutifs de la Banque d'échange.

Art. 8. La Société nationale de la Banque d'échange pose pour principes :

Travailler, c'est produire de rien;
Créditer, c'est échanger;
Échanger, c'est capitaliser.
Elle a pour formule la réciprocité.

Art. 9. La Banque d'échange est donc une institution de crédit destinée à opérer l'échange de tous les produits sans le secours du numéraire, et par suite la multiplication indéfinie des produits sans la commandite du numéraire.

Art. 10. Au lieu de numéraire, la Banque d'échange se sert d'un papier social.

Art. 11. Ce papier ne représente pas le numéraire, comme les billets de banque ordinaires; il représente les

diverses obligations particulières des membres de la Société et les divers produits qui y ont donné lieu.

Art. 12. Le papier de la Banque d'échange, accepté préalablement par tous les sociétaires, circule de main en main, sert à obtenir les produits des divers sociétaires, en un mot, remplace la monnaie comme moyen d'échange.

Il y a contradiction entre la qualité de sociétaire et le refus du papier d'échange.

Art. 13. L'émission ne peut jamais être exagérée, puisqu'elle se fait au fur et à mesure de la LIVRAISON des produits et en échange des factures acceptées ou obligations qui résultent de la livraison.

Art. 14. La dépréciation, enfin, est impossible, puisque le papier est toujours gagé par le produit qui a provoqué son émission, par la responsabilité du producteur et des endosseurs.

Art. 15. La Banque d'échange ne fait pas de bénéfices.

Des Bons d'échange.

Art. 16. Le papier de la Banque s'appelle *bons d'échange.*

Les diverses coupures des bons d'échange sont de 20, 100, 500 et 1000 fr.

Art. 17. Les bons d'échange sont perpétuellement échangeables à vue à la Banque et chez tous les sociétaires contre des marchandises ou services de toute nature.

Réciproquement, les marchandises ou services de toute nature sont perpétuellement échangeables à la Banque contre des bons d'échange.

Art. 18. Les bons d'échange ne sont pas remboursables en espèces.

Les appoints seuls seront acquittés en numéraire.

Opérations de la Banque d'échange.

Art. 19. Les principales opérations de la Banque d'échange sont :

1° L'émission du papier social, appelé *bons d'échanges ;*

2° L'escompte du papier de commerce à deux signatures et de toute échéance ;

3° L'escompte des commandes et factures acceptées ;

4° Les ventes et achats de consignations ;

5° Les crédits à découvert sur caution ;

6° Les crédits sur hypothèque aux propriétaires et cultivateurs ;

7° Les payements et recouvrements gratuits ;

8° La commandite.

Art. 20. Les sociétaires de la Banque d'échange sont seuls admis à ces divers avantages.

De l'escompte.

Art. 21. L'escompte consiste à échanger le papier particulier des sociétaires, qui n'a qu'un caractère individuel, contre le papier de la Société, revêtu d'un caractère général.

Art. 22. Dans les banques ordinaires, où l'escompte se fait en espèces ou en billets de banque représentant des espèces, il est prélevé sur la circulation, un droit de péage, un droit du seigneur au nom de ce suzerain appelé le numéraire.

Dans la Banque d'échange, où la circulation s'accomplit sans intermédiaire ; où la seule monnaie est un signe représentatif, non plus du numéraire, mais de produits facturés, livrés, acceptés, et dont le payement est garanti par le producteur, le consommateur et tous les en-

dosseurs; où enfin par la mutualité de l'acceptation, chaque échangiste joue vis-à-vis de la Banque le rôle d'actionnaire et de capitaliste, il n'est prélevé aucun escompte, mais seulement une commission pour les frais d'administration de la Banque.

Art. 23. Cette commission est fixée provisoirement à UN POUR CENT, l'an.

Art, 24. La Banque n'escompte que des effets ou obligations représentant des produits acceptés ou vendus, livrés ou prochainement livrables.

Art. 25. Elle escompte à deux signatures et à toute échéance.

Art. 26. Le crédit d'escompte est illimité pour les affaires réelles, c'est-à-dire pour celles où il y a acceptation préalable des produits par un acheteur sérieux.

Art. 27. Les effets ou obligations à deux signatures devront toujours spécifier la nature ou la quantité de marchandises qui y auront donné lieu.

Art. 28. Toute fraude et dissimulation commise à cet égard sera poursuivie comme faux.

Art. 29. La Banque reçoit à l'escompte, précisément par cette considération, les commandes et factures acceptées.

Des ventes et achats de consignations.

Art. 30. L'opération des ventes et achats de consignations est un moyen de faire cesser l'encombrement des magasins, et de venir au secours du commerce et de l'industrie, regorgeant de produits sans débouchés.

Art. 31. La Banque achète à 1|2, à 2|3, à 3|4, à 4|5 du prix de revient, selon les circonstances et la nature des marchandises des sociétaires, et les leur consigne par un acte de dépôt privilégié. (Art. 1932 du Code civil.)

Art. 32. Jusqu'au terme fixé par la lettre de consignation, le consignataire a la faculté de vendre aux meilleures conditions possibles, et n'est tenu de rembourser que la somme avancée par la Banque.

Art. 33. Passé le terme, la Banque fait adjuger, aux enchères publiques, la consignation, à tous citoyens, sociétaires ou non sociétaires, qui veulent profiter du bon marché.

Art. 34. L'excédant de prix obtenu par la vente sur le prix fixé par la consignation, appartiendra au propriétaire de la marchandise, sous déduction d'une commission, au profit de la Banque, de 5 pour 100 sur ledit excédant.

Art. 35. La vente faite, le porteur de la consignation se fait délivrer la marchandise consignée.

Art. 36. L'État pour ses titres d'emprunt, les manufacturiers pour leurs produits, les marchands pour leurs marchandises, les ouvriers pour leurs bras, les artistes pour leurs œuvres, les propriétaires pour leurs locations d'appartements, de maisons, de terres, de machines ; les porteurs de titres de rentes, tous les citoyens, en un mot, peuvent profiter de cette combinaison pour obtenir des avances; et réciproquement tous peuvent en profiter pour en obtenir une forte réduction sur le prix des matières premières, comme sur la location des machines et services, dont ils ont besoin pour produire avec économie.

Des crédits à découvert sur caution.

Art. 37. La Banque ouvre des crédits à découvert.

Art. 38. La seule garantie exigée consiste dans la présentation de deux ou plusieurs cautions, suivant que la Banque le juge prudent et utile.

Art. 39. Les cautions sont solidaires, et chacune d'elles répond pour le tout.

Art. 40. La Banque n'accepte pour caution que des membres de la Société.

Art. 41. En cas de non payement de la part du sociétaire crédité, la Banque traitera avec les cautions, à l'amiable, pour le remboursement.

Crédits sur hypothèques.

Art. 42. La Banque fait des avances aux propriétaires et cultivateurs, sur promesses à longs termes et annuités.

Art. 43. Ces promesses à longs termes et ces annuités sont garanties par une hypothèque, soit une obligation analogue à celle des ventes et achats sur consignations de marchandises.

Art. 44. La Banque achète à terme la propriété aux 3|4 de la valeur, et la consigne au propriétaire, qui en devient gérant et administrateur responsable, bien qu'il fasse tous les fruits siens.

Art. 45. Si au terme fixé, le propriétaire n'a pas remboursé les avances à lui faites, la Banque prendra livraison de la propriété, et pourvoira à son exploitation.

Art. 46. Le propriétaire déchu aura privilége d'habitation et d'exploitation de sa propriété, pour lui et les siens, à titre de fermier ou gérant, aux conditions établies par la banque.

Des crédits en comptes courants, et des payements et recouvrements gratuits.

Art. 47. La Banque fait gratuitement, pour tous les

Art. 32. Jusqu'au terme fixé par la lettre de consignation, le consignataire a la faculté de vendre aux meilleures conditions possibles, et n'est tenu de rembourser que la somme avancée par la Banque.

Art. 33. Passé le terme, la Banque fait adjuger, aux enchères publiques, la consignation, à tous citoyens, sociétaires ou non sociétaires, qui veulent profiter du bon marché.

Art. 34. L'excédant de prix obtenu par la vente sur le prix fixé par la consignation, appartiendra au propriétaire de la marchandise, sous déduction d'une commission, au profit de la Banque, de 5 pour 100 sur ledit excédant.

Art. 35. La vente faite, le porteur de la consignation se fait délivrer la marchandise consignée.

Art. 36. L'État pour ses titres d'emprunt, les manufacturiers pour leurs produits, les marchands pour leurs marchandises, les ouvriers pour leurs bras, les artistes pour leurs œuvres, les propriétaires pour leurs locations d'appartements, de maisons, de terres, de machines ; les porteurs de titres de rentes, tous les citoyens, en un mot, peuvent profiter de cette combinaison pour obtenir des avances; et réciproquement tous peuvent en profiter pour en obtenir une forte réduction sur le prix des matières premières, comme sur la location des machines et services, dont ils ont besoin pour produire avec économie.

Des crédits à découvert sur caution.

Art. 37. La Banque ouvre des crédits à découvert.

Art. 38. La seule garantie exigée consiste dans la présentation de deux ou plusieurs cautions, suivant que la Banque le juge prudent et utile.

Art. 39. Les cautions sont solidaires, et chacune d'elles répond pour le tout.

Art. 40. La Banque n'accepte pour caution que des membres de la Société.

Art. 41. En cas de non payement de la part du sociétaire crédité, la Banque traitera avec les cautions, à l'amiable, pour le remboursement.

Crédits sur hypothèques.

Art. 42. La Banque fait des avances aux propriétaires et cultivateurs, sur promesses à longs termes et annuités.

Art. 43. Ces promesses à longs termes et ces annuités sont garanties par une hypothèque, soit une obligation analogue à celle des ventes et achats sur consignations de marchandises.

Art. 44. La Banque achète à terme la propriété aux 3/4 de la valeur, et la consigne au propriétaire, qui en devient gérant et administrateur responsable, bien qu'il fasse tous les fruits siens.

Art. 45. Si au terme fixé, le propriétaire n'a pas remboursé les avances à lui faites, la Banque prendra livraison de la propriété, et pourvoira à son exploitation.

Art. 46. Le propriétaire déchu aura privilége d'habitation et d'exploitation de sa propriété, pour lui et les siens, à titre de fermier ou gérant, aux conditions établies par la banque.

Des crédits en comptes courants, et des payements et recouvrements gratuits.

Art. 47. La Banque fait gratuitement, pour tous les

sociétaires, les payements et recouvrements sur Paris et la province.

Art. 48. Elle ouvre pour cela à chacun d'eux un compte courant. Un simple transfert du compte de l'un au compte de l'autre suffit pour régler la plupart des payements.

De la Commandite.

Art. 49. La Banque d'échange provoque, suscite, conseille, encourage, patrone et commandite, de son influence, de l'autorité de ses lumières, de ses avances, toute entreprise agricole, industrielle, commerciale, scientifique, etc.; tout essai d'association ouvrière et d'organisation des travailleurs, qui, dans les données de la pratique la plus ordinaire, présentera des garanties suffisantes de succès.

Art. 50. La Banque d'échange, représentant les intérêts les plus généraux du pays, étant par conséquent l'expression de la raison collective, est affranchie de toute préoccupation de système. Elle n'a de sympathie ni d'antipathie pour aucune idée, pour aucune école; elle ne se fait juge d'aucune doctrine.

Art. 51. Du reste, la Banque d'échange, organe spécial de la circulation et du crédit, point de convergence de toutes les forces productives, ne se livre elle-même à aucune entreprise; elle ne s'immisce, ni directement, ni indirectement, dans aucun négoce, dans aucune affaire, de quelque espèce que ce soit.

Elle n'accepte et ne subit de responsabilité que celles de ses propres opérations.

Art. 52. Elle se borne à juger les projets qui lui sont soumis sur les principes élémentaires de la production, de la distribution et de la consommation des richesses,

se posant elle-même comme type d'un organisation où la liberté, l'égalité, la réciprocité, l'impersonnalité, se trouvent au plus haut degré réunies.

TITRE DEUXIÈME. — *Organisation et administration de la Banque.*

Art. 53. La Banque d'échange a à Paris son principal établissement.

Elle a dans chaque arrondissement un comptoir, et dans chaque percepteur un correspondant.

Art. 54. La Banque d'échange est une institution d'intérêt public ; comme telle, elle est sous la surveillance de l'État, mais indépendante de l'État.

Art. 55. L'État est sociétaire au même titre que tous les citoyens. Il ne fait aucun acte de gestion; n'intervient dans l'administration ni directement, ni indirectement.

Art. 56. Il s'engage à recevoir et faire recevoir le papier de la Banque dans toutes les caisses publiques.

Art. 57. Par compensation, la banque fait à l'État, SANS INTÉRÊT, sous condition seulement de remboursement par vingtièmes, les avances dont il aura besoin.

Art. 58. Le chiffre de ces avances est toutefois limité provisoirement à 500 millions.

Art. 59. L'administration de la Banque est confié à un conseil d'administration, contrôlé par un conseil de surveillance.

Du conseil d'administration.

Art. 60. Le conseil d'administration se composera, au début, des quatre principaux fondateurs de la Banque d'échange.

L'État est considéré comme fondateur honoraire; il ne peut faire partie du conseil d'administration.

Art. 61. Le conseil d'administration dirige toutes les opérations de la Banque. Il peut acheter, vendre, échanger, louer et affermer, recevoir et payer, donner bonnes et valables quittances, consentir toutes subrogations et concordats, renoncer à tous priviléges, donner mainlevée de toutes inscriptions, saisies et opérations; faire toute affirmations de créances, poursuivre, compromettre et transiger au nom de la Société, et généralement faire tous actes et prendre toutes mesures que l'administration de la Banque rendra nécessaires.

Un règlement spécial définira et limitera les attributions des administrateurs.

Art. 62. Le conseil d'administration fait les règlements pour les comptoirs d'arrondissements, et dirige, par ses instructions et circulaires, les opérations de ce comptoir.

Art. 63. Il nomme et révoque les employés et agents de la Banque, fixe leurs appointements, remises et gratifications.

Art. 64. Les membres du conseil d'administration se distribuent librement les fonctions administratives, divisées comme suit :

1° Direction générale;
2° Signature et correspondance;
3° Escompte;
4° Comptabilité et contentieux.

Art. 65. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour cinq ans en assemblée générale, et rééligibles.

Art. 66. Provisoirement, ils ne recevront point de traitement. Ils ne toucheront qu'une prime, à titre rémuné-

ratoire, sur le produit net de la commission. Cette prime sera fixée par le comité de constitution définitive, qui statuera en même temps sur les gratifications à allouer à tous les employés et agents de la Banque, en sus de leurs appointements, et sur la destination des sommes trouvées en excédant.

Art. 67. Tout membre du conseil d'administration pourra être suspendu de ses fonctions par le conseil de surveillance, et révoqué par l'assemblée générale votant à la majorité des deux tiers.

Du comité de surveillance.

Art. 68. Le conseil de surveillance est nommé, tous les ans, par l'assemblée générale.

Art. 69. Il se compose, comme l'assemblée générale elle-même, de délégués choisis dans toutes les branches de la production et des services publics.

Le nombre de ces délégués ne pourra pas toutefois excéder 30.

Art. 70. L'État, représenté par le ministre de la justice, en est président naturel et de droit.

Art. 71. Le conseil de surveillance a le droit absolu de contrôle.

Art. 72. Ce droit peut être exercé individuellement par chacun des membres du conseil, qui pourra ainsi vérifier à volonté toutes les caisses, les registres, la correspondance, les traités et les portefeuilles, à Paris et dans les départements.

Art. 73. La plus grande publicité sera donnée par le conseil de surveillance à la situation de la Banque.

Art. 74. Le conseil de surveillance, borné au droit de contrôle, n'intervient aucunement dans l'administration, ne participe à aucun acte de gérance.

Il a le droit de convoquer extraordinairement l'assemblée générale, pour demander la révocation de tout ou partie du conseil d'administration.

De l'Assemblée générale.

Art. 75. L'assemblée générale se compose de l'universalité des sociétaires.

Tous ayant droit égal à en faire partie, tous sont convoqués. Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs, et se faire représenter par des mandataires.

Art. 76. Lorsque par adhésion de tous les producteurs à la Banque d'échange, l'assemblée générale se trouvera égale et identique à la totalité des citoyens, elle ne se composera plus que des délégués de la production, nommés par chaque industrie, proportionnellement à son importance.

L'assemblée générale, ainsi composée, représentant les intérêts généraux et non plus les égoïsmes, sera la représentation vraie de la société.

Art. 77. La convocation de l'assemblée générale aura lieu de plein droit le 1er mai de chaque année.

Elle aura pour objet :

1° D'entendre l'exposé du conseil d'administration;

2° D'entendre le rapport du conseil de surveillance;

3° D'adopter, rejeter ou modifier les conclusions de ce rapport;

4° De procéder, s'il y a lieu, à la nomination des membres du conseil d'administration;

5° De nommer de nouveaux délégués pour faire partie du conseil de surveillance;

6° De ratifier les demandes de commandite et d'emprunt adressées à la Société, soit par les particuliers et compagnies agricoles et industrielles, soit par l'État.

8° De régler le taux des escomptes pour l'année nouvelle.

Art. 78. La convocation et la tenue de l'assemblée générale se feront suivant les règles ordinaires des assemblées commerciales.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers.

Art 79. Indépendamment de l'assemblée générale annuelle, il pourra y avoir des assemblées générales extraordinaires, convoquées, soit par le conseil d'administration, soit par le conseil de surveillance.

Modification des statuts.

Art. 80. Sur la proposition du conseil d'administation, comme sur la demande du conseil de surveillance, tous changements pourront être faits aux présents statuts par l'assemblée générale, afin que la Société ait en elle-même, et que toutes compagnies, corporations et associations agricoles, industrielles, commerciales, etc., placées sous le patronage et la commandite de la Société, y puisent leur principe de durée, de progrès et d'incessante régénération.

V.

BILAN DE LA BANQUE D'ÉCHANGE.

20 mai.

Nous allons faire le compte des prélèvements et des pertes que le capital métallique fait supporter injustement aux travailleurs.

Dans nos articles précédents, nous avons établi que

toute méthode d'investigation philosophique, nous pouvions ajouter, et mathématique, allant du connu à l'inconnu, procède nécessairement par élimination ou négation; que telle est la méthode révolutionnaire, par laquelle la société réforme, abolit incessamment ses propres institutions, et procure l'affranchissement indéfini de la liberté.

D'après cette conception du progrès, le dernier terme de la civilisation serait celui où, la société subsistant sans gouvernement, sans police, sans lois, l'activité collective s'exercerait par une sorte de réflexion immanente, l'exploitation du globe se ferait unitairement et avec une parfaite harmonie, et l'individu, en ne faisant toujours que sa volonté, s'élèverait au comble de la richesse, de la science et de la vertu.

Certains socialistes, et je dois noter au premier rang ceux de l'école phalanstérienne, ne conçoivent rien à ce progrès du bien-être et de la liberté par la négation. La sublimité des théories fouriéristes leur a rendu inintelligibles les éléments du sens commun. Eux qui depuis dix ans ne vivent que de subventions, comme faisait la République sous le gouvernement provisoire; eux qui ont dévoré des millions à étaler leur impuissance, et qui en sollicitent de nouveaux d'un pouvoir aux abois; eux qui restent muets quand la patrie demande à ses enfants conseil et assistance, ils ont le courage de dénigrer comme impuissantes, comme nulles, comme n'ayant qu'une valeur négative, les moyens économiques indiqués par le besoin universel, par l'esprit du siècle et le progrès du temps!

Nous montrerons tout à l'heure aux fouriéristes ce qu'il y a de positif dans une négation, ce que renferme de réalité le néant.

Commençons par le bilan de la Banque d'échange.

Tout le monde convient que si trois ou un plus grand nombre d'échangistes, habitant des lieux différents,

avaient connaissance, au même instant, du besoin que chacun d'eux éprouve du produit de l'autre, ils pourraient se concerter de manière à échanger leurs produits et services, directement et sans le secours du numéraire.

Cela est évident de soi, incontestable en théorie, puisque l'échange à trois ou un plus grand nombre est la même chose que l'échange à deux; incontestable en pratique, puisque, par les virements de compte, cela se fait tous les jours. Sur ce point donc, pas la moindre difficulté.

D'après ce principe, dont le seul énoncé implique la suppression du numéraire, on peut se faire une idée de la Banque d'échange.

La Banque d'échange se présente aux échangistes comme connaissant individuellement tous les producteurs et consommateurs du pays, l'état de leurs affaires, leur capacité, leur solvabilité, l'importance de leur production, et, ce qui importe surtout ici, leurs besoins à chaque instant.

C'est à l'aide de cette connaissance qu'elle a de la production et du débouché que la Banque d'échange offre à tous producteurs et consommateurs de les mettre à chaque minute en rapport les uns avec les autres, de manière à opérer gratuitement, et sans qu'aucune commotion politique puisse jamais interrompre leurs relations, l'échange de leurs produits.

Telle est, par son organisation, la Banque d'échange. Présente partout, renseignée sur tout, elle dit à chaque échangiste : Donnez-moi vos factures, vos lettres de change, vos billets à ordre; consignez-moi vos marchandises, et, par mes innombrables relations, je me charge de toutes vos négociations, sans le secours de la monnaie partant sans escompte, SANS INTÉRÊT !...

Voici donc la Banque d'argent convertie en Banque d'échange, l'échange indirect remplacé par l'échange direct, le rôle du métal suprimé et remplacé par une sorte de virement, la négation convertie en affirmation.

Eh bien! quel profit pouvons-nous tirer de cette réforme? Qu'est-ce que cela fait à l'ouvrier? Qu'est-ce que l'État, le Peuple, la société, la liberté, la morale, peuvent gagner à ce qu'il n'y ait plus de capitaliste?

Que nos adversaires de *la Démocratie pacifique* suivent bien nos calculs!

1° *Circulation.* — D'après les documents les moins exagérés et les plus authentiques, la circulation totale de la France, c'est-à-dire la masse des effets de commerce présentés à l'escompte, soit à la banque de France et aux banques de département, soit aux banques particulières, est de 20 milliards.

Pour cette circulation, ce qui veut dire pour l'échange de leurs produits, les producteurs paient aux capitalistes, à titres d'intérêts, commissions, frais de protêts, pertes à la retraite, etc. etc., un intérêt moyen de 8 pour 100, soit, au total, 400 millions.

Si donc l'échange s'opérait d'une manière directe, sans l'intermédiaire de l'argent, au moyen d'un papier de banque qui serait l'équivalent des lettres de change et billets à ordre de tous les échangistes, il en résulterait pour eux une économie de 400 millions.

Un prélèvement de 400 millions au profit des capitalistes : voilà le côté négatif de l'idée.

Une économie de 400 millions au profit des consommateurs : voilà le côté positif.

Il n'y a dans tout ceci qu'un chiffre, le chiffre de 400 millions, à transporter du débit de la Société à son crédit. Et voilà ce que je réponds aux honnêtes gens qui me demandent ce que je mettrai à la place des capitalistes. Ce que je mettrai à la place des capitalistes, qui vous prennent 400 millions, c'est vous-mêmes, citoyens, à qui je conserve 400 millions!

2° *Créances hypothécaires.* — Le montant des dettes contractées par les producteurs agricoles, industriels et autres, sur hypothèques, est, suivant les uns, de 12 mil-

liards, suivant les autres de 14. La dette rurale forme la plus grande partie de cet énorme budget. Les débiteurs sont généralement des paysans. Le taux moyen des intérêts et frais annuels, pour ces sortes d'emprunts, est de 10 pour 100. En voici le compte:

1° Frais d'acte,	3		p. 100
2° Commission à l'entremetteur,		1/4	p. 100
3° Intérêt annuel,	5		p. 100
4° Frais éventuels de mutation, etc. etc., de 1/4 à 6 p. 100, soit en moyenne,	2		p. 100
	10	1/4	p. 100

Le débiteur emprunte pour trois ou quatre ans au plus, mais la stipulation du terme est illusoire, parce que le contrat dit toujours que le bénéfice du terme est anéanti, sous mise en demeure 30 jours après le terme d'intérêts non payés. Or, jamais le paysan ne paie au terme.

La moyenne des intérêts et frais pour créances hypothécaires étant donc évaluée à 10 p. 100, et la masse des créances à 12 milliards, c'est un nouveau tribut de 1,200 millions que le pays paie au parasitisme monétaire.

Mais pourquoi cet impôt?

Parce que le paysan a besoin, pour son industrie, d'une foule de produits et de services, qu'il ne peut pas obtenir en échange de ses produits existants ou à venir, et qu'il est forcé d'acquérir à prix d'argent. Le paysan bâtit, augmente son matériel, achète des chevaux, du bétail, plaide, paie le centième denier, achète du drap, de la toile, etc., surtout depuis que la division du travail et la séparation des industries s'est étendue de la ville à la campagne. Pour tout cela il faut de l'argent, les produits seuls ne servant de rien, puisqu'ils n'ont cours qu'avec la permission de l'argent.

Avec la Banque d'échange, au contraire, le paysan emprunte au même taux que le négociant escompte, c'est-à-

dire gratis. Avec une annuité moindre de moitié que les intérêts et frais qu'il paie au capitaliste, au notaire, etc., le paysan obtiendra de la Banque d'échange le même crédit, et la vingt-et-unième année, il ne devra plus rien, il sera libéré.

Ainsi le crédit hypothécaire, organisé sur les principes de la Banque d'échange, produirait au pays une seconde économie de 1200 millions. C'est encore une négative changée en affirmative : 1200 millions qui restent dans nos poches, au lieu d'aller dans celles des capitalistes. Qu'en pensent les comptables de *la Démocratie pacifique ?*

3° *Monts-de-Piété.* — Voici encore une abolition, capable de faire saigner le cœur de tous les philanthropes. Le produit des prêts faits sur gage dans les monts-de-piété a été, en 1847, pour toute la France, de 42 millions. Je fais *deleatur* sur les Monts-de-piété, et je restitue aux travailleurs, qui les leur payaient, 42 millions.

Mais, me dira l'ouvrier exercé à l'argumentation phalanstérienne, quand je suis en grève et que je n'ai plus d'argent, je porte ma montre en gage; le mont-de-piété me donne 10 fr., avec une reconnaissance. Si, au terme, je ne suis pas en fonds, je vais rafraîchir ma reconnaissance, et l'on m'accorde une prolongation; convenez que cela est commode. Que mettez-vous à la place du mont-de-piété ?

Citoyen, je n'y mets rien du tout. Loin de là, je prétends supprimer encore quelque chose dans vos habitudes, c'est le chômage. Et comme deux négations valent une affirmation, il résultera pour vous, de l'abolition du mont-de-piété et de l'abolition du chômage, que vous travaillerez toujours et que vous ne ferez plus de dettes. Cela vous va-t-il ?

4° *Dette publique.* — Quant l'État veut faire la guerre, construire des canaux, des chemins de fer. etc. etc., il arrive fréquemment que l'impôt ne lui suffit plus. Alors,

il se trouve dans la même situation que le paysan qui a besoin de bâtir, d'accroître son matériel, de réparer les désastres de l'année précédente : il a besoin d'avance; il emprunte alors, et qu'est-ce qu'il emprunte? de l'argent.

L'État emprunte de l'argent pour payer ses entrepreneurs, ses fournisseurs, ses ingénieurs, ses ouvriers, ses soldats, pour acheter des chevaux, des voitures, des harnais, du plomb, du fer, du cuivre, du bois, du chanvre, de la toile, du drap, des fourrages, etc. etc., toutes choses que les citoyens lui fournissent.

Pourquoi donc l'État, au lieu de s'adresser directement aux citoyens, s'adresse-t-il aux hommes d'argent?

Parce qu'il n'y a pas d'autres moyens de transaction vis-à-vis des producteurs. Avec la Banque d'échange, au contraire, l'État obtient directement, de chaque citoyen devenu créancier de l'État, sous la forme d'annuités, et sans intérêt, toutes les avances qu'il demande. L'État, par ce mécanisme non-seulement ne contracte plus de dettes nouvelles, il paie les anciennes. D'après le dernier budget présenté par le gouvernement de Louis-Philippe, l'intérêt de la dette publique est de 330 millions. C'est donc 330 millions de moins qu'auront à payer les citoyens. Il est vrai qu'avec ces 330 millions de la dette publique comme avec les 1200 millions payés pour les créances hypothécaires, disparaîtront encore le grand-livre, la caisse des consignations, l'administration des hypothèques, une bonne partie des banquiers, notaires, courtiers et agents de change, etc. Que deviendrons-nous, quand il n'y aura plus de grand livre, plus de bureaux des hypothèques, plus d'agiotage?

5° *Douanes.* — Dans ce projet destructeur, antimonarchique et antifinancier, que nous avons publié sous le titre d'*Organisation du crédit et de la circulation*, et dont les articles préliminaires ont paru sous le nom de *Statuts de la Banque d'échange*, nous disions que le principe : *Les produits s'échangent contre*

les produits, devenant, par l'usage du billet d'échange, une vérité, aussi bien pour les peuples que pour les individus, la balance se trouverait toujours juste entre l'importation et l'exportation; que la véritable manière de protéger l'industrie nationale consistait à démonétiser l'or et l'argent, et qu'ainsi la douane devenait, de fait comme de droit, inutile; ajoutons que l'économie obtenue sur toutes les productions par l'établissement de la Banque d'échange entraînant une réduction considérable sur le prix de revient de tous les produits, nous serions immédiatement en mesure de soutenir la concurrence de l'étranger, sans danger pour notre capital, et avec un immense avantage pour notre commerce. La raison de tout cela est facile à saisir. Du moment que l'or et l'argent ne valent plus que comme marchandises, que comme produits tirant tout leur prix des frais d'extraction et du travail qui s'y incorpore; du moment où par conséquent les écus perdraient tous les jours de leur valeur comparativement aux billets d'échange, il est évident, d'un côté, que nous n'aurions plus rien à craindre de la sortie des métaux précieux, de l'autre, que l'étranger aurait tout avantage à payer nos produits avec nos propres billets, au lieu de nous les payer en argent.

Or, les billets ne représentant que des produits, le commerce du dehors se trouve affranchi, comme celui du dedans, de la suzeraineté du numéraire; l'échange s'effectue directement de nos produits contre les produits de l'étranger, de notre travail contre le travail des autres peuples.

Le budget de la douane est d'environ 30 millions.

La différence de nos importations sur nos exportations, évaluée en francs, est de 70 millions par an en faveur de l'étranger.

Donc, au total, économie pour nous de 100 millions de ce seul chef par l'établissement de la Banque d'échange. Il est vrai que nous aurons perdu encore une de nos plus intéressantes institutions; nous aurons perdu la douane!

6° *Conversion de l'impôt.* — Il a été prouvé ailleurs que rien n'était plus facile, en élevant le taux de la commission sur les escomptes, ventes et achats de consignation, crédits à découvert sur hypothèques, etc., que de servir à l'État, sans aucuns frais de perception, la majeure partie, sinon la totalité de l'impôt.

Il résulterait de cette conversion, comme de la suppression des douanes, de la dette publique et des hypothèques, comme plus tard de l'organisation fédérative et solidaire de toutes les branches de la production, qu'une large brèche serait faite dans les fonctions gouvernementales; que, parmi les ministères, on verrait successivement celui des finances devenir inutile; celui des affaires étrangères, inutile; celui du commerce et de l'agriculture, inutile; ceux de la guerre et de la marine, inutiles. Le ministère de l'intérieur se simplifierait, et celui de la justice se réduirait continuellement.

Ainsi, la destitution du numéraire entraîne la destitution de l'État : il est étrange que l'Assemblée nationale, avec sa haute intelligence de la situation, choisisse juste un pareil moment pour s'occuper de CONSTITUTION! Constitution, ô citoyens! c'est-à-dire restauration de la monarchie, consécration de la propriété, confirmation de l'argent, recrudescence de la tyrannie administrative : voilà tout ce que vos méditations publiques vous ont découvert pour le bonheur du peuple! Attendez-moi donc, s'il vous plaît.

Je commence par rayer de votre constitution le ministère des finances, la Cour des comptes, le grand-livre, la caisse des consignations, l'amortissement, les hypothèques, la régie, les octrois : ensemble 200 millions.

Plus,

7° *Simplification administrative.* — Je supprime de votre constitution le ministère des affaires étrangères, avantageusement remplacé par la Banque d'échange et

par ses correspondants ; le ministère de l'agriculture et du commerce, parfaitement inutile au commerce et à l'agriculture, commandités et centralisés par la Banque. Je supprime tous vos états-majors préfectoraux et ministériels ; je fais travailler dix heures vos employés qui ne travaillent que quatre ; je déduis des attributions de vos fonctionnaires une foule de soins superflus : économie 200 millions.

Que pensez-vous qu'avec ce régime il reste, dans cinquante ans, de votre constitution ? Ce qu'il en restera, je m'en vais vous le dire : une ombre de substitut, assistée d'une ombre de sergent de ville !

8° *Réduction de l'effectif de l'armée.* — Le billet d'échange rend la paix éternelle et la guerre impossible, puisque—créant l'égalité partout, au dedans et au dehors, — il ne laisse au despotisme et aux aristocraties que la misère.

D'après le budget proposé par l'ex-ministre Dumon, pour 1848, et considérablement augmenté par ses successeurs, les dépenses pour les armées de terre et de mer dépassent 450 millions.

Avec l'organisation de l'échange, la réduction sur cet article pourrait être immédiatement, sans danger pour notre sécurité, de 100 millions.

Mais comment une nation guerrière et chevaleresque pourrait-elle se passer de soldats ? Que faire quand nos démonstrations belliqueuses auront cessé d'inquiéter le monde ? Quelle compensation à ces promenades militaires, au plaisir de monter la garde et de coucher, en pleine capitale, à deux pas de son domicile, au bivouac ?

A cela, je n'ai d'autre réponse à faire que celle du roi Henri, le Diable à quatre et le Vert-galant : 400 millions divisés entre 10 million de familles françaises, donneraient pour chacune 40 francs. Avec 40 francs, chaque famille pourra se donner la poule au pot tous les dimanches : c'est tout ce que je puis offrir aux braves gardes nationaux, en échange de leurs fusils et mousquetons.

7° *Conversion des improductifs en producteurs.* — Récapitulation. Sous la monarchie du numéraire, la circulation nous coûte, ci, 400,000,000

Les créances hypothécaires,	1,200.000,000
Les monts-de-piété,	42,000,000
La dette publique,	330,000,000
La douane et la balance défavorable,	100,000,000
La perception de l'impôt,	200,000,000
La complication administrative,	200,000,000
L'armée de terre et de mer,	400,000,000
Ensemble,	2,872,000,000

Je dis *deux milliards huit cent soixante et douze millions* de services improductifs, que le travailleur supporte, qu'il produit à la sueur de son visage, qu'il prélève sur son pain quotidien. Or, si ce parasitisme dévorant était surprimé, si la Banque d'échange venait lui couper les vivres, les oisifs seraient d'une part forcés de se mettre à l'œuvre ; et ceux qui ne rendent qu'un service improductif deviendraient producteurs.

Et le produit de ces nouveaux industriels étant égal à leur consommation, soit, 2,872,000,000

Le revenu du pays s'accroîtrait de somme pareille, 2,872,000,000

Ajoutez encore :

10° *Plus de grève, plus de chômage.* —Le perte provenant de cette cause, calculée à raison de trente jours de chômage par an, sur 10 millions de travailleurs, au salaire moyen de 2 fr. par jour, est de 900,000,000

11° *Baisse de prix des matières d'or et d'argent par la démonétisation.* — On ne peut la porter à moins de 20, pour 100, sur une valeur de 2 milliards, soit 400,000,000

Total général, 7,044,000,000

Je ne parle pas de la plus value donnée au travail par la réorganisation agricole et industrielle, et de l'augmentation du produit qui en résulte nécessairement. Nous n'avons rien dit encore de cette organisation, dont la Banque d'échange n'est que le préliminaire : nous n'avons par conséquent pas à en apprécier le mérite, et nous ne pouvons en porter en ligne de compte le résultat.

7 milliards 44 millions, voilà par premier aperçu, en comptant tout au plus bas, le résultat positif de l'abolition du numéraire ; voilà le bénéfice spécial qu'assure au peuple, aussitôt après son institution générale et définitive, la Banque d'échange.

7 milliards 44 milions, répartis entre 35 millions 500,000 personnes, donneraient, par tête, 198 fr. et par famille de quatre personnes en moyenne, 792 fr.

Pour la grande majorité du peuple, c'est plus que le doublement du revenu.

Eh bien ! me demandez-vous encore ce que vous ferez de ces 7 milliards 44 millions ? ce que vous ferez quand vous n'aurez plus ni parasites, ni armées, ni généraux, ni amiraux, ni agioteurs, ni capitalistes, ni prostituées, ni douaniers, ni gendarmes, ni gabelous ? ce que vous ferez quand vous serez riches et libres ?

Citoyens, je vous prie de vérifier les divers articles de mon bilan. Vous trouverez, je m'en assure, que loin d'avoir exagéré les chiffres, je suis resté partout fort au-dessous du vrai. Quand vous aurez ruminé sur ce compte, je vous prouverai, en établissant la balance, que la somme de votre misère actuelle est précisément égale à la somme de bien-être que vous prend le capital, et qu'il y a pour vous nécessité invincible ou de renoncer à la richesse par dévouement au capitaliste qui vous gruge, ou de ressaisir votre bien en faisant rendre gorge à ceux qui s'en emparent.

VI.

LOIS DE L'ÉCHANGE. — COMPTABILITÉ MUTUELLISTE. — BANQUE HYPOTHÉCAIRE.

23 mai.

La Démocratie pacifique a juré de faire manger du foin aux ouvriers.

Les honnêtes gens qui subventionnent ce journal et qui le lisent s'imaginent qu'il a été créé pour la propagation et la réalisation des idées de Fourier, soit pour l'amélioration de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, pour l'émancipation du prolétariat.

Il n'en est rien. *La Démocratie pacifique* n'existe, ne vit que pour la défense, le développement et la consécration des idées civilisées, pour l'amélioration du sort des capitalistes et des propriétaires.

Si *la Démocratie pacifique* ne s'occupait que d'embrigader ses *bonnins* et ses *bonnines*, ses *patriarches* et ses *bayadères*, nous laisserions en paix *la Démocratie pacifique;* nous dirions comme elle : Toutes les fantaisies sont libres, tous les goûts sont dans la nature... Que les fouriéristes raisonnent et fassent l'amour *in baroco* et *barbara*, qu'est-ce que cela nous fait? et qu'est-ce que cela fait à la République? Mais *la Démocratie pacifique* débitant, sous le manteau de Fourier, les plus détestables drogues de l'économie politique; rivant les chaînes du prolétariat en faisant mine de l'affranchir; conspirant avec le capital et la propriété l'éternelle exploitation du travailleur, c'est quelque chose qui ne se souffre plus, et qui doit soulever sous leur pierre les os du bon Fourier. Pauvre vieux! tu ne l'eusses jamais cru que, sous la main de tes fidèles disciples, tes innocentes

rêveries serviraient un jour de passeport à tout ce que la politique bavarde, la philanthropie hypocondre, l'économisme hableur, jongleur et voleur, inventèrent jamais de plus fort pour l'oppression des humains et la désharmonie des sociétés!...

On lit dans les journaux (séance de l'Assemblée nationale. du 22 mai 1848) :

« M. TURCK. — Vous savez tous, citoyens représentrnts, quelle crise pèse sur les affaires et quel est le péril de la situation. Partout les travaux sont suspendus, et les transactions sont arrêtées. Je n'exagère pas en disant que la fortune publique est diminuée de moitié. — Dans des conjonctures aussi graves, que faire? Nous avons pensé, quelques-uns de mes collègues et moi, que ce qu'il y avait à faire était de fonder une banque hypothécaire. *L'école phalanstérienne, à laquelle on doit l'étude et la solution d'un grand nombre de questions sociales, a élaboré ce projet.* »

M. CONSIDÉRANT monte à la tribune, comme pour confirmer la révélation faite par M. Turck de l'idée phalanstérienne, et revendiquer, au nom de l'école dont il est le chef, le bénéfice de cette réclame.

Une banque hypothécaire! c'est presque aussi banal, en économie politique, que les monts-de-piété. Tous les économistes qui, depuis cinquante ans, s'occupent de crédit, ont tour à tour enfourché ce dada. De l'aveu de M. Turck, la plupart des journaux et de nombreux mémoires s'en sont occupés dans ces derniers temps, et, s'il faut en croire le citoyen ministre des finances Duclerc, il existe, sur la banque hypothécaire, plus de deux cents projets au ministère!

Voilà l'idée neuve dont, pour le salut du peuple et la réforme du monde, est venue accoucher hier, à quatre heures de relevée, en pleine tribune, *la Démocratie pacifique!*

La Banque d'échange ne passera pas; ce serait la mort du capitaliste.

Mais la banque hypothécaire passera : c'est la mort du travailleur !

Comprenez-vous, citoyen lecteur, pourquoi *la Démocratie pacifique* demande la banque hypothécaire et repousse la Banque d'échange?

Nous comparerons la Banque d'échange à la banque hypothécaire, sous le rapport tout à fait spécial du crédit agricole. Ce sera faire d'une pierre trois coups : traiter la question du jour, développer notre théorie, et réfuter nos adversaires.

Rappelons d'abord les lois du crédit, les lois de l'échange.

La Banque d'échange pose comme axiomes de l'économie sociale ces propositions révolutionnaires, qu'aucune bouche humaine, ni dans le phalanstère, ni hors du phalanstère, n'avait encore articulées :

1. *Travailler, c'est produire de rien.* (Art. 8 des statuts.)

L'homme, par cette proposition, est fait aussi grand que Dieu. Comme Dieu, il tire toutes choses du néant. Jeté nu sur la terre, parmi les ronces et les épines, en compagnie des tigres et des serpents, trouvant à peine de quoi vivre sur la superficie de chaque lieue carrée de terrain, sans outils, sans modèles, sans provisions, sans expérience acquise, il a défriché, aligné, expurgé, cultivé son domaine; il a embelli la nature même; il s'est entouré de merveilles inconnues à l'ancien auteur des choses, et a fait naître le luxe là où le Créateur n'avait donné que la profusion. A l'origine des sociétés, il n'y avait que la matière, il n'y avait point de capital. C'est le travail qui a créé le capital; c'est le travailleur qui est le vrai capitaliste. Car, travailler, c'est produire de rien; et consommer sans travailler, ce n'est pas exploiter le capital, c'est perdre le capital.

Tel est donc le premier principe de la nouvelle économie; principe plein d'espérance et de consolation pour le

travailleur déshérité de son capital ; mais principe plein de terreur pour le parasite et pour les suppôts du parasitisme, qui voient réduire à néant leur célèbre formule : *Capital, travail, talent !*

La production du rien est le premier terme d'une équation merveilleuse, que nous allons voir se dérouler, dans ses propositions fondamentales, et donner pour résultat et pour conclusion : la richesse.

2. *Faire crédit, c'est faire échange.* (Art. 8.) — Cet axiome est, comme le premier, le renversement de toutes les idées économiques et phalanstériennes.

Dans le système de la propriété usurière, où le capital, par une fiction purement grammaticale, passe des mains du travailleur à celles d'un parasite appelé, pour cette raison, capitaliste, le crédit est *unilatéral,* procédant du parasite qui possède sans produire, au travailleur qui produit sans posséder. Ainsi établi, le crédit a pour condition une redevance payée par le débiteur, en échange de la permission que lui accorde le parasite de se servir du capital.

Dans le système de la Banque d'échange, au contraire, le crédit est *bilatéral :* il procède de chaque travailleur et s'adresse à tous les autres, de telle sorte qu'au lieu de capital prêté moyennant redevance, les travailleurs se garantissent mutuellement leur produit respectif, sous la seule condition d'égalité dans l'échange.

Ainsi, dans ce système de crédit, chaque créditeur ou créancier devient débiteur à son tour ; quelque chose est échangé contre quelque chose. Dans l'autre système, qui est celui de *la Démocratie pacifique,* il n'y a qu'un créancier et qu'un débiteur, et quelque chose est donné en échange de rien. Celui des deux contractants qui donne sans recevoir est le travailleur ; celui qui reçoit sans donner est le capitaliste. Donner, et ne pas recevoir ; recevoir, et ne pas donner : quoi de plus déraisonnable et de plus injuste? Pourtant cela nous vient de plus loin que le Code ; cela

remonte plus haut que Justinien, que Numa, que Moïse même : c'est la vieille iniquité de Caïn, premier propriétaire et premier homicide. C'est pour cela aussi que *la Démocratie pacifique,* qui, selon le précepte de Fourier, devait procéder en réforme par *grand écart*, s'est rattachée au droit capitaliste, à la tradition de Caïn. La mutualité du crédit, fi donc ! c'est de l'égoïsme. Mais la non-réciprocité du crédit, à la bonne heure ! c'est de la fraternité.

3. *Échanger, c'est capitaliser.*

Dans l'ancienne économie politique, dans l'économie politique de J.-B. Say, qui est aujourd'hui celle de M. Considérant, cela n'a pas le sens commun. Dans le système mutuelliste, rien de plus rationnel.

En effet, si, comme nous venons de l'établir, faire crédit est la même chose que faire échange ; si rien ne se doit donner pour rien, si le produit ne peut être délivré que contre un produit équivalent, et non pas contre une autorisation de produire ; du moment que l'échange direct ne rencontre plus d'obstacle, il est évident que le moyen de s'enrichir, pour chaque travailleur spécial, est d'acquérir le plus possible de produits différents, en échange d'un produit toujours le même.

Le contraire arrive, lorsque l'échange ne peut plus se faire que par l'intermédiaire de la monnaie et sous bénéfice d'escompte pour le détenteur du numéraire, comme sous bénéfice d'aubaine pour le détenteur des instruments de production. Là, il est clair que le travail et l'échange sont rares et coûteux parce qu'ils sont grevés, le produit est de conversion difficile, le débouché toujours restreint, la demande toujours timide, la capitalisation ne se fait plus que sous la forme de numéraire, conséquemment, au lieu d'avoir pour mobile la consommation, elle n'a pour principe que l'épargne, et, comme l'épargne, elle est pauvre et indigente.

Suivant qu'on se place à l'un ou à l'autre point de vue,

la caisse d'épargne est une institution philanthropique, ou une absurdité économique.

4° *La consommation, c'est la commandite.* (Article 22.)

Cet axiome est la conséquence du 3e : *L'échange, c'est la capitalisation*, comme celui-ci est la conséquence du second : *Le crédit, c'est l'échange.* — En effet, là où, par l'échange direct des produits, tout échangiste est réputé créditeur, le consommateur devient le commanditaire de quiconque n'ayant rien à offrir à l'échange demande soit du travail, soit des instruments de travail. — Que pouvez-vous nous offrir? dit-on à ce producteur sans travail. — Des feutres, des châles, des bijoux, etc., répond-il. — Très-bien ; prenez note de nos commandes; portez-les à la Banque, et sur la garantie de nos signatures, vous trouverez de l'avance, vous trouverez de quoi travailler, de quoi vivre, de quoi couvrir votre crédit, de quoi enfin vous enrichir.

Telle est la véritable nature de la commandite. Les anciens l'avaient eux-mêmes compris, et c'est pour cela qu'ils l'avaient ainsi nommée, comme s'ils eussent dit : Commander, commanditer, c'est même chose !

La Démocratie pacifique trouve ce système simpliste: elle aime la composite. Entre le producteur et le consommateur, elle place le capitaliste; entre le produit et le produit, elle met le numéraire; entre l'ouvrier et l'entrepreneur, c'est-à-dire entre le travail et le talent, elle met le capital, la propriété. Quelle trinité splendide! comme c'est profond la triade! et combien cette synthèse à triple étage l'emporte sur le dualisme de la réciprocité !

Si maintenant des principes de la société mutuelliste nous passons à ses formes, nous trouvons tout à l'avenant, c'est-à-dire tout à rebours des notions de la vieille jurisprudence comme de la vieille économie politique.

D'après le code et tous les commentateurs, toute so-

iété civile ou commerciale, formée pour une exploitation quelconque, suppose :

1. Apport d'un capital,
2. Production en commun d'un objet déterminé,
3. Limitation du nombre des associés,
4. Limitation dans la durée de la société,
5. Solidarité des associés,
6. Partage des bénéfices.

Il n'est jamais venu à l'idée de qui que ce fût qu'une société pût se passer de capital, qu'elle n'eût pas pour but de réaliser des bénéfices, que les associés fussent réciproquement insolidaires, que leur société n'eût aucune spécialité productrice, qu'elle fût indéfinie dans sa durée comme dans le nombre de ses membres. Tous les traités faits sur le contrat de la société n'ont d'autre but que de prévoir les circonstances et les accidents auxquels peuvent donner lieu chacune de ces conditions.

La société mutuelliste, dont les statuts de la Banque d'échange offre le type, renverse tout cela.

Elle n'a pas de capital;

Son objet est, non plus la production, mais l'échange;

Elle est universelle, non pas de biens et de gains, mais dans le nombre de ses membres;

Elle est perpétuelle;

Elle n'implique aucune solidarité entre ses membres;

Elle ne fait pas de bénéfices.

La société mutuelliste n'a pas de capital, parce que travailler, pour elle, c'est produire de rien, et que tout consommateur, par sa commande, est commanditaire.

Au lieu de la production en commun, cette société a pour objet la mutualité des services. En effet, toute production résultant de la combinaison de fonctions séparées n'implique, de la part des coproducteurs, rien de plus que la mutualité du travail.

Elle est universelle dans sa tendance : toutes les industries pouvant être considérées comme des démembrements

les unes des autres, et la même mutualité qui existe entre les co-producteurs d'un objet spécial existant entre toutes les fonctions industrielles.

Elle est perpétuelle comme l'humanité même, dont elle est l'image et l'organe.

Elle n'entraîne point de solidarité entre ses membres. Contre les accidents provenant de force majeure, elle est protégée par un régime d'assurances générales analogue à celui de la Banque d'échange; contre les erreurs des individus, elle est protégée par la limite des attributions et la mutualité même.

Elle ne fait pas de bénéfices, et pourquoi? Par la même raison qu'elle n'a pas de capital, parce que *le travail produit tout de rien.*

La société mutuelliste est comme la nature, qui est riche, belle et luxuriante, parce qu'elle tire sa richesse et sa beauté de la force créatrice qui est en elle; en un mot, parce qu'elle produit tout du néant, de rien. La nature, en produisant, ne bénéficie pas.

Sur qui, sur quoi bénéficierait la nature? Sur elle-même? Bénéficier serait donc pour la nature synonyme de *se reposer, cesser de produire,* bénéfice serait la même chose qu'appauvrissement.

De même, dans la société, bénéfice est synonyme de misère, car bénéficier ne peut signifier pour elle autre chose que prendre sur son travail, comme pour le commerçant bénéficier est synonyme de prendre sur le travail d'autrui. Bénéfice est donc synonyme ici de vol, et ce qui est vrai de la société le devient ensuite de chaque individu, toujours moins riche, moins heureux, à mesure que ses semblables s'appauvrissent davantage.

Ainsi, production sans capital, échange sans bénéfice, voilà les deux termes entre lesquels se meut l'économie sociale, et dont le résultat positif est la RICHESSE.

Ces deux négations se balancent entre elles : la première

indique le *débit* du travailleur vis-à-vis de lui-même; la seconde son *crédit*.

Là est le principe de la comptabilité mutuelliste.

La Banque d'échange. par exemple, ouvre ses écritures par quel compte? Ce n'est point par le compte de *capital*, puisqu'elle n'a pas de capital; ni par le compte de *matériel*, puisqu'elle ne possède rien encore, pas même des billets; ni par *caisse*, puisqu'elle n'a rien en caisse; ni par *marchandises générales* ou *profits et pertes*, puisqu'elle n'a rien produit, et qu'avant toute opération elle ne peut perdre ni bénéficier.

Elle ouvre ses comptes par la catégorie de *traites et remises*, c'est-à-dire qu'aussitôt entrée en fonction, aussitôt saisie par la commandite universelle du travail spécial de la circulation, recevant des uns, fournissant aux autres, retenant à chaque négociation le prix de son travail, elle se produit à elle-même salaire, capital et bénéfice, trois termes devenus dès lors synonymes. Plus elle fait d'opérations, plus elle réalise d'émoluments, soit, pour employer le style vulgaire, de bénéfices. Et comme travailler beaucoup est synonyme encore de travailler au meilleur marché possible, plus la Banque d'échange réduit ses escomptes, plus elle-même et les autres associés, qui, chacune dans sa spécialité propre suivent le même mouvement de réduction, s'enrichissent...

Ainsi, par le seul fait de l'inauguration du principe mutuelliste et de l'abolition du numéraire, les rapports du travail et du capital sont intervertis; les principes du commerce sont renversés; les formes de la société, soit civile, soit commerciale, retournées; les droits et les devoirs des associés changés, la propriété révolutionnée, la comptabilité réformée, le droit, boiteux jusqu'à ce jour, reconstitué sur une base régulière...

Ces principes établis, et nous ne craignons pas qu'on en démontre la fausseté, arrivons au projet de banque

hypothécaire, sur laquelle l'Assemblée nationale doit incessamment délibérer.

La production agricole paie à ses commanditaires 10 pour cent d'intérêt. On trouve avec raison que c'est trop cher, et l'on voudrait réduire cet intérêt au moins de moitié. Pour cela, on n'imagine rien de mieux que de créer une banque agricole ou banque hypothécaire, et de faire l'État chef et entrepreneur de cette banque.

Mais d'abord comment une pareille banque devra-t-elle fonctionner?

Ce n'est point avec du numéraire. La somme des créances hypothécaires est aujourd'hui de 14 milliards, soit, à 10 pour 100, 1400 millions que prélèvent sur la production agricole les capitalistes. Or, non-seulement l'agriculture se plaint que l'argent lui coûte trop cher, elle se plaint de n'en pas trouver assez. Si donc l'État pouvait prêter à 5 pour 100, tous frais compris, au lieu de 10, il est indubitable que la totalité des sommes prêtées monterait bientôt à 20 et peut-être à 30 milliards, les dettes croissant toujours avec la facilité de les contracter. Mais une pareille banque est impossible. Il n'existe certainement pas, dans toute l'Europe, 20 milliards de numéraire, et quand on parviendrait à les rassembler, ces 20 milliards ne représenteraient bientôt plus que la valeur de 3 ou 4 milliards, l'argent, comme toute marchandise, perdant de sa valeur en raison de sa quantité.

On voit déjà, par cette simple observation, que le crédit hypothécaire, entendu dans les conditions habituelles du crédit, tourne dans un cercle vicieux; c'est une idée qui implique dans ses termes contradiction.

Le numéraire ne pouvant donc ni se trouver en quantité suffisante pour commanditer une industrie aussi colossale que l'agriculture, ni, alors même que la quantité voulue existerait, conserver sa valeur d'échange, quel moyen a-t-on imaginé?

C'est de faire de la propriété même une monnaie, de la

dégager, mobiliser, et rendre circulable comme l'argent.

Voici, en la débarrassant du jargon technique, en quoi consiste cette opération :

L'emprunteur se présente à la banque, ses titres de propriété à la main.

On fait, sur un registre à souche, la transcription de ces titres; on détache du registre, suivant le désir de l'emprunteur un ou plusieurs coupons dont la somme totale est égale, soit aux deux tiers, soit aux trois quarts de la valeur de la propriété.

Et ce coupon, cette reconnaissance, ce billet hypothécaire, comme on voudra l'appeler, devient comme le billet de banque : c'est une monnaie. En vertu de la loi, le propriétaire, et après lui tous les porteurs de ce coupon, auront le droit de le faire partout recevoir, pour la somme qui y est portée, en paiement de toute espèce de marchandises, services, solde de comptes, etc.

L'emprunt, et par conséquent la capacité circulatoire du billet, n'est accordée que pour un certain nombre d'années, au bout desquelles l'emprunteur doit rembourser à la banque la somme exprimée dans le billet, faute de quoi le dernier détenteur a le droit de requérir la vente de la propriété.

Pour prix de cette faculté de battre monnaie avec un immeuble, le propriétaire paie à l'État, pendant toute la durée du prêt et nonobstant le remboursement qui y met fin, un intérêt de 3, 4 et 5 pour 100. — Dans d'autres systèmes, l'intérêt, au lieu d'être payé à l'État, appartient aux porteurs, qui se le font servir aux échéances fixées par la Banque.

Quoi qu'il en soit, et de quelque côté que se porte l'intérêt, qu'il aille dans les caisses de l'État ou qu'il s'accumule dans les mains des accapareurs de billets, peu importe : le crédit hypothécaire, établi sur cette base de la mobilisation de la propriété, est un lourd fardeau pour le travailleur, une déception pour le propriétaire, une calamité pour tous.

Remarquons d'abord une chose.

Si l'on en croit les partisans des banques hypothécaires, c'est l'État qui donne crédit aux emprunteurs, d'après la maxime tant vantée et si abominablement fausse de Law, que c'est à l'État de donner crédit, non à le recevoir. Mais il est évident qu'ici l'État ne donne aucune espèce de crédit ; car forcer le cours d'un billet, ce n'est pas donner crédit. En toute opération de crédit, de commandite ou de prêt, le créancier, celui qui donne crédit, est l'homme qui livre une valeur réelle et présente, en échange d'une promesse de remboursement, et sous garantie d'hypothèque. Or, quelle est ici la valeur, la réalité livrée par l'État? Il n'y en a point : l'État ne donne rien ; il se borne à rendre l'acceptation du billet *obligatoire*, et à encaisser, comme un vrai créancier, l'intérêt annuel du prêt qu'il n'a point fait.

Quel est donc ici le créancier, puisque évidemment ce n'est pas l'État?

Le créancier, l'homme qui donne crédit, c'est vous, c'est moi, ce sont tous les travailleurs, que l'État, sans les en prévenir, oblige à faire l'avance de leurs journées, de leurs produits, de leur services, à un propriétaire qui ne leur en paiera jamais ni le principal, ni l'intérêt. L'État ne possède rien : il n'a que des dettes et des baïonnettes. Pour acquitter ses dettes, il se fait banquier, mais banquier sans capital. Ses billets de crédit sont des bons qu'il tire à vue sur chacun de nous, comme s'il nous disait : « Moi, l'État, j'ai promis de payer à Jacques Fornachon, propriétaire à Palante, la somme de mille francs, valeur qu'il vous plaira lui payer à vue, en telles marchandises, services ou travaux qu'il requerra, faute de quoi je saurai vous y contraindre. » Voilà ce que c'est que le crédit de l'État.

Que cela donc soit bien entendu. Quand l'État se fait banquier, quand il s'avise de donner crédit, il ne fait autre chose que s'emparer, par la force des baïonnettes,

de la brasse des ouvriers, des marchandises des négociants, des denrées des cultivateurs, des produits des industriels, et de les donner à ses emprunteurs, qui lui en fournissent d'abord l'intérêt, et puis le payement. Comment trouvez-vous, citoyen lecteur, cette manière de faire la banque? Prêter le bien d'autrui, et s'adjuger ensuite l'intérêt et le remboursement, c'est un métier lucratif, n'est-ce pas? Mais nous aimons tant le pouvoir en France, nous sommes si humbles serviteurs de l'État, si dévoués à l'autorité, que nous lui pardonnons tout, que nous l'adorons même, quand elle nous vole!...

Et quelle compensation espérez-vous de l'État pour ces belles opérations? qu'il réduise ses dépenses? Il les augmentera plutôt, ne fût-ce que des appointements des employés, régisseurs, directeurs et inspecteurs de sa banque. Pour le surplus, il n'y a pas le moindre rapport entre la banque hypothécaire et une réduction des dépenses de l'État. Que dis-je? l'État avait besoin des produits de la banque hypothécaire pour couvrir le déficit que faisait au trésor la réduction de l'impôt sur le sel, les boissons, la viande, etc. La prestation forcée que l'État exige de vous est donc sans compensation.

Espéreriez-vous quelque chose du développement de l'agriculture?

Le montant des créances hypothécaires, avons-nous dit, est aujourd'hui de 12 milliards, soit, à 10 pour 100, un tribut de 1200 millions à payer annuellement aux capitalistes.

Il y a lieu de croire que les débiteurs s'empresseront de se libérer et de courir à la banque de l'État: mais avec la facilité d'emprunter que présente le nouveau système et les immenses besoins de l'agriculture, ce n'est point exagérer de dire que l'emprunt étant fait à moitié prix et à double délai, on empruntera une fois plus. La charge hypothécaire ne sera donc pas diminuée, et les mêmes causes agissant toujours dans le même sens, elle augmentera. Elle

augmentera encore par une autre raison : en effet, jusqu'à présent nous avous raisonné dans la supposition que les billets seraient partout acceptés au pair. Or, il n'en peut pas être ainsi : la monnaie métallique aura toujours, quoi qu'on fasse, une préférence marquée. Il y aura donc agio et dépréciation : conséquemment, l'intérêt qu'on suppose aujourd'hui devoir être, par exemple, de 5, sera, de 6, 7, 8 : donc, déception pour le propriétaire, qui, croyant emprunter à 5, empruntera en réalité à 6 et au delà.

Ainsi il y aura tiraillement et répulsion entre les propriétaires, intéressés à faire recevoir leur papier de crédit, et les producteurs, intéressés à le refuser ou à ne le prendre que sous bonification : de là, anarchie, agiotage, décomposition de la moyenne et petite propriété, augmentation progressive des charges de la production; en fin de compte, banqueroute universelle.

La Banque d'échange procède tout autrement.

D'abord la Banque d'échange ne fonctionne pas de par l'État, qui ne possède rien, qui ne peut faire crédit de rien, qui n'existe que pour dévorer, et que le but de la Révolution est d'abolir. La Banque d'échange représente la totalité des producteurs; c'est par eux qu'elle existe, c'est pour eux qu'elle travaille.

La Banque d'échange crédite sur hypothèque, SANS INTÉRÊT et moyennant annuités. — Cela signifie que par la Banque d'échange la totalité des producteurs fait volontairement au producteur rural, sur l'hypothèque de sa propriété, l'avance des produits et services dont il a lui-même besoin pour améliorer son exploitation.

En échange de ce crédit, l'emprunteur rembourse chaque année à la Banque, ce qui veut dire à la totalité des producteurs-commanditaires, l'annuité promise, en sorte que le remboursement du créancier est aussi réel que la créance. Là, point d'intermédiaire parasite, usurpant, comme l'État, les droits du travailleur, et absorbant, comme le capitaliste, une part de ses produits.

L'État, aussi bien que le numéraire, étant exclu de ce régime, le crédit se réduit à un simple échange dans lequel l'une des parties livre son produit en une fois, l'autre remet le sien en plusieurs échéances, le tout sans intérêt, sans autres frais que ceux de la comptabilité.

Que, dans ce système, les opérations se multiplient tant qu'on voudra, bien loin que cette multiplication d'affaires indique une aggravation de charges pour le producteur, comme cela a lieu dans la banque hypothécaire, elle sera le signe d'une augmentation de richesse, puisque le crédit n'est pas autre chose ici que l'échange, et que les produits appellent les produits.

L'effet de la Banque d'échange, où le capital ne donne lieu à aucune retenue, sera diamétralement inverse de celui de la banque hypothécaire, où l'État, agissant comme capitaliste, se fait servir une usure par les emprunteurs. Par la Banque d'échange, le crédit rayonne autour de lui l'activité et la richesse; par la banque hypothécaire, il creuse un abîme où viennent s'engloutir fatalement et les producteurs et l'État.

Pour rendre la différence plus sensible, je terminerai par un apologue que j'adresse, en manière d'argument personnel, à *la Démocratie pacifique.*

Un capitaliste philanthrope, ami du progrès, et désireux de contribuer à la solution du problème social, apprend que l'école phalanstérienne s'occupe d'organiser une commune modèle, mais que, faute d'argent, elle ne peut venir à bout de s'établir. Ledit capitaliste offre de souscrire pour 1 million; mais voulant donner aux harmoniens une preuve de sa bonne volonté et réserver en même temps les intérêts de ses descendants, il réserve:

1° Que l'intérêt de la somme prêtée lui sera servi ou à ses ayants-droit au taux modique de 5 pour 100;

2° Que, comme cela se pratique chez les banquiers civilisés, l'intérêt de la somme prêtée sera calculé et capitalisé tous les trois mois;

3° Que, pour la plus grande facilité du phalanstère, le remboursement en capital et intérêts ne sera effectué que 280 ans après le jour du contrat.

Cependant, avant de traiter définitivement, cet honnête capitaliste désire savoir, d'une part, quelle sera, à l'échéance du terme, la somme que le phalanstère aura à payer à ses héritiers; d'autre part, avec quoi et comment le phalanstère entend se libérer.

La Démocratie pacifique accepterait-elle cet engagement?

Tout ce que nous pouvons lui dire à ce sujet, c'est que le capital prêté croît chaque quatorzième année en progression géométrique; qu'en conséquence, l'accumulation des produits mis en réserve par le phalanstère pour l'acquittement de la dette devrait marcher du même pas, c'est-à-dire que les produits ou écus économisés devraient former à la 280e année une valeur d'un million de fois plus grande que celle du capital primitif (1,050,772,766,720 francs); et néanmoins, pendant tout ce temps, les harmoniens auraient dû vivre, et bien vivre selon la promesse du maître.

Tel est précisément notre état social.

Un écu n'a pas plus tôt été arraché de la paume de la main du travailleur qu'il est placé à intérêt composé sur le peuple. De cet intérêt vivent et pullulent toutes les espèces de parasites qui sucent la sève de l'humanité. De temps en temps, l'arbre épuisé jaunit, s'étiole et cesse de donner des fruits; alors les parasites crèvent par myriades, et bientôt le géant de la nature reparaît plus vigoureux et plus magnifique. Le peuple n'est jamais plus fécond, plus fort que le lendemain d'une banqueroute.

VII.

OBJECTIONS ET RÉPONSES,

A la Démocratie pacifique.

27 mai.

Nous prions nos frères de *la Démocratie pacifique*, de ne pas juger de nos sentiments pour leurs personnes par la vivacité de nos critiques, surtout de ne point attribuer à orgueil ou intolérance de notre part ce qui provient d'une conviction trop forte pour être toujours contenue.

Nous n'oublions pas qu'en ce moment toutes les écoles socialistes, comme toutes les nuances républicaines, sont solidaires, et nous ne demandons pas mieux que de nous entendre avec ceux qui, par des voies différentes, tendent au même but que nous. Nous voulons la réforme sociale, comme nous voulons la république, sincèrement, énergiquement. Nous fraternisons de cœur, sinon d'idées, avec ceux qui veulent, comme nous, l'une et l'autre. Nous reconnaissons volontiers, au surplus, que dans le système infini de la raison universelle, dans le champ d'exercice de l'activité collective, il y a place pour toutes les idées, pour toutes les expériences. Nous convenons, par là même, qu'une place doit être faite, dans la société à venir, aux théories de Fourier, de Saint-Simon, etc., aussi bien qu'aux nôtres; peut-être saurions-nous, mieux que personne, déterminer la part qui peut revenir à chacune.

Mais ce qui importe par dessus tout aujourd'hui, c'est de réaliser la condition même de toute innovation; c'est de définir la grande négation révolutionnaire qui doit aplanir le terrain et ouvrir la scène aux idées positives;

c'est, pour employer le style de l'école sociétaire, de reconnaître l'idée *pivotale* sur laquelle repose le système entier des nouvelles réformes.

Cette idée pivotale, pour nous, est la négation de la propriété, ou plus simplement du capital, représenté lui-même par la monnaie. La négation de la monnaie, dont l'usage nous coûte plus de 5 milliards par année ; la négation de la propriété, dont les droits seigneuriaux et les péages, établis partout sur la circulation, représentent une somme au moins double : voilà ce que nous poursuivons depuis dix ans ; voilà l'idée mère dans laquelle se résument pour nous toutes les tendances de la Révolution.

Faisons-nous donc œuvre de vanité, quand nous insistons, de toute l'énergie de notre âme, sur cette négation doctrinale, ou sommes-nous franchement révolutionnaires? Sommes-nous les véritables interprètes du Peuple, ou ses calomniateurs? Et quand, par le plus déplorable des contre-sens, nous voyons, au moment décisif, une école s'ôter à elle-même et nous enlever à tous, par ses hésitations et ses ménagements, l'instrument des réformes, sommes-nous excusables de dénoncer cette intempestive politique?

Rappelons encore une fois ce qu'en philosophie, ce qu'en temps révolutionnaire on entend par négation.

L'argent et l'or sont à la fois marchandises et agents de la circulation. Comme marchandises, l'argent et l'or ne peuvent être exclus du marché et supprimés de l'industrie, pas plus qu'ils ne peuvent être anéantis dans les filons où le mineur les fouille. Sous ce rapport, la négation ne compromet pas leur existence.

Comme agents de circulation, ils ne périssent pas davantage, puisque, d'après la théorie de la valeur et de la mutualité de l'échange, toute marchandise, tout produit du travail doit obtenir qualité et puissance de numéraire.

Ce que nous voulons ôter à l'or et à l'argent, c'est le

privilége, véritablement régalien, dont ils jouissent de servir d'intermédiaires à tous les échanges, et d'être seuls agents de la circulation. Par cette négation, l'or ne disparaît ni de la production ni de la consommation; il est mis au même rang que tous les produits; la république commerciale est créée.

Il en est ainsi de la négation du capital.

Si l'école phalanstérienne s'imagine que nous ne reconnaissions pas la réalité du capital; si elle croit que nous repoussions la chose et l'idée, elle se trompe grossièrement. Le capital est du travail accumulé, qui devient à son tour, comme la terre d'où il est tiré, matière de production, et, comme la main de l'homme, instrument de production. Ni l'idée ni la chose ne doivent donc périr, puisque supprimer le capital, ce serait interdire le travail; puisque nous disons nous-même, en manière d'axiome, *échanger, c'est capitaliser.*

Ce que nous voulons abolir dans le capital, c'est sa prépondérance à l'égard du travail, c'est la séparation du travailleur et du capitaliste en deux catégories de personnes dont les intérêts sont contradictoires, et dont l'une est nécessairement oppressive de l'autre. Le travailleur et le capitaliste ne font qu'un : ils ne peuvent pas plus être séparés que l'âme du corps. Séparer l'un de l'autre l'âme et le corps, c'est les détruire tous deux en même temps, c'est tuer l'homme; de même, séparer le travail du capitaliste, c'est soumettre le premier à la spoliation et le second à la banqueroute, c'est anéantir la production. Quelque précaution que l'on prenne, quelque combinaison qu'on imagine, du moment que le travailleur et le capitaliste deviennent deux personnages distincts, il est de nécessité absolue, mathématique, ou que le capitaliste pressure le travailleur, ou que le travailleur ruine le capitaliste.

Essayons encore une fois de rendre sensible cette antimonie : ce sera la meilleure réfutation que nous puis-

sions faire de toutes les institutions de crédit conçues d'après l'ancienne économie.

La société, avons-nous dit, se divise, d'après la constitution économique actuelle, en deux classes de citoyens : l'une qui comprend tous les propriétaires, capitalistes et entrepreneurs, l'autre tous les travailleurs salariés.

L'observation que parmi les propriétaires, capitalistes et entrepreneurs, un grand nombre travaille, est parfaitement nulle, puisque le salaire qu'ils reçoivent comme travailleurs est en dehors des rentes, fermages, intérêts ou bénéfices qu'ils prélèvent comme propriétaires, capitalistes et entrepreneurs.

C'est d'après cette division des individus qui, soit à titre de propriétaires, soit à titre de travailleurs, interviennent dans la production, que nous avons dressé le paradigme de la comptabilité sociale; et nous avons montré par la balance des comptes que, d'une part, la somme des produits ne pouvant être rachetée que par la somme des salaires qu'elle coûte, et, d'autre part, le capital, le talent ou la propriété devant faire un prélèvement sur la production, et par conséquent élever le prix de vente au-dessus du prix de revient, le résultat demandé était impossible, puisque c'était vouloir ou que 10 fût égal à 11, ou que 11 ne fût pas plus que 10.

A cela, on a fait l'objection assez spécieuse que voici :

L'alternative de mort pour le travailleur ou de ruine pour le capitaliste ne résulte pas du tout de ce calcul; toute la difficulté se réduit à faire l'une de ces deux choses : ou que les ouvriers produisent plus qu'ils ne consomment, ou qu'ils ne consomment pas tout ce qu'ils produisent, de telle sorte qu'il y ait un reste pour la part du capital.

Par exemple, A, propriétaire-capitaliste-entrepreneur, achète à B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, leur produit pour 10,000 fr. Que chacun des travailleurs rachète, avec

les 1,000 fr. qu'il a reçus, neuf dixièmes de son produit, et laisse un dixième au propriétaire : alors il y aura balance, et les droits du capital seront respectés. Or, qui doute que l'homme, avec les moyens dont il dispose, ne puisse produire au delà de ses besoins ?

L'objection, comme on le voit, ne détruit pas le raisonnement, puisqu'elle consiste uniquement à soutenir que la misère du travailleur n'est pas la conséquence nécessaire du prélèvement que fait sur lui le capitaliste; elle donne même au raisonnement une force toute nouvelle, puisqu'il reste toujours à savoir de quel droit le capitaliste prélève, sans travail, une part du produit; et c'est sur quoi on ne s'explique pas.

Mais est-il vrai, comme on le suppose, que le travailleur puisse jamais produire au delà de ses besoins? ou, ce qui revient au même, comme l'on verra, est-il vrai que la société, le producteur collectif, puisse jamais se trouver en bénéfice? Nous le nions formellement.

C'est en vain qu'on exagère la puissance des machines, les effets de l'association, tant pour l'économie des frais que pour l'amélioration du travail. L'homme, à quelque degré de civilisation qu'il arrive, ne produit, ne peut jamais produire que son *pain quotidien*. Il faudrait, pour démontrer cette vérité profonde de la Genèse, reprendre une à une toutes les contradictions économiques. Nous tâcherons de la faire sentir en quelques mots.

La nourriture de l'homme, comme le fait remarquer l'Évangile, doit être en même temps corporelle et morale. Il peut arriver même que la nourriture de l'esprit soit prise sous une espèce corporelle : c'est ainsi, par exemple, que la propreté, la commodité, l'élégance des vêtements, des habitations, du mobilier, des aliments, réjouit l'âme et récrée l'esprit autant qu'elle fortifie le corps. Du reste, on avoue que la société, et notamment la dernière révolution, a pour but l'amélioration non-seulement physique, mais intellectuelle de tous.

En quelle proportion, en quelle mesure, se réalise cette augmentation de bien-être ?

Elle se réalise, pour la société, dans la mesure du travail collectif; pour l'individu, dans la mesure du travail de chaque individu.

Cela signifie que si, dans l'individu comme dans la société, le développement de l'intelligence n'est pas en raison directe du travail, l'individu et la société s'abrutissent, s'épuisent, se corrompent par le travail; tout comme un homme qui, travaillant beaucoup des membres et ne prenant pas plus de nourriture qu'un convalescent, s'exténuerait. Tel est l'effet bien connu du service des machines et de la division du travail.

Quel est donc le but de l'aristocratie soit féodale, soit financière ou mercantile ?

C'est de résoudre ce problème antiprogressiste, antisocial : assurer, par une balance de comptes analogue à celle qu'on nous propose, la subsistance à l'ouvrier, de manière à ce qu'il ne soit plus exposé, dans son corps, à périr de famine et de misère; mais de telle sorte aussi que, dans son âme, il ne s'élève jamais au-dessus de la condition où le doit éternellement retenir l'infériorité de ses lumières, de ses talents, de ses habitudes; de manière enfin à réserver à la bourgeoisie, aux dépens du prolétariat, les jouissances privilégiées de l'esprit, du luxe, du pouvoir et des arts.

Ce que l'on demande, en un mot, par l'intérêt du capital, c'est d'*énerver* dans son esprit le travailleur.

C'est donc encore cette vieille question de caste qui se reproduit sous les objetions de la *Démocratie pacifique*, et qui vient livrer une dernière bataille à l'égalité; c'est toujours le *statu quo* qui est aux prises avec la révolution. Certes, il ne nous suffit plus aujourd'hui que la révolution de Février assure au travailleur le pain et la pitance : ce que nous poursuivons est le nivellement complet des fortunes; c'est la destruction des castes jusque dans leurs

racines, jusque dans l'élément métaphysique de leur existence. Nous n'entendons pas qu'à l'avenir la gloire des uns ait pour condition la médiocrité des autres; comme dans la période mercantile dont nous sortons, l'aisance du capitaliste avait pour condition la misère de l'ouvrier; comme autrefois la liberté eut pour condition l'esclavage. Nous voulons en tout l'égalité des biens, suivant que l'équivalence des fonctions, l'égalité des échanges, la mutualité des services, la solidarité des intérêts, la commune bienfaisance des institutions, et le travail de chacun, la peuvent donner.

Voici donc comment, selon nous, au point de vue de la production et de la distribution des richesses, il faut concevoir l'économie journalière de la société.

L'homme ne peut vivre qu'en travaillant.

Le Créateur, en le jetant sur la terre, lui assure pour chaque jour, à la condition qu'il travaillera, sa subsistance. La mesure de cette subsistance est égale à la dépense de force physique et intellectuelle que fait le travailleur. Dans une condition pareille, on ne peut enlever à l'homme de labeur la moindre parcelle de son salaire journalier, sans l'épuiser et le faire périr.

Représentons-nous la société par 100 travailleurs.

L'auteur de la nature leur garantit chaque jour, s'ils travaillent, et proportionnellement à leur travail :

Ou 100 rations de pain,
Ou 100 id. de viande,
Ou 100 id. de vin,
Ou 100 id. de linge, vêtements, chaussure, etc.

Mais, chaque individu ne pouvant se procurer qu'une seule ration à la fois, les 100 travailleurs conviennent de se répartir entre eux le travail de la manière suivante :

60 d'entre eux	produiront	60	rations de pain,	
15	—	15	id.	de viande,
15	—	15	id.	de vin,
10	—	10	id	de vêt. et chauss.
100 ensemble		100		

Par cette combinaison, chaque consommateur obtient un peu moins de pain, mais il reçoit l'équivalent de ce qui lui manque en viande, vin et vêtements, ce qui rend sa subsistance plus variée, partant meilleure et plus confortable. Mais n'est-il pas évident aussi que, dans ce cas comme dans l'autre, soustraire aux travailleurs la moindre part de leur produit, c'est les constituer en perte sur eux-mêmes; c'est, ou les exténuer dans leur corps, ou les abrutir dans leur intelligence?

Travailler, avons-nous dit, *c'est produire de rien.* Cela est vrai, dans le sens que le produit ne vient point d'une nature étrangère; cela est vrai, en un mot, objectivement. Mais travailler, c'est vivre du plus pur de notre être, c'est produire au dehors notre propre subsistance. C'est pour cela que le travailleur, s'il ne répare les forces de son âme et de son corps par la nourriture et par la méditation, dépérit rapidement.

Au rédacteur du NATIONAL.

(Voir le *National* du 1er juin).

2 juin.

Citoyen rédacteur,

Depuis quelque temps, vous avez reconnu tant de fois le caractère social de la révolution de Février; au-

jourd'hui même vous abordez si résolument et avec tant de franchise la grande question du crédit, que vous n'hésiterez pas, je l'espère, à insérer dans vos colonnes une réponse à votre article de ce matin sur la Banque d'échange. La question est trop grave pour que vous vouliez, après un premier article, couper court à la discussion; et j'ose dire qu'en publiant ma lettre vous aurez bien mérité de vos lecteurs, soit en contribuant à la manifestation d'une idée vraie, soit en débarrassant l'opinion d'une dangereuse erreur.

Je commence par vous remercier, citoyen rédacteur, de la manière honorable dont vous avez bien voulu parler de ma personne; mais ce dont je vous sais le plus de gré, c'est d'avoir répondu vous-même par avance aux doutes que vous a suggérés mon projet. En sorte que je serais en droit, dès aujourd'hui, de prendre acte de votre adhésion et de vous compter parmi les partisans déjà fort nombreux de la Banque d'échange.

« Qui ne voit, dites-vous, que la Banque d'échange de M. Proudhon n'est autre chose que la Banque actuelle, moins le capital métallique, qui lui permet de faire l'escompte des effets de commerce, et qui donne à son papier le crédit dont il jouit sur place? Qu'on supprime le capital de la Banque de France, et qu'il ne reste plus pour garantie aux détenteurs des billets que les valeurs commerciales escomptées par cet établissement, ces valeurs se trouvent certainement dans les conditions exigées par M. Proudhon, car la Banque n'a jamais eu la prétention d'être trop audacieuse dans ses opérations, et de charger son portefeuille d'effets ne présentant pas de suffisantes garanties. »

Eh! sans doute, citoyen rédacteur: la Banque d'échange n'est pas autre chose que la Banque de France moins le capital en espèces, rendu inutile par la mutualité de l'acceptation.

Toute la différence est là, et je vous avoue que, bien

loin d'y voir une preuve de la pauvreté de l'idée, j'y trouve le gage de sa certitude, de son incalculable fécondité. L'art de faire manœuvrer avec économie le numéraire devait aboutir à la suppression même du numéraire. Que faut-il pour cela? Fort peu de chose, en vérité. C'est que les escompteurs, maintenant en pleine anarchie, je devrais dire sauvagerie, au lieu de s'ISOLER toujours comme ils font, en subordonnant tout à la monnaie, *conviennent* de SOLIDARISER leurs opérations en s'affranchissant de la monnaie.

Le rapport qui lie jusqu'à présent les producteurs entre eux, ce n'est point, comme le veut et l'enseigne la science économique, l'échange des produits contre les produits; c'est l'échange des produits contre l'argent et de l'argent contre des produits. C'est comme le commerce du tabac, qui, au lieu de parvenir directement de la compagnie exploitante au citoyen consommateur, passe par l'entremise du fisc, qui nous renvoie du tabac augmenté de 60 ou 80 pour 100 sur le prix réel de fabrication. Pour le dire en passant, c'est ainsi qu'il en arriverait de toute industrie exploitée ou protégée par l'Etat.

Ce qui manque à la Banque de France est donc le renoncement au numéraire, c'est-à-dire l'acceptation mutuelle du papier par les échangistes. Obtenez cette acceptation (le gouvernement l'aurait en huit jours), et la Banque de France devient Banque d'échange: c'est le mérite de l'idée, qu'elle consiste en si peu de chose.

Certes, une convention mutuelliste, une promesse d'acceptation réciproque, cela ne se touche, ne se pèse pas comme l'or, le plus massif des métaux. Ce n'est qu'une valeur abstraite, un gage tout métaphysique, une IDÉE. Mais qui ne voit que cette idée, cette abstraction, a incomparablement plus de poids, plus de réalité, plus de valeur que l'or, puisque l'or, comme toute marchandise, diminue de prix par l'abondance, tandis que la ga-

rantie mutuelle croît en progression géométrique avec le nombre des adhérents?

« Mais, observez-vous, dans ce système d'assurance mutuelle, il arriverait que tous endosseraient la responsabilité des fautes et des malheurs de chacun. En effet, qu'un des billets de commerce contre lesquels il est fait livraison de billets de la Banque vienne à être protesté, et que le commerçant ou industriel qui, à une échéance déterminée, devait remettre contre cet effet sa valeur en billets de la Banque, ne puisse faire ce remboursement, il faudra anéantir une valeur nominale en billets correspondante à celle de l'effet protesté, sinon il resterait dans la circulation des billets qui n'auraient plus aucune espèce de gage; d'où résulterait la dépréciation forcée de la nouvelle monnaie. Or, la suppression de ces billets de banque n'est autre chose que la répartition, sur la masse des souscripteurs, de la perte subie par l'un d'eux, perte qui peut avoir lieu entièrement au bénéfice d'un négociant ne faisant pas partie de l'association, et, dans le cas contraire, au bénéfice de quelques-uns d'entre eux seulement. Quel est le négociant qui voudra faire partie d'une semblable association, où il n'y a solidarité que dans les pertes, et nullement dans les bénéfices? »

Pour toute réponse, je pourrais me contenter de vous renvoyer, monsieur le rédacteur, aux articles 30 à 46 de mon *Projet de Constitution de la Banque d'échange*, articles relatifs aux *achats et ventes sur consignations, crédits à découvert sur caution*, et *crédits sur hypothèques*, et dans lesquels le cas de non-paiement à l'échéance a été prévu, et la marche à suivre déterminée. Or, ce qui se fait pour les crédits sur caution ou hypothèque se fera sur les escomptes : le débiteur sera poursuivi et exproprié; cela va de soi. Je pourrais ajouter que la commission de 1 pour 100, perçue sur les escomptes, suffirait largement à couvrir ces pertes, si tant est qu'il y en eût; quelle maison de banque perd en non rembour-

semens 1 pour 100 sur le montant de ses escomptes? Mais je préfère vous renvoyer à vous-même, monsieur le rédacteur, car vous parlez déjà de toutes ces choses mieux que moi :

« Il y aurait un moyen de rendre applicable le système dont nous venons d'exposer le mécanisme : ce serait de donner aux directeurs de la Banque, représentants des intérêts collectifs de tous les associés, le droit de poursuivre dans leurs meubles et immeubles les négocians endosseurs des effets protestés. Mais cette modification ne détruit-elle pas le principe même qui sert de base au système de M. Proudhon, en substituant aux produits, seuls gages, suivant lui, des billets de banque, le capital mobilier et immobilier des souscripteurs associés? »

En quoi donc, s'il vous plaît, cette modification détruira-t-elle mon principe, puisqu'elle n'est autre chose que mon principe? Vous ne vous êtes point aperçu, monsieur le rédacteur, en m'adressant ce reproche, que vous veniez d'inventer vous-même la Banque d'échange, dont l'idée, au surplus, n'est pas aussi neuve que vous le paraissez croire.

Il faut distinguer, dans un papier de crédit, trois choses :

1° Le *gage* ou l'*hypothèque*, c'est-à-dire la valeur (en capital, produit ou monnaie) représentée par le billet;

2° La *garantie* ou *caution*, c'est-à-dire l'ensemble d'intérêts qui donne cours au gage, qui le soutiennent lui-même;

3° L'*acceptation*, c'est-à-dire la faculté d'être reçue en tout paiement, en tout échange de produit.

Dans le billet d'échange, le gage, nous le connaissons : c'est le produit qui a donné lieu aux lettres de change et billets à ordre, contre lesquels la Banque livre ses billets. C'est un produit non pas seulement créé et mis en magasin, mais facturé et livré, ayant promesse de paiement;

un produit, par conséquent, dont la valeur, fixée par le contrat de vente, est devenue positive et authentique.

Mais cette authenticité de la valeur du produit vendu a besoin, à son tour, d'une garantie pour que le signe en soit admis à l'escompte, et cette garantie, nous la trouvons, comme la Banque actuelle, dans les biens meubles et immeubles du tireur, du tiré et des endosseurs du papier de commerce. Elle existe en dehors du gage, qui peut périr et entraîner la faillite du débiteur, sans que la Banque soit à découvert. La garantie, en un mot, est la sanction donnée au papier de crédit, en sus du gage, par la responsabilité d'intérêts qui s'y rattachent.

Quant à l'acceptation, il est inutile de répéter que la qualité d'adhérent à la Banque d'échange, l'implique essentiellement : vous l'avez, monsieur le rédacteur, parfaitement compris.

Mais ce que je ne conçois pas, c'est que vous disiez, après cela, que la *solidarité*, dans la Banque d'échange, *n'existe que pour les pertes, et nullement pour les bénéfices*. Qu'est-ce donc que cette économie de 7 pour 100, en moyenne, dont les échangistes jouissent sur leurs escomptes par le seul fait de l'acceptation mutuelle de leur papier ?...

Permettez donc que, pour toute conclusion, je prenne acte de vos paroles, et que je vous les propose à vous-même comme objet et point de départ de la réforme économique :

« Nous croyons, en effet, que dans cette voie il y a quelque chose à faire, et qu'il serait possible à une association de commerçants et d'industriels d'émettre, contre des effets de commerce dûment souscrits par chacun d'eux, les billets de Banque qui auraient pour gage, outre les effets de commerce, soit des immeubles appartenant aux membres de l'association, soit même une partie du matériel servant à l'exploitation de leurs diverses industries. »

Cela est de plein droit et n'a besoin d'être dit dans les statuts d'une banque. Tout négociant répond, par biens, et corps de la réalité et du payement des valeurs qu'il apporte à l'escompte.

Il est inutile, il serait même imprudent, de considérer les biens des associés comme supplément de gage, puisque ce serait donner à entendre que le gage est fictif ou insuffisant. Ce qu'il faut, en sus du gage, c'est la garantie de sa réalité, c'est la responsabilité de l'escompteur.

Sous cette responsabilité et avec le consentement préalable des échangistes, l'or et l'argent restent simples marchandises, et deviennent, en tant que monnaie, superflus; l'échange étant direct et l'escompte sans intérêt, 400 millions sont d'abord épargnés, chaque année, au commerce; les rentes sont converties de 5, 4, 3 pour 100, en rentes 1 pour 100, et puis finalement remboursées; la réforme hypothécaire suit de près; — bref, de simplification en simplification, d'économie en économie, la production nationale est doublée, la répartition faite avec égalité, et la république n'est plus autre chose que le gouvernement de la Providence, sans intervention de l'arbitraire de l'homme.

A ce propos, permettez-moi, monsieur le rédacteur, une dernière analogie.

Qu'est-ce que la République? — L'organisation de la cité sans l'intermédiaire de ce tuteur parasite qu'on appelle loi ou gendarme.

Qu'est-ce que le crédit? — L'organisation de l'échange sans l'intervation de ce gage inactif qu'on appelle le numéraire.

Mutuellisme des deux parts, dans la politique et dans l'économie politique.

La liberté ne veut plus rester en tutelle, à peine même si elle peut souffrir des représentants. Elle entend faire elle-même de l'ordre par le concours de tous les citoyens,

concours dont la forme rudimentaire est le suffrage universel.

De même, le crédit veut exister sans la production du métal, et réaliser l'axiome économique : *Les produits s'échangent contre les produits.*

Eh bien! monsieur le rédacteur, vous l'avez dit vous-même : « Il y a quelque chose à faire avec la Banque d'échange. » Ce quelque chose n'est pas une utopie; il existe, il fonctionne, notamment en Belgique, où, avec quelques mille francs d'espèces, une compagnie mutuelliste opère des échanges pour plusieurs centaines de mille francs. Avec 1 million d'écus, la Banque de France fera 800 millions d'escomptes.

Faites ce quelque chose, monsieur le rédacteur, rien n'est plus facile, et vous êtes en position. Que la Banque de France offre l'escompte à 1 pour 100 à tous les citoyens qui adhèrent aux nouveaux statuts; quant à ceux qui préféreront l'ancien régime, qu'elle continue à leur faire payer, pour le plaisir de manier de l'argent, 5 pour 100 d'intérêt.

Je vous le dis en toute sincérité, monsieur le rédacteur. vous tenez en vos mains le salut de la patrie. Il dépend de vous, par la grande publicité de votre journal et par votre incontestable influence, de faire cesser à l'instant la crise qui nous dévore, et, en moins de trois mois, d'assurer à la France le sceptre du monde. Proclamez à la face de l'opinion la nécessité d'organiser l'échange sans numéraire, sans intérêt, de constituer la république du commerce, et, sans que vous vous en doutiez peut-être, vous serez devenu, en fait de socialisme. aussi avancé que les plus radicaux.

Je suis, etc.,

AUTRE RÉPONSE AU NATIONAL.

(Voir le *National* du 6 juin).

10 juin.

Nous avions enregistré avec la plus vive satisfaction l'adhésion du *National* à la Banque d'échange : ses encouragements, ses sympathies nous avaient pénétré de reconnaissance. Nous pour qui la révolution de Février est essentiellement sociale, nous qui voyons toute l'économie politique dans l'échange, et pour qui le problème du prolétariat n'est autre chose qu'un problème de justice commutative, nous considérions l'adhésion du *National* comme le signe de la prochaine fusion des diverses nuances républicaines, et nous nous félicitions, dans l'intérêt de la République, de cet important succès. Il paraît que nos espérances nous emportaient trop loin. Dans son numéro d'aujourd'hui, *le National* nous retire son adhésion ; avec l'adhésion, les sympathies et les encouragements ont disparu.

Le National nous disait, dans son n° du 4 juin :

« Sur ce terrain (d'une association d'échange), nous serons heureux de nous rencontrer avec M. Proudhon... Que M. Proudhon persévère dans son œuvre de propagande, qu'il organise une première application de ses idées ; sur ce terrain, nous le répétons, il peut désormais compter sur notre concours, comme il pouvait déjà compter sur notre sympathie. »

Le National écrit aujourd'hui : « Quand nous serions les plus zélés prosélytes de la nouvelle église dont M. Proudhon s'est institué le grand-prêtre, nous ne pourrions apporter à ses doctrines que l'appui de notre adhésion, et nullement les moyens positifs de la réaliser. Mais nous n'en sommes même pas encore là ! »

Qu'est-ce donc qui fait reculer *le National*? d'où lui viennent ses scrupules? pourquoi ce style ironique? Laissons parler *le National :*

« Nous disions dans notre dernier article :

« Aujourd'hui M. Proudhon nous affirme qu'il est d'accord avec nous sur ces deux points : 1° que le *produit* est un gage insuffisant pour des billets de Banque ; 2° que ces billets doivent trouver le supplément de garantie qui leur est nécessaire dans les capitaux mobiliers et immobiliers appartenant aux souscripteurs associés. — En écrivant ces lignes, nous répétons sous une autre forme ce principe qu'il est nécessaire de constituer à la Banque un capital nouveau qui remplace le capital en numéraire des établissements de crédit actuels. On conviendra que la chose était assez essentielle pour que M. Proudhon y répondît autrement que par une fin de non-recevoir. »

Nous pensions, en effet, qu'étant d'accord avec *le National* sur le mode d'opérer de la Banque d'échange, ce n'était pas la peine de disputer avec lui sur des définitions. *Le National* est plus exigeant, et nous confessons en toute humilité le tort que nous avons eu de ne pas lui donner complète satisfaction.

L'objection du *National* est spécieuse ; elle ne tend pas à moins qu'à ruiner entièrement le principe de la Banque d'échange. Si, dit-il, vous reconnaissez que le produit est un gage insuffisant, un gage qui a besoin de trouver un supplément de garanties dans les biens meubles et immeubles des souscripteurs associés, vous avouez par là même qu'au gage métallique la Banque d'échange doit substituer un gage d'une autre nature, une valeur mobilière ou immobilière : ce qui est l'anéantissement de votre principe, et réduit votre Banque d'échange à une pure fiction.

Telle est l'objection du *National*. Nous sommes charmé qu'il se montre difficile : la chose en vaut la peine ; et quant à nous, nous ne serons jamais plus forts que sur le terrain des principes et du raisonnement.

D'abord, *le National*, confondant, malgré nos explications positives, le *gage* du billet avec sa *garantie*, travestit entièrement notre pensée. Nous n'avons point dit

ce que nous fait dire *le National*. Nous avons dit que tout billet devait avoir un gage, c'est-à-dire représenter une valeur réelle; — nous avons ajouté que la réalité de cette valeur devait être garantie par une masse de capitaux et d'intérêts assez considérable pour que, si le gage venait à disparaître, le titre ne demeurât pas sans efficacité : ce qui n'est pas la même chose, comme on verra, que de reconnaître *l'insuffisance du gage*. Ensuite, comparant la Banque d'échange avec la Banque de France, et oubliant que les deux institutions procèdent de principes diamétralement opposés, il établit entre elles un parallèle inexact, de telle sorte qu'il finit par ne plus voir clair du tout dans une chose qui paraît pourtant lui être assez familière.

Dans la Banque d'échange, le *gage* est la valeur représentée par le billet. Quant à la garantie, elle est de deux espèces : 1° garantie d'existence du gage, résidant dans la responsabilité et dans tous les biens meubles et immeubles de l'échangiste; 2° garantie d'acceptation du billet, provenant de l'association des souscripteurs.

En suivant cette filière d'idées, il faudrait dire, si l'on voulait assimiler la Banque de France à la Banque d'échange, que dans la Banque de France le gage est aussi le produit; que la garantie, en tant qu'elle concerne la réalité du gage, repose dans la fortune mobilière et immobilière de l'échangiste; en tant qu'elle se rapporte à l'acceptation du billet, elle réside dans le numéraire de la Banque, marchandise acceptable en tous payements. Voilà comment, pour la clarté des idées, aurait dû être établi le parallèle.

Dans les principes de banque ordinaire, où le point de départ est l'opposé de celui de la Banque d'échange, où le gage du billet est le numéraire, l'escompte n'est, à proprement parler, qu'un échange de marchandises. Mais du moment où l'on dit, comme *le National*, que la Banque

d'échange n'est autre que la Banque de France, moins le capital métallique de celle-ci, plus la promesse d'acceptation mutuelle des souscripteurs, il faut, pour achever la comparaison, changer le rapport des termes et montrer que ce qui est gage chez l'une devient garantie chez l'autre.

Cela posé, on se demande naturellement ce qu'il arrivera lorsque des valeurs resteront en souffrance et que les débiteurs ne payeront pas au terme. N'est-il pas vrai, demande *le National*, que si la Banque d'échange a des non-valeurs, la somme des billets en circulation dépassera la valeur du gage qu'ils représentent, et qu'en conséquence il y aura dépréciation sur les billets? Or, cette dépréciation, qui la supportera ?

Et c'est à quoi nous répondons : Non, il ne peut pas y avoir dépréciation, il ne peut pas y avoir excès de papier en circulation par suite des non-remboursements : rien de plus aisé à prouver.

Dans toute banque, l'escompte des valeurs s'opère sous déduction d'intérêt et commission; en sorte que, par le mouvement même du change et le jeu de l'escompte, il y a résorption continuelle par la banque soit des écus, soit des billets.

Ainsi, la Banque de France fait, par an, pour 1800 millions d'escomptes.

Supposant tous ces escomptes à échéance moyenne de 90 jours et à 1 pour 100 de commission, d'après les statuts de la Banque d'échange, le produit brut serait 2,250,000

La dépense de l'administration étant de	1,200,000	1,260,000
La perte pour protêts et faillites de	60,000	

Le bénéfice net revenant aux associés souscripteurs serait de 990,000

Toute la question, pour la Banque d'échange, se réduit donc à établir une prime de commission suffisante pour parer aux éventualités des non-valeurs; comme pour un banquier ordinaire, tout le secret de son métier est de percevoir un escompte qui lui permette de couvrir, avec les intérêts dus au capitaliste et les frais de bureaux, les pertes éventuelles de ses opérations.

Or, si l'on accorde que la Banque d'échange, ayant le même règlement, s'entourant des mêmes précautions, usant de la même prudence et sévérité que la Banque de France, ne courra pas plus de risques, il faut reconnaître par là même que ses émissions seront toujours AU-DESSOUS de ses recouvrements. La dépréciation supposée est donc mathématiquement impossible; elle implique contradiction.

Nous engageons *le National* à réfléchir encore sur le mécanisme de la Banque d'échange avant de la déclarer non-recevable, comme il le fait, assez dédaigneusement, dans son article de ce matin. Qu'il le sache bien, du reste : nous ne formons point une église; il n'y a parmi nous ni capucins ni prêtres; nous serions plutôt en droit de renvoyer ces épithètes à ses amis; nous sommes aussi exempts de mysticisme social que de mysticisme religieux. Nous n'avons jamais pensé non plus que *le National* fût le gouvernement; nous supposions seulement que s'il voulait appuyer, avec l'énergie qu'il a montrée souvent pour des sujets moins graves, notre projet de Banque d'échange, sa voix serait plus écoutée que la nôtre, et l'idée aurait plus de chances d'une prochaine réalisation.

Mais c'est en vain que nous nous adressons aux hommes, les hommes nous font défaut partout. Serait-il donc vrai que la seule puissance de ce monde fût l'autorité, la force? La République n'est-elle venue que pour nous rendre plus esclaves du pouvoir, et nous ôter jusqu'à l'om-

bre de l'initiative?... Que ceux qui aiment le pouvoir le prennent! pour nous, nous nous réfugions dans nos idées!

« Paris, 18 mai 1848.

« *Au citoyen P.-J. Proudhon* (1).

« Citoyen,

« J'ai lu attentivement votre opuscule, contenant le projet d'une Banque d'échange. Permettez-moi de vous adresser les observations que cette lecture m'a suggérées.

« L'idée de se passer du numéraire n'est pas aussi nouvelle que vous semblez le penser. Les hommes du métier se disent depuis plusieurs années que la nécessité du numéraire n'est que l'absence d'organisation. Pour ma part, je conçois une société où tout se réglerait par des virements de compte.

« Quoi qu'il en soit, vous avez le mérite d'avoir le premier arboré, pour ainsi dire, en public, le drapeau de cette idée, et proposé un plan pour la réaliser.

« Mais vous tenez trop, il me semble, à présenter votre Banque d'échange comme quelque chose de tout particulier et sans rapports avec ce qui existe. Vous méconnaissez

---

(1) Cette lettre résume assez bien une partie des objections qui ont été faites où M. Proudhon, par un grand nombre de citations praticiennes, socialistes ou autres. A ce titre, elle mérite toute l'attention du lecteur. (N. DE L'ÉD.)

le mécanisme des banques publiques, quand vous dites (p. 29) que les billets de la Banque de France n'ont pas de gage. Ils ont le même gage que vos billets de crédit, le portefeuille de la Banque. Comme ils ne sont jamais émis que pour escompter les valeurs présentées à la Banque, ils sont toujours en quantité égale à celle de ces valeurs ou de l'encaisse qui en provient.

« Le capital de la Banque n'est utile (quand les billets ont cours forcé) que comme le capital d'une compagnie d'assurances, pour couvrir les chances de pertes. En dehors de ces pertes, le payement des billets en circulation est assuré par la rentrée des effets en portefeuille.

« Donc le billet de banque, affranchi de la condition de remboursement en espèces, est parfaitement analogue à votre billet de crédit.

« Nous nous concertons depuis quelques semaines, mes amis et moi, pour amener le gouvernement à créer une banque d'État qui, n'étant point assujettie à rembourser ses billets, se passerait d'un capital en numéraire. Vous proposez une banque reposant sur une adhésion libre à ses statuts. Je préférerais cette base à un décret, si je croyais qu'il fût possible de l'obtenir sans trop de difficultés et de lenteurs; mais je ne le crois pas. Au reste, comme le but est le même, rien n'empêche d'y marcher par deux voies différentes.

« Quant aux conséquences d'un tel établissement, je les trouve exagérées dans votre livre.

« L'affranchissement du travail laisse, à mon avis, subsister tout entière la nécessité de l'*organiser*.

« J'entends par organiser le travail, mettre dans la production et le mouvement des produits, l'*équilibre* ou *proportion* nécessaire pour que l'échange puisse s'effectuer.

« En effet, supposez que sur un point du globe on fabrique ou importe des chapeaux en excès, et point de souliers, les détenteurs de chapeaux, malgré les facilités offertes à l'échange, iront nu-pieds et feront faillite.

« Il faut donc que souliers, chapeaux, et tous articles quelconques soient fabriqués ou importés partout en quantités suffisantes et sans excès, afin que les détenteurs respectifs de ces articles trouvent à échanger toute leur marchandise contre les autres articles qui leur sont nécessaires.

« C'est l'absence de cet équilibre, de cette proportion qui fait les crises industrielles ou commerciales ; c'est là ce qui ouvre et ferme brusquement les débouchés, et occasionne les pertes et les faillites.

« Et remarquez que plus il y a de lumières et d'activité chez les négociants et industriels, plus ils sont nombreux et empressés à se précipiter vers un débouché qui s'ouvre et à le combler. C'est ainsi que l'Angleterre, cette reine du grand commerce, a été la nation la plus rudement châtiée par suite de l'importation des grains provoquée par la disette d'Europe.

« Ne croyez donc pas que la seule facilité d'échanger directement produits contre produits doive amener des débouchés sans fin, et prévenir toutes pertes, toutes faillites.

« Vous reconnaîtrez, au contraire, en y regardant de plus près, que votre Banque d'échange pourrait être conduite à perdre tout ce que possédaient primitivement ceux qui s'y seraient engagés, si ceux-ci opéraient constamment mal, c'est-à-dire produisaient ou importaient de manière à subir constamment des dépréciations.

« Je me résume. La nécessité d'affranchir le travailleur du joug du capitaliste est urgente, impérieuse : vous cherchez à créer l'institution qui opérerait cet affranchissement, je voudrais que l'État la décrétât demain. De là résulterait une immense impulsion donnée au travail. Mais les périls et les maux enfantés par l'ignorance et la faiblesse individuelles au sein d'un régime de concurrence ne seraient pas encore conjurés ; le travail s'exercerait toujours à l'aveugle, et, par suite, avec une diminu-

tion plus ou moins notable de bénéfice, tandis que l'individu et la société ont besoin d'en tirer *tout* le bénéfice possible. Or, ce dernier résultat ne sera obtenu que lorsque l'activité des producteurs et des commerçants sera organisée, c'est-à-dire soumise à la loi d'équilibre ou de proportion dans toutes ses branches.

« Vous pouvez, citoyen, donner toute publicité à cette lettre et à votre réponse.

« Recevez mes fraternelles salutations.

« G. MADOL,

« Négociant-exporteur, 18, rue de Malte. »

Nous remercions le citoyen Madol de la lettre qu'il a bien voulu nous écrire, et que nous considérons comme une adhésion à notre projet, bien plus que comme une critique. Nous sommes d'accord avec lui sur tous les points essentiels.

1° L'auteur nous dit d'abord que l'*idée* de la Banque d'échange *n'est pas nouvelle.*

Nous en convenons sans peine. Si l'idée était nouvelle, nous n'en eussions pas voulu. Nous préserve le ciel d'avoir des idées nouvelles ! Le commencement et la fin de toute philosophie, selon nous, c'est qu'il n'y a pas plus d'idées nouvelles que de vieilles idées. Toutes les idées sont éternelles, contemporaines dans la société et dans la raison. Ce qui fait que nous établissons entre elles un rapport d'antériorité ou de postériorité, vient uniquement du plus ou moins d'importance qu'elles acquièrent dans le drame de l'humanité, qui n'est lui-même que l'épopée de l'esprit. A mesure que le premier rôle passe d'une idée à l'autre dans le gouvernement des choses humaines, la société a fait un pas en avant ou en arrière, et tout le sys-

tème change d'aspect. C'est ainsi que la philosophie, la science des idées, est tour à tour subjective, objective ou absolue, suivant qu'elle prend pour point de vue le *moi*, ou la pensée; le *non-moi* ou la nature; le rapport du *moi* au *non-moi*, ou la conciliation des deux termes, l'absolu.

Pour revenir à la Banque d'échange, l'idée en est aussi vieille que la monnaie, aussi vieille que l'échange même. Toutes les spéculations financières et anti-financières, comme celles de Law et de Ricardo, n'ont eu qu'un but, celui de suppléer, ou pour mieux dire de supplanter le numéraire. Tous les projets dont le gouvernement est depuis deux mois assailli ne sont, au fond, que des préliminaires de la Banque d'échange: le seul mérite des auteurs de ces projets est qu'au lieu d'épuiser leur propre principe, ils s'arrêtent en chemin. De ce qui se passe en ce moment, et de ce qui s'est passé autrefois, nous tirons donc un argument de plus en faveur de notre idée; car on reconnaît qu'une idée est mûre pour l'empire, quand tout le monde la cherche, l'aperçoit, la revendique, comme il arrive en ce moment à la Banque d'échange.

Le citoyen Madol est lui-même une preuve de la justesse de cette observation. — *La nécessité du numéraire*, dit-il fort bien, *n'est que l'absence d'organisation.*

Certes, il est impossible de mieux formuler, et nous prenons acte de la définition. Mais si la nécessité du numéraire n'est que l'absence d'organisation, qu'est-ce que l'organisation elle-même? l'absence du numéraire, sans doute, la suppression du gage individualiste; c'est-à-dire en changeant la négative en affirmative, la mutualité du crédit. Il n'y a rien de si fécond, vraiment, qu'une vieille idée!...

Pour ma part, ajoute notre correspondant, *je conçois une société où tout se réglerait par des virements de compte.*

Et nous aussi, nous concevons cela. Mais réflexion

faite, il nous semble que ce serait trop d'écritures, et qu'il est infiniment plus simple, dans l'immense majorité des cas, d'employer le billet d'échange, qui offre, comme la monnaie, l'avantage d'être un compte tout viré.

2° *Vous méconnaissez*, nous dit-on, *le mécanisme des banques publiques, quand vous dites que les billets de la Banque de France n'ont pas de gage. Ils ont le même gage que vos billets de crédit : le portefeuille de la Banque.*

Pour prouver à notre honorable critique que nous ne méconnaissons nullement ce mécanisme, nous lui citerons un passage du *Système des contradictions économiques*, t. II, chap. 10, où le mécanisme de la Banque se trouve décrit :

« A ne consulter que la théorie, puisque tout papier de commerce, à présentation ou à terme, doit être remboursé, sauf les accidents que le métier du banquier est de prévoir, il est clair que rien n'empêche celui-ci de tirer sur lui-même autant de lettres d'échange, d'émettre autant de billets de banque qu'on lui présente de valeurs à l'escompte, pourvu toutefois qu'il ait soin de faire coïncider ses recettes avec la présentation probable de ses billets, ou de stipuler, pour le remboursement général, en cas d'encombre, un sursis. Mathématiquement, cette théorie est irréprochable, puisque la lettre de change du banquier n'est, si j'ose employer ce terme d'imprimeur, qu'une *retiration* du papier qu'il escompte. En sorte que nous arrivons à cette conséquence extrême, que le commerce de la banque peut se faire avec zéro d'argent. Il suffit pour cela, comme le remarquait finement M. de Sismondi, que le négociant, au lieu de demander crédit au banquier, donne crédit au banquier même. Il y a plus : le principe en vertu duquel la Banque, au lieu d'argent, remet aux négociants qui viennent à l'escompte, une lettre de change tirée sur son porte-

feuille, conduit tout droit à la négation même de la monnaie, à son expulsion du commerce. »

Ainsi nous connaissions le mécanisme des banques, et cependant nous avons cru faire tout autre chose par notre projet de Banque d'échange. En quoi consiste donc la différence? L'auteur de la lettre à laquelle nous répondons va nous le dire :

Le billet de banque AFFRANCHI DE LA CONDITION DU REMBOURSEMENT EN ESPÈCES, *est parfaitement analogue à votre billet de crédit.*

Il ne s'agit en effet que de cela : *Affranchir le billet de banque de la condition du remboursement en espèces.* Mais pour arriver à cet affranchissement, il faut changer le principe même de la banque, et c'est ce dont le critique ne fait point compte. Revenons au principe de la monnaie.

D'après tous les économistes, la monnaie est non-seulement signe de la valeur et agent de circulation; elle est encore marchandise et valeur réelle. En sorte qu'un industriel qui vend un chapeau 12 francs, et qui achète un pantalon pour la même somme, au lieu d'un échange, en fait deux. Par le premier de ces échanges, il livre 12 fr., valeur en chapeau, contre 12 fr., valeur en argent; et par le second, il donne 12 fr., valeur en argent, contre 12 fr., valeur en pantalon.

Cette opération complexe est tellement passée dans nos habitudes que, si au lieu de 12 fr. en numéraire, le chapelier ne recevait qu'un billet, un bon de 12 fr. sur la Banque, il ne se croirait sûr d'être payé qu'autant qu'il saurait, de science certaine, que la somme de 12 fr. en argent, représentée par le billet, existe à la Banque.

Et ce fabricant aurait raison : puisque si, par cas fortuit, la Banque était engloutie, pillée ou confisquée, les porteurs de billets auraient perdu leur recours tout à la fois, et contre leurs cédants, et contre la Banque, et contre l'État, et contre la société.

D'où vient donc que le billet de banque n'est réellement gagé que par son encaisse?

C'est que ce billet ne joue pas simplement le rôle d'agent de circulation entre les produits, il joue celui de marchandise échangeable et échangée, d'une marchandise dont l'intervention est réputée nécessaire au point que, là où l'on soupçonne cet intermédiaire den'exister plus, l'échange des produits, au moyen des billets, cesse à l'instant.

Assurément le portefeuille de la Banque peut et doit être le seul véritable gage de ses billets; mais il n'est pas reconnu pour tel : et c'est cette reconnaissance qu'il s'agit de produire avec toute la solennité possible. Or, tant que par la libre reconnaissance des producteurs, le principe organique de la Banque n'aura pas été changé, il sera vrai de dire que la garantie des porteurs de billets ne repose que sur le métal; et que là où cette garantie faillit, il y a changement de système, c'est-à-dire commencement de banqueroute, puisque le système n'est pas reçu.

3° L'auteur de la lettre ne croit pas à la possibilité d'obtenir un nombre suffisant d'adhésions, il préférerait un décret du gouvernement.

Peut-être la difficulté n'est-elle pas aussi grande qu'il l'imagine. Il y a déjà la tendance générale des esprits jointe à la nécessité impérieuse du commerce ; il y aura bientôt, nous l'espérons, la coalition des travailleurs. En tout cas, nous ne pensons pas qu'il y ait là matière à décret de la part de l'autorité, si ce n'est pour solliciter l'adhésion des citoyens et leur donner l'exemple.

4° On prétend que les conséquences que nous tirons de la Banque d'échange sont *exagérées*.

C'est un bilan à établir. Mais, à ne parler que de ce qui se passe, combien depuis deux mois le pays a-t-il perdu de milliards, combien en perdra-t-il encore, qu'il eût épargnés par la création de la Banque d'échange?

5° L'échange, nous dit-on, si largement qu'il s'opère,

ne résout pas le problème de l'organisation : c'est la proportionnalité des produits.

Nous sommes d'autant plus d'accord sur ce point avec notre correspondant, que c'est précisément le fond de tout notre système. La valeur proportionnelle, avons-nous dit, est le principe, la forme et le but de tout le progrès économique (*Système des contradictions*, chap. 2). — Mais ceci est étranger à la question.

6° On ne voit pas comment, de l'échange direct, il résulte que le débouché est infini, et comment toute dépréciation des produits est impossible.

Sans doute la Banque d'échange ne crée pas par elle-même le débouché. Mais le citoyen Madol oublie que dans notre projet primitif, la Banque d'échange est le complément, ou pour mieux dire l'instrument, le moyen, l'expression, de deux mesures capitales, dont l'une a pour but la réduction progressive de tous les salaires et frais de production, l'autre la réduction également progressive de tous les prix de vente, ce qui mène droit à la proportionnalité. En sorte que, par l'arrêt de la valeur, par l'équilibre de la production, et finalement par la Banque d'échange, il y a réellement progrès à l'infini de la consommation, demande à l'infini du travail, en un mot, débouché à l'infini.

Dernière réponse au National.

18 juin.

Le National revient sur la Banque d'échange, et c'est pour en prononcer la condamnation définitive. Nous espérions que la lecture de nos statuts achèverait de l'éclairer : tout au contraire, c'est dans la lecture de ces statuts qu'il a puisé les motifs de son jugement. Quels motifs, grand Dieu!... Nous saisirons cette occasion pour dire au *National* que, depuis deux mois, il nous a profondément

convaincu de deux choses : la première est sa loyauté parfaite et son excellente intention en ce qui concerne la question sociale, but spécial de la révolution de Février, et c'est pour cela que nous étions tout à fait réconciliés avec *le National;* l'autre est l'incompétence radicale de cette feuille en matière d'économie politique, et c'est pourquoi les jugements du *National* ne nous inspirent ni impatience ni dédain.

Comment ne déplorerions-nous pas plutôt la profonde nullité d'un journal appelé, par sa position, par son influence, par ses engagements, par ses propres vœux, à traiter de haut les questions économiques, et qui, mis en demeure de se prononcer sur un projet d'organisation de l'échange, finit par repousser ce projet, par la raison qu'on trouve inscrit, *en tête des articles, ce principe d'une évidente fausseté,* TRAVAILLER, C'EST PRODUIRE DE RIEN?

Voilà donc le secret de la retraite du *National!* Voilà ce qui nous enlève son adhésion; voilà pourquoi il n'a aucune confiance dans notre papier d'échange; voilà ce qui, à chaque déduction de ce principe, tenait son esprit en doute, tant et si bien que l'accumulation des doutes a fini par se traduire chez lui en une négation catégorique.

Le National est convaincu, lui, que *travailler, c'est produire de quelque chose.* Nous soutenons, au contraire, que *travailler, c'est produire de rien.* Que peut-il y avoir de commun entre notre économie politique et l'économie politique du *National?*

Il était difficile, en effet, que deux théories, parties de principes aussi contraires, se rencontrassent en une combinaison adéquate, en une même application. *Le National,* affirmant l'antériorité et la prépondérance du capital, affirme du même coup le droit du capitaliste, la nécessité de l'intérêt, et tout ce qui en est la conséquence. Nous, au rebours, affirmant l'antériorité et la prépondérance du travail, nous ne reconnaissons qu'une

seule espèce de droit, le droit au travail; une seule classe de producteurs, la classe travailleuse; un seul intérêt, l'intérêt de la production. Chez nous, plus de distinction de castes, plus d'aristocratie financière, plus de capitalistes, toutes choses impossibles avec le principe de notre adversaire.

A un point de vue si différent du nôtre, *le National* ne pouvait manquer de trouver nos idées singulièrement paradoxales, pour ne rien dire de pis... Aussi a-t-il cru devoir nous donner une leçon en nous ramenant aux vrais principes.

Mais où donc *le National* a-t-il pris que *travailler, c'est produire de quelque chose?* Dans quelle école, dans quelle philosophie a-t-il puisé cette doctrine que nous osons dire nouvelle, inouïe, en économie politique? Est-ce chez les Chinois, les Hindous, les Américains, dans l'Atlantide, ou au phalanstère? Car, à coup sûr, cela ne vient ni d'Adam Smith, ni de J.-B. Say, ni de Ricardo, ni des physiocrates, ni d'aucun économiste! Cela ne vient de personne au monde, car cela implique contradiction. Qui dit *produire* sous-entend nécessairement *de rien*.

L'économie politique, cette science toute moderne, qui s'enseigne ou ne s'enseigne plus au Conservatoire des arts et métiers et au Collége de France, est positive à cet égard. Et, bien qu'à la lecture des auteurs il semble le plus souvent qu'elle n'ait pour objet que de glorifier le capital, de soutenir les droits seigneuriaux du capitaliste, il n'est pas moins vrai qu'elle suppose toujours le rapport de la causalité du travail au capital, comme elle suppose la communauté des biens de la nature avant leur appropriation par l'industrie.

Ouvrez, par exemple, J.-B. Say. Il vous dit, vous répète, vous rappelle sans cesse que l'homme ne crée *matériellement* rien; qu'il ne produit point la *substance* des objets; que tout ce qui lui appartient, c'est de donner aux corps que lui fournit la nature une certaine uti-

lité ou commodité relative à lui-même, en un mot, une *forme.*

Ainsi, dit J.-B. Say, l'Auvergnat à qui vous payez dix centimes pour un seau d'eau puisée à la Seine, l'Auvergnat ne crée pas l'eau. Il la déplace, il vous la met sous la main, vous la rend accessible ; d'inutile qu'elle était pour vous à 100 mètres de votre porte, à 50 pieds au-dessous de votre appartement, il vous la rend utile en l'apportant dans votre cuisine. Donc l'Auvergnat ne crée *matériellement* pas l'eau : il en produit l'usage, l'utilité, il en fait le transport. Ce transport, bien que ce ne soit pas une substance, n'en est pas moins une réalité ; c'est une réalité d'une espèce particulière qui s'adjoint à la substance ; c'est, comme dit l'école, une *forme.*

Le cordonnier ne crée pas la substance du cuir ; il crée le soulier, c'est-à dire une certaine forme, utilité, ou usage du cuir. Le chapelier ne crée pas la substance de la soie ni du poil : il crée le chapeau, la forme. Il en est ainsi du commerçant, de l'artiste, du fabricant de produits chimiques, du mineur, du laboureur. Le laboureur ne crée ni le blé ni le foin : il les recueille, après avoir donné à la terre certaines préparations qui la rendent plus apte à produire du blé et du foin.

Mais précisément parce que le travailleur ne produit que des formes, c'est-à-dire une utilité, commodité ou usage, qui auparavant n'existait pas, on peut, on doit dire que le travailleur crée tout ce qu'il crée, à savoir l'utilité, de rien. Si petite que soit sa peine, — et nous savons qu'aujourd'hui l'on n'obtient plus rien sans travail, — c'est le travailleur qui crée le produit, c'est le travail seul qui donne naissance au capital. Say dit en propres termes que l'utilité ou la valeur est la forme que le travailleur AJOUTE à la matière. Or, si le travailleur *ajoute* la forme, c'est qu'elle n'existe pas. D'où vient-elle donc? où le travailleur la prend-il? En lui-même, c'est-à-dire dans le néant.

Tout le travail humain consiste dans cette création *formelle.*

L'économie politique, la science de la distribution du travail et de ses produits, commence avec cette création.

La valeur est le degré comparatif d'utilité des formes diverses que le travail donne à la matière, abstraction faite de la matière même, qui par sa nature n'entre pour rien dans l'appréciation des valeurs, en un mot, ne vaut, pour l'économiste, rien.

L'échange est la permutation de ces valeurs. Matériellement l'échange implique la permutation des objets, des corps; mais économiquement il se règle, se liquide uniquement sur l'utilité créée, sur la valeur.

Quand on dit vulgairement que rien ne se fait de rien, on entend que pour produire l'homme a besoin d'un champ de production, d'une matière sur laquelle il puisse effectuer son œuvre, déposer sa pensée, réaliser l'utilité qu'il a conçue : ce n'est là qu'une métaphore. Mais encore une fois ce n'est pas de la matière qu'il s'agit en économie politique; c'est de l'utilité créée, du travail incorporé dans la substance, en un mot, de la valeur, produite de l'âme humaine, produite de rien. C'est sur ce produit du travail, la valeur ou l'utilité, que porte le droit; c'est en vue de cette utilité qu'a lieu l'échange ; c'est par elle que les produits sont commensurables entre eux, quelle que soit la matière dont ils sont formés. Et alors même que vous vous servez, pour produire, d'une matière déjà façonnée par le travail, — ce qu'on appelle en économie politique un *capital*, vous n'en créez pas moins de rien ce que vous y ajoutez de valeur nouvelle, comme le premier sauvage qui, rompant une branche d'arbre, a créé de rien le premier bâton.

Il suit évidemment de cette théorie de la production *de nihilo*, que la terre et tous les objets de la nature sont communs à tous; que les seules choses qui puissent être appropriées sont les valeurs ; conséquemment, que les revenus attribués au capital sont l'effet d'une illusion, d'un

faux compte, d'une usurpation illégitime, passée en convention tacite et traditionnelle, et en force de loi. Abolir cette prélibation du capitaliste sur le travailleur, tel est l'objet de la plus grande révolution qui doive peut-être s'accomplir dans l'humanité; et dont la commotion du 24 février a donné le signal.

Mais l'impôt frappé sur la production, par suite de l'appropriation des instruments de travail, n'est pas le seul que s'attribue le capitaliste. Il en perçoit encore un autre sur la circulation, par suite de l'appropriation de l'agent d'échange réputé indispensable, du numéraire.

Autant il est absurde de soutenir que le travailleur doit au capitaliste un revenant-bon sur le produit, sous prétexte que rien ne se produit de rien, que travailler, c'est produire de quelque chose, et que celui qui fournit l'élément doit participer au produit; autant il est ridicule de maintenir au profit des mêmes capitalistes un droit d'escompte sur la circulation, sous prétexte que l'échange des produits ne peut se faire directement et sans l'entremise du numéraire.

Nous allons montrer, par un exemple familier, jusqu'où va le ridicule.

A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, sont dix producteurs ayant besoin d'échanger leurs produits, et travaillant uniquement dans ce but.

A, le premier de tous, fabricant de chaises, doit à B, son propriétaire, un terme de loyer. A voudrait bien s'acquitter en chaises ; mais B, le propriétaire, n'a pas besoin de chaises; il accepterait des tapis. B s'adresse donc à C, tapissier, pour savoir si celui-ci prendrait les chaises; C répond que ce qu'il voudrait, c'est une pendule. La même démarche recommence donc auprès de D, fabricant d'horlogerie, qui, au lieu de chaises, préférerait acquitter la note de son bottier. Bref, le mouvement se continue tour à tour avec F, marchand de calicots, G,

fabricant de draps, H, boucher, I, boulanger, et K, marchand de vins, qui justement accepte les chaises.

Comment, avec le régime du numéraire, va s'opérer cette circulation?

A enverra ses chaises à K, et, faisant traite sur lui, avec l'argent qu'il aura reçu sous déduction d'escompte, il paiera B, son propriétaire. Celui-ci paiera de même, en argent, et sous déduction d'escompte, le tapissier C; C paiera D, et ainsi de suite, jusqu'à épuisement de la série. A chaque transaction, le numéraire figure deux fois : une fois pour la vente, une seconde fois pour l'achat. Il passe de main en main ; il ne s'arrête nulle part, il ne se consomme pas. Pendant tout ce temps, le numéraire, dont personne n'a besoin pour sa consommation, porte intérêt à celui qui, le premier, en fait l'avance, c'est-à-dire au capitaliste. Je demande de nouveau si cet impôt, si sottement payé, n'est pas honteux, ridicule? Qu'est-ce donc que fait là le numéraire?

Supposons maintenant que les dix négociants en question conviennent de se passer leurs traites par le ministère d'un courtier, L, chargé par eux tous de pourvoir à la circulation en commun de leurs produits, après vente et livraison : qu'arrivera-t-il ? C'est que L ayant reçu la traite de A, la note de B, la facture de C, etc., et remettant à chacun d'eux, en échange de son papier particulier, un papier commun représentatif d'une somme égale à celle portée sur chaque facture, mandat ou lettre d'échange, d'un côté, chaque producteur acquittera ses obligations avec le papier qu'il aura reçu du courtier; d'autre part celui-ci, muni de ses lettres de change et factures, en encaissera le montant et rentrera ainsi dans ses billets.

Toute la question se réduit donc à organiser ce courtage, cette banque, non pas entre dix négociants, mais entre dix mille, cent mille et cent millions, de manière à offrir à tous économie et sécurité. Et ce qui étonne, c'est

que depuis longtemps il ne se soit pas formé une société des négociants les plus recommandables de Paris et des départements pour la circulation de leurs effets de commerce sans déduction d'escompte. Conçoit-on qu'un instrument aussi énergique de circulation, d'extension et de centralisation ; un mécanisme aussi simple, qui, sur toutes les affaires, réalise un bénéfice de 6 à 8 pour 100 ; qui ne laisse pas la moindre prise aux événements politiques, qui exclut la possibilité des crises financières et des chômages ; conçoit-on, dis-je, qu'un pareil établissement n'existe pas? La France périt, la France se meurt, parce qu'il plaît au capital métallique de laisser la circulation à elle-même, service le plus grand qu'il pût rendre à la production et au commerce ; et au lieu de travailler, d'échanger, de se réjouir, de célébrer l'affranchissement du travailleur et de l'échangiste, nous implorons lâchement le retour du capital !

Le commerce, dans les conditions de la monnaie, ressemble à l'argot de certains voleurs qui, pour déguiser leurs paroles, intercalent une syllabe convenue entre les syllabes et les mots du discours. — La-*fi* mo-*fi* nnaie-*fi* a-*fi* é-*fi* té-*fi* in-*fi* ven-*fi* tée-*fi* pour-*fi* en-*fi* tra-*fi* ver-*fi* l'é-*fi* chan-*fi* ge-*fi*. Tout cela pour dire : *La monnaie a été inventée pour entraver l'échange !* Voilà le commerce actuel, voilà le jargon que veut nous faire parler *le National !*

Toute discussion avec *le National*, en matière d'économie politique, est close pour nous.

Nous n'avons plus rien à répondre à des gens qui nient cet axiome de la science économique : *Travailler, c'est produire de rien.* Lisant tout, écoutant tout, sans nulle méfiance, nous avions pensé d'abord que *le National*, dès lors qu'il s'occupait de la banque d'échange, parlait en connaissance de cause. Nous demandons pardon à nos lecteurs de nous être ainsi laissé mystifier.

FIN

BANQUE DU PEUPLE,

SUIVIE DU

RAPPORT DE LA COMMISSION

DES DÉLÉGUÉS DU LUXEMBOURG;

PAR

P.-J. PROUDHON.

PARIS.

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES,

215, PALAIS NATIONAL; 10, RUE RICHELIEU.

1849

PARIS. — IMPRIMERIE ET FONDERIE DE RIGNOUX,
RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 29 *bis*.

LENOX LIBRARY
NEW YORK

BANQUE DU PEUPLE.

DÉCLARATION.

Je fais serment devant Dieu et devant les hommes, sur vangile et sur la Constitution, que je n'ai jamais eu ni ofessé d'autres principes de réforme sociale que ceux atés dans le présent acte, et que je ne demande rien plus, rien de moins, que la libre et pacifique applica- n de ces principes et de leurs conséquences logiques, ales et légitimes.

Je déclare que, dans ma pensée la plus intime, ces prin- es, avec les conséquences qui en découlent, sont tout socialisme, et que hors de là il n'est qu'utopie et chi- re.

Je jure que dans ces principes, et dans toute la doc- ne à laquelle ils servent de base, il ne se rencontre n, absolument rien de contraire à la famille, à la liberté, 'ordre public.

La Banque du Peuple n'est que la formule financière, traduction en langage économique, du principe de la mocratie moderne, la souveraineté du Peuple, et de la vise républicaine, *Liberté, Égalité, Fraternité.*

Je proteste qu'en faisant la critique de la propriété, ou ur mieux dire de l'ensemble d'institutions dont la pro- iété est le pivot, je n'ai jamais entendu, ni attaquer les oits individuels reconnus par des lois antérieures, ni ntester la légitimité des possessions acquises, ni provo- er une répartition arbitraire des biens, ni mettre ob- cle à la libre et régulière acquisition, par vente et nange, des propriétés; ni même interdire ou supprimer,

par décret souverain, la rente foncière et l'intérêt des capitaux.

Je pense que toutes ces manifestations de l'activité humaine doivent demeurer libres et facultatives à tous; je n'admets pour elles d'autres modifications, restrictions et suppressions, que celles qui résulteront naturellement et nécessairement de l'universalisation du principe de réciprocité, et de la loi de synthèse que je propose.

Et ce que je dis de la propriété, je le dis également de toute institution politique et religieuse. Mon seul but, en passant au creuset de la critique les diverses parties du symbole social, a été d'arriver, par une longue et laborieuse analyse, à la découverte de principes supérieurs, dont la formule algébrique est énoncée dans cet acte.

Ceci est mon testament de vie et de mort. A celui-là seul qui pourrait mentir en mourant, je permets d'en soupçonner la sincérité.

Si je me suis trompé, la raison publique aura bientôt fait justice de mes théories : il ne me restera qu'à disparaître de l'arène révolutionnaire, après avoir demandé pardon à la société et à mes frères du trouble que j'aurai jeté dans leurs âmes, et dont je suis, après tout, la première victime.

Que si, après ce démenti de la raison générale et de l'expérience, je devais chercher un jour, par d'autres moyens, par des suggestions nouvelles, à agiter encore les esprits et entretenir de fausses espérances, j'appellerais sur moi, dès maintenant, le mépris des honnêtes gens et la malédiction du genre humain.

P.-J. PROUDHON.

Acte de Société.

Devant DESSAIGNES et son collègue, notaires à Paris, soussignés, a comparu le citoyen PIERRE-JOSEPH PROUDHON, représentant du Peuple, demeurant à Paris, rue Mazarine, 70, lequel a requis les notaires soussignés d'établir les statuts de la présente Société dans les termes suivants:

CHAPITRE Ier.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ.

Article 1er. — Il est fondé par ces présentes une société de commerce sous le nom de Société de la *Banque du Peuple,* entre le citoyen PROUDHON, comparant, et les personnes qui adhéreront aux présents statuts, en devenant propriétaires d'actions.

Art. 2. — Cette société a pour but d'organiser démocratiquement le crédit:

1° En procurant à tous, aux plus bas prix et aux meilleures conditions possibles, l'usage de la terre, des maisons, machines, instruments de travail, capitaux, produits et services de toute nature;

2° En facilitant à tous l'écoulement de leurs produits et le placement de leur travail, aux conditions les plus avantageuses.

Art. 3. — La pensée des fondateurs de la *Banque du Peuple* est d'arriver à la constituer, sous la forme de société anonyme, et d'accepter tous les principes de cette société, telle que la loi commerciale actuelle les définit, à savoir d'être administrée par des mandataires à temps, révocables, associés ou non associés, salariés ou gratuits, exempts d'obligations personnelles et solidaires, et n'ayant pour responsabilité que celle de l'exécution de leur mandat. Mais quant à présent, la Société existera comme

société en nom collectif et en commandite ; elle sera en nom collectif à l'égard du citoyen PROUDHON, et en commandite à l'égard des autres intéressés qui, en aucun cas, ne pourront être tenus au delà du capital de leurs actions.

Art. 4. — Le citoyen PROUDHON sera seul gérant responsable.

Il aura seul la signature sociale, et l'administration générale de la Société lui appartiendra, sous le titre de directeur-gérant. Mais il aura le droit de s'adjoindre, sous le nom de co-gérants, soit deux, soit quatre madataires, dont il sera responsable, et auxquels il pourra déléguer la signature sociale.

Art. 5. — La Société aura pour dénomination *Banque du Peuple.* La raison sociale sera P.-J. PROUDHON et Compagnie.

Art. 6. — Indépendamment des membres de la Société commerciale proprement dite, tout citoyen est appelé à faire partie de la Banque du Peuple, à titre de coopérateur. Il suffit pour cela d'adhérer à ses statuts et d'accepter son papier.

La forme de l'adhésion est déterminée par un *règleglement spécial* de la Banque.

La qualité d'actionnaire emporte toutes les obligations de l'adhérent, sauf réserve expresse faite à cet égard par l'actionnaire.

Art. 7.— La Société de la Banque du Peuple étant susceptible d'une extension indéfinie, sa durée virtuelle est perpétuelle. Toutefois, et pour se conformer aux prescriptions de la loi, elle fixe sa durée à quatre-vingt-dix-neuf ans, qui commenceront au jour de sa constitution définitive, tel qu'il est fixé par l'article ci-après.

Art. 8. — Le siége de la Société et son domicile attributif de juridiction sont à Paris, et quant à présent, dans le lieu où sont établis ses bureaux, rue du Faubourg-Saint-Denis, 25.

CHAPITRE II.

DU CAPITAL SOCIAL.

Art. 9. — La Société a pour principes :

Que toute matière première est fournie gratuitement à l'homme par la nature;

Qu'ainsi, dans l'ordre économique, tout produit vient du *travail*, et réciproquement que tout *capital* est *improductif*;

Que toute opération de *crédit* se résolvant en un *échange*, la prestation des capitaux et l'escompte des valeurs ne peuvent et ne doivent donner lieu à aucun intérêt.

En conséquence, la Banque du Peuple, ayant pour *base* la gratuité essentielle du crédit et de l'échange; pour *objet* la circulation des valeurs, non leur production; pour *moyen* le consentement réciproque des producteurs et consommateurs, peut et doit opérer sans capital.

Ce but sera atteint lorsque la masse entière des producteurs et consommateurs aura fait son adhésion aux statuts de la Société.

Jusque-là la Société de la Banque du Peuple, devant se conformer aux usages établis et aux prescriptions de la loi, et surtout afin de solliciter plus efficacement l'adhésion des citoyens, se constituera un capital.

Art. 10. — Le capital de la Banque du Peuple sera de cinq millions de francs, divisés en un million d'actions de cinq francs chacune.

Elles seront extraites d'un registre à souche dont le talon reste déposé au siége social. Elles sont revêtues de la signature, soit du directeur-gérant, soit, par procuration de celui-ci, de celle d'un des co-gérants, et frappées du timbre sec de la Société.

Le montant des actions pourra être versé en plusieurs payements suivant les décisions du directeur-gérant, qui devra toutefois prendre avis et recevoir l'assentiment

préalable du comité de surveillance à cet égard. Cependant un dixième au moins devra être versé au moment de la souscription.

La Société sera définitivement constituée, et ses opépérations commenceront lorsque dix mille actions seront souscrites.

Cette constitution résultera d'une déclaration du gérant, consignée dans un acte à la suite des présentes.

Art. 11. — Les actions seront toutes nominatives, et le transfert n'en sera valable qu'après avoir été *mentionné* sur un registre spécial tenu dans les bureaux de la Société.

Art. 12.—L'émission des actions n'aura lieu qu'au pair. Elles ne portent point d'intérêt.

Art 13. — Des remboursements partiels pourront être faits aux actionnaires sur le montant de leurs actions. Elles pourront être même complétement amorties si la Société peut fonctionner avec un avoir social dégagé du capital de fondation.

Dans ce cas, les porteurs d'actions conservent leurs droits d'associés bénéficiaires, et toutes les prérogatives que leur assure la commandite.

Art. 14. — Le capital pourra ainsi être augmenté sur l'exposé du directeur-gérant et le vote de l'assemblée générale. Cette augmentation aura lieu par une nouvelle émission d'actions, auxquelles les détenteurs d'actions auront droit de préférence.

CHAPITRE III.

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DU PEUPLE.

Art. 15. — Les principales opérations de la Banque du Peuple sont :

1° L'augmentation de son encaisse par l'émission de ses billets;

2° L'escompte du papier de commerce à deux signatures;

3° L'escompte des commandes et factures acceptées;
4° Les avances sur consignations;
5° Les crédits à découvert sur caution;
6° Les avances sur annuités et hypothèques;
7° Les payements et recouvrements;
8° La commande.

A ces attributions, la Banque du Peuple joindra encore:
9° Les caisses d'épargne, de secours et de retraite;
10° Les assurances;
11° Les consignations et dépôts;
12° Le service du budget.

CHAPITRE IV.

DU PAPIER DE CRÉDIT DE LA BANQUE DU PEUPLE.

Art. 16. — Le papier de la Banque du Peuple portera le titre de *bon de circulation.*

Art. 17. — Il sera de la coupure de cinq, dix, vingt, cinquante et cent francs, sauf les modifications que la gérance jugera convenable d'apporter à ces chiffres, soit pour les diminuer, soit pour les augmenter, après avoir pris l'avis du conseil de surveillance.

Art. 18. — A la différence des billets ordinaires de banque à *ordre* et payables en *espèces*, le papier de la Banque du Peuple est un ordre de livraison revêtu du caractère social rendu perpétuel, et payable à vue par tout sociétaire et adhérent en *produits* ou *services* de son industrie ou profession.

Art. 19. — Le papier de la Banque du Peuple aura pour gage:

1° Les obligations de commerce et les titres de propriété présentés, comme il sera dit ci-après, au crédit et à l'escompte;

2° Le numéraire provenant du versement des actions formant provisoirement le capital de la Banque;

3° Le numéraire provenant des versements en espèces contre bons de circulation;

4° Le numéraire et toutes les valeurs provenant d'emprunt, dépôts, consignations, primes d'assurance et autres traités avec le public;

5° La promesse d'acceptation mutuelle de tous les associés et adhérents.

Art. 20. — Les bons de circulation sont acceptables en tous paiements chez tous les adhérents de la Société.

La Société n'est pas tenue à leur remboursement en espèces, il n'est que facultatif pour elle, mais elle en garantit obligatoirement l'acceptation auprès de ses adhérents. Une liste générale de leurs noms, professions et demeures, sera affichée en permanence dans les bureaux de la Société.

Art. 21. — Tout adhérent s'engage à se fournir de préférence, et pour tous les objets de sa consommation que la Société pourra lui offrir, auprès des adhérents à la Banque, et à réserver exclusivement à ses co-sociétaires et co-adhérents la faveur de ses commandes.

Réciproquement tout producteur ou négociant adhérent à la Banque du Peuple s'engage à livrer aux autres adhérents, à prix réduit, les objets de son commerce et de son industrie.

Art. 22. — Le paiement de ces ventes et achats entre les divers adhérents de la Banque du Peuple, soit l'échange réciproque de leurs produits et services, s'effectuera au moyen du papier de la Banque, c'est-à-dire du *bon de circulation.*

CHAPITRE V.

ÉMISSION DES BILLETS.

Art. 23. — Les bons de circulation seront délivrés à la Banque :

1° Contre espèces ;

2° Contre effets de commerce à deux signatures ;

3° *Contre* consignations de marchandises ;

4° Contre obligation collective des corporations et associations ouvrières;

5° Contre cautions;

6° Contre annuités et hypothèques;

7° Contre garanties personnelles.

Ces opérations ne sont toutes, pour la Banque du Peuple, que des variétés de l'échange, autrement dit de l'escompte.

CHAPITRE VI.

ESCOMPTE DU NUMÉRAIRE.

Art. 24. — Tous consommateurs, associés ou non associés, qui voudront jouir du bon marché garanti par les producteurs adhérents à la Banque du Peuple, verseront à la caisse de la Banque le numéraire destiné à leurs achats, et recevront en couverture une somme égale en bons de circulation.

Art. 25. — Les ouvriers et travailleurs salariés, qui voudront coopérer à l'œuvre d'émancipation poursuivie par la Société de la Banque du Peuple, pourront verser chaque semaine tout ou partie de leur salaire à leur convenance. Ils recevront à mesure des bons de circulation.

Art. 26. — De leur côté, les commerçants, industriels et producteurs de tout genre, qui voudront s'assurer la clientèle des porteurs de bons de circulation, et profiter de tous les avantages que donne ce nouveau mode de circulation des produits, deviendront les adhérents de la Société, et s'engagent par ce fait seul à accepter en tous paiements le papier de la Banque du Peuple.

Art. 27. — Pour faciliter l'usage des bons de circulation, il sera, soit par les associés fondateurs eux-mêmes, soit par des institutions collatérales avec lesquelles ils s'entendront ou que la Banque pourra même créditer comme on le dira plus loin, pourvu à l'ouverture d'établissements de boulangerie, épicerie et autres branches

de commerce et d'industrie de première nécessité, destinées à servir les demandes des intéressés, et porteurs de bons de circulation.

Art. 28. — Lesdits établissements seront et devront rester indépendants de la Banque, de même qu'ils seront indépendants entre eux. Ils seront tenus et exploités aux risques et sous la responsabilité exclusive des entrepreneurs, et sans privilége pour aucun d'eux.

La Banque du Peuple, tout en favorisant les associations ouvrières, maintient la liberté du commerce et la concurrence émulative, comme principe de tout progrès et garantie de bonne qualité et bon marché des produits.

Art. 29. — Il pourra aussi, dans le but exprimé plus haut, art. 27, être passés des traités provioires avec tous entrepreneurs et fournisseurs suivant le besoin.

Art. 30. — Les sommes versées à la Banque contre les bons de circulation ne sont pas productives d'intérêt.

CHAPITRE VII.

ESCOMPTE DES EFFETS DE COMMERCE.

Art. 31. — La plus grande prudence devant présider aux premières opérations de la Banque du Peuple, les bons de circulation se délivreront exclusivement, dans les débuts :

1° Contre espèces, en la manière et aux conditions déterminées dans le chapitre précédent ;

2° Contre bonnes valeurs de commerce, dans la mesure des moyens que fournira le capital réalisé de la Banque.

Art. 32. — Au fur et à mesure de l'encaissement du capital des actions émises, de l'augmentation de l'encaisse par l'escompte du numéraire, ainsi que par les emprunts, dépôts, consignations, et du nombre des adhérents, tant à Paris que dans les départements, l'escompte du papier de commerce, titres, mandats, factures, commandes,

billets à ordre et autres valeurs, sera fait dans une proportion de plus en plus large, sauf les précautions ordinaires prises par les banquiers, et fixées par le *règlement* de la Banque.

Art. 33. — La Banque du Peuple escompte les papiers de commerce à deux signatures.

Art. 34. — D'après le principe et le but de son institution, qui est la gratuité absolue du crédit, la Banque du Peuple, remplaçant dans une proportion toujours croissante la garantie du numéraire par la garantie qui résulte de l'acceptation réciproque et préalable de son papier par tous ses adhérents, peut et doit opérer l'escompte, et donner crédit moyennant un *intérêt* toujours moindre.

Art. 35. — Provisoirement cet intérêt, commission comprise, est fixé à 2 pour 100 l'an. Il sera réduit peu à peu, au fur et à mesure des progrès de la Société.

Dans aucun cas, la commission d'escompte ne pourra descendre au-dessous de ¼ pour 100.

Art. 36. — Pour être reçus à l'escompte, les effets ou obligations à deux signatures devront spécifier la nature, la quantité et la qualité des marchandises qui y auront donné lieu.

Toute fraude ou dissimulation commise à cet égard sera poursuivie par les voies de droit.

La Banque reçoit à l'escompte, précisément pour cette raison, les commandes et factures acceptées.

CHAPITRE VIII.

AVANCES SUR MARCHANDISES.

Art. 37. — L'escompte sur consignation est un moyen de faire cesser l'encombrement des magasins et de venir au secours du commerce et de l'industrie, regorgeant de produits sans débouchés.

Art. 38. — La Banque du Peuple ne prête point sur gages.

Elle n'est ni un comptoir de garantie ni un mont-de-piété.

Les bons de circulation ne peuvent, en aucun cas, être assimilés aux *warrants*.

Art. 39. — Elle achète à terme, à demi, deux tiers, trois quarts ou quatre cinquièmes du prix de revient, selon les circonstances, la nature des marchandises, les produits des clients, et les fait déposer soit dans un entrepôt public, soit dans un magasin qu'elle indiquera.

Art. 40. — Jusqu'au terme fixé par le contrat de vente, le cédant aura la faculté de racheter les marchandises, en remboursant seulement à la Banque la somme avancée par elle.

Passé ce terme, la Banque fait vendre aux enchères publiques les marchandises déposées.

L'excédant du prix obtenu par la vente sur le prix fixé par le dépôt appartient de droit au cédant de la marchandise.

Art. 41. — L'État pour ses titres d'emprunt, les manufacturiers pour leurs produits, les marchands pour leurs marchandises, les propriétaires, les cultivateurs et les fermiers pour leurs récoltes, les porteurs de titres de rentes, tous les citoyens, en un mot, peuvent profiter de l'institution pour obtenir des avances.

CHAPITRE IX.

AVANCES SUR CAUTION.

Art. 42. — La Banque du Peuple escompte les produits futurs, c'est-à-dire qu'elle ouvre des crédits à découvert à ses adhérents, soit sur caution, soit sur titres de propriété ou garanties personnelles de fabrication.

Art. 43. — Dans le premier cas, la garantie exigée consiste dans la présentation de deux ou plusieurs cautions, suivant que la Banque le juge prudent et utile.

Art. 44. — Les cautions sont solidaires : chacune d'elles répond pour le tout.

Art. 45. — En cas de non-paiement de la part de l'adhérent, la Banque traitera avec les cautions, à l'amiable, pour le remboursement.

CHAPITRE X.

AVANCES SUR HYPOTHÈQUES.

Art. 46. — Quoique la Banque du Peuple ne prête point sur hypothèques, pas plus qu'elle ne prête sur gages, elle peut faire des prêts par voie d'ouverture de crédit aux propriétaires, négociants ou non, sur obligations hypothécaires à longs termes et annuités.

Art. 47. — Si, au terme fixé, le propriétaire n'a pas remboursé l'avance à lui faite, ou si, pendant deux années consécutives, il n'a pu servir l'annuité convenue, la Banque poursuit l'expropriation.

Art. 48. — Dans le cas où la Banque se rendrait adjudicataire de la propriété, il est de principe pour elle que l'exproprié ait la préférence à tous autres, pour lui et les siens, du droit d'habitation et d'exploitation, à titre de fermier ou gérant, aux conditions établies par la Banque.

CHAPITRE XI.

DES CRÉDITS EN COMPTES-COURANTS ET DES PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS.

Art. 49. — La Banque fait les paiements et recouvrements sur Paris, les départements et l'étranger.

CHAPITRE XII.

DE LA COMMANDE.

Art. 50. — Aux opérations de crédit *réel*, la Banque joint des opérations de crédit *personnel*.

Elle provoque, suscite, encourage, patronne et soutient de son influence, de l'autorité de ses lumières, de ses avances, toute entreprise agricole, industrielle, scientifique et autre, tout essai d'association ouvrière, qui lui paraîtront présenter des garanties suffisantes d'habileté, de moralité et de succès.

Art. 51. — Les avances ainsi faites par la Banque ne sont point à titre de commandite, et ne peuvent en aucun cas être assimilées à un versement d'actions; elles demeurent, comme les avances sur consignations de marchandises et comme les ouvertures de crédit sur immeubles, de simples opérations d'escompte, et forment la *commande* propre de la Banque.

Art. 52. — Il est créé dès à présent pour cet objet, dans les bureaux de la Banque du Peuple, une division spéciale sous le titre de *syndicat général de la production et de la consommation.*

Elle sera dirigée par le citoyen André-Louis-Jules Lechevalier, ex-secrétaire de la compagnie des Indes occidentales.

Les attributions de ce syndicat sont, quant à présent, les suivantes :

1° De recevoir la déclaration des industriels et commerçants qui, voulant se mettre en rapport avec les adhérents de la Banque du Peuple, et jouir de la clientèle de la Société, devront faire connaître leurs noms, profession, domicile, la spécialité de leurs produits et services, les qualités et prix-courants de leurs marchandises, le montant des remises et bonifications;

2° De recevoir les demandes des consommateurs et de s'assurer, par une exploration exacte, du débouché, des chances de succès des nouvelles entreprises;

3° De publier un bulletin du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, contenant, avec la situation de la Banque et la mercuriale, tous renseignements et avis utiles, tels que demandes et offres de travail, demandes

et offres de marchandises, diminutions de prix, indication des industriels et commerçants nouvellement admis dans la Société; ce bulletin sera inséré dans le journal *le Peuple*, qui est institué par ces présentes l'organe officiel de la Banque du Peuple, dans ses rapports avec ses actionnaires, ses adhérents et le public;

4° De solliciter l'adhésion des producteurs dont les services et produits manquent à la Société, et à défaut d'adhésion, de susciter parmi les sociétaires des établissements analogues et en concurrence;

5° De commencer une statistique générale, comparative et détaillée, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture; en un mot, de procurer, par tous les moyens possibles, l'extension et l'affermissement de la Société.

Art. 53. — Du reste, la Banque du Peuple, organe spécial de la circulation et du crédit, point de convergence de toutes les forces productives comme de toutes les demandes du marché, centre de ralliement entre le producteur et le consommatenr, ne se livre elle-même à aucune entreprise.

Elle ne s'immisce directement ni indirectement dans aucun négoce, dans aucuue spéculation, de quelque nature que ce soit, autre que celle de l'escompte.

Elle n'accepte et ne subit de responsabilité que celle de ses propres opérations.

Sa commande, de même que ses avances, ses consignations de marchandises, ouvertures de crédit et annuités, n'est pour elle qu'une forme de l'échange, une opération d'escompte.

Art. 54. — Dès qu'il sera reconnu utile que la mission attribuée en ce moment au syndicat général de la consommation et de la production soit exercée par un ou plusieurs établissements, ayant une action commerciale qui leur soit propre, la Banque du Peuple se réserve de détacher de son sein cette division du syndicat général et

de créditer des établissements spéciaux et indépendants qui la représenteront.

CHAPITRE XIII.

PLACEMENTS, DÉPÔTS, ASSURANCES.

Art. 55. — La Banque du Peuple reçoit en dépôt ou placements les épargnes des ouvriers, les économies des rentiers et propriétaires, et généralement tous les fonds, valeurs ou capitaux réalisés, appartenant soit à des particuliers, soit à des associations ou corporations de toute espèce.

Art. 56. — Les sommes et valeurs déposées sont restituées aux déposants sans intérêt, sur la présentation de leur titre dans les huit jours de la demande.

Les sommes et capitaux remis à la Banque du Peuple, à titre de *placement* ou *prêt,* sont remboursés aux propriétaires, aux conditions fixées par les contrats particuliers passés entre eux et la Banque.

Art. 57. — Jusqu'au jour de la restitution ou du remboursement, les sommes tant déposées que prêtées restent à la disposition de la Banque, qui a le droit de les faire servir comme gage à ses émissions et à ses escomptes.

Art. 58. — La Banque du Peuple n'est et ne peut jamais devenir une entreprise d'assurances, de quelque espèce que ce soit.

Elle reçoit en placement ou dépôt, et aux conditions de remboursement fixées par l'art. 57, les fonds des sociétés de secours mutuels et des compagnies d'assurances.

Elle se charge du recouvrement des primes et de la comptabilité.

Elle acquitte, sur le visa des directeurs gérants ou secrétaires desdites sociétés et compagnies, les pensions et indemnités dues, mais seulement jusqu'à concurrence des sommes encaissées.

Elle est, en un mot, l'agent comptable et le caissier des

ociétés qui lui versent leurs fonds; mais elle n'assume en ien la responsabilité de leurs sinistres et déficits.

Art. 59. — Pour prix de ses services, la Banque du 'euple a la faculté d'utiliser à ses opérations de crédit et 'escompte les sommes qui lui sont versées par les sociétés t compagnies d'assurances et de secours mutuels.

CHAPITRE XIV.

DES BÉNÉFICES.

Art. 60. — Il sera fait, tous les six mois, un résumé ou nventaire général des opérations et de la situation de la Banque du Peuple.

Cet inventaire sera publié dans le bulletin et dans le journal de la Société.

Art. 61. — Le produit des opérations de la Banque, déduction faite des frais d'administration et de l'intérêt des capitaux qui en sont susceptibles, sera ajouté au capital de la Banque, ou destiné à en tenir lieu en cas d'amortissement des actions, jusqu'au jour où la Société, réunie en assemblée générale, jugera utile de réduire le taux de ses escomptes aux seuls frais d'administration, et d'opérer dans toute la vérité de son principe.

CHAPITRE XV.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE LA BANQUE.

Art. 62. — La Banque du Peuple a son principal établissement à Paris.

Son but est d'établir successivement dans chaque arrondissement un comptoir, et dans chaque commune un correspondant.

Art. 63. — Dès que les circonstances le permettront, la présente société sera convertie en société anonyme, attendu que cette forme permet, suivant le vœu des fondateurs, de réaliser le triple principe 1° de l'élection, 2° de

la division et de l'indépendance des emplois, 3° de la responsabilité individuelle de chaque employé.

Mais, quant à présent, la Société ne pourra être administrée que dans les conditions propres à la commandite; elle sera représentée, comme on l'a dit ci-dessus, par le directeur-gérant, avec faculté de s'adjoindre deux ou quatre mandataires sous le titre de co-gérants.

Art. 64. — Le directeur-gérant exerce soit par lui-même, soit par ses co-gérants, en vertu des pouvoirs qu'il leur donne, tous les droits et actions de la Société, même ceux d'aliénation, de vente et d'hypothèque; mais dans ces derniers cas il ne pourra agir valablement qu'autant que le comité de surveillance, consulté à ce sujet, aura déclaré qu'il n'entend pas s'y opposer.

Art. 65. — Les honoraires du directeur-gérant et de ses co-gérants seront fixés par la première réunion des sociétaires.

Art. 66. — Le gérant sera révocable dans les formes prévues article 81 ci-après.

Sa révocation entraînera de plein droit la révocation de la délégation de ses pouvoirs aux co-gérants.

Art. 67. — Pour assister la gérance dans les opérations de crédit et d'escompte, il est institué un comité d'escompte nommé par les délégués du commerce et de l'industrie, adhérents de la Banque.

Art. 68. — Ce comité a pour fonctions :

1° D'examiner la nature des effets présentés à l'escompte;

2° De déterminer la valeur des propriétés ou marchandises sur lesquelles la Banque est appelée à faire des avances;

3° D'examiner les titres de chaque demandeur au crédit qu'il sollicite.

Aucune opération de crédit ou d'escompte ne peut avoir lieu sans le visa préalable du comité d'escompte.

Art. 69. — Le rôle du comité d'escompte est purç-

ment consultatif; la responsabilité des opérations faites sur son visa appartient tout entière au directeur-gérant.

CHAPITRE XVI.

DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Art. 70. — Il sera créé, pour surveiller la gestion et pour représenter les commanditaires dans leurs rapports avec elle, un conseil composé de trente délégués.

Ils seront choisis par l'assemblée générale parmi les actionnaires ou adhérents dans les diverses branches de la production et des services publics.

Art. 71. — Le conseil de surveillance se renouvellera par tiers d'année en année.

Les membres sortants les deux premières années seront désignés par le sort.

Tout membre sortant peut être réélu.

En cas de vacance dans le cours d'un année, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement.

Art. 72. — Le conseil de surveillance se réunit toutes les fois et dans tel local qu'il le juge convenable, et pour le moins une fois par mois.

Il a pour mission : 1° de veiller à l'exécution des statuts; 2° de se faire remettre, toutes les fois qu'il le juge convenable, et tous les trois mois au moins, des états de situation par le gérant; 3° de vérifier les comptes présentés par lui, et d'en faire un rapport à l'assemblée générale; 4° de représenter les actionnaires, tant en demandant qu'en défendant, dans toutes les contestations avec le gérant; 5° de convoquer extraordinairement l'assemblée générale lorsqu'il le juge utile; 6° de déclarer qu'il s'oppose ou qu'il ne s'oppose pas aux propositions de vente, aliénation et hypothèque, qui pourraient être faites par le gérant, de pourvoir conservatoirement au remplacement du gérant, en cas de décès, retraite ou révocation, jusqu'à ce que l'assemblée ait nommé un autre gérant.

Chacun des membres a, en outre, le droit de se faire représenter, quand bon lui semble, les livres et documents de la Société.

Le conseil de surveillance peut déléguer trois de ses membres qui, pendant une année, seraient particulièrement chargés d'inspecter, le plus souvent possible, les registres, la caisse, et tous les actes de la gestion.

Il pourra être accordé aux commissaires délégués, pour déplacement, une indemnité dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale.

Art. 73. — Dans le cas où de nouvelles dispositions législatives permettraient de conférer à un conseil de surveillance des pouvoirs plus étendus que ceux qui résultent des présents statuts, sans porter atteinte à la qualité de commanditaires, les commissaires alors en fonctions pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, exercer tout ou partie de ces nouveaux pouvoirs, comme s'ils se trouvaient stipulés dans lesdits statuts.

CHAPITRE XVII.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Art. 74. — L'assemblée générale se composera au plus de mille délégués, nommés par l'universalité des sociétaires et adhérents.

Art. 75. — L'élection des délégués sera faite par catégories industrielles, et proportionnellement au nombre des associés et adhérents de chaque catégorie.

Le bulletin de la Banque fera connaître avant les élections le nombre des délégués à nommer par chaque profession et localité.

Art. 76. — La convocation de l'assemblée générale aura lieu de plein droit dans le premier mois de chaque année.

Les réunions ont lieu sur les convocations faites soit par le gérant, soit par le conseil de surveillance. Elles se

tiennent à Paris, au siége de la Société, ou dans un local désigné par les journaux chargés de faire connaître la convocation.

L'assemblée générale, composée comme il est dit ci-dessus, représente l'universalité des actionnaires et des adhérents.

Nul ne peut s'y faire représenter que par un autre actionnaire ou un adhérent.

Art. 77. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil de surveillance, ou, à son défaut, par le plus âgé de ses deux collègues. Le bureau se compose du président et de quatre autres membres choisis par l'assemblée et remplissant les fonctions de secrétaire et de scrutateurs.

Art. 78. — Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, quel qu'en soit le nombre.

Art. 79. — Indépendamment de l'assemblée générale annuelle, il pourra y avoir des assemblées générales extraordinaires, convoquées soit par la gérance, soit par le conseil de surveillance.

Art. 80. — Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre tenu à cet effet et signé par les membres du bureau.

Art. 81. — L'assemblée générale a pour objet :

1° D'entendre les comptes et rapports de la gérance, de les sanctionner, s'il y a lieu, après avoir entendu l'avis du conseil de surveillance;

2° De modifier, s'il y a lieu, les présents statuts, sur la proposition du gérant ou des commissaires, tous pouvoirs constituants lui étant donnés à cet effet ;

3° De délibérer sur tous les points qui lui seront soumis, sans néanmoins s'immiscer dans la gestion;

4° De décider l'augmentation du capital, et d'ordonner, dans ce cas, l'émission de nouvelles actions;

5° De prononcer la révocation du gérant sur la proposition du conseil de surveillance ;

6° De nommer un autre gérant, s'il y a lieu;

7° De nommer les membres du conseil de surveillance, et de pourvoir, chaque année, à leur remplacement;

8° De régler le taux de l'escompte pour l'année nouvelle;

9° D'indiquer les besoins généraux de la Société et les moyens d'y satisfaire.

CHAPITRE XVIII.

DISSOLUTION, RECONSTITUTION ET LIQUIDATION.

Art. 82. — Par le seul fait de la cessation des fonctions du gérant, soit qu'il résulte de la révocation, décès ou démission, lui ou ses représentants n'auront plus que la qualité et les droits de simples commanditaires.

Art. 83. — Immédiatement après la cessation des fonctions de gérant, pour les causes ci-dessus énoncées, la Société sera reconstituée avec les mêmes statuts et conditions et sous le nom du nouveau gérant, qui formera la raison sociale, et il sera de suite procédé à un inventaire particulier de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'à sa liquidation, pour éviter la confusion des obligations du gérant remplacé avec celles du nouveau gérant.

Art. 84. — Il ne pourra en aucun cas être apposé de scellés sur les valeurs, livres et papiers de la Société.

Art. 85. — Si la Société venait à se dissoudre sans qu'il dût être, comme dans le cas ci-dessus, procédé à une nouvelle constitution, elle serait liquidée sous la surveillance du conseil, par la personne nommée à cet effet par l'assemblée générale, qui déterminerait en même temps les pouvoirs du liquidateur.

Les valeurs sociales, suivant la décision de l'assemblée générale, seront distribuées entre tous les ayants droit, ou consacrées à des institutions d'utilité publique, ou serviront à fonder une nouvelle société.

Art. 86. — Toutes les contestations qui pourraient s'é-

lever entre les actionnaires et l'associé gérant, et généralement toutes celles que ferait naître l'exécution des présentes, seront jugées souverainement, sans appel ni recours d'aucune sorte, par trois arbitres, amiables compositeurs, qui se constitueront en tribunal arbitral et jugeront en dernier ressort.

Ces arbitres seront nommés par le tribunal de commerce de la Seine, à la requête de la partie la plus diligente, à moins que les parties ne s'entendent pour les nommer elles-mêmes.

Ces arbitres seront affranchis de tous délais et formalités judiciaires.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations sont valablement faites au domicile élu par lui, sans avoir égard à la demeure réelle ni aux délais de distance.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit pour les notifications judiciaires et extrajudiciaires, au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Art. 87. — Il est institué auprès de la Banque du Peuple, sous le titre de conseil du contentieux et des arbitrages, un comité de jurisconsultes et d'arbitres, ces derniers choisis spécialement parmi les travailleurs.

Ce comité aura pour mission de donner tous avis en matière de droit et de législation, de veiller à la conformité des opérations de la Banque avec les lois existantes, et de régler, par voie de conciliation amiable, les différends qui pourraient survenir entre la Société et les adhérents.

Ce comité sera choisi par le gérant.

Art. 88 et dernier. — Dès que les circonstances permettront de convertir la présente société en société anonyme, les formalités nécessaires pour y parvenir auront lieu à la diligence du gérant et de trois membres du con-

seil de surveillance désignés dans une délibération spéciale de ce conseil.

Tous pouvoirs sont dès aujourd'hui donnés à ces quatre commissaires, à l'effet de poursuivre auprès du gouvernement les autorisations voulues par la loi, de consentir aux changements et modification qui seraient demandés aux présents statuts, et d'établir par acte authentique les statuts difinitifs, tels qu'ils seraient acceptés par l'autorité.

Fait et passé à Paris, en l'étude, l'an mil huit cent quarante-neuf, le trente et un janvier, et a le comparant signé avec les notaires, après lecture faite.

RAPPORT

de la Commission des Délégués du Luxembourg et des Corporations ouvrières.

Afin de mettre de l'ordre dans cette exposition, nous commencerons par traiter du mécanisme de ces diverses institutions, en supposant leur organisation complète et définitive; puis nous vous exposerons les différentes modifications destinées à les mettre, dès le début, en harmonie avec l'organisation sociale actuelle, afin qu'elles puissent fonctionner d'une manière pratique.

Chacune des deux parties de cette exposition se divisera en conséquence en trois chapitres distincts :

La Banque du Peuple,

Le syndicat de la production,

Le syndicat de la consommation.

Commençons par jeter un coup d'œil sur l'ensemble de ces établissements.

Nul de vous n'ignore qu'une banque, quelle qu'elle soit, n'est autre chose qu'un mécanisme de circulation.

En conséquence, ces trois institutions peuvent se résumer dans ces trois mots :

Circulation,
Production,
Consommation;

C'est-à-dire l'ensemble des fonctions sociales envisagées sous leurs trois faces économiques.

En effet, la production et la consommation peuvent être considérées comme les deux pôles de l'organisation sociale que la circulation est destinée à équilibrer, et à ce point de vue, la circulation devient le rouage pivotal.

Nous commencerons cette exposition par la Banque du Peuple, qui est l'organisation de la circulation.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

BANQUE DU PEUPLE.

Vous n'ignorez pas, citoyens, que d'abord, sous le nom de *Banque d'échange,* ensuite sous le nom de *Banque du Peuple,* le citoyen Proudhon a cherché à constituer une institution de circulation qui peut être pour le Peuple ce que la Banque de France est pour les banquiers.

Soustraire la masse des travailleurs à l'exploitation du capital, tel a été le but que s'est proposé notre ami. Il a dû, en conséquence, chercher à abaisser l'intérêt du capital de telle sorte qu'il arrive à ne représenter que les frais indispensables à l'administration de la Banque du Peuple, c'est-à-dire la rémunération du travail de ses employés, plus les frais de risques inhérents à toute opération de ce genre, risques dont, pour le dire en passant, la prime diminuera en raison de l'extension du nombre des adhérents à la Banque. Ces conditions une fois remplies, le crédit devient gratuit.

Les principes sur lesquels est basée la Banque du Peuple, vous les connaissez tous assez pour qu'il soit inutile d'en faire ici autre chose qu'une simple énumération.

Le premier de ces principes, c'est que toute matière première est fournie gratuitement à l'homme par la nature.

Il s'ensuit comme conséquence que tout produit vient du travail, et réciproquement que tout capital est improductif.

Le deuxième principe, c'est que toute opération de crédit se résout en un échange.

La conséquence naturelle, c'est que la prestation des capitaux et l'escompte des valeurs ne peuvent et ne doivent donner lieu à aucun intérêt.

Il suit de ce qui précède que la Banque du Peuple, ayant pour base la gratuité du crédit et de l'échange, pour objet la circulation des valeurs, pour moyen le consentement des producteurs et consommateurs, peut et doit opérer sans capital.

Ce but sera atteint lorsque la masse entière des producteurs et consommateurs aura fait son adhésion aux statuts de la Banque.

Après avoir esquissé, comme nous venons de le faire, le principe et le but de la Banque du Peuple, disons deux mots de son mécanisme, que vous connaissez déjà par les articles du journal *le Peuple.*

Les diverses opérations de la Banque consisteront en :

1° L'augmentation de son encaisse par l'émission de ses billets;

2° L'escompte du papier de commerce à deux signatures;

3° L'escompte des commandes et factures acceptées;

4° Les avances sur consignation;

5° Les crédits à découvert sur caution;

6° Les avances sur annuités et hypothèques;

7° Les payements et recouvrements gratuits;

8° La commande;

9° L'organisation des caisses d'épargne, de secours et de retraite;

10° Celle des assurances;

11° Les consignations et dépôts;

12° Enfin le service du budget.

L'ensemble des opérations énoncées ci-dessus, qui au fond ne sont que les divers modes que peut revêtir l'échange, se feront au moyen d'un papier de crédit qui recevra le nom de bons de circulation.

Ces bons seront à la coupure de 5, 10, 20, 50 et 100 fr., sauf les modifications que la pratique fera considérer comme nécessaires.

A la différence des billets ordinaires de banque à ordre et payables en espèces, le papier de la Banque du Peuple est un ordre de livraison revêtu du caractère social rendu perpétuel, et payable à vue par tous les adhérents en produits ou services de leur industrie ou profession.

Ces divers bons de circulation représentant des opérations faites, soit d'une part une commande exécutée, c'est-à-dire un produit, de l'autre une livraison acceptée, c'est-à-dire un produit utilisé ou consommé, sont donc dans les conditions de solvabilité de la lettre de change et joignent de plus la sécurité provenant de l'assurance les unes par les autres de ces diverses opérations qui deviennent solidaires dans la Banque. De telle sorte que si, contre toute attente, il y avait des pertes résultant de fausses opérations de sa part, ces pertes, se trouvant réparties entre tous les adhérents, ne pourraient être en réalité qu'une prime rentrant dans les risques dont nous avons parlé à propos de la gratuité du crédit.

Les bons de circulation sont acceptables en tous payements chez tous les adhérents.

Les conditions d'adhésion à la Banque du Peuple, si elles apportent à l'adhérent la gratuité du crédit comme *droit*,

lui imposent comme *devoir* l'engagement de se fournir de préférence et pour tous les objets de sa consommation que la Société pourra lui offrir auprès de ses co-adhérents à la Banque, ainsi qu'à livrer à ses co-adhérents à prix réduits les objets de consommation de son industrie, le tout contre bons de circulation, le numéraire ne devant figurer dans ces transactions que comme appoint.

Il s'engagera en outre à livrer à tout consommateur non associé ses produits meilleur marché contre bons de circulation que contre espèces.

La conséquence de l'extension du nombre des adhérents sera donc de forcer les non-adhérents à apporter à la Banque le numéraire nécessaire à leurs achats, afin de se procurer des bons d'échange.

Quant aux travailleurs, dont nous représentons ici l'ensemble, notre mission sera de leur faire comprendre que, la Banque du Peuple étant le grand levier de leur émancipation, leur intérêt collectif, en tant que travailleurs non affranchis, est de donner une telle extension aux opérations de la Banque, qu'elle puisse les créditer d'une manière indéfinie, afin de les faire passer le plus promptement possible du rang de salariés à celui d'associés.

Et s'il est vrai que toute richesse ne représente que du travail et que le montant des salaires constitue en définitive la plus forte partie de la richesse sociale, il s'ensuit logiquement que si tous nos frères venaient apporter à la Banque du Peuple la presque totalité de leurs salaires hebdomadaires ou mensuels pour prendre en échange des bons de circulation, sauf à faire quelques pas de plus pour aller chercher les divers objets de consommation dont ils ont besoin, en les prenant dans les magasins des adhérents, ils mettront la Banque du Peuple, d'une part, à même de leur ouvrir un crédit de plus en plus considérable, d'autre part, de leur offrir tous les objets de consommation de plus en plus à leur portée.

Reprenons maintenant une à une les diverses opérations de la Banque du Peuple.

Escompte des effets de commerce.

La plus grande prudence devant présider aux premières opérations de la Banque, les bons de circulation se délivrent exclusivement dans le début :

1° Contre espèces en la manière et aux conditions déterminées par les statuts;

2° Contre bonnes valeurs de commerce, dans la mesure des moyens que fournira le capital réalisé de la Banque.

Peu à peu et au fur à mesure du recouvrement des actions émises, de l'augmentation de l'encaisse par l'escompte du numéraire, ainsi que par les prêts, dépôts et consignations, et du nombre des adhérents, tant à Paris que dans les départements, l'escompte du papier de commerce, traites, mandats, factures, commandes, billets à ordre, etc., sera fait dans une proportion de plus en plus large, sauf les précautions ordinaires prises par les banquiers et fixées par le règlement de la Banque.

La Banque du Peuple escompte le papier de commerce à deux signatures.

D'après le principe de son institution, qui est la gratuité absolue du crédit, la Banque du Peuple, remplaçant, dans une proportion toujours croissante, la garantie du numéraire par celle qui résulte de l'acceptation réciproque et préalable de son papier par tous ses adhérents, peut et doit opérer l'escompte et donner crédit moyennant un intérêt toujours moindre.

Provisoirement cet intérêt, commission comprise, est fixé à 2 pour 100 l'an; il sera réduit peu à peu, au fur et mesure des progrès de la Société.

Dans aucun cas, la commission d'escompte ne pourra descendre au-dessous de ¼ pour 100.

Pour être reçus à l'escompte, les effets ou obligations

à deux signatures devront spécifier la nature, la quantité et la qualité des marchandises qui y auront donné lieu.

Toute fraude ou dissimulation commise à cet égard sera poursuivie par les voies de droit.

La Banque reçoit à l'escompte, précisément pour cette raison, les commandes et factures acceptées.

Avances sur marchandises.

L'escompte sur consignation est un moyen de faire cesser l'encombrement des magasins et de venir au secours du commerce et de l'industrie, regorgeant de produits sans débouchés.

La Banque du Peuple ne prête pas sur gage, elle n'est ni un comptoir de garantie ni un mont-de-piété.

Les bons de circulation ne peuvent en aucun cas être assimilés aux *warrants*.

Elle achète à terme, à demi, deux tiers, trois quarts ou quatre cinquièmes du prix de revient, selon les circonstances, la nature des marchandises, les produits des clients, et les fait déposer soit dans un entrepôt public, soit dans un magasin tiers qu'elle indiquera.

Jusqu'au terme fixé par le contrat de vente, le cessionnaire aura la faculté de racheter les marchandises, en remboursant seulement à la Banque la somme avancée par elle.

Passé ce terme, la Banque fait vendre aux enchères publiques les marchandises déposées.

L'excédant du prix obtenu par la vente sur le prix fixé par le dépôt appartient de droit au cessionnaire de la marchandise.

L'État, pour ses titres d'emprunt, les manufacturiers, pour leurs produits, les marchands, pour leurs marchandises, les propriétaires, les cultivateurs, et les fermiers, pour leurs récoltes, les porteurs de titres de rente, tous les citoyens en un mot, peuvent profiter, pour obtenir des avances, de cette combinaison.

Avances sur cautions.

La Banque du Peuple escompte les produits futurs, c'est-à-dire qu'elle ouvre des crédits à découvert à ses adhérents, soit sur cautions, soit sur titres de propriété ou garanties personnelles de fabrication.

Dans le premier cas, la garantie exigée consiste dans la présentation de deux ou plusieurs cautions, suivant que la Banque le juge prudent et utile.

Les cautions sont solidaires; chacune d'elles répond pour le tout.

En cas de non-paiement de la part du sociétaire, la Banque traitera avec les cautions à l'amiable pour le remboursement.

Avances sur hypothèques.

Quoique la Banque du Peuple ne prête point sur hypothèque, pas plus qu'elle ne prête sur gage, elle peut faire des prêts par voie d'ouverture, de crédit, aux propriétaires, négociants ou non, sur obligations à longs termes et annuités.

Si, au terme fixé, le propriétaire n'a pas remboursé l'avance à lui faite, ou si, pendant deux années consécutives, il n'a pu servir l'annuité convenue, la Banque poursuit l'expropriation.

Dans le cas où la Banque se rendrait adjudicataire de la propriété, il est de principe pour elle que l'exproprié ait la préférence à tous autres, pour lui et les siens, du droit d'habitation et d'exploitation, à titre de gérant ou fermier, aux conditions établies par la Banque.

Des crédits en compte-courant et des paiements et recouvrements.

La Banque fait les paiements et recouvrements sur Paris, les départements et l'étranger.

De la commande.

Aux opérations de crédit réel la Banque joint des opérations de crédit personnel.

Elle provoque, suscite, encourage, patronne et soutient de son influence, de l'autorité de ses lumières, de ses avances, toute entreprise agricole, industrielle, commerciale, scientifique, etc., tout essai d'association ouvrière, qui lui paraîtront présenter des garanties suffisantes d'habileté, de moralité et de succès.

Les avances ainsi faites par la Banque ne sont point à titre de commandite et ne peuvent en aucun cas être assimilées à un versement d'actions; elles demeurent, comme les avances sur consignations de marchandises et titres de propriétés, de simples opérations d'escompte, et forment la commande propre de la Banque.

Du reste la Banque du Peuple, organe spécial de la circulation et du crédit, point de convergence de toutes les forces productives comme de toutes les demandes du marché, centre de ralliement entre le producteur et le consommateur, ne se livre elle-même à aucune entreprise.

Elle ne s'immisce, directement ou indirectement, dans aucun négoce, dans aucune spéculation de quelque nature que ce soit, autre que celle de l'escompte.

Elle n'accepte et ne subit de responsabilité que celle de ses propres opérations.

La commande, de même que ses avances sur consignations de marchandises, titres de propriété ou annuités, n'est pour elle qu'une opération d'escompte.

Paiements, dépôts, assurances.

La Banque du Peuple reçoit en dépôts ou placements les épargnes des ouvriers, les économies des rentiers et propriétaires, et généralement tous les fonds, valeurs ou capitaux réalisés, appartenant soit à des particuliers, soit à des associations ou des corporations de toute espèce.

Les sommes et les valeurs déposées sont restituées aux déposants sur la présentation de leurs titres dans les huit jours de la demande.

Les sommes et capitaux remis à la Banque du Peuple, à titre de placement ou prêt, sont remboursés aux propriétaires aux termes fixés par les contrats particuliers passés entre eux et la Banque.

Jusqu'au jour de la restitution ou du remboursement, les sommes tant déposées que prêtées restent à la disposition de la Banque, qui a le droit de les faire servir comme gage à ses émissions et à ses escomptes.

La Banque du Peuple n'est et ne peut jamais devenir une entreprise d'assurance de quelque espèce que ce soit.

Elle reçoit en placements ou dépôts, et aux conditions de remboursement fixées plus haut, les fonds des sociétés de secours mutuels et des compagnies d'assurances.

Elle se charge du recouvrement des primes et de la comptabilité.

Elle acquitte, sur le visa des directeurs-gérants ou secrétaires desdites sociétés et compagnies, les pensions et indemnités dues, mais seulement jusqu'à concurrence des sommes encaissées.

Elle est, en un mot, l'agent comptable et le caissier des sociétés qui lui versent leurs fonds; mais elle n'assume en rien la responsabilité de leurs sinistres et déficits.

Pour prix de ses services, la Banque du Peuple a la faculté d'utiliser à ses opérations de crédit et d'escompte les sommes qui lui sont versées par les sociétés et compagnies d'assurances et secours mutuels.

De l'organisation intérieure de la Banque.

Le principal établissement de la Banque sera à Paris.

Elle aura dans chaque arrondissement un comptoir, et dans chaque commune un correspondant.

Son organisation intérieure, tant à Paris que dans les départements, est fondée sur le triple principe :

1° De l'élection;

2° De la division et de l'indépendance des emplois;

3° De la responsabilité individuelle de chaque employé.

CHAPITRE II.

DES SYNDICATS DE LA PRODUCTION OU DE LA CONSOMMATION ENVISAGÉS DANS LEUR ENSEMBLE.

An nombre des membres de la commission chargée d'élaborer le projet de la Banque du Peuple, se trouvait le citoyen Jules Lechevalier, notre ami commun, que vous connaissez tous, et auquel ses nombreux travaux comme socialiste assignaient une place justement méritée. C'est à lui que nous sommes redevables de l'idée de l'établissement des deux syndicats dont nous allons vous entretenir; c'est sous sa direction spéciale que s'est faite l'élaboration de leur organisation, telle qu'elle vous sera présentée dans la suite de ce travail.

De même que Proudhon avait organisé, dans son projet de banque, la circulation, Jules Lechevalier s'est demandé si, pour compléter cette œuvre, il n'était pas indispensable du lui constituer deux grands leviers, par l'organisation de la production, d'une part, et de la consommation, de l'autre; de telle sorte que la production et la distribution des produits puissent s'opérer le plus économiquement possible, et que la transformation sociale soit facilitée par l'élimination progressive des fonctions parasites, soit dans la production, soit dans la consommation, de même que la Banque du Peuple procède relativement à la circulation.

Sous ce nom de syndicats, il a donc tout d'abord conçu deux grandes sociétés, chargées de contraliser les fonc-

tions de production et de consommation, de telle sorte que toutes les diverses opérations de détail, qui venaient à la Banque du Peuple comme au grand agent de la circulation, eussent à passer préalablement par une de ces deux sociétés, qui, indépendantes de la Banque, lui offriraient, en outre, des garanties inhérentes à l'affaire en elle-même, celle provenant de la collectivité de ces mêmes affaires, représentée comme corps par chacune de ces deux grandes sociétés, qui se portent garants de toutes les opérations qu'elles envoient à la Banque; de même aussi, les rapports de ces deux sociétés entre elles devaient passer par la Banque du Peuple, qui se trouvait pour elles, comme pour toutes les affaires qu'elles centralisaient, le grand et seul élément de circulation.

Et d'abord, nous avons à vous présenter l'idée fondamentale sur laquelle roulera une grande partie du travail dans l'élaboration duquel nous avons à entrer.

Jusqu'à présent, les divers économistes n'avaient compris, sous le nom de capital, que deux choses :

1° La matière première appropriée;

2° Le travail amassé, représenté par cette même matière mise en œuvre.

Mais l'homme, le grand créateur de toutes les richesses, si son travail était considéré comme un revenu par ceux qui l'exploitaient; le talent accumulé dans son individu, qui était la source de ce revenu, n'était pas considéré comme un capital. Et cependant, dans les pays à esclaves, là où une race d'hommes est tellement appropriée qu'elle est désignée sous le nom de *propriété réelle*, là l'homme est considéré comme un capital sur lequel toutes les opérations de circulation, connues sous le nom d'opérations de banque, ont lieu comme sur les propriétés, meubles et immeubles, qui constituent ce que nous appelons le capital en Europe.

Examinons donc si l'homme placé dans des conditions de liberté perd, par cela même qu'il s'appartient, sa vertu

d'être capital, c'est-à-dire de pouvoir faire sur lui-même et à son profit les opérations que dans l'état d'esclavage le maître faisait sur lui et à son détriment.

La seule objection qui puisse être faite est celle-ci : L'homme à l'état d'esclavage est une source constante de travail, car ce travail est forcé ; mais à l'état de liberté, pouvant à volonté cesser de produire, il ne présente pas le même degré de solvabilité que dans le premier état.

Quelque spécieuse que soit cette objection, les faits répondent victorieusement ; car sur le sol le moins encombré de ceux où la civilisation s'est assise, aux États-Unis, l'esclavage disparaît de jour en jour devant la concurrence du travail libre.

Si maintenant nous comparons l'homme envisagé sous ce nouveau point de vue avec les matières mortes qui ont été jusqu'ici considérées comme seuls capitaux, nous trouvons qu'il a la double propriété de pouvoir se mettre en valeur par lui-même et se consolider d'une manière encore plus efficace par l'assurance mutuelle sur la vie.

En conséquence, une commandite moyenne d'environ 500 fr. par tête, soit 18 milliards pour la totalité des Français, sera donc parfaitement garantie par le capital vivant auquel elle aura été faite, puisque l'ensemble des travailleurs, en ne prenant pour base que la création effective des richesses dans le régime actuel d'insolidarité, représente un capital qui varie de 169 à 259 milliards, selon que l'on considère le revenu de la France comme étant de 8 milliards 500 millions ou de 12 milliards.

Passons maintenant à l'examen spécial de chacune de ces institutions.

Syndicat général de la production.

Ce syndicat sera composé, comme membres actifs, des délégués naturels des diverses branches de la production.

Ses attributions consistent :

1° A constituer la corporation libre et démocratique comme régime absolu et définitif de tous les travailleurs, quelle que soit leur condition présente dans la société ; qu'ils soient déjà organisés en association, qu'ils appartiennent encore au patronat, ou qu'ils travaillent isolément.

Il devra aussi provoquer l'organisation des associations.

2° A liquider la position des travailleurs, c'est-à-dire rendre leurs personnes et leurs instruments de travail disponibles.

Les avances à faire aux travailleurs reposent sur trois bases.

1° Liquidation préalable de chaque producteur.

2° Commandite réciproque des travailleurs pour les instruments de travail.

3° Commandes réciproques pour l'alimentation de l'atelier et du travail.

4° A centraliser les rapports des fabricants en tous produits.

5° A contrôler les produits.

6° A concourir à la répartition du travail, et par conséquent du chômage entre les différents ateliers, dans le but d'amener l'équilibre entre la production et la consommation.

7° A concourir à la liquidation de la vieille industrie par rapport à la nouvelle.

8° A pourvoir aux frais généraux du mouvement industriel et à la compensation des déplacements opérés dans l'industrie à cause de l'emploi des procédés nouveaux.

9° A désintéresser les inventeurs.

10° A solliciter les inventions et améliorations.

11° A constituer le fonds commun pour les indemnités à

accorder aux diverses industries par un mode de compensation réciproque.

12° A constituer l'assurance mutuelle de toutes les corporations contre tous les sinistres susceptibles d'évaluation.

13° A négocier et garantir les emprunts de chaque corporation spéciale vis-à-vis la Banque du Peuple, étant bien entendu que les seules couvertures seront en capital la vie du travailleur évaluée équitablement, et en circulation courante les obligations de main-d'œuvre.

14° A organiser l'apprentissage de telle sorte :

1° Que l'enfant puisse toujours trouver à se placer suivant sa vocation.

2° Que l'engorgement des travailleurs ne puisse pas se produire dans une corporation.

3° Que l'apprenti, moyennant engagement de remboursement contracté pour lui par ses parents, puisse recevoir le crédit d'alimentation nécessaire pendant le temps où son travail ne couvrira pas sa dépense.

4° Que toutes les corporations qui ont besoin d'apprentis puissent en avoir à volonté.

15° A régler les rapports de chaque corporation avec le syndicat général quant à leur participation aux dépenses faites pour les apprentis et afférentes à la corporation ainsi que les moyens de rembourser ces dépenses.

16° A régler les conditions d'indemnité et de services mutuels en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité.

Il y pourvoira au moyen de son fonds de réserve et par une contribution de l'ensemble des travailleurs à la caisse générale.

Il traitera avec chaque corporation des conditions dans lesquelles elle devra intervenir en ce qui concerne ses membres.

17° A organiser une caisse centrale pour les pensions de retraite. Les fonds de cette caisse seront formés par la cotisation des corporations.

La caisse centrale, de concert ou en participation avec les corporations, contribuera aux pensions de retraite à servir aux travailleurs.

18° Chercher le mode d'engrenage des travaux, afin d'éviter les chômages inhérents à certaines industries, et contre-balancer l'influence funeste exercée sur l'homme par l'extension de la division parcellaire dans les travaux.

CHAPITRE III.

SYNDICAT GÉNÉRAL DE LA CONSOMMATION; DE SES ATTRIBUTIONS.

Le syndicat de la consommation se chargera d'entreposer les matières premières et les produits manufacturés, ainsi que d'en opérer l'écoulement.

Il créditera de matières premières les travailleurs, et fera toutes avances sur consignations de produits manufacturés.

En conséquence il fournira les matières premières à toutes les industries, depuis les graines et semences jusqu'aux métaux précieux, et en assurera un approvisionnement régulier. Il pourvoira à toutes les préparations, productions et services, nécessaires aux besoins de la vie.

Service de la distribution des produits.

Le syndicat de la consommation sera une maison de commission et d'approvisionnement général.

En cette qualité, il fera construire des bâtiments combinés au point de vue de l'hygiène, de l'économie et de la distribution des forces, pour tous les besoins et services de la société.

Il fera établir des boulangeries, boucheries, fruiteries, épiceries, et en un mot des établissements dans toutes les branches de l'industrie appliquée à la consommation directe des personnes.

Il entreposera toutes les matières premières et les recevra en consignation.

L'entrepôt est général pour toutes les matières premières dont la consommation est restreinte, et spécial pour celles dont la consommation est considérable.

Il ouvrira des crédits et passera des marchés avec le syndicat de la production et les diverses corporations, pour les fournitures afférentes aux divers ateliers de production.

Il fera des avances au syndicat de la production sur les produits manufacturés qui lui seront déposés ou consignés pour la vente.

Il organisera directement, dans tous les centres, des entrepôts de matières premières et des bazars de marchandises, ou établira des rapports avec les établissements de ce genre existant déjà dans la localité.

Concurremment avec le syndicat de la production, il exercera son contrôle sur la qualité et le prix des produits.

Il livrera les produits et les matières premières à meilleur marché contre bons de circulation que contre espèces.

Afin de relier d'une manière plus unitaire les syndicats à la Banque du Peuple, il sera formé, dans le sein même de la Banque, une division sous le nom de *bureau central de l'offre et de la demande*, lequel recevra toutes les offres et toutes les demandes, qu'il transmettra aux syndicats dont elles devront ressortir, afin d'éviter pour le public, qui ne peut pas être initié aux détails intérieurs d'organisation, les fausses démarches, comme celle de se présenter à un des syndicats pour des opérations qui ressortiraient de l'autre; ce qui serait d'autant plus probable que, comme on l'a vu plus haut, les industries qui s'occupent de la fabrication des produits appropriés à l'usage personnel des individus ressortent du syndicat de la consommation, bien qu'étant des œuvres de production.

SECONDE PARTIE.

Des diverses modifications apportées au mécanisme des institutions que nous venons de décrire, pour en faciliter le fonctionnement dans le milieu actuel, et des mesures pratiques de réalisation.

CHAPITRE Ier.

BANQUE DU PEUPLE.

La Banque du Peuple, qui est créée pour fonctionner comme société anonyme, devra débuter par être une société en nom collectif et en commandite, faute par elle de pouvoir se faire autoriser par le conseil d'État. Espérons cependant qu'un jour viendra où les citoyens composant le conseil, étant devenus par leur propre intérêt des adhérents à la Banque du Peuple, ne lui refuseront pas leur concours pour sa constitution.

La commandite de la Société sera représentée par des actions.

Néanmoins ces actions ne rapporteront point d'intérêt et ne recevront aucune allocation connue sous le nom de dividende.

La Société, ne pouvant être perpétuelle, sera de 99 ans.

Le capital de ladite est fixé par l'acte de société à la somme de 5 millions, représentée par 1 million d'actions de 5 fr. chacune, extraites d'un registre à souche déposé au siége de la Société.

Le versement des actions pourra avoir lieu par dixième.

Lesdites actions seront nominatives; le transfert ne pourra s'en opérer qu'aux bureaux de la Société, et impliquera de la part de l'acquéreur adhésion aux statuts de la Société.

Néanmoins, bien qu'actionnaire, il lui sera loisible, s'il en fait la demande expresse, de ne pas contracter les obligations de l'adhérent, en tant qu'elles regardent l'acceptation en tous payements des bons de circulation.

Elle sera constituée du jour où il y aura 10,000 actions de placées.

En conséquence, dans un délai très-prochain, un appel général sera fait par toute la presse socialiste à la France entière, afin de constituer, par la prise des premières actions, le noyau d'adhérents indispensable au commencement des opérations, ainsi que l'organisation immédiate et simultanée d'institutions semblables sur tous les points de la France.

Pendant que cet appel sera fait par la presse, tous ceux qui ont compris le mécanisme de la Banque du Peuple d'une manière suffisante pour donner toutes les explications désirables seront invités à faire, dans tous les clubs, un appel à tous les partisans de la république démocratique et sociale; ceux qui l'ont plus spécialement élaborée se chargeront de répondre à toutes les objections qui pourront être faites, afin d'éclairer les travailleurs, et de leur bien démontrer que dans cette œuvre se trouve le germe de leur émancipation future, qu'en conséquence il dépend d'eux de la hâter.

Les exigences de la Société en nom collectif et en commandite dans le milieu actuel forceront, dans le début, à ne pas avoir recours à la voix de l'élection pour la nomination des gérants, lesdits ne pouvant accepter la responsabilité légale qu'en ayant d'avance l'assurance de former un corps assez uni par des liens antérieurs pour avoir naturellement pleine et entière confiance les uns dans les autres.

Ils pourront néanmoins être suspendus de leurs fonctions par le conseil de surveillance et révoqués par l'assemblée générale.

Leurs honoraires seront fixés par la prochaine réunion des sociétaires.

Syndicat de la production.

Le syndicat de la production, de même que la Banque

du Peuple, se constituera dès le début en société en nom collectif et en commandite, et les mêmes conséquences en découleront pour lui que pour la Banque du Peuple.

La durée de la Société est fixée à 99 ans.

Le capital en est fixé à la somme de 1 million de fr., représenté par 200,000 actions de 5 fr. chacune.

Elle sera constituée par le fait du versement de 25,000 fr. sur le montant des actions prises.

Le versement du capital se fera partie en espèces, partie en obligations de main-d'œuvre négociables à la Banque du Peuple ou en livraison de produits.

Ce versement pourra se faire par dixièmes.

Elles seront transmissibles comme celles de la Banque du Peuple.

Le fonds de roulement et le fonds de réserve de la Société seront formés au moyen d'un prélèvement sur la somme totale de la main-d'œuvre exécutée et reçue par les corporations rattachées au syndicat.

Le conseil de surveillance sera formé par les délégués des corporations syndiquées, de telle sorte que, lorsque toutes les corporations seront arrivées à ce point, le conseil de surveillance sera la représentation vivante de toutes les branches de la production.

Le premier travail du syndicat de la production sera la constitution de la corporation libre et démocratique; pour en faire partie, il faudra être adhérent au syndicat et à la Banque du Peuple.

L'entrée dans la corporation donnera droit au crédit personnel.

Tous les membres de la corporation seront responsables, vis-à-vis le syndicat de la production, du crédit fourni à chacun, de même que le syndicat de la production sera responsable, vis-à-vis la Banque du Peuple, du crédit qu'il aura ouvert aux corporations et que la Banque aura négocié sous sa responsabilité.

Le crédit fourni au travailleur sera couvert par des

obligations de main-d'œuvre, c'est-à-dire qu'il s'engagera à rembourser les avances qui lui seront faites en main-d'œuvre et par annuités, de manière à pouvoir se liquider au moyen d'une retenue sur la partie de son travail journalier qu'il pourra économiser ou donner extraordinairement.

Syndicat de la consommation.

Les conditions inhérentes à l'acte de Société sont les mêmes, sauf le chiffre du capital, qui est fixé à 3 millions, et la Société sera constituée par le fait du versement de 50,000 fr. sur le montant des actions prises.

Le fonds de réserve et le fonds de roulement seront formés au moyen d'une prime de pour 100 sur les matières premières et les objets manufacturés qui lui seront consignés.

Son premier soin sera d'établir des boulangeries, boucheries, fruiteries, épiceries, etc., en un mot des établissements dans toutes les branches de l'industrie de première nécessité, afin d'assurer aux travailleurs, contre des bons de circulation de la Banque du Peuple, tous les objets de consommation usuelle.

Le syndicat de la consommation n'est pas un marchand, mais un entrepositaire; cependant il sera obligé, à son début, de se faire marchand en faisant des achats et ventes en gros de marchandises qui seront débitées en détail par des établissements sur lesquels il se réserve un contrôle scrupuleux et incessant.

Maintenant, travailleurs, frères, nous croyons de notre devoir de vous engager à méditer sérieusement sur l'ensemble de l'institution dont nous vous avons sommairement expliqué les rouages, car nous la considérons comme l'œuvre capitale du socialisme moderne.

'89, le despotisme avait son château-fort, c'était le. Le Peuple l'a rasée dans un de ses jours de su-ıière, et sur son emplacement on lisait le soir scription, si belle dans sa simplicité : *Ici l'on*

49, la féodalité financière a son château-fort, c'est ıe de France. Cette forteresse, que tous nous con-s comme imprenable, un savant ingénieur est ıus annoncer qu'elle ne l'était pas. Courage donc, nple de l'usure, ne voyant plus affluer dans ses le produit de nos sueurs, déserté par ses prêtres, ı, entraînant avec lui le vieux monde.

(*Talon.*)

Statistique.

—

Nom,
Prénoms,
Profession,
Lieu de naissance,
Age,

ÉTAT CIVIL.

Célibataire,
Marié,
Nombre d'enfants,

TRAVAIL.

En atelier,
En chambre,
En association,
Nombre des ouvriers employés,

SALAIRE OU REVENU MOYEN.

PIÈCES PRODUITES.

RENSEIGNEMENTS.

OBSERVATIONS.

ACTE D'ADHÉSION.

Entre les soussignés,
P.-J. PROUDHON et Cie, d'une part,
Et le citoyen , d'autre part; il a été dit :

Le citoyen , après avoir pris connaissance entière de l'acte constitutif de la BANQUE DU PEUPLE, passé devant le citoyen Dessaignes, notaire à Paris, le 31 janvier 1849, déclare y adhérer *à titre de coopérateur*, conformément à l'art. 6 dudit acte, et s'engage par conséquent à remplir les obligations résultant pour lui des art. 18, 20, 21, 22 et 26, dont la teneur est intégralement reproduite en marge de la présente.

En conséquence de cette adhésion et pour en assurer l'exécution, il a été convenu de plus, entre les parties, ce qui suit :

Art. 1er. — Le citoyen s'oblige à remettre à l'administration de la Banque du Peuple la nomenclature des produits et services de son industrie, et le tarif de ses prix avec la réduction qu'il peut offrir conformément à l'art. 21. Il s'oblige, en outre, de tenir dans ses magasins un prix courant de ses marchandises à la disposition des consommateurs, comme aussi d'afficher dans un endroit visible la plaque d'adhérent à la Banque du Peuple, qui sera fournie par l'administration aux frais de l'adhérent.

Lorsque le citoyen opérera des changements notables dans la nature de sa production, il en préviendra l'administration. Quant aux prix, il les garantit jusqu'à révocation, c'est-à-dire que jusqu'à la remise d'un nouveau tarif à la Banque, il est engagé à livrer les produits et services de son industrie au taux du dernier tarif fourni par lui.

Art. 2. — Le citoyen sera toujours libre de résilier le présent traité en prévenant la Banque quinze jours d'avance; mais tant que la résiliation n'aura pas eu lieu, il est engagé formellement, aux termes des art. 22 et 26 des statuts, à accepter les *bons de circulation* soit contre les produits ou services de son industrie, soit en extinction de toute créance.

En cas d'infraction à cette obligation, le citoyen sera passible de tous dommages et intérêts envers la Société, conformément à l'art. 1142 du Code civil, et, de plus, si bon semble à la Banque, le traité deviendra nul de plein droit à son égard. Cette annulation sera faite au moyen d'une radiation publiée par le journal que la Banque adoptera pour ses avis et sans qu'il y ait lieu à d'autres formalités.

Art. 3 — De son côté, la Banque du Peuple s'engage formellement à porter le nom du citoyen avec indication de son industrie, sur les registres tenus *ad hoc* à l'administration, et qui serviront d'indicateur aux adhérents pour l'exécution de l'art. 21.

Fait double, à Paris, le

Extrait *de l'acte constitutif de la* **Banque du Peuple**, *passé devant le citoyen Dessaignes, notaire à Paris, le* 31 *janvier* 1849.

Art. 6. — Indépendamment des membres de la Société commerciale proprement dite, tout citoyen est appelé à faire partie de la **Banque du Peuple**, à titre de coopérateur. Il suffit pour cela d'adhérer à ses statuts et d'accepter son papier.

La forme de l'adhésion est déterminée par un *règlement spécial* de la Banque.

La qualité d'actionnaire emporte toutes les obligations de l'adhérent, sauf réserve expresse faite à cet égard par l'actionnaire.

Art. 18. — A la différence des billets ordinaires de banque à *ordre* et payables en *espèces*, le papier de la **Banque du Peuple** est un ordre de livraison revêtu du caractère social rendu perpétuel, et payable à vue par tout sociétaire et adhérent en *produits* ou *services* de son industrie ou profession.

Art. 20. — Les bons de circulation sont acceptables en tous paiements chez tous les membres de la Société, actionnaires ou adhérents.

La Société n'est pas tenue à leur remboursement en espèces, il n'est que facultatif pour elle, mais elle en garantit obligatoirement l'acceptation auprès de ses adhérents. Une liste générale de leurs noms, professions et demeures, sera affichée en permanence dans les bureaux de la Société.

Art. 21. — Tout intéressé s'engage à se fournir de préférence, et pour les objets de sa consommation que la Société pourra lui offrir, auprès des adhérents à la Banque, et à réserver exclusivement à ses co-sociétaires et co-adhérents la faveur de ses commandes.

Réciproquement tout producteur ou négociant adhérent à la **Banque du Peuple** s'engage à livrer aux autres adhérents, à prix réduit, les objets de son commerce et de son industrie.

Art. 22. — Le paiement de ces ventes et achats entre les divers associés ou adhérents de la **Banque du Peuple**, soit l'échange réciproque de leurs produits et services, s'effectuera au moyen du papier de la Banque, c'est-à-dire du *bon de circulation*.

Art. 26. — De leur côté, les commerçans, industriels et producteurs de tout genre, qui voudront s'assurer la clientèle des porteurs de bons de circulation, et profiter de tous les avantages que donne ce nouveau mode de circulation des produits, deviendront les adhérents de la Société, et s'engagent par ce fait seul à accepter en tous paiements le papier de la **Banque du Peuple**.

(*Modèle du Bon de circulation.*)

SÉRIE
de
CINQ Francs.

BANQUE DU PEUPLE.

N°

Bon de Circulation de 5 Francs.

ART. 18 DES STATUTS.

A la différence des billets ordinaires de banque à *ordre* et payables en *espèces*, le papier de la BANQUE DU PEUPLE est un ordre de livraison revêtu du caractère social rendu perpétuel, et payable à vue par tout sociétaire et adhérent en *produits* ou *services* de son industrie ou profession.

A vue, payez au porteur, contre le présent ordre, en marchandises, produits ou services de votre industrie, la somme de CINQ FRANCS, valeur reçue à la Banque du Peuple.

Signé : P.-J. PROUDHON et Ce.

LE CONTRÔLEUR :

ART. 20 DES STATUTS.

Les bons de circulation sont acceptables en tous paiements chez tous les adhérents de la Société.

La Société n'est pas tenue à leur remboursement en espèces, il n'est que facultatif pour elle, mais elle en garantit obligatoirement l'acceptation auprès de ses adhérents. Une liste générale de leurs noms, professions et demeures, sera affichée en permanence dans les bureaux de la Société.

A tous les adhérents de la Banque du Peuple.

INSTRUCTIONS

POUR LES SOUSCRIPTEURS ET ADHÉRENTS.

La souscription à la *Banque du Peuple* comprend les *actions* et les *adhérents*.

Les actions sont de CINQ FRANCS. Les personnes qui verseront cinq francs recevront immédiatement leur titre d'action.

Les actionnaires pourront effectuer leur souscription en plusieurs versements. Ces versements partiels seront de *cinquante centimes* au moins, payables de mois en mois. Les souscripteurs ont la faculté d'avancer ces termes, mais ils ne peuvent pas les dépasser, sous peine de déchéance. Il sera délivré un reçu de chaque versement.

On peut être ACTIONNAIRE sans être *adhérent*, en faisant à cet égard, au moment de la souscription, la réserve indiquée article 6 de l'acte de société. On peut être ADHÉRENT sans être *actionnaire*. Les obligations réciproques de l'*adhérent* et de la *Banque du Peuple* sont stipulées dans l'acte d'adhésion publié ci-dessus. Il sera délivré un double de cet acte à chacun des adhérents.

RÉCEPTION DES SOUSCRIPTIONS ET ADHÉSIONS.

PARIS. — Les souscriptions d'actions et les adhésions sont reçues à Paris, dans les bureaux de la BANQUE DU PEUPLE, rue du Faubourg-Saint-Denis, 25, tous les jours, le dimanche compris, depuis six heures du matin jusqu'à 11 heures du soir.

DÉPARTEMENTS, ARRONDISSEMENTS ET COMMUNES. — Les départements, arrondissements et communes, sont appelés immédiatement à souscrire des adhésions à la *Banque du Peuple*. Les adhésions venues des départements, arrondissements et communes, serviront d'abord à fournir des éléments positifs sur lesquels la Banque pourra combiner la nature et l'étendue de ses opérations.

Les souscriptions et versements ne pouvant s'opérer individuellement sans donner lieu à des faux frais considérables

obligations de main-d'œuvre, c'est-à-dire qu'il s'engagera à rembourser les avances qui lui seront faites en main-d'œuvre et par annuités, de manière à pouvoir se liquider au moyen d'une retenue sur la partie de son travail journalier qu'il pourra économiser ou donner extraordinairement.

Syndicat de la consommation.

Les conditions inhérentes à l'acte de Société sont les mêmes, sauf le chiffre du capital, qui est fixé à 3 millions, et la Société sera constituée par le fait du versement de 50,000 fr. sur le montant des actions prises.

Le fonds de réserve et le fonds de roulement seront formés au moyen d'une prime de pour 100 sur les matières premières et les objets manufacturés qui lui seront consignés.

Son premier soin sera d'établir des boulangeries, boucheries, fruiteries, épiceries, etc., en un mot des établissements dans toutes les branches de l'industrie de première nécessité, afin d'assurer aux travailleurs, contre des bons de circulation de la Banque du Peuple, tous les objets de consommation usuelle.

Le syndicat de la consommation n'est pas un marchand, mais un entrepositaire; cependant il sera obligé, à son début, de se faire marchand en faisant des achats et ventes en gros de marchandises qui seront débitées en détail par des établissements sur lesquels il se réserve un contrôle scrupuleux et incessant.

Maintenant, travailleurs, frères, nous croyons de notre devoir de vous engager à méditer sérieusement sur l'ensemble de l'institution dont nous vous avons sommairement expliqué les rouages, car nous la considérons comme l'œuvre capitale du socialisme moderne.

En 1789, le despotisme avait son château-fort, c'était la Bastille. Le Peuple l'a rasée dans un de ses jours de sublime colère, et sur son emplacement on lisait le soir cette inscription, si belle dans sa simplicité : *Ici l'on danse.*

En 1849, la féodalité financière a son château-fort, c'est la Banque de France. Cette forteresse, que tous nous considérions comme imprenable, un savant ingénieur est venu nous annoncer qu'elle ne l'était pas. Courage donc, et le temple de l'usure, ne voyant plus affluer dans ses coffres le produit de nos sueurs, déserté par ses prêtres, croulera, entraînant avec lui le vieux monde.

(*Talon.*)

Statistique.

—

Nom,
Prénoms,
Profession,
Lieu de naissance,
Age,

ÉTAT CIVIL.

Célibataire,
Marié,
Nombre d'enfants,

TRAVAIL.

En atelier,
En chambre,
En association,
Nombre des ouvriers employés,

SALAIRE OU REVENU MOYEN.

PIÈCES PRODUITES.

RENSEIGNEMENTS.

OBSERVATIONS.

ACTE D'ADHÉSION.

Entre les soussignés,
P.-J. PROUDHON et Cie, d'une part,
Et le citoyen , d'autre part; il a été dit :

Le citoyen , après avoir pris connaissance entière de l'acte constitutif de la BANQUE DU PEUPLE, passé devant le citoyen Dessaignes, notaire à Paris, le 31 janvier 1849, déclare y adhérer *à titre de coopérateur*, conformément à l'art. 6 dudit acte, et s'engage par conséquent à remplir les obligations résultant pour lui des art. 18, 20, 21, 22 et 26, dont la teneur est intégralement reproduite en marge de la présente.

En conséquence de cette adhésion et pour en assurer l'exécution, il a été convenu de plus, entre les parties, ce qui suit :

Art. 1er. — Le citoyen s'oblige à remettre à l'administration de la Banque du Peuple la nomenclature des produits et services de son industrie, et le tarif de ses prix avec la réduction qu'il peut offrir conformément à l'art. 21. Il s'oblige, en outre, de tenir dans ses magasins un prix courant de ses marchandises à la disposition des consommateurs, comme aussi d'afficher dans un endroit visible la plaque d'adhérent à la Banque du Peuple, qui sera fournie par l'administration aux frais de l'adhérent.

Lorsque le citoyen opérera des changements notables dans la nature de sa production, il en préviendra l'administration. Quant aux prix, il les garantit jusqu'à révocation, c'est-à-dire que jusqu'à la remise d'un nouveau tarif à la Banque, il est engagé à livrer les produits et services de son industrie au taux du dernier tarif fourni par lui.

Art. 2. — Le citoyen sera toujours libre de résilier le présent traité en prévenant la Banque quinze jours d'avance; mais tant que la résiliation n'aura pas eu lieu, il est engagé formellement, aux termes des art. 22 et 26 des statuts, à accepter les *bons de circulation* soit contre les produits ou services de son industrie, soit en extinction de toute créance.

En cas d'infraction à cette obligation, le citoyen sera passible de tous dommages et intérêts envers la Société, conformément à l'art. 1142 du Code civil, et, de plus, si bon semble à la Banque, le traité deviendra nul de plein droit à son égard. Cette annulation sera faite au moyen d'une radiation publiée par le journal que la Banque adoptera pour ses avis et sans qu'il y ait lieu à d'autres formalités.

Art. 3 — De son côté, la Banque du Peuple s'engage formellement à porter le nom du citoyen avec indication de son industrie, sur les registres tenus *ad hoc* à l'administration, et qui serviront d'indicateur aux adhérents pour l'exécution de l'art. 21.

Fait double, à Paris, le

ɪTRAIT *de l'acte constitutif de la* BANQUE DU PEUPLE, *passé devant le citoyen Dessaignes, notaire à Paris, le* 31 *janvier* 1849.

Art. 6. — Indépendamment des membres de la Société commerciale proprement dite, tout citoyen est appelé à faire partie de la BANQUE DU PEUPLE, à titre de coopérateur. Il suffit pour cela d'adhérer à ses statuts et d'accepter son papier.

La forme de l'adhésion est déterminée par un *règlement spécial* de la Banque.

La qualité d'actionnaire emporte toutes les obligations de l'adhérent, sauf réserve expresse faite à cet égard par l'actionnaire.

Art. 18. — A la différence des billets ordinaires de banque *à ordre* et payables en *espèces*, le papier de la BANQUE DU PEUPLE est un ordre de livraison revêtu du caractère social rendu perpétuel, et payable à vue par tout sociétaire et adhérent en *produits* ou *services* de son industrie ou profession.

Art. 20. — Les bons de circulation sont acceptables en tous paiements chez tous les membres de la Société, actionnaires ou adhérents.

La Société n'est pas tenue à leur remboursement en espèces, elle n'est que facultatif pour elle, mais elle en garantit obligatoirement l'acceptation auprès de ses adhérents. Une liste générale de leurs noms, professions et demeures, sera affichée en permanence dans les bureaux de la Société.

Art. 21. — Tout intéressé s'engage à se fournir de préférence, et pour les objets de sa consommation que la Société pourra lui offrir, auprès des adhérents à la Banque, et à réserver exclusivement à ses co-sociétaires et co-adhérents la faveur de ses commandes.

Réciproquement tout producteur ou négociant adhérent à la BANQUE DU PEUPLE s'engage à livrer aux autres adhérents, au prix réduit, les objets de son commerce et de son industrie.

Art. 22. — Le paiement de ces ventes et achats entre les divers associés ou adhérents de la BANQUE DU PEUPLE, soit l'échange réciproque de leurs produits et services, s'effectuera au moyen du papier de la Banque, c'est-à-dire du *bon de circulation.*

Art. 26. — De leur côté, les commerçans, industriels et producteurs de tout genre, qui voudront s'assurer la clientèle des porteurs de bons de circulation, et profiter de tous les avantages que donne ce nouveau mode de circulation des produits, deviendront les adhérents de la Société, et s'engageront par ce fait seul à accepter en tous paiements le papier de la BANQUE DU PEUPLE.

(*Modèle du Bon de circulation.*)

SÉRIE
de
CINQ Francs.

BANQUE DU PEUPLE.

N°

Bon de Circulation de 5 Francs.

ART. 18 DES STATUTS.

A la différence des billets ordinaires de banque à *ordre* et payables en *espèces*, le papier de la BANQUE DU PEUPLE est un ordre de livraison revêtu du caractère social rendu perpétuel, et payable à vue par tout sociétaire et adhérent en *produits* ou *services* de son industrie ou profession.

A vue, payez au porteur, contre le présent ordre, en marchandises, produits ou services de votre industrie, la somme de CINQ FRANCS, valeur reçue à la Banque du Peuple.

Signé : P.-J. PROUDHON et Ce.

LE CONTRÔLEUR :

ART. 20 DES STATUTS.

Les bons de circulation sont acceptables en tous paiements chez tous les adhérents de la Société.

La Société n'est pas tenue à leur remboursement en espèces, il n'est que facultatif pour elle, mais elle en garantit obligatoirement l'acceptation auprès de ses adhérents. Une liste générale de leurs noms, professions et demeures, sera affichée en permanence dans les bureaux de la Société.

A tous les adhérents de la Banque du Peuple.

INSTRUCTIONS

POUR LES SOUSCRIPTEURS ET ADHÉRENTS.

La souscription à la *Banque du Peuple* comprend les *actions* et les *adhérents*.

Les actions sont de CINQ FRANCS. Les personnes qui verseront cinq francs recevront immédiatement leur titre d'action.

Les actionnaires pourront effectuer leur souscription en plusieurs versements. Ces versements partiels seront de *cinquante centimes* au moins, payables de mois en mois. Les souscripteurs ont la faculté d'avancer ces termes, mais ils ne peuvent pas les dépasser, sous peine de déchéance. Il sera délivré un reçu de chaque versement.

On peut être ACTIONNAIRE sans être *adhérent*, en faisant à cet égard, au moment de la souscription, la réserve indiquée à l'article 6 de l'acte de société. On peut être ADHÉRENT sans être *actionnaire*. Les obligations réciproques de l'*adhérent* et de la *Banque du Peuple* sont stipulées dans l'acte d'adhésion publié ci-dessus. Il sera délivré un double de cet acte à chacun des adhérents.

RÉCEPTION DES SOUSCRIPTIONS ET ADHÉSIONS.

PARIS. — Les souscriptions d'actions et les adhésions sont reçues à Paris, dans les bureaux de la BANQUE DU PEUPLE, rue du Faubourg-Saint-Denis, 25, tous les jours, le dimanche compris, depuis six heures du matin jusqu'à 11 heures du soir.

DÉPARTEMENTS, ARRONDISSEMENTS ET COMMUNES. — Les départements, arrondissements et communes, sont appelés immédiatement à souscrire des adhésions à la *Banque du Peuple*. Les adhésions venues des départements, arrondissements et communes, serviront d'abord à fournir des éléments positifs sur lesquels la Banque pourra combiner la nature et l'étendue de ses opérations.

Les souscriptions et versements ne pouvant s'opérer individuellement sans donner lieu à des faux frais considérables

et à une grande complication de correspondance, nos amis devront s'adresser aux comités déjà constitués et organiser des comités à cet effet dans les centres de population où il ne s'en trouve pas encore.

Chaque comité correspondra directement avec la Banque du Peuple, il lui fera parvenir le montant des souscriptions d'actions, et en recevra, pour le compte des actionnaires, les titres qui devront leur être délivrés.

Quant aux adhésions, elles ne pourront être faites valablement, jusqu'à nouvel ordre, qu'au domicile de la *Banque du Peuple*.

Dans ce but, les adhérents auront la faculté de donner une procuration collective à un membre du comité de leur localité ou à toute personne de leur choix. Cette procuration devra être envoyée à Paris, soit à un mandataire désigné par les adhérents, soit à l'administration de la *Banque du Peuple*. Un modèle de cette procuration sera envoyé aux comités d'organisation.

Quant à présent, les comités de département, d'arrondissement et de commune, qui doivent s'organiser dans le plus bref délai, auront à s'occuper de faire souscrire des actions et des adhésions pour la Banque centrale seulement, car il est indispensable que la *Banque du Peuple* soit constituée tout d'abord à Paris, et qu'elle y fonctionne avant d'établir ses rapports avec les départements et arrondissements. Ce point est d'autant plus important que le rétablissement de la circulation à Paris entraînerait la reprise du travail par toute la France.

La *Banque du Peuple* fixera ultérieurement les dispositions à prendre pour faire profiter les départements, les arrondissements et les communes, du bénéfice de son institution.

Les communications entre la *Banque du Peuple* et ses actionnaires et adhérents auront lieu par la voie du journal *le Peuple*, organe officiel de la Banque.

Avis essentiel. Les lettres ou autres communications adressées à la Banque devront être affranchies.

IDÉES
RÉVOLUTIONNAIRES

LENOX LIBRARY
NEW YORK

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.

Ceci est la Révolution de février jugée dans ses phases diverses par l'homme qui, de l'aveu de ses adversaires eux-mêmes, en est la personnification la plus complète.

A ce titre, ce livre se recommande à l'attention de quiconque ayant foi dans cette Révolution tient à la comprendre dans son idée, dans sa portée et dans son but.

A proprement parler, ce n'est point un ouvrage dans la vraie acception du mot; car si c'est un tout, ce n'est point un ensemble. Les divers fragments qui le composent n'ont de lien entre eux que la pensée commune qui les a dictés et le critérium de vérité qui guidait l'auteur dans ses appréciations. L'auteur les a

ses armes à la révolte, redoutait une catastrophe autant au moins qu'elle souhaitait la chute du ministère.

Ce n'est pas la presse radicale, puisque le 23 au matin la feuille la plus avancée du parti républicain, posant les conditions auxquelles elle pensait pouvoir garantir le rétablissement de l'ordre, était loin de s'attendre à l'étonnant succès du lendemain.

Enfin ce n'est point l'utopie socialiste, qui, dans toutes ses publications, prêchait aux ouvriers la patience, se défiant d'une République dans laquelle elle ne pouvait voir que l'ajournement indéfini de ses rêveries.

Ce n'est ni un parti ni une secte qui a fait la Révolution ; c'est le Peuple, le Peuple en dehors de tout parti et de toute secte. C'est lui dont la conscience a tout à coup fait explosion et qui, en moins de temps qu'on n'en avait mis en 1830 à bâcler la Charte, a constitué la République.

Mais comment le Peuple s'est-il levé? Pour qui, pourquoi a-t-il pris les armes ? Quel a été son but en ce grave événement ; — son idée ; nous dirons plus, son droit ?

Il y a dans la réponse à ces questions un profond enseignement. C'est ici qu'il faut étudier la logique du Peuple, supérieure à la logique des philosophes, et qui seule peut nous guider dans les obscurités de l'avenir.

Si dans ces glorieuses journées le Peuple se fût comporté comme n'eût pas manqué de le faire tout homme amoureux de la légalité, il n'y aurait pas eu de révolution. Car, ne craignons pas de l'avouer, tout ce qui s'est fait par le Peuple a été fait en violation de la légalité.

En effet, le 20 février, par le manifeste de l'Oppo-

sition qui appelait dans ses rangs la garde nationale, la loi sur les attroupements était violée ! la loi sur la garde nationale, violée. Il n'est même pas sûr que sur ce droit de réunion, objet de tant de querelles, la loi et la jurisprudence ne fussent, quoi qu'on ait dit, pour le ministère : à cet égard, la légalité aurait donc été violée.

Ce n'est pas tout, la minorité de la Chambre, agissant par intimidation sur la prérogative royale, violait la Charte ; l'abdication de Louis-Philippe, que la responsabilité ministérielle devait couvrir, violait la Charte ; la loi de régence était deux fois violée, d'abord par la substitution de la duchesse d'Orléans au duc de Nemours, puis par l'appel fait à la nation ; enfin le Peuple, faisant prévaloir sa volonté par la force, au lieu de s'en tenir à un acte juridique, comme le voulait l'Opposition, foulait aux pieds toutes les lois.

Et cependant le Peuple n'a point été parjure ! La Révolution, produit d'une série d'illégalités, n'a point été faite contre le droit ; elle est au contraire, dans son principe, marquée au coin de la légitimité la plus haute.

Le Peuple, — nous disons le Peuple un et indivisible, nous n'entendons point par là la multitude, ce qui n'est que pluralité sans unité, — le Peuple raisonne avec une conscience et d'un point de vue supérieur à toute raison individuelle : aussi ses conclusions sont-elles presque toujours autres que celles des légistes.

Le Peuple est souverain. Comme tel, il n'est obligé qu'envers lui-même. Nul ne traite avec lui d'égal à égal ; et lorsqu'il se lève pour sa dignité offensée ou compromise, il est absurde de demander si cette manifestation du Peuple est ou non légale. Une constitution n'est pas *un contrat synallagmatique* entre roi et Peuple,

raine, mais à condition seulement de consentir aux volontés du roi.

Ce mensonge constitutionnel, dénoncé par tous les hommes qui avaient occupé le pouvoir ou qui l'approchaient, a déterminé la Révolution. La difficulté eût été tranchée, qu'on le remarque bien, alors même que la Révolution se serait arrêtée aux manifestations du 22 et du 23, sans aller jusqu'à l'abdication du roi, jusqu'à l'expulsion de la dynastie. La Charte élucidée par l'abolition du gouvernement personnel, le pouvoir changeait de forme.

La question révolutionnaire était posée de cette façon depuis 1830 : en principe et au point de vue constitutionnel, la volonté du prince doit-elle l'emporter sur la volonté du Peuple? Le 22 février, le Peuple avait répondu d'une manière définitive : Non; désormais ce sera ma volonté qui prévaudra.

Tout en s'inclinant devant la souveraineté du Peuple, le gouvernement était devenu l'apanage, la propriété de la classe moyenne. Mais le Peuple : Je veux, dit-il, que les choses changent. Dorénavant les ouvriers, comme les bourgeois, auront part au gouvernement. Tel était le sens de la réforme électorale appuyée dans ces derniers temps par tout le monde.

Or, le gouvernement personnel aboli, la réforme électorale et parlementaire obtenue, le roi restant aux Tuileries, la royauté n'était déjà plus qu'un vain titre, la Révolution était politiquement consommée. Ce qui a suivi n'a été qu'une déduction rapide et sans moyens termes de ces deux prémisses : l'abolition du gouvernement personnel et la réforme électorale.

Le parasitisme proscrit dans son incarnation la plus

haute : la royauté qui règne; comme le despotisme l'avait été dans son expression la plus complète, la royauté qui gouverne; comme la vénalité, le privilége et l'agiotage l'avaient été dans leur source la plus profonde, la royauté qui corrompt; la question sociale se trouvait posée de fait et de droit.

Le Peuple, quoi qu'en disent ceux qui ont intérêt à soutenir le contraire, demandait non pas que le gouvernement s'emparât du commerce, de l'agriculture et de l'industrie pour les ajouter à ses attributions, et faire de la nation française une nation de salariés; mais qu'il s'occupât des choses du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, de manière à favoriser, suivant les règles de la science, qui sont celles de la justice, le développement de la richesse publique, et à procurer l'amélioration matérielle et morale des classes pauvres. Et le gouvernement de répondre que ces choses n'étaient point de sa compétence, qu'il ne s'en occuperait pas. Mais moi, s'écria le Peuple, je veux que le gouvernement s'en occupe.

Ainsi, la réforme du gouvernement personnel contenait la réforme parlementaire; la réforme parlementaire contenait la réforme électorale; la réforme électorale impliquait la réforme de la Constitution; la réforme de la Constitution entraînait l'abolition de la royauté, et l'abolition de la royauté était synonyme de révolution sociale. Les seuls qui eussent compris la situation, c'étaient d'une part le gouvernement, de l'autre le Peuple. Par le fait seul de la protestation de la gauche, qui devait avoir lieu le 22 février, la Révolution tout entière était accomplie; le Peuple n'a fait que dégager l'événement qui était *dans la pensée* de tout le monde.

Le problème de la reconstitution sociale étant posé, il s'agissait de le résoudre. Cette solution, on ne pouvait l'apprendre que du Peuple. On a vu comment, en généralisant ses idées sur le gouvernement, le Peuple avait conclu tout à coup à une révolution et converti la monarchie en République. Le tort de ceux qui prirent la tête de cette Révolution fut de n'être pas à la hauteur des idées du Peuple.

La Révolution de février n'était pas seulement une négation du principe monarchique, c'était une négation du principe représentatif, de la souveraineté des majorités.

Le gouvernement provisoire, composé en grande partie de juristes, déclara que la France serait constituée en République; mais il y mit pour condition la ratification des citoyens. « Quoi de plus juste en effet, disaient les formalistes de l'Hôtel-de-Ville, que de réserver l'adhésion des départements? Le bon plaisir de quelques centaines d'insurgés pouvait-il annuler le droit de 36 millions d'hommes, et la proclamation faite à Paris de la République obliger les cœurs monarchiques des départements? N'y avait-il point en cela contradiction au principe républicain? Ne serait-ce point une usurpation flagrante? »

« Mais, disait de son côté le Peuple, si c'est moi qui ai parlé à Paris, je ne puis me contredire à Bordeaux. Le Peuple est un et indivisible; il n'est pas majorité et minorité; il n'est point une multitude; il ne se scinde pas. Sa volonté ne se compte ni ne se pèse comme des suffrages d'actionnaires : elle est unanime. Partout où il y a division, ce n'est plus le Peuple : les théories *représentatives* sont une négation de sa souveraineté. Le

Peuple est toujours d'accord avec lui-même; tout se tient, tout se lie dans ses décisions; tous ses jugements sont identiques. Supposer qu'après l'événement du 24 février, préparé, prévu de si loin, accompli par le concours ou l'antagonisme de toutes les idées, la proclamation de la République pût être objet de controverse, c'était frapper de nullité tout ce que, pendant ces trois jours, avait fait le Peuple, et donner gain de cause à M. Guizot. »

En effet si, après la déclaration du Peuple de Paris, la République devait être remise en question devant les assemblées électorales, cela laissait supposer que la volonté du Peuple n'est pas unanime et que cette volonté n'est autre que la volonté de la majorité. Or, si c'est à la majorité de faire la loi, il faut dire encore que c'est à la majorité des majorités, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on revienne au gouvernement personnel; qu'ainsi le gouvernement appartient à la classe moyenne élue par la majorité des assemblées primaires; que la classe moyenne à son tour doit respect à sa propre majorité, à la majorité de ses électeurs; que la majorité des électeurs doit obéir à la majorité des députés, la majorité des députés se soumettre au ministère, lequel est tenu de faire la volonté du roi, qui, en vertu de la majorité, règne et gouverne.

Jamais, avec la théorie représentative, on ne sortira de ce cercle, et c'est justement hors de ce cercle que venait de se placer le Peuple. La loi de majorité, avait-il dit, n'est rien, si ce n'est comme transaction provisoire entre des opinions antagonistes, et en attendant la solution du Peuple.

Ainsi *trois questions* générales avaient été résolues

par la Révolution du 24 février en sens diamétralement contraire à toutes les idées reçues :

1° *Question de résistance légale.* — Le Peuple l'avait dit une fois pour toutes : Protester, pour lui, est synonyme d'ordonner; blâmer est synonyme de s'opposer; résister, synonyme de renverser l'objet de sa résistance.

2° *Question de réforme.* — L'Opposition, tout en demandant les mêmes choses et dans les mêmes termes que l'insurrection, mais ne les envisageant pas séparément et en détail, réservait expressément dans la protestation la monarchie, la Charte, les institutions constitutionnelles, en même temps qu'elle repoussait la réforme sociale. Le Peuple, au contraire, embrassant toutes les réformes demandées en un seul faisceau, avait compris que de ce faisceau résultait une idée nouvelle; il avait tout réduit en poussière, royauté et Constitution.

3° *Question de majorité représentative.* — Tous les publicistes sont d'accord que c'est la majorité non du Peuple, mais de ses représentants, qui fait la loi. Le Peuple, au rebours, avait vu que l'autorité des majorités n'est point absolue; qu'elle est sujette à caution, et que, dans certains cas, il peut arriver que l'intégralité du Peuple soit condamnée par la majorité du Peuple; qu'il y avait donc lieu à réviser ce principe dans la Constitution nouvelle.

Sans doute, si chaque citoyen prenait pour règle cette logique, nous aboutirions forcément à la guerre civile; mais cette individualité supérieure qu'on appelle LE PEUPLE conclut toujours à la paix et à l'unité. La logique du Peuple est la loi de l'histoire, la source du droit et du progrès, le principe de toute moralité, la

source de toute justice. — INTERROGER LE PEUPLE! là est le secret de l'avenir! INTERROGER LE PEUPLE! c'est toute la science de la société.

INTERROGER LE PEUPLE! Le gouvernement qui s'installa le 24 février à l'Hôtel-de-Ville ne sut point le faire, et faute de le savoir, il perdit la Révolution.

Qu'avons-nous vu le lendemain du triomphe populaire? La République transformée en une démocratie doctrinaire; l'empirisme et l'utopie prenant la place des idées et faisant du Peuple une matière à expérimentation; de petits hommes, de petites idées, de petits discours; la médiocrité, le préjugé, le doute, et bientôt la colère de la multitude. La volonté du Peuple, qui aurait dû grandir ses chefs, les avait amoindris. On attendait de ces magistrats improvisés, portés sur les ailes de la Révolution, qu'ils ramèneraient la sécurité, ils semèrent l'épouvante; — qu'ils feraient la lumière, ils créèrent le chaos; — qu'ils sauraient préciser les questions, dire ce que le Peuple voulait et ce qu'il ne voulait pas, ils n'affirmèrent rien, laissèrent tout croire et firent tout craindre. Il fallait tout à la fois rassurer la propriété et donner des garanties au prolétariat par la conciliation de leur antagonisme; ils les mirent aux prises, ils soufflèrent la guerre sociale. On comptait sur des actes, ils produisirent l'inertie. On leur demandait du travail, ils formèrent des cadres; du crédit, ils décrétèrent les assignats; des débouchés, ils s'en référèrent à l'attitude de la République. Une fois ils nous dirent que l'*organisation du travail* ne pouvait *se faire d'un jour;* une autre fois, que la question était complexe; quinze jours après, ils nous renvoyèrent au bureau de placements. Le *Peuple s'était* retiré de ces hommes; ils l'ai-

maient cependant, ils daignaient le lui dire. Mais rien, rien, rien ne décelait en eux l'intelligence de ce Peuple, dont ils portaient les destinées. Partout dans leurs actes, au lieu de ces pensées universelles, sublimes, qu'enfante le Peuple, on ne trouvait que *chaudes allocutions*, *chaleureuses paroles*, utopie, routine, contradiction, discorde.

Examinons quelques-uns des actes de ce gouvernement qui avait en main la plus grande Révolution qui se fût jamais accomplie sur la terre, et qui la livra misérablement par son incapacité à ses ennemis.

La première chose dont s'est occupé le gouvernement, c'est d'exclure le drapeau rouge. La Révolution, on ne peut le dissimuler, avait été faite par le drapeau rouge; le gouvernement provisoire décida de garder le drapeau tricolore. En agissant ainsi, il ne faisait rien de moins que d'éliminer la question sociale : toutes les fois que le Peuple, vaincu par la souffrance, veut exprimer, en dehors de cette légalité juridique qui l'assassine, ses vœux et ses plaintes, il marche sous une bannière rouge. Qu'on garde, si l'on veut, le drapeau tricolore, symbole de notre nationalité; mais qu'on se souvienne que le drapeau rouge est le signe d'une révolution qui sera la dernière. — Le drapeau rouge! c'est l'étendard fédéral du genre humain.

Après l'interdiction du drapeau rouge, est venu le décret d'accusation des ministres. *Informer*, passe; mais *accuser* était absurde, surtout après l'abolition de la peine de mort pour crimes politiques. De plus c'était injurieux au Peuple. Comment! le gouvernement provisoire n'avait pas compris que la Révolution de février était la fin d'une constitution, et non le renversement d'un ministère? Le 22, M. Guizot pouvait être mis en

accusation ; mais seulement par les députés de la gauche : son crime alors était de jouer l'existence de la monarchie et de compromettre par un conflit les institutions de juillet. Le 23 encore, M. Guizot, quoique démissionnaire, était responsable du sang versé ; l'opposition triomphante pouvait lui demander compte de sa résistance intempestive. La victoire du 24 avait absous M. Guizot ; elle avait changé pour lui comme pour tout le monde le terrain de la légalité. Elle l'honorait même en un sens ; car elle prouvait qu'il avait mieux jugé du Peuple que l'Opposition. M. Guizot ne pouvait être accusé qu'en vertu de la Charte : la Charte détruite, M. Guizot n'était plus justiciable que de sa conscience et de l'histoire : il avait le droit de décliner la compétence de tribunaux républicains.

Faut-il que nous parlions de tous ces décrets incompréhensibles dans lesquels éclate à chaque instant l'inintelligence des hommmes de la Révolution ?

Et d'abord à quoi bon un décret pour délier les fonctionnaires de leur serment ? Quoi ! il ne suffisait pas, pour la conscience des fonctionnaires, d'une révolution qui abolissait la monarchie constitutionnelle, qui non-seulement évinçait la dynastie, qui changeait le principe ! Il fallait aux fonctionnaires l'absolution d'un M. Crémieux. Ce n'était pas savoir le premier mot du catéchisme politique. Louis-Philippe et sa race vivaient encore, c'est vrai ; mais la royauté était morte. Or, la royauté morte, vive la République ! Cela ne souffrait pas plus de difficulté que de passer de Louis XVIII à Charles X.

Et le décret qui garantissait l'organisation du travail ? Remarquons ceci. Ce n'était pas la République qui garantissait ; *c'était le gouvernement* provisoire. Mais

qu'était-ce, nous vous le demandons, que la *garantie* d'un *provisoire?* N'était-ce pas le cas de dire : *Le bon billet qu'a La Châtre!* Qu'est-il arrivé? que le gouvernement définitif a donné tort au gouvernement provisoire. Il a trouvé que ce n'était pas à lui d'organiser; un de ses premiers actes a été de décréter la liquidation des ateliers prétendus nationaux et de déclarer vide de sens la pensée de la Révolution. A force de vouloir que l'idée vînt de plus haut que la République, le gouvernement a fait la planche à la réaction.

Un décret qu'on peut considérer comme le plus au rebours des idées de la Révolution, ç'a été la création des ateliers nationaux. Le socialisme en a toujours décliné la responsabilité, et il a eu raison. De tous les actes du gouvernement provisoire, c'est celui qu'on peut considérer comme ressemblant le plus à une trahison. Quel meilleur moyen d'en finir avec les aspirations sociales du Peuple, que de les parodier aussi indignement.

Du reste, l'utopie n'est pas exempte de reproches : son idée des ateliers sociaux n'était guère plus raisonnable. Il y avait dans Paris 30,000 tailleurs sans ouvrage. Le Luxembourg leur offrit des ciseaux, des aiguilles, des salles de couture, des presses pour le décatissage... Mais du travail?.. — La moitié des imprimeurs chômaient. On parla de créer aux quatre-vingt-dix imprimeries de la capitale un supplément de matériel de trois millions... Mais du travail?... — Les chantiers de construction étaient fermés. On parle d'en établir d'autres à côté, afin de leur faire concurrence... Mais du travail?... — La librairie ancienne et moderne, classique, politique, religieuse, médicale, regorgeait de livres qui ne se vendaient pas. Le gouvernement parlait de délivrer

cinquante nouveaux brevets.... Mais des acheteurs?... — La passementerie, l'orfèvrerie, la chapellerie, tous les corps d'état étaient à bas. Il y avait un remède au chômage : les travailleurs n'avaient qu'à s'associer. Le gouvernement provisoire leur offrait des patentes, parlait de leur fournir des directeurs, des contrôleurs, des inspecteurs, des comptables, des gérants, des commis! Il y en avait de reste. — Mais des capitaux? mais des commandes? mais des débouchés?

La moitié des maisons étaient délabrées; le quart des appartements vides. Il fallait augmenter la valeur de cette partie de la propriété foncière. Le gouvernement provisoire proposait des plans pour la construction de casernes, d'hospices, de palais nationaux, afin de loger les ouvriers. Il y revient encore, sous la présidence de Louis-Bonaparte.

Les terres en exploitation étaient mal cultivées; l'agriculture manquait de bras et de capitaux. Le gouvernement provisoire pensait aux dunes, aux friches, aux bruyères, aux landes, à toutes les terres incultes et stériles!

Voilà sur quelles idées économiques la France a vécu pendant six mois. Les badauds ont pu admirer; le Peuple indigné a fait rentrer tous ces charlatans dans la poudre.

Mais on aurait pu pardonner le charlatanisme et l'ignorance, si à côté de cela ne s'était pas trouvée une déplorable tendance à caresser les préjugés de la multitude. C'est cette manie qui nous a valu le fameux décret sur la réduction des heures de travail et l'abolition des tâches et du marchandage.

L'ouvrier *gagnait peu et* travaillait beaucoup. On lui

avait insinué que, pour son bonheur, il devait travailler moins et gagner davantage. Dans l'économie politique de la routine, c'était irréprochable de raisonnement : mais le Peuple, lui, a une tout autre logique ; il trouve qu'augmentation de travail, diminution de salaire et accroissement de richesses sont trois termes identiques d'une seule et même série. Cela a l'air contradictoire, et pourtant cela est.

Informé que des maîtres faisaient difficulté d'obéir à ses ordres, le gouvernement provisoire rendit de nouveaux décrets, expédia des circulaires, débita des harangues portant en substance : « Que la production pourrait avoir à souffrir de la réduction des heures de travail ; mais que la volonté du gouvernement voulait être obéie, et qu'elle le serait, quoi qu'il advînt ! Que les commissaires eussent à y tenir la main, qu'il y allait de l'égalité et de la fraternité ! »

C'était ainsi que le gouvernement provisoire entendait le problème social. Il prenait les entrepreneurs d'industrie pour des seigneurs féodaux, les ouvriers pour des serfs, le travail pour une corvée ; il s'imaginait, après tant d'études sur la matière, que le prolétariat moderne résultait de l'oppression d'une caste ; il ignorait ou faisait semblant d'ignorer que ce qui a établi les heures de travail, déterminé le salaire, divisé les fonctions, développé la concurrence, constitué le capital en monopole, asservi le corps et l'âme du travailleur, c'est un système de causes fatales, indépendantes de la volonté des maîtres comme de celle des compagnons.

Mais ce qu'il comprenait moins encore, c'est qu'après *avoir mis ainsi* la main sur le travail, il était obligé

d'intervenir dans tous les accidents de la production, de décréter le taux des salaires, puis de forcer la vente, puis de requérir le paiement, puis de fixer la valeur...

A côté de ces non-sens économiques, on fit des non-sens philanthropiques. Tel était le décret qui avait fait des Tuileries les Invalides du Peuple! Nous nous demandons comment il était possible d'accorder cette liste civile de la misère avec l'égalité et la fraternité!

Du reste, d'égalité et de fraternité, le gouvernement provisoire ne se souciait guère. Ce qu'il lui fallait, c'était d'avoir à sa dévotion une armée de prétoriens. C'est pour cela qu'il excitait les passions cupides de l'ouvrier, qu'il faisait de l'intimidation à la bourgeoisie en soulevant les masses contre elle.

Rappellerons-nous cette incroyable circulaire du ministère de l'instruction publique aux recteurs, qui disait que pour tout citoyen l'instruction primaire suffisait, mais qu'il fallait à la République *une élite* d'hommes, et que cette élite il fallait la choisir dans tout le Peuple? Une élite d'hommes! Mais il y avait eu jusque-là dans le Peuple une élite plus ou moins réelle qu'on appelait *bourgeoisie*, et si la Révolution avait été faite, c'était afin que tout le monde fît partie de l'élite. Or, la circulaire du ministre de l'instruction publique venait donner un démenti à la Révolution. Il est vrai que la question, comme le problème économique, était passablement complexe. Comment, sans faire tort aux supériorités naturelles, rendre les citoyens égaux? Le gouvernement provisoire sabrait la difficulté : capacités, incapacités, sujets médiocres, sujets d'élite, qu'importe cela?

Ce n'est pas tout.

Le gouvernement provisoire décréta que l'intérêt des sommes déposées aux caisses d'épargnes serait porté à 5 pour cent, « attendu, disait-il, que l'intérêt des bons du trésor était aussi de 5 pour cent; que les fruits du travail devaient s'accroître de plus en plus, et que, de toutes les propriétés, l'épargne du pauvre était la plus inviolable et la plus sacrée. » Certes, c'était là un touchant témoignage de ses sentiments d'égalité. Sans doute, si les porteurs de bons du trésor devaient seuls parfaire l'intérêt des caisses d'épargnes; mais si c'était le prolétaire, n'ayant ni bons du trésor ni livret d'épargnes, qui dût payer l'un et l'autre intérêt, n'était-il pas clair qu'en mettant l'égalité entre les créanciers de la dette flottante, on avait rendu l'inégalité entre les créanciers de l'État et les débiteurs de l'État plus grande qu'auparavant? Il n'y avait dans tout cela qu'un bavardage hypocrite.

Nous ne continuerons pas à examiner les uns après les autres tous les décrets de ce gouvernement qui avait en main l'avenir de l'humanité, et qui, comme la Sybille antique, en a dispersé les feuillets à tous les vents. Tous sont marqués au coin de l'ignorance, de la duplicité, ou, ce qui est pis, de la philanthropie. L'auteur dont nous venons de résumer les opinions a exprimé son jugement sur toutes ces mesures avec une énergie peu commune, quand il dit que toute la politique des dictateurs de Février avait consisté à montrer le poing au capital tout en se prosternant devant la pièce de cent sous.

« Vous voulez, leur disait-il à la fin du mois de mars 1848, vous voulez exterminer les juifs, *les rois de l'époque*, *et* vous adorez le veau d'or! Vous dites, ou vous

laissez dire, que l'État va s'emparer des chemins de fer, des canaux, de la batellerie, du roulage, des mines, des sels; qu'on établira des impôts sur les riches, impôt somptuaire, impôt progressif, impôt sur les domestiques, les chevaux, les voitures; qu'on réduira les emplois, les traitements, les rentes, la propriété. Vous provoquez la dépréciation de toutes les valeurs financières, industrielles, commerciales; vous tarissez la source de tous les revenus; vous glacez le sang dans les veines au commerce, à l'industrie, et puis vous conjurez le numéraire de circuler! vous suppliez les riches de ne pas le retenir! Croyez-moi, citoyens dictateurs, si c'est là toute votre science, hâtez-vous de vous réconcilier avec les juifs! Rentrez dans ce *statu quo* conservateur, au delà duquel n'espérez rien, et dont vous n'auriez jamais dû sortir. »

Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de cette période révolutionnaire aux lecteurs, que leur mettre sous les yeux la fin du chapitre Ier de la *Solution du problème social.*

« Non, s'écriait l'auteur en s'adressant aux hommes du gouvernement provisoire, vous ne comprenez rien aux choses de la Révolution. Vous ne connaissez ni sa logique, ni son principe, ni sa justice; vous ne parlez pas sa langue. Ce que vous prenez pour la voix du Peuple n'est que le mugissement de la multitude, ignorante, comme vous, des pensées du Peuple. Refoulez ces clameurs qui vous envahissent. Respect aux personnes, tolérance pour les opinions : mais dédain pour les sectes qui rampent à vos pieds, et qui ne vous conseillent qu'afin de mieux vous compromettre. *Les sectes sont les vipères de* la Révolution. Le Peuple

n'est d'aucune secte. Abstenez-vous le plus que vous pourrez de réquisitions, de confiscations, surtout de législation, et soyez sobres de destitutions. Conservez intact le dépôt de la République, et laissez la lumière se faire toute seule. Vous aurez bien mérité de la patrie.

« Vous, citoyen Dupont, vous êtes la probité au pouvoir. Restez à votre poste, restez-y jusqu'à la mort; vous serez trop tôt remplacé.

« Vous, citoyen Lamartine, vous êtes la poésie unie à la politique. Restez encore, bien que vous ne soyez pas diplomate; nous aimons votre style grandiose, et le Peuple vous soufflera.

« Vous, citoyen Arago, vous êtes la science dans le gouvernement. Gardez le portefeuille; assez d'imbéciles vous succéderont.

« Vous, citoyen Garnier-Pagès, vous avez vendu, vous avez aliéné, vous avez emprunté, et vous jouez du reste. Vous direz à l'Assemblée nationale que l'État ne possède plus rien, que son crédit n'a plus d'hypothèque que le patriotisme, que c'est fini. Vous prouverez par votre bilan que le gouvernement n'est possible désormais que par une rénovation de la société; que telle est l'alternative pour le pays : ou la fraternité, ou la mort!

« Vous, citoyens Albert et Louis Blanc, vous êtes un hiéroglyphe qui attend un Champollion! Restez donc comme figures hyéroglyphiques, jusqu'à ce que vous soyez devinés.

« Vous, citoyens Flocon et Ledru-Rollin, nous rendons justice à l'esprit qui vous pousse. Vous êtes, malgré votre vieux style, la pierre d'attente de la Révolution. Restez donc pour l'intention, mais ne soyez pas

terribles dans la forme. On vous prendrait pour la queue de Robespierre.

« Vous, citoyens Crémieux, Marie, Bethmont, Carnot, Marrast, vous symbolisez, sous des formes différentes, la nationalité, le patriotisme, l'idéal républicain. Mais vous ne sortez pas du négatif; vous n'êtes connus que comme démocrates; vos idées sont depuis cinquante ans proscrites. Restez cependant : à défaut des réalités, nous avons besoin des symboles.

« Et vous, les ex-dynastiques, bourgeois peureux comme chouettes, ne regrettez pas cette Révolution, qui était depuis longtemps accomplie dans vos idées, et que vos querelles parlementaires ont peut-être fait prématurément éclore. L'enfant né avant terme ne peut rentrer dans le sein de sa mère : il s'agit d'élever la Révolution, non de l'envoyer aux gémonies. Écoutez ce que je m'en vais vous dire, et regardez-le comme la profession de foi du prolétariat. Je vous parlerai avec franchise.

« La Révolution de 1848 est la liquidation de l'ancienne société, le point de départ d'une société nouvelle.

« Cette liquidation est incompatible avec le retour de la monarchie.

« Elle ne se fera pas en un jour; elle durera vingt-cinq ans, cinquante ans, un siècle, peut-être.

« Nous pourrions la faire sans vous, contre vous : nous aimerions mieux qu'elle fût faite par vous. Vous en êtes, pour ainsi dire, par droit d'aînesse, par la supériorité de vos moyens, par votre habileté pratique, les syndics naturels. C'est à vous, par excellence, qu'il appartient *d'organiser le travail.* Nous ne voulons la

réforme au préjudice de personne; nous la voulons dans l'intérêt de tout le monde.

« Ce que nous demandons, c'est une certaine solidarité, non-seulement abstraite, mais OFFICIELLE, de tous les producteurs entre eux, de tous les consommateurs entre eux, et des producteurs avec les consommateurs. C'est la conversion en droit public, non des rêveries d'une commission, mais des lois absolues de la science économique. Vous êtes divisés : nous voulons vous réunir, et faire avec vous partie de la coalition. Nous attachons à ce pacte, dont tous nos efforts, toute notre intelligence doivent tendre à déterminer les clauses, la garantie de notre bien-être, le gage de notre perfectionnement moral et intellectuel.

« Que pouvez-vous craindre?

« La perte de vos propriétés? Entendez bien ceci. Il est indubitable que les articles de la nouvelle Charte modifieront votre droit, et qu'une portion de cette NUE-PROPRIÉTÉ, qui vous est si chère, d'individuelle qu'elle est deviendra réciproque. Vous pouvez être *expropriés*, mais *dépossédés* jamais, pas plus que le Peuple français ne peut être dépossédé de la France. Et cette nue-propriété, cause unique, selon nous, de tous vos embarras et de nos misères, ne vous sera pas ravie sans indemnité : autrement ce serait confiscation, violence et vol ; ce serait propriété, non réforme.

« Craignez-vous que les communistes ne prennent vos enfants et vos femmes? Comme s'ils n'avaient pas assez des leurs!.. La communauté n'étant, par essence, rien de défini, est tout ce que l'on voudra. Le meilleur moyen que découvrira la philosophie de créer la liberté, *l'égalité et* la fraternité sera pour les communistes la

communauté. S'effrayer de la communauté, c'est avoir peur de rien.

« Est-ce le retour du vieux jacobinisme uni au vieux babouvisme qui vous épouvante! Nous n'aimons pas plus que vous ces doctrinaires de la démocratie pour qui l'organisation du travail n'est qu'une fantaisie destinée à calmer l'effervescence populaire; ces Cagliostro de la science sociale faisant de la fraternité une honteuse superstition. Et si nos manifestations semblent les défendre, c'est qu'ils représentent momentanément pour nous le principe qui a vaincu en février.

« Conservateurs, deux politiques, deux routes différentes s'offrent en ce moment à vous.

« Ou bien vous vous entendrez directement avec le prolétariat, sans préoccupation de forme gouvernementale, sans constitution préalable du pouvoir législatif, non plus que de l'exécutif. En fait de politique et de religion, le prolétariat est, comme vous, sceptique.

« L'État, à nos yeux, c'est le sergent de ville, le valet de police du travail et du capital. Qu'on l'organise comme on voudra, pourvu qu'au lieu de commander ce soit lui qui obéisse.

« Dans ce premier cas, la transaction sera tout amiable, et ses articles seront la Constitution de la France, la Charte de 1848.

« Ou bien vous vous rallierez à la démocratie doctrinaire, à cet équivalent du pouvoir royal, nouveau système de bascule entre la bourgeoisie et le prolétariat, qui ne répugne point à une restauration monarchique, et pour qui la majorité des humains est fatalement condamnée à la peine et à la misère.

« Dans *ce cas, je vous* le dis avec douleur, rien de

fait ; et, comme avec Louis-Philippe, ce sera bientôt à recommencer. Vous vous croirez habiles, et vous n'aurez toujours été qu'aveugles. Ce seront encore des 10 août, des 21 janvier, des 2 juin, des 9 thermidor, des journées de prairial et de vendémiaire, des 29 juillet, des 24 février. Vous reverrez des scènes à la Boissy-d'Anglas ; il vous faudra recommencer tous les jours les massacres de Saint-Roch et de Transnonain : ce qui ne vous empêchera pas de tomber à la fin misérablement sous les balles du peuple.

« Citoyens, nous vous attendons avec confiance ; soixante siècles de misère nous ont appris à attendre. Nous pouvons, pendant trois mois, vivre avec trois sous de pain par jour et par tête : c'est à vous de voir si vos capitaux peuvent jeûner aussi longtemps que nos estomacs. »

—

Ce passage et ce qui le précède nous a semblé une introduction toute naturelle.

Nous avons partagé les fragments qui composent ce volume en trois séries qui correspondent naturellement aux trois premières périodes de la Révolution.

La première commence au lendemain de la funeste journée du 16 avril, et se termine aux élections partielles de juin. C'est la partie la plus dramatique de l'époque révolutionnaire. La réaction, jusque-là timide et se faisant hypocritement petite, entre audacieusement et la tête haute dans l'arène et se mesure sans vergogne avec l'idée qui a triomphé en Février. La victoire reste en

balance : Paris nomme en même temps Thiers et Proudhon !

La seconde série commence au lendemain de l'affreuse bataille de juin et nous fait assister à la terreur de l'état de siége. L'idée de Février est un instant renversée par terre, elle se débat sous l'étreinte de son adversaire, qui tente de l'étouffer.

La troisième série s'ouvre la veille de l'élection à la présidence. Cette fois la lutte semble n'être plus entre le socialisme et le capitalisme, mais biententre la République et la monarchie.

La Révolution recule en apparence ; au fond elle avance ; elle se généralise, elle prend de plus en plus possession de l'avenir.

IDÉES

RÉVOLUTIONNAIRES

Ire SÉRIE

1848

AVRIL. — JUIN

La situation.

17 Avril.

Ce que nous avions prévu, ce que nous avions prédit arrive.

La révolution tourne à la démocratie bourgeoise et doctrinaire : le gouvernement provisoire, composé d'éléments hétérogènes, vient d'opérer sur lui-même une sorte d'épuration. Les hommes restent; les principes sont éliminés. Des fautes graves ont accéléré ce résultat, d'ailleurs inévitable. Nous allons les relater en quelques lignes : ce sera comme le préambule de notre profession de foi.

La victoire du 24 février avait amené au pouvoir trois partis différents, renouvelé de nos anciennes luttes : le parti girondin ou thermidorien, représenté par *le National*, le parti montagnard, représenté par *la Réforme;* le parti socialiste-communiste, représenté par Louis Blanc.

La monarchie étant exclue, ces trois partis embrassaient la totalité de l'opinion.

Il semblait donc que le gouvernement provisoire, par l'incohérence même de sa composition, dût exprimer, aux yeux de la France, la conciliation de toutes les idées, de tous les intérêts. La bourgeoisie et le prolétariat, joignant leurs mains sur l'*Organisation du travail*, comme sur l'évangile de l'avenir, on pouvait croire que le problème de la misère, écarté par le gouvernement déchu, allait être résolu par le nouveau, amiablement et pacifiquement.

Nous venons de voir, pour la millième fois, ce que valent ces conciliations qui ne reposent que sur de vagues sympathies, et qu'aucun principe ne consolide.

La conduite qu'avait à tenir le gouvernement provisoire était pourtant bien simple et toute trouvée. Poser résolument, énergiquement le problème du prolétariat; occuper et nourrir les ouvriers; ramener la classe bourgeoise; puis, en attendant l'Assemblée nationale, faire du *statu quo* républicain; voilà ce que le bon sens, d'accord avec la haute politique, commandait au gouvernement provisoire.

Dans une situation ainsi faite, conserver tout c'était marcher.

Eh bien! ce qui était si simple et si sage, ce qui réunissait à l'avantage du sens commun le mérite de la profondeur, n'a été compris de personne.

A peine chargé du mandat, si nouveau pour elle, de représenter la République, la partie bourgeoise du gouvernement provisoire, s'abandonnant à ses vieilles préoccupations, a commencé de battre en retraite. — De son côté, la fraction révolutionnaire, emportée par l'enthousiasme de ses souvenirs, se faisant complètement illusion sur la puissance de ses moyens, et tenant, comme elle dit, *à engager l'avenir*, s'est mise à faire de l'*énergie* et de l'exclusion. Enfin, le socialisme, non content d'avoir posé son principe, a voulu passer à l'application, ne s'en fiant qu'à lui-même pour l'exécution de son œuvre.

On sait ce qui est résulté de ces tiraillements. Tout ce qu'a

fait le gouvernement provisoire, au point de vue de l'ancienne bourgeoisie, s'est trouvé rétrograde ; — tout ce qu'il a entrepris au point de vue révolutionnaire a été contre-révolutionnaire ; — tout ce qu'il a décrété dans l'intérêt du prolétariat a été conçu au rebours des intérêts du prolétariat.

Ainsi, lorsque le gouvernement provisoire, suivant la routine de l'économie bourgeoise, a ouvert un emprunt de 100 millions ; lorsque, pour prouver la solidité de son crédit, il a payé 50 millions aux rentiers ; lorsqu'il a élevé l'intérêt des sommes déposées à la caisse d'épargne ; lorsqu'il a prorogé les compagnies d'assurances, etc., etc., je dis qu'en présence du principe socialiste, qui devait intervenir dans la loi et qui n'est pas intervenu, le gouvernement a agi en sens contraire de son droit et de son devoir.

De même, quand le gouvernement provisoire s'est mis à écrire ces circulaires dictatoriales, qui, en l'an 1848, ne pouvaient guère intimider que des vieilles femmes ; quand, ne pouvant disposer d'un écu ni d'un homme que sous le bon plaisir des départements, il a parlé d'autorité aux départements ; quand, au milieu de la France républicaine d'esprit et de cœur — mais en défiance de la République — il a inventé la réaction, la contre-révolution, comme il inventera bientôt la coalition ; dans toutes ces circonstances, le gouvernement provisoire a agi comme un somnambule. Il nous a donné le spectacle, unique dans l'histoire, d'hommes d'État jouant avec un sérieux ridicule une vieille tragédie. A force de radicalisme rétrospectif, il a compromis les réformes futures : je n'en veux pour preuve que la loi électorale.

Si de l'élément révolutionnaire nous passons à l'élément socialiste, nous rencontrons une égale série d'erreurs et de mécomptes.

Comment ne s'est-il trouvé personne pour dire à M. Blanc : *L'organisation du travail, telle* que vous l'entendez, vous est

interdite, non que la capacité vous manque, mais parce que votre position vous le défend. C'est par l'atelier que vous prétendez attaquer le problème, c'est-à-dire par l'individualisme ; tandis que c'est le côté social qui seul peut vous donner la solution, c'est-à-dire le crédit. Mais, même à ce point de vue, vous ne pouvez rien entreprendre ; membre du gouvernement, vous représentez non plus une classe de la société, mais les intérêts généraux de la société, toute initiative qui servirait un parti plutôt que l'autre sort de vos attributions. Vous appartenez à la bourgeoisie autant qu'au prolétariat. Protégez, encouragez l'émancipation des classes travailleuses ; vous-même n'intervenez pas, ne compromettez pas votre responsabilité, la responsabilité du gouvernement. Attendez qu'une autorité plus haute vous donne à la fois crédit et pouvoir.

L'insuccès des actes du gouvernement provisoire a été général. Aussi les protestations ne se sont pas fait attendre. Les manifestations des 16 et 17 mars ; les expulsions multipliées des commissaires dans les départements ; en dernier lieu, le soulèvement du 16 avril ; tous ces faits accomplis aux cris de : *Vive la République! Vive le gouvernement provisoire!* prouvent aux moins clairvoyants que la France est sincèrement républicaine, mais qu'elle ne supporterait pas une dictature ; que, par révolution, elle entend conciliation ; qu'elle repousse également le doctrinarisme, le jacobinisme et l'utopie ; que si cependant, après avoir protesté contre chacune des fractions qui composent le gouvernement provisoire, elle maintient tel qu'il est ce gouvernement, c'est qu'elle ne veut plus souffrir de questions de personnes, et que ces gouvernants ne sont, à ses yeux, que les ministres de ses volontés.

Telle est, selon nous, la vraie situation des choses ; la position du gouvernement provisoire est admirable, et sa force *immense* ; mais aussi les difficultés qu'il a à vaincre sont *infinies*. Elles se résument toutes dans cette formule, qui

exprime à la fois son rôle et sa règle : concilier la divergence des intérêts par la généralité des mesures.

Mais, comme l'arbre tombe toujours du côté où il penche, la tendance du gouvernement provisoire est actuellement dans le sens de la protestation anti-socialiste du 16 avril. Les encouragements à entrer dans cette voie, les conseils officieux ne lui manquent pas.

Bien des gens s'imaginent, parce que la question sociale a été embrouillée au Luxembourg, que c'en est fait de la question sociale ; que désormais le capital est dispensé de compter avec le travail.

Sous l'impression de cette idée, il est inévitable que le gouvernement provisoire marche à une restauration bourgeoise, au prix de quelques sacrifices accordés à la ferveur des idées sociales.

C'est ce que décèlent déjà, et les réflexions hypocrites des journaux réactionnaires sur la difficulté, l'incertitude, l'impossibilité d'une solution, et les décrets par lesquels le gouvernement provisoire, en même temps qu'il réduit ou supprime les impôts sur le sel, la viande, les boissons, établit d'autres impôts sur les domestiques, les chiens, les vins de qualité, les loyers au-dessus de 800 fr., etc.

L'abolition de l'impôt sur le sel, la viande et les boissons, dans le régime économique actuel, n'est qu'une exagération philanthropique qui coûtera cher à l'État, sans améliorer le sort des travailleurs.

L'établissement d'impôts somptuaires est une fantaisie utopiste qui coûtera cher aux travailleurs, sans emplir les coffres de l'État.

Les décrets du gouvernement provisoire déplacent la misère, comme la banqueroute déplace les capitaux : ils ne remédient à rien. La pression révolutionnaire, aveugle et ignorante, est satisfaite par ces décrets; mais par ces décrets mêmes, le peuple est mystifié. En échange d'un sacrifice

apparent, nous avons une restauration réelle : Peuple, tu t'en apercevras bientôt.

Pour nous, bien que nous soyons aussi peu satisfaits du 16 avril que nous l'avions été du 17 mars, nous acceptons le fait accompli. Nous aimons les positions nettes. La triple essence du gouvernement provisoire nous embarrassait. A présent, nous savons à qui parler. C'est la démocratie doctrinaire qui règne et qui gouverne. Nous avions toujours pensé que le prolétariat devait s'émanciper sans le secours du gouvernement : le gouvernement, depuis le 16 avril, pense de même.

Nous sommes d'accord avec le gouvernement!...

Comment les Révolutions se perdent.

22 Avril.

L'économie politique du gouvernement déchu conduisait fatalement le Peuple, par une série d'impossibilités, à la misère.

L'économie politique du gouvernement provisoire conduit également le Peuple, par une autre série d'impossibilités, à la misère, et la République à la banqueroute.

Voilà deux mois que le Peuple ne travaille pas, qu'il ne produit pas, qu'il ne fait point d'échange, qu'il n'acquiert rien. Le Peuple ne vit plus de son travail ; le dernier décret du gouvernement provisoire nous apprend que le Peuple va entamer son épargne. Encore trois mois de ce régime, et nous nous trouvons sans argent, sans produits, sans capitaux. *Imus, imus præcipites!* Nous courons au précipice avec une vitesse accélérée à chaque minute par l'impulsion des vieux préjugés philanthropiques, par nos hallucinations révolutionnaires, par l'impéritie du gouvernement.

Nous venons de relire le décret par lequel, en attendant l'impôt progressif, une contribution de 1 pour cent est établie sur les créances hypothécaires. Les journaux de la Révolution n'ont pas manqué d'applaudir à ce décret, arraché par la terreur au gouvernement provisoire, et dans lequel les patriotes se plaisent à trouver un *engagement* pour l'avenir.

Pour nous, nous n'approuvons de ce décret rien, pas même l'intention, et nous nous demandons si les journaux plus ou moins compétents qui s'en félicitent sont les compères des réacteurs?

Le gouvernement provisoire s'est fait ce raisonnement:

La somme *des créances* hypothécaires passe 12 milliards.

Or, si je frappais une contribution de 1 pour cent seulement sur ces 12 milliards, cela me produirait une recette de 120 millions, qui comblerait le déficit laissé au trésor, par l'abolition des droits sur la viande, les boissons, etc.

Cet impôt serait équitable et juste : il épargnerait le pauvre, il tomberait sur le riche. « Jusqu'ici les producteurs, « les consommateurs, les propriétaires, ont eu la charge « exclusive des grands sacrifices. La justice veut que cette « inégalité cesse. Lorsque tous les éléments de la richesse « sont atteints, il ne faut pas épargner celui de tous qui est « le plus puissant. »

Tels sont les calculs, telle est la politique du gouvernement provisoire.

Calculs d'enfants et politique de gérontes !

Comment le gouvernement provisoire établit-il l'assiette de cet impôt ? Comment prétend-il en opérer le recouvrement ? Car, c'est par le mode du recouvrement que nous allons apprécier l'utilité de la mesure.

« Les propriétaires d'immeubles grevés d'hypothèques « ou priviléges sont tenus de déclarer, dans le délai de « quinze jours, au greffier de la justice, les diverses créances « existant sur leurs immeubles. »

Rien de plus simple, en apparence, que cela : *Les débiteurs dénonceront leurs créanciers.*

Mais les débiteurs ne dénonceront personne et ne feront aucune déclaration :

1° Parce qu'ils n'y ont aucun intérêt. Que leur importe que le quart ou le cinquième des intérêts qu'ils paient pour leurs créances hypothécaires, au lieu d'aller dans la poche de leurs créanciers, aille dans la caisse du receveur général ?

2° Parce que la déclaration ordonnée par le gouvernement provisoire n'est rien de moins qu'une délation, et, qui pis est, une délation gratuite, et que la délation répugne à *nos mœurs.* Que n'ajoutiez-vous, citoyen ministre, dans

votre exposé des motifs, que la délation, dans ce cas, serait considérée comme un acte de civisme?

3° Parce que les débiteurs ne voudront pas faire savoir à tous que leurs biens sont hypothéqués, et s'exposer de la sorte à perdre leur crédit. Plutôt que de faire une pareille déclaration, la plupart préfèreraient payer 1 pour cent de plus à leurs créanciers. A Paris, il est possible que quelques déclarations soient faites : là, tout passe inconnu dans la foule. En province, c'est autre chose; le paysan, le petit industriel gardera le silence; vous le tuerez plutôt que de le faire parler.

4° Parce qu'il y a réciprocité de crédit et de débit entre une multitude de citoyens. Or, passez-moi la rhubarbe et je vous passerai le séné : donc, point de déclaration.

5° Parce que le débiteur qui ferait une semblable déclaration se verrait aussitôt refuser crédit par le capitaliste, ou ne l'obtiendrait plus qu'à un taux usuraire. Or, il n'est pas d'entrepreneur d'industrie, de propriétaire agricole, etc., qui, placé dans l'alternative ou de faire faillite par sa déclation, ou de déterminer la banqueroute de l'État par son mutisme, ne préfère son intérêt à celui de l'État.

6° Parce qu'enfin le décret en frappant les créances antérieures au 15 avril, et exceptant celles contractées ultérieurement, est injuste. Il est injuste encore, pour les petits rentiers qui ne subsistent que d'un modique revenu, acheté par de longues épargnes; pension légitime d'une vie consumée en labeur. Il est injuste à l'égard des créanciers qui ne sont pas même payés de leurs rentes, et Dieu sait si, dans ces temps déplorables, le nombre en est grand! Il est injuste enfin, parce qu'il est exorbitant, pour certaines créances résultant de jugements ou arrêts, et qui, par l'enchaînement des obligations se rapportent, comme une lettre de change, à une série de souscripteurs. Exemple :

Par arrêt de la Cour de Lyon, la compagnie l'Union a pris hypothèque sur la compagnie Méridionale pour une

somme de 100,000 francs, soit 5,000 francs à payer au trésor. — De son côté, la compagnie Méridionale, par son recours en garantie, a pris hypothèque sur Taffe, expéditeur à Marseille; soit 5,000 francs à payer encore pour cette hypothèque. — D'autre part, la compagnie l'Union, rendue responsable elle-même par la ville de Colmar et condamnée à 100,000 francs de dommages-intérêts pour retard de transport, est hypothéquée pour 100,000 francs; donc, 5,000 francs à payer de nouveau à l'État.

Si vous épuisez la série, il ne reste rien aux créanciers hypothécaires.

Si vous voulez ne frapper que le créancier définitif, vous trouverez, au lieu d'un créancier, un commettant qui a souffert préjudice : alors point d'impôt, ce qui constituera une exception. Mais une exception en amène une foule d'autres, dont l'ensemble aboutit à ce résultat, que la loi est absurde.

Ainsi donc, pas d'assiette, pas de recouvrement possible pour une pareille contribution. Créanciers et débiteurs s'entendront pour nier la réalité des créances : quand ce relevé des inscriptions accusera 12 milliards, les déclarations des débiteurs répondront : zéro.

Ferez-vous publier le registre des hypothèques? Mettrez-vous la conflagration dans le pays par cette révélation universelle, plus terrible pour les débiteurs que la trompette du dernier jugement? Si le gouvernement provisoire tient à se rendre impopulaire, qu'il en essaie!

Admettons maintenant que l'impôt soit praticable; que toutes déclarations soient faites; que l'assiette soit établie; que le fisc encaisse ses 120 millions. Que résultera-t-il de cet impôt?

D'abord une hausse générale de l'intérêt. Donc, en définitive, ce sera toujours sur le producteur, sur le pauvre, que retombera l'impôt. — Êtes-vous jamais allé au théâtre *de Guignoles*? Avez-vous vu polichinelle essayant d'assom-

mer le diable? Il prend ses mesures, il ajuste son coup, il lève son bâton ; puis, quand il croit écraser la tête de l'ange de ténèbres, le diable s'esquive et disparaît. C'est l'emblème du riche poursuivi par l'impôt.

Supposons enfin, car il faut aller jusqu'au bout, que le capitaliste, atteint par l'impôt, se résigne débonnairement à payer, et n'élève pas le taux de ses intérêts. Alors, c'est la source de l'épargne qui est tarie.

Dans une société constituée sur les principes de la propriété, du prêt à intérêt, du travail et du commerce libre, les capitaux ne se forment que par l'épargne. La nation n'a pas d'autres économes que ses rentiers. Une partie des rentes est consommée chaque année, sans doute ; mais une autre partie, et la plus forte assurément, est convertie en nouveau capital, servant à son tour d'instrument de production au travail, et produisant intérêt.

Là est la condition fondamentale du progrès de la société.

Or, l'impôt sur les créances hypothécaires, assisté bientôt de l'impôt progressif, arrête la formation des capitaux, arrête le progrès. A ce point de vue, l'impôt établi par le décret du 20 avril est la pire espèce d'impôt. Il place la société tout entière dans la même situation que l'État ; il la réduit à ne pouvoir plus aller en avant, à ne joindre, comme on dit, que les deux bouts ; il la fait vivre au jour la journée, sans avance, sans richesse, sans développement, sans avenir. Une nation arrivée à cet état est une nation perdue.

Avant deux ans, à supposer que nous puissions vivre deux années dans une situation pareille, l'expérience aura démontré à tous :

1° Que l'impôt progressif, l'impôt somptuaire, l'impôt sur les créances hypothécaires, et toute espèce d'impôts sur le revenu, est destructif de la richesse publique, absurde en principe, funeste dans ses résultats ;

2° Qu'en conséquence, ceux qu'on appelle riches sont

inattaquables par l'impôt, à peine de péril pour la République et d'aggravation de misère pour le pauvre ;

3° Et pour conclusion, que le paupérisme est aussi nécessaire à la société que la richesse et le progrès !

Alors le paupérisme, alors le prolétariat, sera, ainsi que la féodalité mercantile, regardé comme la condition d'existence des nations ; la misère sera chose inviolable et sacrosainte ; la Révolution de février sera, dans toutes ses fins, convaincue d'erreur, et la bourgeoisie restaurée sifflera sur le tombeau de la République.

Mystification du suffrage universel.

29 Avril.

Comment se fait-il que ceux-là même qui, il y a trois mois, appelaient de tous leurs vœux le suffrage universel, aujourd'hui n'en veuillent plus.

Et comment ceux qui, il y a trois mois, n'avaient point assez de colères contre le suffrage universel, osent-ils aujourd'hui s'en prévaloir?

La même absence de principes, la même mauvaise foi explique cette double contradiction. Les uns se plaignent d'une loterie à laquelle ils ont perdu le pouvoir; les autres admirent une mécanique qui leur rend leurs priviléges. La belle chose, vraiment, et morale, et grande que la politique !...

Pour nous qui, bien avant la loi Cormenin, protestions contre cette vieille puérilité du suffrage universel, nous avons droit de nous en plaindre, et de la réduire à sa juste valeur.

Le suffrage universel, disions-nous, est une sorte de théorie atomistique par laquelle le législateur, incapable de faire parler le peuple dans l'unité de son essence, invite les citoyens à exprimer leur opinion par tête, *viritim*, absolument comme le philosophe épicurien explique la pensée, la volonté, l'intelligence, par des combinaisons d'atômes. Comme si de l'addition d'une quantité quelconque de suffrages pouvait jamais sortir l'idée générale, l'idée du Peuple!...

Le moyen le plus sûr de faire mentir le Peuple est d'établir le suffrage universel. Le vote par tête, en fait de gouvernement, *et comme moyen* de constater la volonté na-

tionale, est exactement la même chose que serait, en économie politique, un nouveau partage des terres. C'est la loi agraire, transportée du sol à l'autorité.

Parce que les auteurs qui les premiers se sont occupés de l'origine des gouvernements, ont enseigné que tout pouvoir a sa source dans la souveraineté nationale, on a bravement conclu que le mieux était de faire voter, de la voix, du croupion, ou par bulletin, tous les citoyens, et que la majorité, absolue ou relative, des suffrages ainsi exprimés, était adéquate à la volonté du peuple. On nous a ramenés aux usages des barbares, qui, à défaut de raisonnement, procèdent par acclamation et élection. On a pris un symbole matériel pour la vraie formule de la souveraineté. La poussière des suffrages a été considérée comme l'essence de la raison populaire !...

Aussi voyez le mécompte. Je prends pour exemple les élections de Paris.

Plus de 400,000 citoyens avaient droit de suffrage dans le département de la Seine. 300,000 à peine ont déposé leurs bulletins.

Pour qui compteront les 100,000 qui se sont abstenus ?

En les regardant comme s'ils n'existaient pas, vous les faites, par cela seul, profiter aux candidats élus, tandis qu'il y a tout autant à parier que s'ils avaient voté, ils auraient fait pencher la balance du côté contraire, ou du moins qu'ils auraient modifié notablement le résultat du vote.

Autre contradiction :

Sur les 300,000 suffrages recueillis, 13 candidats seulement ont réuni plus de la moitié ; les autres, au nombre de 21, n'ont été nommés qu'à des majorités relatives de 144,000 à 104,000 voix.

Comment ces élus de la minorité électorale peuvent-ils se dire représentants du peuple ? Quoi ! il y a 200,000 électeurs qui protestent contre la candidature de M. Lamennais; *mais parce* qu'ils ne se sont pas accordés pour dire quel

homme ils voulaient à sa place, M. Lamennais passe malgré eux ! Il se pourrait ainsi, et la loi a prévu le cas, qu'un candidat exclu par 298,000 voix et porté par 2,000 fût député ! Et ce député se dirait élu par le suffrage universel ! quelle dérision !

Encore, si les fabricateurs de cette merveilleuse loi électorale avaient su, en faisant appel aux suffrages populaires individuellement exprimés, poser convenablement la question ! S'ils avaient dit aux citoyens :

La classe travailleuse entend participer à tous les avantages de la classe bourgeoise. Cette classe, la plus nombreuse et la plus pauvre, par conséquent la plus forte, est maîtresse du pouvoir. Bourgeois, travailleurs, il s'agit de procéder, d'un commun accord, à une réforme économique intégrale. Vous avez donc à choisir les hommes les plus capables, par leur spécialité, leur modération et leur dévouement, de régler les intérêts de tous.

Il est hors de doute que la question ainsi posée devant les électeurs aurait amené un résultat tout autre.

Au lieu de cela, qu'a fait le gouvernement ?

D'abord, par ses manifestes, par ses démonstrations, ses décrets et ses commissaires, il a posé le *casus belli* entre les deux castes qui sont censées diviser le peuple, la bourgeoisie et le prolétariat. Ce que voyant, l'immense majorité des citoyens a commencé à se mettre sur la défensive : le commis sans emploi et le banquier en faillite ; l'artisan sans travail comme le propriétaire sans revenu, tout le monde s'est fait bourgeois, personne n'a voulu se ranger dans la catégorie des prolétaires. Dès ce moment, il a été facile de prévoir dans quel sens seraient faites les élections.

Ce n'est pas tout.

Le gouvernement provisoire, avec ses déplorables oscillations, tantôt vers le communisme, tantôt vers les idées conservatrices, provoque tout-à-coup, le 16 avril, un soulèvement de toutes les *opinions*, et la question électorale se

trouve posée de nouveau entre la propriété et la communauté.

Ce fut partie perdue pour la réforme sociale. La masse des citoyens, qui l'aurait acceptée de grand cœur, vient, ou peu s'en faut, de la rejeter, sous le nom du communisme.

La négation du communisne, telle est la vraie signification des élections de 1848. Nous ne voulons point de la communauté du travail, ni de la communauté des femmes, ni de la communauté des enfants ! Les 260,000 voix données à M. de Lamartine ne veulent pas dire autre chose. Est-ce une adhésion aux théories de l'illustre poète, ou une épigramme ?

Vienne donc la nouvelle Assemblée nationale, avec son mandat équivoque. Nous saurons, pour notre part, ramener les citoyens représentants à la question.

La France, leur dirons-nous, ne veut pas de la communauté : qui en doute ? Nous n'en voulons pas plus que vous.

Mais, est-ce que cela touche en rien à la question sociale ?

Est-ce qu'il suffit de protester contre la communauté pour éteindre la misère ?

Est-ce que le *privilége* de propriété est aboli ?

Est-ce que les bourgeois sont devenus travailleurs ?

Est-ce que les travailleurs sont devenus bourgeois ?

Est-ce que nous en avons moins une dette publique de six milliards, un budget de deux milliards, — car il sera de deux milliards, — plus douze milliards de créances hypothécaires ?

Est-ce que la crise est à sa fin ?

Est-ce que la circulation est rétablie ?

Est-ce que, par l'organisation du travail, le pain est assuré au dedans et au dehors ?

Est-ce que nous sommes libres ?

Est-ce que nous sommes égaux ?

Est-ce que nous sommes frères ?

Bonnes gens, qui avez peur qu'on vous démarie, regar-

dez-y à deux fois avant de vous conjouir dans votre commune insignifiance. Si vous vous imaginez n'être venus que pour appuyer une négation, vous n'avez pas compris votre mandat. Nous n'avons que faire de vos lumières. Allez-vous-en !

La réaction.

29 Avril.

La question sociale est ajournée. Le 16 avril a mis au néant les candidatures socialistes. La cause du prolétariat, dénoncée avec tant d'éclat dans les barricades de Février, vient d'être perdue en première instance, dans les élections d'avril. A l'enthousiasme du peuple a succédé la consternation : c'est la bourgeoisie qui réglera, comme auparavant, la condition des travailleurs.

Tout le mal est venu de l'insuffisance du Luxembourg et de la faiblesse du ministère de l'intérieur, nous le disons pour la dernière fois.

Que MM. Blanc et Ledru-Rollin se pardonnent à eux-mêmes comme nous leur pardonnons ! Ils ont laissé ruiner la France et vendre le prolétariat. Mais ils sont à bas ; par conséquent ils sont des nôtres. Après la bataille de Cannes, lorsque Varron eut perdu la dernière armée de la République, le sénat lui vota des remercîments pour n'avoir pas désespéré de la patrie. Que MM. Blanc et Ledru-Rollin nous disent qu'ils ne désespèrent pas de l'émancipation du prolétariat, et nous sommes prêts à leur adresser nos félicitations fraternelles.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est de bien juger de la situation.

Depuis quelque temps on commence à se douter, dans les journaux du gouvernement provisoire, que la révolution de Février n'a été jusqu'ici, pour ses représentants, qu'une sorte de revue rétrospective de la première révolution. Les deux partis qui divisent le pouvoir s'attaquent, se *menacent* sous les dénominations de *girondins* et de *monta-*

mards. On s'accuse réciproquement, en haut lieu, de restauration et de contre-révolution. La conscience de leurs hallucinations rétrogrades arrive peu à peu à nos *moniteurs* improvisés. Rien de plus instructif, de plus significatif que leurs récriminations mutuelles. Si la réaction lève la tête, c'est au sein du gouvernement. S'il se trame des complots contre le gouvernement sorti des barricades, c'est dans les antichambres des ministres. Si le pouvoir, tiraillé dans tous les sens, et par ses manifestes communistes, et par ses inclinations doctrinaires, fait fuir les capitaux, tue le crédit, inquiète les ouvriers, désole la propriété; si l'*organisation du travail* fait que toute la France se croise les bras, la faute en est à cette démocratie à double face, qui règne et gouverne. Tout le chemin que, depuis deux mois, nous avons fait en arrière, nous l'avons fait sous l'inspiration des souvenirs contraires de l'ancienne république. C'est 93, avec toutes ses dissensions, qui nous régit; quant à 1848, c'est encore le livre fermé de sept sceaux.

Il y a là un phénomène de psycologie sociale qui vaut la peine d'être approfondi. Ce phénomène s'est produit à toutes les époques révolutionnaires; c'est ce qui en a suscité tous les périls et déterminé les catastrophes.

Les démocrates de 93, faisant de la république avec leurs souvenirs de collége, après s'être dévorés les uns les autres, ont retardé la révolution d'un demi-siècle. Certes Robespierre n'eut à se reprocher ni l'ambition et la vénalité de Mirabeau, ni les hésitations de La Fayette, ni la faiblesse de Péthion, ni l'insouciance de Vergniaud, ni les vices de Danton, ni le fanatisme de Marat. Mais Robespierre était Spartiate : c'est lui qui décida la contre-révolution.

Les démocrates de 1848, faisant de la république avec leurs souvenirs parlementaires, ont fait également reculer la révolution d'un demi-siècle. Je n'accuse ni leur patriotisme, ni leur bonne volonté, ni leur désintéressement. Tout leur tort est de n'être que des imitateurs; ils se

sont crus hommes d'État parce qu'ils coplaient de vieux modèles !

Quelle est donc cette préoccupation étrange qui, en temps de révolution, fascine les esprits les plus fermes, et, alors que leurs aspirations ardentes les portent vers l'avenir, leur fait constamment évoquer le passé ? D'où vient que le Peuple, au moment même où il rompt avec les institutions établies, se replonge et s'enfonce plus avant dans la tradition ? La société ne se répète pas ; mais on dirait qu'elle marche à reculons, comme le cordier qui file sa corde. Ne saurait-elle regarder du côté où elle va ?

Ce n'est point ici le lieu de traiter à fond ce problème difficile, qui touche aux profondeurs de notre nature, et relève immédiatement des principes les plus abstraits de la métaphysique. Bornons-nous à dire, d'après les travaux récents de la philosophie, que le phénomène dont il s'agit a sa source dans la constitution de notre entendement, et qu'il s'explique par la loi d'identité des contraires, loi qui est la base de la création, aussi bien que de la logique. Et cela posé, revenons au fait.

Pour organiser l'avenir, règle générale et constatée par l'expérience, les réformateurs commencent donc toujours par regarder le passé. De là, la contradiction qui se découvre perpétuellement dans leurs actes ; de là aussi l'immense danger des révolutions.

Ainsi, le jour où le Peuple renverse une royauté, tout aussitôt il la remplace par une dictature. Il y a là tout à la fois souvenir, souvenir déduit de plus loin que la royauté renversée ; et contradiction, puisque c'est l'absolutisme pris pour sauvegarde contre l'absolutisme.

Le reste à l'avenant. La Convention eut ses proconsuls, Napoléon ses préfets. Le gouvernement provisoire a ses commissaires. Rien n'est changé dans les choses : nous n'avons qu'une mutation de personnages. Chacun peut voir aujourd'hui ce que nous coûte cette comédie restaurée. Les com-

missaires du gouvernement provisoire, précisément parce qu'ils n'étaient que des souvenirs, ont donné le signal de la réaction : ils avaient reçu le mot d'ordre de leurs chefs.

C'est aux chants de la *Marseillaise* et des vieux hymnes républicains qu'a été faite la révolution de février. Souvenir encore, et de plus contradiction.

Contradiction, dis-je; car, remarquez cela, la Révolution de 1848 n'a point inspiré de poète. L'idée sociale, anti-lyrique, à ce qu'il semble, a été obligée de se produire sous le rythme de l'idée politique. C'est que l'épopée est finie pour nous, quoi qu'on ait dit; et, si trivial que cela paraisse, nous sommes condamnés à faire une besogne, non de héros, mais de commis. Les princes de la nouvelle République ne seront point gens d'épée, mais gens de plume. La Révolution de 1848, révolution économique, est ce qu'il y a de plus bourgeois. C'est l'atelier, le comptoir, le ménage, la caisse, les choses du monde les plus prosaïques, et qui prêtent le moins à l'énergie révolutionnaire et aux grandes paroles. Comment exprimer en vers et mettre en musique la participation de l'ouvrier aux bénéfices, l'association du travail et du capital, l'équilibre entre l'importation et l'exportation? Organiser la circulation et le crédit, augmenter la production, creuser le débouché, déterminer les nouvelles formes de sociétés industrielles, tout cela ne comporte pas le tempérament de 1793; bon gré, malgré, il faut nous résigner à n'être que des péquins.

La *Marseillaise* jure avec l'idée qu'elle représente; elle froisse nos inclinations les plus intimes; au lieu d'éclairer les citoyens, elle les étourdit. Ce contre-sens coûte à la République des sommes énormes, sans parler de la sécurité. Chanter la *Marseillaise*, c'est faire en même temps de la réaction et de la provocation.

Parmi les causes qui ont accéléré la chute de la monarchie constitutionnelle, il faut compter en première ligne la fatigue, le dégoût *des débats* parlementaires. Eh bien! la

catastrophe était à peine consommée, le corps-de-garde du Palais-Royal fumait encore, que déjà la France se couvrait de clubs. La fièvre parlementaire, au lieu de s'éteindre, est devenue générale. Pour une tribune, nous en avons dix mille, et quelles tribunes! Jamais on ne vit pareille confusion du don des langues. Les pavés des barricades, comme les pierres de Deucalion, sont devenus des orateurs. Tout le monde parle comme Démosthènes; il est vrai qu'on raisonne comme La Palisse. J'ai vu, dans une réunion de cinq cents citoyens, décider en cinq minutes, avec des tonnerres d'applaudissements, les plus formidables questions d'économie politique, des questions auxquelles je suis sûr que personne dans l'honorable assemblée n'entendait mot. J'ai vu les motions les plus folles accueillies d'enthousiasme; des propositions puériles passer à l'unanimité. Le gouvernement provisoire ne pouvait manquer d'y faire droit. Plusieurs ont été sanctionnées par ses décrets.

Contradiction et réminiscence! On joue aux petits parlements, comme aux petits ateliers et à la petite guerre. Mais, ô travailleurs! ce n'est pas dans les clubs qu'il faut livrer bataille à la propriété; c'est dans vos ateliers, c'est sur le marché. Nous étudierons bientôt avec vous cette stratégie nouvelle. Laissez aux bourgeois la politique et l'éloquence. La rhétorique des clubs ne peut rien vous apprendre. Tout ce verbiage est une offense à la raison pratique, à la gravité du travail, au sérieux des affaires, au silence de l'étude, à la dignité de l'esprit. Souvenez-vous que sous Napoléon, cet homme qui par la guerre symbolisait le travail, on ne faisait point de discours. Les clubs ne sont ni de notre siècle, ni de notre génie, ni de nos mœurs. Cette agitation factice tombera d'elle-même par l'ennui et la désertion; s'il en était autrement, les maux qui en résulteraient pour vous sont incalculables.

Un des premiers actes du gouvernement provisoire, celui *dont il s'est* applaudi le plus, est l'application du suffrage

universel. Le jour même où le décret était promulgué, nous écrivions ces propres paroles, qui pouvaient alors passer pour un paradoxe : « Le suffrage universel est la contre-révolution [1]. »

On peut juger, d'après l'événement, si nous nous sommes trompés. Les élections de 1848 ont été faites, à une immense majorité, par les prêtres, par les légitimistes, par les dynastiques, par tout ce que la France renferme de plus conservateur, de plus rétrograde. Cela ne pouvait être autrement.

Était-il donc si difficile de comprendre qu'il existe dans l'homme deux instincts, l'un pour la conservation, l'autre pour le progrès; que chacun de ces deux instincts n'agit jamais que dans le sens des intérêts de l'autre; qu'ainsi chaque individu, jugeant les choses au point de vue de son intérêt privé, entend par progrès le développement de cet intérêt; que cet intérêt étant en sens contraire de l'intérêt collectif, la somme des suffrages, au lieu d'exprimer le progrès général, indique la rétrogradation générale?

Nous l'avons dit et nous le répétons : la République est la forme de gouvernement dans laquelle toutes les volontés demeurant libres, la nation pense, parle et agit comme un seul homme. Mais, pour réaliser cet idéal, il faut que tous les intérêts privés, au lieu d'agir en sens contraire de la société, agissent dans la direction de la société, ce qui est impossible avec le suffrage universel. Le suffrage universel est le matérialisme de la République. Plus on emploiera ce système, jusqu'au jour où la révolution économique ne sera pas un fait accompli, plus on rétrogradera vers la royauté, le despotisme et la barbarie, et cela d'autant plus sûrement que les votes seront plus nombreux, plus raisonnés, plus libres.

Vous accusez l'impéritie, l'indifférence du prolétaire !

[1] Voir *Solution du problème social*, 2e livraison. Paris, chez Garnier frères, *libraires*, Palais-National.

Mais c'est justement ce qui condamne votre théorie. Que diriez-vous d'un père de famille qui remettrait à ses enfants mineurs la libre disposition de ses biens, et puis qui, ruiné par eux, accuserait l'inexpérience de leur jeunesse? Et quel argument contre vous que l'indifférence du prolétariat!

Parce qu'il ne s'est pas trouvé un grain de sens commun dans tout le gouvernement provisoire; parce qu'on s'était flatté de soutenir la fantaisie révolutionnaire par la raison du grand nombre, nous voilà en pleine réaction bourgeoise! Il va être sursis pendant cinquante ans à l'émancipation du prolétariat! Nous payons cher notre engouement pour des romanciers et des harangueurs. Et si nous n'étions les premiers coupables, je dirais que des ministres qui, sans principe, sans nulle raison de droit, abusant d'une dictature temporaire, ont livré le salut du peuple aux hasards de ce monstrueux scrutin, devraient être déchus de leurs droits civiques.

D'un côté le gouvernement provisoire établit des impôts de luxe; de l'autre, il donne au peuple la comédie gratis. Souvenir et contradiction.

L'impôt somptuaire diminue le travail du pauvre de tout ce qu'il ôte à la consommation du riche; et il diminue la recette de l'État de tout ce qu'il ôte au travail du premier et à la jouissance du second. Triple déficit, triple misère, voilà le résultat de l'impôt de luxe.

Les spectacles gratuits, précisément parce qu'ils sont gratuits, font tort au travail et à la moralité du peuple; de plus, ils sont un piége à sa bonne foi, puisque l'argent que le spectateur ne donne pas au bureau, il le portera au receveur des contributions, qui paiera les comédiens! La ruine, toujours la ruine.

Un jour, un arrêté, émané de la préfecture de police, ordonne de changer les noms des rues et des monuments. Le *lendemain*, une pétition, signée dans les clubs, demande

que les restes d'Armand Carrel et de Godefroi Cavaignac soient déposés au Panthéon. Contradiction et plagiat!

A des noms historiques on substitue des noms historiques; à des hommes d'autres hommes; à des idoles d'autres idoles. C'est toujours, avec la même idolâtrie, le même vandalisme. Qui donc a le droit de détruire les monuments nationaux? Pères Loriquets du jacobinisme, apprenez à vos électeurs à écrire leurs bulletins, et laissez le Palais-Royal s'appeler le Palais-Royal!

On l'a dit, et avec raison : les farces rétrospectives du gouvernement provisoire nous ont plus fait perdre en deux mois que les invasions de 1814 et 1815.

Que sera-ce donc, quand de la farce nous en serons venus à la tragédie? La bourgeoisie va venir irritée, résolue d'en finir avec le socialisme. L'œuvre de la réaction, commencée par le parti radical, va se continuer en sens diamétralement opposé, et avec une énergie égale, par le parti bourgeois. Nous avons eu notre 21 janvier, notre 31 mai, notre 9 thermidor : nous aurons notre 2 prairial. La masse prolétaire est prête à marcher; la garde nationale, aidée de l'armée, à faire résistance. Tous les acteurs sont à leur poste, tout pleins de leur rôle. Les Romme, les Goujon, les Duquesnois, les Soubrany, sont prêts pour le sacrifice. Ce sont MM. Ledru-Rollin, Flocon, Albert, Louis Blanc. Le Boissy-d'Anglas est tout trouvé : c'est M. de Lamartine; M. de Lamartine, qui, tout plein de son histoire, fut d'abord avec la Montagne, et qui, toujours fidèle à ses dramatiques récits, se tourne maintenant du côté de la Gironde.

L'idée vague d'une nouvelle et inévitable terreur circule dans l'air et agite les âmes. Les ouvriers se disent que la révolution est à recommencer; et qui peut prévoir comment la révolution recommencée finira? Le gouvernement, par ses lois de finance, qui démolissent la propriété sans aucun avantage pour le prolétariat, que l'Assemblée nationale ne pourra pas *laisser subsister* sans danger pour le pays, et

qu'elle ne pourra pas abolir sans provoquer une insurrection, le gouvernement provisoire semble s'attacher à rendre la terreur inévitable.

La terreur, en 93, n'avait pour cause que la résistance d'une minorité aristocratique imperceptible. L'existence de la société, d'ailleurs garantie par les riches conquêtes de la révolution et par l'insolidarité générale des existences, n'avait rien à redouter de la terreur. En 1848, la terreur aurait pour cause l'antagonisme des deux classes de citoyens, l'une plus forte par le nombre, plus redoutable par la pauvreté ; l'autre supérieure par la richesse et l'intelligence. Toutes deux ne subsistant que par la circulation des produits et la mutualité des rapports, il est infaillible que dans un pareil conflit la société périsse.

Que les premiers actes de l'Assemblée nationale révèlent des desseins de réaction ; qu'un vote imprudent allume la colère du peuple ; qu'une prise d'armes ait lieu ; que la Représentation nationale soit violée, et puis, que sous la pression d'une autre dictature le mouvement cesse tout-à-fait, la France sera comme une ruche enveloppée de flammes, où les abeilles étouffées, brûlées, s'entre-tuent de leurs aiguillons.

Alors, quand le gouvernement sera sans ressources ;

Quand la nation aura dévoré son avance ;

Quand le pays sera sans production et sans commerce ;

Quand Paris affamé, bloqué par les départements, n'expédiant plus, ne payant pas, restera sans arrivages ;

Quand les ouvriers démoralisés par la politique des clubs et par le chômage des ateliers nationaux, se feront soldats pour vivre ;

Quand un million de prolétaires sera croisé contre la propriété ;

Quand l'État requerra l'argenterie et les bijoux des citoyens pour les envoyer à la Monnaie ;

Quand les perquisitions domiciliaires seront l'unique mode de recouvrement des contributions ;

Quand le paysan, faute de numéraire, paiera l'impôt en nature ;

Quand, par la rareté des denrées, on aura supprimé les barrières et porté le dernier coup à l'industrie nationale ;

Quand des bandes affamées parcourront le pays et organiseront la maraude ;

Quand le vagabondage sera devenu la condition commune ;

Quand le paysan, le fusil chargé, gardant sa récolte, abandonnera la culture ;

Quand les ouvrières, domptées par la faim, se seront toutes livrées ;

Quand la prostitution, le chagrin, la misère, les auront rendues furieuses ;

Quand des troupeaux de femmes, suivant les colonnes des gardes nationaux mobiles, célèbreront les fêtes de la République par d'horribles bacchanales ;

Quand la première gerbe aura été pillée, la première maison forcée, la première église profanée, la première torche allumée, la première femme violée ;

Quand le premier sang aura été répandu ; quand la première tête sera tombée ;

Quand l'abomination de la désolation sera par toute la France ;

Oh ! alors vous saurez ce que c'est qu'une révolution provoquée par des avocats, accomplie par des artistes, conduite par des romanciers et des poètes !

Néron, jadis, fut artiste, artiste lyrique et dramatique, amant passionné de l'idéal, adorateur de l'antique, collecteur de médailles, touriste, poète, orateur, bretteur, sophiste, un Don Juan, un Lovelace, un gentilhomme plein d'esprit, de fantaisie, de sympathie, en qui regorgeait la vie et la volupté. *C'est pour cela* qu'il fut Néron !...

Réveillez-vous de votre sommeil, Montagnards, Girondins, Feuillants, Cordeliers, Muscadins, Jansénistes et Babouvistes ! Vous n'êtes pas à six semaines des événements que je vous annonce. Criez : — Vive la République ! A bas les masques ! — Puis tournez-vous et marchez !

Aux Patriotes.

5 Mai.

Demain est le jour de l'ouverture de l'Assemblée nationale.

Comment nous arrivent les élus des départements ?

Comment le peuple de Paris va-t-il recevoir les représentants de la France ?

La méfiance et la dérision seules répondent. Je cherche des frères, et je ne rencontre partout que des conspirateurs ! La guerre civile n'est déjà plus dans les prévisions ; elle est un fait. Elle n'est plus redoutée comme le plus horrible des maux ; elle est acceptée comme une nécessité. A la campagne comme à la ville, on fabrique de la poudre, on fond des balles, on apprête des armes. Les chefs donnent le mot d'ordre et lancent leurs manifestes. Vous n'entendez proférer de toutes parts que cette parole de mort : *Il faut en finir !*

Le bourgeois est résolu d'en finir avec le prolétaire, qui, de son côté, est résolu d'en finir avec le bourgeois. Le travailleur veut en finir avec le capitaliste, le salarié avec l'entrepreneur, les départements avec Paris, les paysans avec les ouvriers. Dans tous les cœurs, la colère et la haine ; dans toutes les bouches, la menace. Quelle est donc la cause de cette discorde ? Les élections.

Le suffrage universel a menti au Peuple.

La Révolution de février avait été faite par l'opposition de tous les partis au gouvernement déchu, par le dégoût général d'une royauté couronnée d'infamie, par le concours de tous les esprits dans l'idée d'une réforme à la fois politique et sociale. La Révolution de février, résultat de dix-huit années de querelles parlementaires, de protestations

réformistes, de critiques économiques, concluait nécessairement a une organisation républicaine, à une fusion plus intime des différentes classes de la société. On comptait, et l'on avait droit de compter que la nouvelle représentation nationale serait l'expression de l'idée révolutionnaire : c'est le pandémonium de toutes les idées contre-révolutionnaires. Le bon plaisir d'une majorité électorale veut faire rebrousser chemin aux événements; des hommes, qui jamais sans la République n'auraient eu le droit de suffrage, au nom de la République et en vertu de leur droit de suffrage, demandent un roi !...

Le signal de cette rétrogadation est parti du gouvernement provisoire. Les listes du *National* sont là qui l'accusent.

Ils avaient une telle inintelligence de la révolution, un tel effroi du peuple, ces républicains amateurs, ces gentilshommes de la démocratie, qu'à peine arrivés au pouvoir, ils ont fait appel à toutes les médiocrités du pays. Le pays leur a envoyé ses médiocrités. Le succès passe leur espoir et déjà les dévore d'inquiétude. Ils sentent que leur rôle est fini. Quel parti ne les dédaigne? Ils sont si petits, si minces, si équivoques, qu'entre le despotisme et la République, l'œil le plus perçant ne les distingue pas. Je ne crois même point qu'on les haïsse; et pourtant, ils ont enchaîné les destinées de la France !

C'est à vous, patriotes sans intrigue, demeurés tels après février que vous étiez avant février, c'est à vous que je m'adresse. De la résolution que vous allez prendre dépendra peut-être la vie ou la mort de dix millions d'hommes.

Votre colère est juste, votre indignation est légitime. J'ai versé, comme vous, des pleurs de rage à la vue de cette réaction perfidement commencée, et qui à l'escobarderie ajoute le massacre. Mais, citoyens, ce n'est pas par des représailles sanglantes que vous vengerez la mémoire de vos frères : la passion ne doit point entrer dans les décisions de l'homme d'État. Car, dans l'anarchie universelle où nous sommes en

l'absence de pouvoirs réguliers, de principes reconnus, je dis, citoyens, que chacun de vous doit se considérer comme homme d'état.

Considérez d'abord quelle est la situation du pays.

La France, depuis soixante-dix jours, ne travaille pas. Savez-vous ce que cela signifie, pour une nation, ne pas travailler ? Figurez-vous un homme qui ne mange plus, qui ne boit rien, qui ne digère pas ; en qui le sang a cessé de circuler, le cœur de battre, le poumon de se soulever, la chaleur de renaître ; un homme en qui le foyer vital est éteint. Cet homme n'existe plus, il est mort !

Voilà l'image de notre patrie ! — Pour nous plus de travail, plus de production. Plus de circulation, plus de consommation. La vie collective ne se renouvelle plus ; l'impôt ne rentre pas; le pouvoir n'est plus écouté; la force publique se démoralise ; le lien social se relâche : encore quelques jours de cet état funeste, et le mouvement s'arrêtera, le corps du peuple tombera en dissolution.

La Pologne et l'Italie, que nous avons juré de défendre ; la Pologne et l'Italie, ces deux sœurs de la France, maintenant écrasées sous les armes de leurs bourreaux, en vain nous tendent leurs mains désolées. Nous n'irons point au secours ni de l'Italie ni de la Pologne. Savez-vous pourquoi ? C'est qu'il nous faudrait, avec cent mille soldats, cent millions de francs, et que nous n'avons pas cent mille centimes dont nous puissions équiper et approvisionner une armée.

Nous ne pourrions plus même nous défendre, si une coalition de rois venait, comme il y a 60 ans, s'abattre sur nous. Savez-vous encore pourquoi ? C'est que nous ne produisons plus en travaillant de quoi subsister jusqu'au jour où il nous faudrait mourir en combattant.

Patriotes, que la réaction irrite, voudriez-vous assassiner la patrie ? Voudriez-vous poignarder votre mère !... C'est pourtant ce que vous allez faire, si vous recommencez les

barricades. Encore 70 jours d'immobilité, et c'en est fait de la Révolution, c'en est fait du peuple.

Ayez pitié de la France, ayez pitié du prolétariat, ayez pitié de cette bourgeoisie elle-même, dont vous ne pouvez concevoir les tortures. Ne voyez-vous pas que c'est sa ruine qui la rend furieuse ? la ruine, la banqueroute, la hideuse banqueroute, et puis la honte, et puis la misère : voilà ce que la bourgeoisie exaspérée poursuit dans le sang du prolétariat.

Voulez-vous donc, pour venger 150 de vos frères[1], faire promener l'ange exterminateur sur tout le pays ? Les funérailles de la patrie ! Est-ce là l'indemnité que vous réservez aux parents des victimes !...

Telle ne doit pas être votre politique, citoyens. Tuer des hommes est la pire méthode de combattre des principes. C'est par l'idée seulement que nous pouvons triompher de l'idée. Or, l'idée, vous la portez en vous-mêmes, comme vous possédez en vous-mêmes les moyens de la réaliser.

Quoi ! vous savez vous compter, vous savez vous organiser pour le combat, et vous ne savez pas vous organiser pour le travail !

Quoi ! vous vous donneriez rendez-vous, au nombre de cent mille, pour attaquer le gouvernement, et vous ne sauriez vous donner rendez-vous, au nombre de cent mille, pour attaquer le privilége !

Vous n'avez d'attraction que pour détruire ; vous êtes sans sympathies dès qu'il s'agit de créer !...

Citoyens, la patrie est en danger !

Je propose qu'un comité provisoire soit institué pour l'organisation de l'échange, du crédit et de la circulation entre les travailleurs ;

Que ce comité se mette en rapport avec des comités analogues, établis entre les principales villes de France ;

[1] *Allusion* aux événements récents de Rouen. (*N. de l'éd.*)

Que, par les soins de ces comités, une représentation du prolétariat soit formée à Paris, *imperium in imperio*, en face de la représentation bourgeoise ;

Qu'une société nouvelle soit fondée au milieu de la société ancienne ;

Que la charte du travail soit immédiatement mise à l'ordre du jour, et les principaux articles définis dans le plus bref délai ;

Que les bases du gouvernement républicain soient arrêtées, et des pouvoirs spéciaux délégués aux représentants des travailleurs.

Citoyens, la République est aux abois ; le gouvernement ne peut rien pour vous, mais vous pouvez tout pour vous-mêmes : j'en fais serment devant Dieu et devant les hommes !

Jusqu'à ce que nous ayons épuisé les moyens économiques, je proteste contre les moyens de violence. Que le sang inutilement versé retombe sur la tête des agitateurs !

Séance d'ouverture de l'Assemblée nationale.

4 Mai.

L'Assemblée nationale s'est constituée au bruit du canon, du tambour, des fanfares, entourée de toutes les pompes guerrières.

Dans ces jours où l'imagination est séduite par les sens, le cœur entraîné par l'imagination, la raison absorbée par le sentiment; où l'esprit se croit infini parce qu'il est vide, l'âme n'a plus d'attrait que pour les épanchements de la sensibilité, pour les illusions de l'espérance. La réflexion semble avoir perdu ses droits, le jugement dépose son autorité. C'est l'œuvre des baisers Lamourette, c'est l'instant des réconciliations perfides.

Mais bientôt l'enthousiasme s'apaise; le sentiment s'évanouit comme une caresse : à la place des idées sympathiques, la raison revient poser ses questions redoutables.

Eh bien! que va-t-elle faire, cette Assemblée nationale, si laborieusement éclose, si impatiemment attendue, et sur qui reposent tant d'espérances contraires? Nos députés sont-ils franchement républicains? sont-ils socialistes? ont-ils la ferme résolution de renouveler de fond en comble le vieil édifice social? Le gouvernement provisoire, qui vient de remettre entre leurs mains ses pouvoirs, a-t-il eu crédit de les transfigurer au soleil de la révolution!

Pourquoi ne leur a-t-il pas fait prêter serment?...

Vous demandez ce que fera l'Assemblée nationale?

D'abord elle vérifiera ses pouvoirs, nommera son président, composera ses bureaux, répondra par une adresse à un discours de la couronne, blâmera, approuvera, reprochera, récriminera! — Que ne puisse-t-elle abroger en masse,

d'un seul coup, et sans exception, tous les actes du gouvernement provisoire, et remettre les choses au point où elles étaient le 25 février ! Ce serait la marche la plus sûre, la plus simple, la plus expéditive, la plus rationnelle, la seule utile. Mais la censure de l'Assemblée nationale ne sera pas de cette force.

Puis l'Assemblée nationale s'occupera de la Constitution.

Elle parlera présidence, *veto*, responsabilité, division des pouvoirs, centralisation, municipalités, etc. — Puisse-t-elle encore être assez bien inspirée pour voter, après lecture, sans discussion, sans amendement, comme un seul homme, d'emblée et d'enthousiasme, la première constitution venue qui lui sera proposée. Pour ce qu'une pareille constitution durera, et pour ce qu'elle vaudra, l'Assemblée nationale ne saurait aller trop vite. Les représentants coûtent 25 fr. par jour, et le peuple ne travaille pas !

Après cela l'Assemblée nationale causera d'affaires.

C'est-à-dire que, sous le nom d'économie politique, elle s'occupera d'économie domestique, d'économie de boutique appliquée à l'État, comme on en fait en Angleterre, en France, partout depuis quarante siècles. Elle distribuera des terres, en Algérie et ailleurs ; elle créera des banques agricoles ; elle légiférera sur les marques de fabrique ; elle remaniera l'impôt, les assurances, les mines, etc. etc.; elle se livrera à toutes sortes de spéculations obscures, embrouillées, scabreuses et vilaines. — Puissent les représentants de la République passer sur ces discussions comme sur braise ! Les questions d'affaires sont mortelles à la conscience du député : souvenez-vous des chemins de fer !. .

Enfin l'Assemblée nationale s'occupera de philanthropie.

Crèches, tours, salles d'asile, hôpitaux, hôtels des invalides du peuple, taxe des pauvres, caisses d'épargnes, récompenses à la vertu, encouragements aux artistes, fermes modèles, systèmes pénitentiaires, banques de crédit pour les travailleurs, *écoles industrielles*, professionnelles, com-

merciales, agricoles, seront l'objet de ses préoccupations les plus respectables. Pour prouver au peuple toute sa bonne volonté, elle ira jusqu'à créditer M. Considérant de 4 millions et d'une lieue carrée de terrain pour l'essai d'un phalanstère. Quel bonheur, si la République pouvait, à ce prix, être quitte du socialisme !...

Mais la question sociale ! direz-vous ; la vraie question sociale ? les représentants de la révolution auraient-ils la pensée de l'écarter ! Qu'y a-t-il de commun entre le phalanstère et la question sociale !

La question sociale !

Je vous conseille d'en faire tout d'abord votre deuil. La question sociale ne sera pas à l'ordre du jour dans l'Assemblée nationale.

Est-ce que cette assemblée oserait regarder en face le privilége ?

Est-ce qu'elle est de force et de taille à porter la main sur l'arche sainte ?

Est-ce qu'elle aurait le courage d'abolir la dernière des royautés, celle dont l'abolition seule rendra les dynasties impossibles, la royauté de l'or !

Est-ce qu'elle se déciderait, l'Assemblée nationale, à prononcer la liquidation de l'ancienne société ?

Est-ce qu'elle pourrait comprendre, après ses immenses travaux politiques, économiques et philanthropiques, que la réforme sociale est l'abolition de la politique ? — que l'économie politique est le contraire de l'économie domestique ; — que la philanthropie est un corollaire de la misère ?

Non, l'Assemblée nationale ne peut rien, ne veut rien, ne sait rien !

Elle ne peut devenir quelque chose, et faire œuvre de révolution, qu'autant qu'elle y sera sollicitée, provoquée, forcée, par une puissance en dehors d'elle, qui prenne l'initiative et donne le branle.

Une assemblée législative *statue* sur des faits ; elle ne les *produit* pas.

En d'autres termes, l'organisation du travail ne doit pas partir du pouvoir ; elle doit être SPONTANÉE.

C'est pourquoi nous reproduisons ici la proposition que nous avons faite hier :

« Qu'un comité provisoire soit institué à Paris, pour l'or-
« ganisation de l'échange, du crédit et de la circulation en-
« tre les travailleurs ;

« Que ce comité se mette en rapport avec des comités
« semblables établis dans les principales villes ;

« Que par les soins de ces comités, une représentation
« des travailleurs soit formée, *imperium in imperio*, en face
« de la représentation bourgeoise ;

« Que le germe de la société nouvelle soit jeté au milieu
« de la société ancienne ;

« Que la charte du travail soit immédiatement mise à
« l'ordre du jour, et les principaux articles définis dans le
« plus bref délai ;

« Que les bases du gouvernement républicain soient ar-
« rêtées, et des pouvoirs spéciaux accordés à cet effet aux
« mandataires des travailleurs. »

C'est ainsi seulement que nous ferons tête à la réaction ; que nous procurerons le salut de la République, et l'émancipation du prolétariat.

Question étrangère.

13 Mai.

Notre diplomatie est sans idée, notre politique extérieure sans principe, sans but, sans moyens. Nos hommes d'état seraient incapables de prendre une résolution, autant que de la motiver. Ils ne sauraient dire, dans cette foule de questions de droit international qui surgissent, ni de quel côté se trouve l'intérêt de la France, ni en quoi consiste cet intérêt ; ce qu'apporte, ce qu'impose au système européen la dernière révolution. Comme ils ne comprennent pas le peuple, ils n'ont rien à communiqner au peuple. Et ce qu'il y a de plus triste, c'est que, fussent-ils en mesure de définir le nouveau droit, ils sont dépourvus des moyens de le défendre. La parole de la France est nulle dans les conseils de l'Europe, et son épée brisée n'est redoutée de personne.

Que sont, je le demande, et les formules de l'enthousiasme et les figures de l'éloquence, devant la gravité matérielle des événements? Que nous importe le talent d'un Lamartine, là où il faudrait le positivisme, oserai-je le dire, d'un Talleyrand ? Et la grande devise : *Liberté, Egalité, Fraternité!* tirez de là, je vous prie, une solution diplomatique !

Avez-vous le droit, ou ne l'avez-vous pas, d'exiger de l'Autriche qu'elle retire ses soldats de l'Italie, et qu'elle abandonne ses prétentions à la suzeraineté de ce pays? Quels motifs, quels arguments produisez-vous?... Il ne suffit pas de dire : l'Italie nous est sympatique, l'Italie est la sœur de la France, l'Italie doit être libre comme nous sommes *libres*, Tout cela, souffrez que je le dise, est du mysticisme,

et de la pire espèce de mysticisme, car c'est du mysticisme révolutionnaire, comme la corruption des meilleures choses est la pire des corruptions. — Je demande quel est, dans la question italienne, votre principe, votre droit, votre intérêt, en un mot, vos motifs? Et quand vous aurez exposé des motifs, je demande quels sont vos moyens? Pas de divagations: vos faits, des raisons, des titres. L'ancien gouvernement ne voulait pas intervenir en Italie : pourquoi ce qui pouvait être toléré hier, ne peut-il plus l'être aujourd'hui? Et s'il ne vous est pas possible de le souffrir, êtes-vous en mesure de l'empêcher?...

La Révolution de février, je le sais, a changé toute la politique : droit civil, droit public, droit des gens, reposent désormais sur de nouveaux principes. Pour intervenir en Italie, il vous plaît de dire que l'Italie est notre alliée : comment cela? Qu'est-ce qui fait une alliance? comment, à quel titre, pour quel objet, réel, immédiat, déterminé, sommes-nous, par le fait d'une insurrection, les alliés d'un peuple?

Et, reprenant la question de plus haut, quelle est, en politique, la règle des alliances?

Suivant les uns notre alliée naturelle est l'Angleterre; suivant les autres c'est l'Allemagne. Pourquoi pas la Russie? pourquoi pas l'Espagne, le Piémont, la Suisse, la Belgique, qui gravitent autour de nous, comme une couronne de satellites?... Quels sont, enfin, nos alliés naturels? Qu'est-ce qu'un allié *naturel?* Et les peuples qui ne sont pas alliés naturels, que seront-ils vis-à-vis de nous? des étrangers? autant vaut dire des ennemis!... Nous avons donc pour ennemis naturels tous les peuples qui ne sont pas nos alliés naturels! Quelle confusion! Quelle discorde! M. de Lamartine prophétisait en 1840 que l'Orient pouvait seul nous donner la clé du problème européen: eh bien! qu'est-ce que le mystérieux, le fabuleux Orient, révèle aujourd'hui à M. de Lamartine?

La question des alliances internationales n'est jamais sor-

tie de la routine. Les caprices princiers, les convenances dynastiques, l'ambition et la vanité des chefs de gouvernements, le fanatisme des opinions, l'engouement des masses, voilà ce qui gouverne la politique des nations. La diplomatie est une des formes du commerce anarchique, voleur et faussaire : à part le style, c'est le même charlatanisme, le même esprit de chicane, la même hypocrisie, la même mauvaise foi.

Figurez-vous un épicier de la rue Saint-Martin écrivant à son correspondant de Marseille :

« Il y a retard de vingt-quatre heures dans le transport « de vos caisses de savon (elles devraient être rendues en « temps moral). J'ai retenu le tiers de la voiture (il se « monte à 300 fr.).

« Je vous laisse pour compte vos riz, cafés et sucres at- « tendu que j'ai constaté du déficit sur les *quantités* (et que « je n'en ai plus l'emploi).

« Je n'acquitterai pas votre mandat, parce qu'il est dans « mes habitudes d'obtenir remise de 4 pour cent sur « toutes mes commandes, et que vous avez omis de me « faire jouir de cette remise (dont il n'avait pas été question).

« Je recevrai vos huiles, mais sous bonification de 10 pour « cent (d'autant que, depuis ma demande, cette marchandise « a baissé sur la place de 10 pour cent.) »

Voilà tout l'esprit de notre diplomatie. Traduisez cela dans la prose poétique de M. de Lamartine ou dans le style philosophique de M Guizot, et vous aurez un chef-d'œuvre de diplomate.

Aurons-nous la paix ? aurons-nous la guerre ? — Question insoluble, impénétrable mystère à nos hommes d'état.

La paix ? elle est impossible, car elle est sans racines, sans garanties. La paix est comme le crédit : pour se soutenir, elle a besoin d'hypothèques et non pas d'hypothèses ; elle demande des gages, non des châteaux en Espagne. La *paix n'est* point affaire de convenance et de tempérament :

c'est de toutes les choses humaines la plus substantielle, celle qui, par conséquent, exige au plus haut degré des raisons de fait et de droit, des éléments réels et positifs.

Où donc sont nos gages de paix avec l'Europe? Quelle communauté d'idées, d'inclinations, d'intérêt, la rattache à nous? Quelle obligation nécessaire, entre les puissances européennes, remplace pour elle le pacte de 1815 ?... Notre paix est plus fragile qu'une toile d'araignée. Je veux croire que le gouvernement déchu est pour beaucoup dans cette destruction des éléments de la paix. C'était la politique du vieux roi de spéculer sur la confusion et le désordre. Mais il s'agit de réparer l'œuvre de M. Guizot : or quelles sont à cet égard, les idées de ses successeurs? Croient-ils avoir fort avancé l'alliance de la Prusse, de l'Allemagne et de l'Italie, parce qu'ils nous les montrent — en peinture — qui se donnent la main ?...

La guerre ? elle nous est aussi impossible que la paix.

Ce n'est pas tout que d'avoir des hommes, des chevaux, des munitions, de l'argent, — et nous n'en avons pas, — pour faire la guerre : il faut à la guerre, comme à la paix, des principes, des motifs, une idée, nn intérêt. Autrement la guerre est immorale, et ne tarde pas à se tourner en défaite par la démoralisation. Nos pères, en 93, savaient pourquoi ils faisaient la guerre, et ils ont vaincu ; mais nous, pourrions-nous dire pourquoi nous la ferions? Il se peut que l'idée, le motif, l'intérêt ; il se peut que le fait et le droit existent ; mais quels sont-ils? Qu'on les définisse, qu'on les publie. J'interroge l'opinion, je consulte les actes du gouvernement : au lieu de motifs, à la place d'un intérêt sérieux et réel, je ne vois que le trouble de nos pensées, le désespoir de la situation.

Ce n'est pas un motif suffisant, à mes yeux, pour déclarer un peuple notre allié, et commencer à son profit une guerre de propagande, que la similitude des révolutions, l'analogie *du gouvernement* et des appétences, le point

d'honneur des nationalités. Ce sont là des sujets d'appréciation dont il est bon de tenir compte; ce ne sont pas des motifs. Pourquoi, au point de vue de notre intérêt, de l'intérêt français, présent, positif, immédiat, devons-nous soutenir l'Italie contre l'Autriche, la Pologne contre la Russie? En quoi cela nous touche-t-il? quel est notre intérêt dans ces conflits de peuples étrangers? Qu'y pouvons-nous gagner? qu'y pouvons-nous perdre? Car, songez-y : si nous n'y avons qu'un intérêt de sympathie ; si nous ne pouvons motiver notre intervention que sur le vain sentiment de l'égalité et de la fraternité humanitaire, nous sommes sans intérêt véritable, et notre intervention est injuste. Je crois, pour ma part, et je me hâte de le déclarer, que la ruine de la nationalité polonaise, et la compression de la liberté en Italie, compromettent l'intérêt le plus positif de la France. Mais cet intérêt, il faut, avant d'agir, le mettre en lumière, le démontrer à tous les regards, en faire le sujet de tous vos manifestes. Or rien, dans les actes du gouvernement, ne fait connaître cet intérêt, sans lequel cependant toute intervention armée de notre part dans les affaires de l'Europe serait d'avance frappée d'immoralité, et suivie infailliblement d'une honteuse déroute. Allons-nous donc jouer, gratuitement et pour la satisfaction des utopistes humanitaires, le rôle de dons Quichottes de la civilisation?...

Ainsi, dans l'absence totale de principes, dans l'ignorance profonde où nous sommes de nos intérêts, la paix et la guerre nous sont aussi impossibles l'une que l'autre, et nous offrent un égal danger.

Dans cette paix véritablement absurde, car tout ce qui n'a ni principes, ni idées, ni gage de conservation, ni élément de durée, est absurde ; dans cette douloureuse expectative des événements, la France, incertaine d'elle-même, se consume dans son inertie, comme un glaçon au soleil de juillet. Nous mourons de fièvre lente ; nous ne produisons *plus ; nous* n'échangeons pas; nous écoulons notre capital

par la contrebande; encore quelques mois de cette léthargie, et nous nous dévorerons les uns les autres. Est-ce pour échapper à la famine que nous irons nous jeter sur l'étranger?

Quant à la guerre, aussi longtemps qu'un principe joint à un grand intérêt ne viendra pas lui donner la moralité qui lui manque, elle ne peut aboutir, quelle que soit la fortune des bataillons, qu'à un résultat funeste. Vainqueurs, elle nous rapporte, pour solution du problème social, le gouvernement militaire; vaincus, elle nous attire, avec l'étranger, une restauration. Est-ce pour Napoléon II ou Henri V, que nous aurons fait des barricades?...

Cependant la Pologne immolée crie vengeance; l'Italie est foulée aux pieds de ses bourreaux; le roi de Piémont s'arrête, le pape recule, l'empereur d'Autriche intrigue, le roi de Prusse marchande, l'Angleterre étend sur l'Europe le réseau de sa marchandise, et la France regarde! l'Amérique et la Grande Bretagne enlèvent à vil prix ce qui nous reste de produits, et se pourvoient pour des années: le chômage, l'importation forcée qui en est la suite, donnent le coup de grâce à notre industrie. Sur tous les points la liberté succombe, là-bas par la guerre, ici par la grève!

Pour mettre fin à cette situation déplorable, la vieille routine révolutionnaire a décidé de faire, quoi? une manifestation pour la Pologne!

Une manifestation! Et qu'est-ce qu'elle prouvera, cette manifestation? Quel sera son programme, son idée, son moyen, sa formule, sa solution? Qu'apprendra-t-elle aux représentants? Quelle conviction, quelle foi fera-t-elle passer dans leur âme?

Patriotes, je vous le dis pour la seconde fois: les circonstances ont fait de vous tous des hommes d'État. Il ne vous est pas permis de parler comme de fades humanitaires, ni d'agir comme des clubistes sans cervelle.

Revenons aux *principes*.

Pour faire la guerre, de même que pour conserver la paix, il faut des *motifs*.

Les motifs, vous les connaîtrez par les *moyens*.

Quels sont les moyens de la guerre? Quels sont les moyens de la paix?

La richesse, les capitaux.

Or, les capitaux se forment par le travail;

Le travail, divisé et engrené comme il l'est dans l'économie des sociétés modernes, a pour base la circulation;

La circulation a pour condition le crédit réciproque.

Organisez la circulation par la réciprocité du crédit, et vous aurez le travail et les capitaux; vous aurez les instruments de la paix et de la guerre.

Vous serez invincibles dans la paix; vous n'aurez rien à craindre ni de la concurrence au dehors, ni de la stagnation au dedans; parce que la concurrence organisée sur le principe de réciprocité vous ouvre en vous-mêmes un débouché infini, qu'ainsi votre production devient infinie, et votre capitalisation infinie.

Vous serez invincibles à la guerre : 1° du côté des moyens, parce que votre capital se formant par la circulation collective et non plus par l'épargne individuelle, et la circulation augmentant toujours, votre richesse sera inépuisable; — 2° du côté des principes, parce qu'en organisant chez vous la circulation par la réciprocité du crédit et l'égalité de l'échange, vous résolvez, par là même, la question du commerce international, et vous vous créez, par cette solution, un intérêt positif dans les affaires de l'étranger, comme vous créez à l'étranger un intérêt positif dans les vôtres.

Et quand tous les États, entraînés par votre exemple, forcés par la nécessité, plus puissante que le canon et les protocoles, auront organisé chez eux la circulation, et par le fait, créé à votre exemple la liberté et l'égalité entre leurs citoyens; — quand, par cette organisation, ils seront

devenus, ainsi que vous, inattaquables dans leurs pays, invincibles à la paix et à la guerre, alors l'ALLIANCE sera universelle, la paix sera incorruptible, et la guerre impossible.

Ce que la Révolution doit à la Littérature.

27 Mai.

Il y a à peu près deux mois, lorsque la révolution, aujourd'hui livrée à l'intrigue, était au plus fort de l'utopie, une députation de la société des gens de lettres fut à l'Hôtel-de-Ville trouver M. Buchez, remplissant alors les fonctions de maire, et lui tint ce discours : La société des gens de lettres demande que la République organise les hommes d'intelligence.

— C'est bien, répondit M. Buchez ; les hommes d'intelligence seront organisés.

Les honorables écrivains qui s'avisèrent de cette étonnante pétition, n'appartenaient point à la haute littérature ; je dis haute littérature, comme on dit haute finance, entendant par là cette catégorie d'écrivains en privilége de corrompre la raison et les mœurs publiques, aux émoluments annuels de 10 à 100,000 fr. C'étaient de braves travailleurs, aussi déshérités de la renommée que de la fortune, mais qui comprenaient vaguement que, sachant lire et écrire, ils pouvaient, dans une République socialiste, être bons à quelque chose. Ce n'étaient pas des roués, à coup sûr ; c'étaient des littérateurs de bonne foi.

Aujourd'hui, MM. Alexandre Dumas et Victor Hugo, qui savent mieux que personne à quoi s'en tenir sur la valeur de la spécialité littératuriste, et qui n'augurent rien de bon de l'organisation de la littérature, s'en viennent, sous le masque républicain, à l'aide de calomnies ramassées dans les égoûts de la liste civile, protester contre toute espèce *d'organisation*. Envoyer les socialistes à Charenton, c'est la

moindre chose pour MM. les notables de la phraséurgie. A propos de patrie, de famille, de propriété, ces grands patriotes, ces types du père de famille, ces parangons de modestie, après nous avoir signalés aux balles citoyennes, nous vouent à l'exécration de la postérité.

N'est-ce pas le cas de se demander ce qu'il y a de commun entre la révolution et la littérature, ce qu'a fait pour la République, et de quelle utilité peut être à la société, dans l'avenir, cette espèce de parasites vulgairement appelés *gens de lettres ?*

Et d'abord, qu'est-ce que la littérature au temps où nous sommes? N'est-il pas vrai que la vogue dont elle jouit encore, elle la doit à nos mœurs traditionnelles, à notre culte des souvenirs? La littérature est découronnée. Ce n'est plus ce sceptre porté autrefois par les âmes poétiques, c'est un brevet depuis longtemps tombé dans le domaine public, dédaigné de tous les hommes d'intelligence positive, mais exploité par quelques chevaliers d'industrie qui s'efforcent de faire croire à la supériorité de leur talent, par cette considération qu'ils ne sont propres à rien.

Sous peine d'ignorance et de grossièreté, tout le monde sait écrire, tout le monde est littérateur. Aussi, en y regardant de près, trouve-t-on que les notabilités littéraires n'ont d'admirateurs que parmi les illettrés ou les imbéciles. Eux-mêmes n'ont garde de se prendre au sérieux. Trouvez-moi des littérateurs qui s'estiment. Demandez à MM. Guizot et Thiers, historiens positifs, cherchant avant tout la philosophie et la fidélité dans l'histoire, ce qu'ils pensent des histoires de MM. Michelet et Lamartine ? à V. Cousin ce qu'il pense de Lamennais? à Ponsard ce qu'il pense de Hugo ? à Sainte-Beuve quel cas il fait de J. Janin? à Scribe quelle est son opinion sur A. Dumas ?.....

Ces messieurs ne se font entre eux compliment, quand par hasard cela leur arrive, que dans l'intérêt de la corporation. Mais n'est-il *pas temps* que nous ne soyons plus

ces finesses de diction de toutes ces merveilles de l'art oratoire, qui firent les délices des Grecs et des Latins, et dont on abrutit la jeunesse de nos écoles.

Et voilà pourquoi la littérature, expulsée par les hautes sciences, déchue de la plus belle partie de son domaine, a été forcée de descendre aux choses triviales et ignobles; pourquoi elle cherche de nouvelles ressources dans les détails de ménage, dans la cuisine, le boudoir, la prison, l'orgie, le bagne, le mauvais lieu. Ce que quelques-uns déplorent comme l'abaissement et la corruption de la littérature, n'est que la preuve de fait de sa nullité.

Ainsi, ce que la littérature a la prétention d'ajouter à la science, la science le dédaigne; ce qu'elle fait pour relever l'objet de ses nouvelles prédilections, achève de la dégrader. L'histoire romantique, mystique et sophistique, est aussi méprisée que le roman historique, magnétique et philanthropique. On ne comprend plus rien à l'histoire depuis qu'elle est écrite par des rimeurs et des dramaturges; on ne comprend plus rien à la société depuis que les feuilletonistes et les romanciers en ont entrepris la description.

Voilà un siècle et demi que la littérature oscille du genre *descriptif* au genre *passionnel*, s'enfonçant toujours plus dans le bavardage. Elle n'ose devenir logicienne et savante: elle serait quelque chose, elle ne serait plus. Aussi voyons-nous que les femmes excellent en littérature, à mesure qu'elle perd en réalité et en profondeur. Pour prolonger sa misérable existence, cette littérature efféminée appelle à son aide le paradoxe et le scandale; elle se roule dans l'horrible, l'impur et le faux; elle fouille les mystères tour à tour obscènes et atroces de la Ligue, de la Régence, de Louis XV, de 93, de 1840. Elle cherche des effets factices en transformant les mots, en reversant les idées, retournant les proverbes, confondant les caractères, associant les contraires, unissant l'impiété à l'Évangile, Fénelon à Voltaire, Gassendi à Descartes, la chair à l'esprit. Les littérateurs de

bonne foi crient à la décadence, à la profanation, à l'abus. Ils protestent contre les *novateurs* en faveur de la vieille religion du Parnasse. Pauvres gens de lettres! qui ne voient pas que ces prétendus novateurs ont bien plus qu'eux l'instinct de conservation : car c'est pour conserver la littérature qu'ils la font servir d'expression à tout ce que l'humanité présente de plus dégoûtant.

Quand la société avait peu d'idées, que la somme des idées était, pour ainsi dire, égale à celle des vocables, la littérature était l'expression, j'ai presque dit la législatrice de la société.

Maintenant que la somme des idées surpasse à la fois et le nombre des mots, et celui des combinaisons graphiques ou syntaxiques auxquelles ils peuvent donner lieu, la littérature ne peut plus servir à exprimer de la société que sa nudité, à en montrer que la turpitude.

Je prends pour exemple la révolution de février.

Est-ce la littérature qui a préparé cette révolution?

Est-ce la littérature qui en exprimera le but, les tendances, la loi?

Est-ce la littérature qui viendra la justifier, qui la vengera de ses ennemis?

Quand est-ce que M. Victor Hugo a pris la défense des droits du travail?

Quand est-ce que M. Alexandre Dumas s'est fait connaître par ses idées, par ses mœurs républicaines?

Qu'ont-ils fait l'un et l'autre, pour la révolution, sinon de calomnier les révolutionnaires? — Et qu'est-ce qu'ils nous veulent aujourd'hui, ces aligneurs de rimes, ces enfleurs de dialogues?

La science sociale a été, depuis vingt ans, étudiée par d'autres qu'eux;

La révolution a été faite malgré eux;

Le droit du travail est revendiqué en ce moment contre eux;

La famille n'a pas encore lavé les impuretés dont ils l'ont couverte.

Et ils viennent nous parler de patrie, de famille, de travail, de propriété !...

Reconnaissons, à cette suprême vilenie, la moderne littérature ! A force de broyer la corruption, elle a fini par corrompre les littérateurs. Montrez-moi quelque part des consciences plus vénales, des esprits plus indifférents, des âmes plus pourries que dans la caste lettrée ? Combien en connaissez-vous dont la vertu soit restée hors d'atteinte ? Qui est-ce qui, depuis trente ans, nous a versé à pleins bords le relâchement des mœurs, le mépris du travail, le dégoût du devoir, l'outrage à la famille, si ce n'est la gent littéraire ? Qui a puisé avec le plus d'impudeur à la caisse des fonds secrets ? Qui a le plus séduit les femmes, amolli la jeunesse, excité la nation à toutes les sortes de débauches ? Qui a donné le spectacle des apostasies les plus éhontées ? Qui a délaissé le plus lâchement les princes, après en avoir mendié les faveurs ? Qui se rallie avec le plus d'empressement, aujourd'hui, à la contre-révolution ? Des littérateurs, toujours des littérateurs !

Que leur importent la sainteté de la religion, la gravité de l'histoire, la sévérité de la morale ? Ils passent, comme des filles perdues, de la légitimité à l'usurpation, de la monarchie à la république, de la politique au socialisme, de l'athéisme à la religion. Tout leur va, pourvu qu'ils en retirent de la vogue et de l'argent. Quelle soif de distinction ! quelle fureur de jouir ! mais surtout quelle hypocrisie ! Nommez-les, Parisiens, nommez-les pour vos représentants. Flagorneurs du peuple, flagorneurs de la bourgeoisie, flagorneurs des rois, flatteurs de tous les pouvoirs, toujours prêts à saluer l'amphytrion où l'on dîne ; ce qu'ils vous demandent, au nom de la patrie, du travail, de la famille, de la propriété, c'est de l'or, du luxe, des voluptés, des honneurs et vos femmes.

Programme révolutionnaire.

AUX ÉLECTEURS DE LA SEINE.

Paris, 30 mai 1848.

Citoyens,

Puisque mes amis politiques et socialistes le veulent, je
nsens de nouveau à tenter la fortune des élections, et je
us adresse ma profession de foi. Elle résumera sans équi-
que, et d'une façon intelligible à tous, mes idées sur la
évolution; mes espérances pour l'avenir. Vous ne me nom-
erez pas, citoyens : ni vous, dont je sollicite en ce moment
suffrage, n'avez encore eu le temps de me connaître; ni
gouvernement, qui peut-être aurait dû appuyer ma candi-
ture, n'a le loisir de me comprendre. Mais, électeurs de
ris, vous n'en êtes pas moins le premier jury de la terre;
ce que votre prudence n'accordera pas à une première
e, je ne désespère pas, à un second examen, de l'obtenir
votre sagesse.

La révolution de février a mis en question toute la société.
ns un moment aussi solennel, toute profession de foi, pour
re sincère, doit être complète; il ne suffit même pas qu'elle
it complète, il faut qu'elle soit motivée. Vous excuserez
nc, citoyens, la longueur de ces explications. Je ne suis
s de ceux pour qui une profession n'est qu'un acte diplo-
atique, où, avec des formules générales, on paraît pro-
ettre beaucoup, tandis qu'en réalité l'on ne promet rien
t tout.

Le système social, qu'il s'agit de réformer et de refondre,
mbrasse trois ordres d'idées :

La famille,

L'économie publique,

La forme du gouvernement.

Je vais, sur chacun de ces points, vous dire ce que je pense.

I. — LA FAMILLE.

J'écrivais, il y a deux ans, parlant des rapports de la famille et de la propriété :

« C'est surtout dans la famille que se découvre le sens « profond de la propriété. La famille et la propriété mar- « chent de front, appuyées l'une sur l'autre, n'ayant l'une « et l'autre de signification et de valeur que par le rapport « qui les unit.

« Avec la propriété commence le rôle de la femme. Le « ménage, cette chose toute idéale et que l'on s'efforce en « vain de rendre ridicule, le ménage est le royaume de la « femme, le monument de la famille. Otez le ménage, ôtez « cette pierre du foyer, centre d'attraction des époux, il « reste des couples, il n'y a plus de familles. Voyez, dans les « grandes villes, les classes ouvrières tomber peu à peu, par « l'instabilité du domicile, par la pauvreté du ménage et le « manque de propriété, dans le concubinage et la crapule ! « Des êtres qui ne possèdent rien, qui ne tiennent à rien et « vivent au jour le jour, ne se pouvant rien garantir, n'ont « que faire de s'épouser : mieux vaut ne pas s'engager que « de s'engager sur le néant. La classe prolétaire est donc « vouée à l'infamie : c'est ce qu'exprimait au moyen âge le « droit du seigneur, et chez les Romains l'interdiction du « mariage aux prolétaires.

« Or, qu'est-ce que le ménage, par rapport à la société « ambiante, sinon tout à la fois le rudiment et la forteresse « de la propriété? Le ménage est la première chose que rêve « la jeune fille; ceux qui parlent tant d'attraction et qui « veulent abolir le ménage devraient bien expliquer cette « *dépravation* de l'instinct du sexe. Pour moi, plus j'y pense,

« et moins je puis me rendre compte, hors de la famille et « du ménage, de la destinée de la femme. Courtisane ou « ménagère (ménagère, dis-je, et non pas servante), je n'y « vois pas de milieu : qu'a donc cette alternative de si humi- « liant? En quoi le rôle de la femme, chargée de la con- « duite du ménage, de tout ce qui se rapporte à la consom- « mation et à l'économie, est-il inférieur à celui de l'homme, « dont la fonction propre est le commandement de l'ate- « lier, c'est-à-dire le gouvernement de la production et de « l'échange? » (*Système des Contradictions économiques*, tom. II, chap. X.)

La famille est en progrès dans l'humanité, comme l'industrie, l'art, la science, la morale, la philosophie. Elle s'élève de la communauté ou promiscuité des sexes, condition primitive de la société, à une polygamie déjà exclusive ; puis de cette polygamie au mariage monogame, dont les caractères fondamentaux, quoi qu'on en dise et quoi qu'on fasse, sont la perpétuité et l'inviolabilité. La mort, et certains cas graves, dont la détermination est ce que la philosophie morale présente de plus délicat et de plus difficile, peuvent seuls rompre le mariage.

La révolution de 1848 n'atteint donc pas la famille, ne peut pas l'atteindre. Toute son influence à cet égard consiste à procurer de plus en plus l'idéal de la famille, en réformant la base économique sur laquelle elle repose.

Je protesterais donc contre toute loi, civile ou fiscale, qui aurait pour objet de restreindre ou limiter la puissance paternelle, le principe d'hérédité, la faculté de donation et de testament. L'égalité et la fraternité n'ont pas besoin, selon moi, de telles sauvegardes. Le budget peut et doit se procurer d'autres ressources. Et quant au divorce, je ne crois pas, dans la corruption présente de nos mœurs, qu'il nous convienne de rien préjuger sur cette matière scabreuse ; je regarderais toute loi sur le divorce comme un encouragement au libertinage et un pas rétrogade.

II. — L'ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Je suis, vous ne l'ignorez pas, citoyens, l'homme qui a écrit ces paroles : *La propriété, c'est le vol!*

Je ne viens point me rétracter, à Dieu ne plaise ! Je persiste à regarder cette définition brûlante comme la plus grande vérité du siècle. Je n'ai nulle envie non plus d'insulter à vos convictions : tout ce que je demande, c'est de vous dire comment, partisan de la famille et du ménage, adversaire de la communauté, j'entends que la négation de la propriété est nécessaire encore à l'abolition de la misère, à l'émancipation du prolétariat. C'est par les fruits qu'on doit juger une doctrine : jugez donc de ma théorie par ma pratique.

Lorsque je dis : *La propriété, c'est le vol!* je ne pose pas un principe, je ne fais qu'exprimer une conclusion. Vous comprendrez tout à l'heure l'énorme différence.

Or, si la définition de la propriété telle que je l'énonce n'est que la conclusion, ou plutôt la formule générale du système économique, quel est donc le principe de ce système, quelle en est la pratique, quelles en sont les formes?

Mon principe, cela va vous paraître étonnant, citoyens, mon principe, c'est le vôtre, c'est la propriété elle-même.

Je n'ai pas d'autre symbole, pas d'autres principes que ceux de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : La *liberté*, l'*égalité*, la *sûreté*, la *propriété*.

Comme la Déclaration des droits, je définis la liberté, le *droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.*

Comme la Déclaration des droits encore, je définis, provisoirement, la propriété, le *droit de disposer librement de ses revenus, des fruits de son travail et de son industrie.*

Voilà tout mon système : liberté de conscience, liberté de la presse, liberté du travail, liberté du commerce, liberté de l'enseignement, libre concurrence, libre disposition des fruits de son travail et de son industrie, liberté à l'infini, *liberté absolue*, la liberté partout et toujours?

C'est le système de 89 et 93; le système de Quesnay, de Turgot, de J.-B. Say; le système que professent tous les jours, avec plus ou moins d'intelligence et de bonne foi, les divers organes de nos partis politiques, le système des *Débats*, de la *Presse*, du *Constitutionnel*, du *Siècle*, du *National*, de la *Réforme*, de la *Gazette*; c'est votre système à vous, enfin, électeurs.

Simple comme l'unité, vaste comme l'infini, ce système se sert à lui-même et aux autres de critérium. D'un mot il se fait comprendre, et il force les adhésions; personne ne veut d'un système où la liberté souffrirait la moindre atteinte. D'un mot il se fait reconnaître et éloigne toute erreur : quoi de plus aisé que de dire ce qui est ou n'est pas de la liberté?...

La liberté donc, rien de plus, rien de moins. Le *laissez faire*, *laissez passer*, dans l'acception la plus littérale et la plus large; conséquemment la propriété, en tant qu'elle découle légitimement de cette liberté, voilà mon principe. Pas d'autre solidarité entre les citoyens que celle des accidents résultant de force majeure : pour tout ce qui regarde les actes libres, les manifestations de la pensée réfléchie, insolidarité complète, absolue.

Ce n'est pas là du communiste, certes;

Ce n'est pas le gouvernement de Méhémet-Ali;

Ce n'est pas de la dictature;

Ce n'est pas l'intervention de l'État dans toutes les fonctions civiles, et jusque dans la famille;

Ce n'est ni du Babeuf, ni du Saint-Simon, ni du Fourier.

C'est la foi de Franklin, de Washington, de La Fayette, de Mirabeau, de Manuel, de Casimir Périer, d'Odilon Barrot, de Thiers. Cela vous paraît-il rassurant ou compromettant?

Mais, direz-vous, à ce point de vue, comment résoudre le problème posé par la révolution de février?

Cela revient à dire : Qu'est-ce qui, dans l'ordre des faits économiques, gêne encore l'exercice de la liberté, de la liberté individuelle, *comme* de la liberté générale?

Ma réponse sera franche et catégorique. Je dirai quelles sont les entraves dont il s'agit, selon moi, de débarrasser la liberté, car il est évident que nous ne nous sentons pas libres, et quels sont les moyens d'y parvenir : ce que je proposerais de faire, si j'étais représentant du peuple ; ce que je ferais si j'étais ministre ; ce que je prendrais pour système de politique au dedans et au dehors si j'étais gouvernement ; ce que je conseillerais au peuple de demander à l'Assemblée nationale, la première fois qu'il ira la visiter, si mes conseils pouvaient prévaloir auprès du peuple ; ce que j'engage enfin tous les amis du peuple à étudier, discuter, développer et répandre, et dont je ne cesserai de poursuivre l'application, jusqu'à ce que l'on me fasse voir que je me trompe, et qu'il existe d'autres moyens, plus directs, plus opportuns, plus spécifiques, plus décisifs, plus révolutionnaires, de nous tirer de l'abîme.

Et d'abord, ne faisons pas comme les médecins étiologistes, qui, à force de rechercher la cause des maladies, finissent par oublier les maladies elles-mêmes et laissent mourir leurs malades. Ne remontons pas la chaîne sans fin des causes et des effets ; considérons le fait en lui-même et disons : La cause du mal, c'est le mal. La cause de la crise, c'est la crise. Le travail est suspendu, les ateliers sont fermés, les magasins restent pleins, le débouché n'appelle plus le produit, le capital fuit, le numéraire se cache, le commerce tombe, l'impôt ne rentre plus, l'État approche de la banqueroute, l'ouvrier à jeun se tord dans le désespoir ; en un mot, la CIRCULATION est nulle : voilà la crise.

La société ne vit plus, comme autrefois, sur la propriété individuelle ; elle vit sur un fait plus générique, elle vit sur la circulation. Toutes les maladies qui affligent aujourd'hui le corps social peuvent se rapporter à une cessation, à un trouble de la fonction circulatoire. Si donc la circulation se fait mal, si elle est entravée, s'il suffit du moindre accident *politique* pour la faire cesser tout à fait, c'est que l'appareil

C'est le système de 89 et 93; le système de Quesnay, de Turgot, de J.-B. Say; le système que professent tous les jours, avec plus ou moins d'intelligence et de bonne foi, les divers organes de nos partis politiques, le système des *Débats*, de la *Presse*, du *Constitutionnel*, du *Siècle*, du *National*, de la *Réforme*, de la *Gazette*; c'est votre système à vous, enfin, électeurs.

Simple comme l'unité, vaste comme l'infini, ce système se sert à lui-même et aux autres de critérium. D'un mot il se fait comprendre, et il force les adhésions; personne ne veut d'un système où la liberté souffrirait la moindre atteinte. D'un mot il se fait reconnaître et éloigne toute erreur : quoi de plus aisé que de dire ce qui est ou n'est pas de la liberté?...

La liberté donc, rien de plus, rien de moins. Le *laissez faire*, *laissez passer*, dans l'acception la plus littérale et la plus large; conséquemment la propriété, en tant qu'elle découle légitimement de cette liberté, voilà mon principe. Pas d'autre solidarité entre les citoyens que celle des accidents résultant de force majeure : pour tout ce qui regarde les actes libres, les manifestations de la pensée réfléchie, insolidarité complète, absolue.

Ce n'est pas là du communiste, certes;

Ce n'est pas le gouvernement de Méhémet-Ali;

Ce n'est pas de la dictature;

Ce n'est pas l'intervention de l'État dans toutes les fonctions civiles, et jusque dans la famille;

Ce n'est ni du Babeuf, ni du Saint-Simon, ni du Fourier.

C'est la foi de Franklin, de Washington, de La Fayette, de Mirabeau, de Manuel, de Casimir Périer, d'Odilon Barrot, de Thiers. Cela vous paraît-il rassurant ou compromettant?

Mais, direz-vous, à ce point de vue, comment résoudre le problème posé par la révolution de février?

Cela revient à dire : Qu'est-ce qui, dans l'ordre des faits économiques, gêne encore l'exercice de la liberté, de la liberté individuelle, comme de la liberté générale?

serait, dans le nouveau système de crédit, l'agent de circulation, quel en serait le mode, le gage et la garantie. J'ai prouvé que l'économie qui en résulterait pour le pays, rien que sur les escomptes, serait d'au moins 400 millions. Je ne reviendrai pas sur ce projet, sur lequel je ne demande pas mieux que de voir s'exercer toutes les sévérités de la critique.

Mais la Banque d'Échange ne peut exister que par la volonté de tous les citoyens, comme elle emprunte sa puissance de leur libre adhésion. Or, cette libre adhésion de tous les producteurs et consommateurs, ce consentement mutuel de 35 millions de citoyens, qu'aucune propagande ne parviendrait peut-être en vingt ans à déterminer, il dépend du gouvernement de l'obtenir en une semaine; il dépend, dis-je, du gouvernement de terminer en une semaine la Révolution.

Que le gouvernement rende, au nom du peuple, les décrets suivants :

1er DÉCRET. — *Réforme banquière.*

« Attendu que l'échange direct, sans numéraire, sans intérêts, est de droit naturel et d'utilité publique ;

« 1. La Banque de France joint à ses attributions celles de Banque d'Echange.

« 2. La commission d'escompte, pour tous les négociants, entrepreneurs, etc., qui adhèreront aux statuts de la Banque d'Echange, est fixée provisoirement à 1 pour cent.

« 3. La commission, intérêt compris, pour tous negociants, etc., qui préfèreront l'ancien mode d'échange et circulation sous la garantie du numéraire, est et demeure fixée à 5 pour cent. »

Est-ce créer un papier-monnaie? Est-ce forcer le cours de billets sans gage? Est-ce du communisme, de l'expropriation, de la confiscation, de la banqueroute? Cela ne vaut-il pas mieux cent fois que les comptoirs de garantie, et la conversion frauduleuse des dépôts faits à la caisse d'épargne en

rentes sur l'État, et l'ajournement des bons du trésor, et les prolongations d'échéances, et l'impôt somptuaire, et la confiscation des successions collatérales, et toutes ces lois d'extorsion et de spéculation financière, dont notre gouvernement conservateur s'est rendu coupable depuis le 24 février ?

Les détenteurs de numéraire garderont leurs écus : nous ne les leur prendrons pas, nous n'en voulons point. Qu'ils en disposent à leur gré, qu'ils les vendent, les échangent, les fondent, personne n'y trouvera à redire. C'est le fruit de leur travail et de leur industrie ! Mais comme le commerce est libre, que la République ne reconnaît pas de droits féodaux, que la concurrence est le remède naturel au monopole, les capitalistes pourraient-ils trouver mauvais que les producteurs s'abstinssent de leur entremise ? Nous ne les empêchons pas d'exercer leur industrie ; nous ne défendons pas le prêt à intérêt ; nous ne supprimons point l'usage de la monnaie ; nous ne portons atteinte ni à la liberté, ni à la propriété. Nous demandons seulement que la concurrence soit ouverte entre le principe monarchique et individualiste représenté par la monnaie, et le principe républicain et mutuelliste, représenté par la Banque d'Échange. Nous demandons que ceux qui ne veulent plus payer tribut aux capitalistes pour la circulation de leurs produits, ne soient pas forcés de le payer, quand ils peuvent faire autrement.

2e DÉCRET. — *Conversion et remboursement de la dette.*

L'État représente la totalité des citoyens.

En outre, au point de vue du budget, l'État est l'administrateur d'une partie notable de la fortune publique.

Il y a donc obligation pour l'État de chercher, dans l'intérêt des citoyens qu'il représente, les moyens de gouvernement les plus économiques, comme aussi d'opérer sur ses dépenses toutes les réductions possibles.

Or, l'État trouvant à la Banque d'Echange, sur ses titres d'emprunt, des valeurs qui ne lui coûteraient rien d'intérêt, il est de son devoir d'aviser au remboursement de la dette publique, ou tout au moins à la conversion des rentes, dont le montant dépassera bientôt 400 millions. D'un autre côté, il ne serait pas juste que, tandis que les capitalistes, qui avaient leurs capitaux engagés dans le commerce, en perdent le revenu, ou du moins sont forcés, par la concurrence de la Banque d'Échange, d'abaisser le taux de l'intérêt à 1 pour cent et même au-dessous, les prêteurs de l'État, par un privilége sans motifs, continuassent de recevoir 3, 4, 4 1/2 et 5 pour cent?

Il y a donc ici pour l'État nécessité d'économie et nécessité de justice de mettre les rentes sur l'État d'accord avec le taux des escomptes, en attendant le remboursement définitif.

Je voudrais, en conséquence, que le gouvernement rendît encore le décret suivant, qui n'est qu'un corollaire du premier :

« Attendu que par l'organisation de l'échange direct des produits sans l'intermédiaire de l'argent et sans intérêt, l'Etat, comme tout citoyen, a la faculté de se proeurer des fonds à 1 pour cent de commission, en maximum ;

« Considérant qu'il est juste de donner aux contribuables, dont les capitaux, jusqu'à présent engagés dans les opérations commerciales et industrielles, se trouvent désormais hors de service, une compensation légitime ;

« Attendu que la loi doit être égale pour tous :

« Les rentes servies par l'Etat aux divers taux de 3, 4, 4 1/2 et 5 seront converties en rentes 1 pour cent, taux de la Banque d'Echange, jusqu'à remboursement définitif.

« L'exécution du présent décret est confiée au ministre des finances. »

Je vous le demande de nouveau, électeurs, est-ce là de la *banqueroute*? est-ce de l'expropriation, de la communauté, *du phalanstère*? Etes-vous bien sûrs que le gouvernement

actuel, en substituant dans la vieille ornière, au lieu de rembourser la dette ou tout au moins de réduire la rente, comme il en a la faculté et comme je le propose, n'arrivera pas à une banqueroute dans laquelle tout périra à la fois, le commerce, le capital, le travail et l'État ?

Les rentiers, les déposants à la caisse d'épargne, les communes, les porteurs de bons du toésor, au lieu d'un intérêt à 5 pour cent, n'auront plus qu'un intérêt de 1 pour cent !... Qui en doute? et quel mal y a-t-il à cela? Sommes-nous donc obligés d'emprunter à 5 quand nous pouvons emprunter à 1 ? Devons-nous payer 5 pour cent d'intérêt aux porteurs de livrets de caisse d'épargnes pour la peine que l'État se donne de garder leurs cconomies? Et puisque, par l'organisation de l'échange, sans intermédiaire et sans intérêt, nous nous trouvons dans la position d'un emprunteur à qui deux capitalistes offriraient leurs fonds, l'un à 5 pour cent, l'autre à 1 pour cent, pouvons-nous être taxés d'injustice parce que nous donnons la préférence au meilleur marché ?

Que les rentiers, les déposants de la caisse d'épargnes, les porteurs de bons du trésor, et tous les créanciers de la dette flottante, soient remboursés, intégralement remboursés, nous le pouvons sans nous faire tort : loin de là, par ce remboursement, nous nous enrichissons. Qu'on ne fasse aucune retenue ; que la propriété soit respectée, mais que le travail soit libre.

3e DÉCRET. — *Crédit foncier.*

Si l'État, si la totalité des citoyens a le droit incontestable de s'exonérer de ses dettes, voire même de changer de créanciers, quand il y trouve avantage, chaque citoyen qui se trouve dans le même cas a aussi le même droit.

Ajoutons, comme précédemment, que les capitaux prêtés à l'État et ceux engagés dans le commerce ne devant plus produire, après l'établissement de la Banque d'Echange,

qu'un intérêt de 1 pour cent, il est de toute justice que les capitaux engagés dans l'industrie et l'agriculture, et prêtés sur hypothèques, soient ramenés au même taux. Ce qui serait injuste, ce serait que les créanciers hypothécaires, jouissant comme tous les citoyens du bénéfice obtenu par la réduction du taux des escomptes et l'allégement de l'impôt, ils ne donnassent, à leur tour, aucune compensation sur leurs propres revenus.

Je proposerais donc encore de rendre le décret suivant :

« Attendu que la propriété est sacrée et inviolable ;

« Attendu que la banqueroute doit être rayée du vocabulaire français ;

« Considérant que le taux de l'escompte et celui des rentes de l'État ont été fixés provisoirement, en maximum, à 1 pour cent ; — Que ce chiffre doit être considéré comme taux légal de l'intérêt, jusqu'à réduction nouvelle ; — Qu'une immense amélioration en doit résulter pour le commerce et la consommation ; — Que les prêteurs sur hypothèques jouissent, comme tous les citoyens, de cette importante amélioration ; — Qu'il est juste, par conséquent, qu'ils contribuent pour leur part à la fortune publique.

« L'Etat garantit à tous les créanciers hypothécaires le remboursement de leurs capitaux.

« Ce remboursement sera effectué, soit par annuités de 5 pour cent, soit intégralement en une fois, à la convenance de l'emprunteur.

« Jusqu'à parfait remboursement, il sera payé au créancier, chaque année, à titre d'intérêt, 1 pour cent sur la somme due.

« L'exécution du présent décret est confiée aux soins des citoyens grevés d'hypothèques, qui adhèreront aux statuts de la Banque d'Echange. »

La conversion des créances hypothécaires en créances remboursables par annuités et sauf intérêt de 1 pour cent, produirait pour tout le pays une économie de plus de 1,200 millions.

Eh bien ! y a-t-il là ombre d'injustice ? Les créanciers auraient-ils le droit de se plaindre ? Les débiteurs seraient-ils des gens de mauvaise foi ? Pouvons-nous, producteurs, *être condamnés* à subir éternellement la suzeraineté du nu-

méraire? à payer à tout jamais l'aubaine du capital?..... Par la Banque d'Échange, l'échange, affranchi de tout péage, fait lui-même fonction de capital, fonction de numéraire.

Or, la concurrence est libre depuis 1789, non-seulement entre les industriels, mais entre les capitalistes : quelle loi, divine ou humaine, pourrait nous enlever le bénéfice de cette concurrence? Et lorsque cette bienfaisante concurrence, comme une découverte inattendue, comme un moteur dont la puissance serait infinie et la dépense nulle, vient changer toutes les conditions de la production et de l'échange, et bouleverser l'économie de la société; au nom de quel principe nous ferait-on perdre, pendant une seule minute, le bénéfice de l'invention?

Comparez maintenant, dans sa moralité et dans ses effets, le décret que je dépose ici avec celui rendu par M. Garnier-Pagès sur les créances hypothécaires. M. Garnier-Pagès a agi précisément comme le voulait Barbès : il a entrepris de frapper une contribution sur les riches; il n'a fait que prouver son incapacité par une sottise et une injustice. Le riche, en tant que capitaliste, est invulnérable à l'impôt : cela est désormais connu de tous les économistes. Mais il n'y a plus de riches, et en organisant la délation entre créanciers et débiteurs, M. Garnier-Pagès n'a réussi qu'à démoraliser les consciences, rendre plus introuvables les capitaux et frapper au hasard les créanciers malhabiles à se soustraire au recensement. Cependant M. Garnier-Pagès est au pouvoir, et Barbès, le loyal Barbès est en prison!

Comparez encore l'effet que produirait sur la population des campagnes la conversion des créances hypothécaires au moyen de la Banque d'Echange, avec celui obtenu par un autre décret du même Garnier-Pagès, je veux parler de celui qui augmentait de 45 centimes la contribution foncière. L'hostilité des paysans à l'égard de la République est là pour répondre. *Et puis*, remarquez la contradiction. C'est

dans le temps même que l'on s'occupe de crédit agricole que l'on augmente l'impôt agricole !...

Et M. Garnier-Pagès, cet élu de la bourgeoisie, ce routinier de la finance, qui a, plus que personne, plus que les théories de M. Louis Blanc, plus que les circulaires de M. Ledru-Rollin, désorganisé la République, discrédité la Révolution, compromis la propriété, accéléré la banqueroute, M. Garnier-Pagès est un conservateur ! Et nous, qui ne songeons qu'à rembourser la propriété, nous sommes des partisans de la loi agraire, des communistes !...

4° DÉCRET. — *Echéances et remboursements.*

« La Banque fait l'escompte en numéraire, au taux de 5 pour cent; — en bons d'échange à 1 pour cent.

« En conséquence, et par les mêmes considérations, précédemment développées, tout adhérent à la Banque d'Echange devra jouir sur tous paiements et remboursements d'obligations par lui souscrites antérieurement à l'existence de la Banque, d'une remise égale à la différence entre l'intérêt stipulé au profit du créancier et la commission perçue par la Banque d'Echange, pour tout le temps qui se serait écoulé jusqu'au terme de l'obligation, depuis l'installation de la Banque. »

Il arrive ici précisément la même chose que dans le cas d'une réduction de droits. Supposons qu'un décret de gouvernement abolisse tout-à-coup, comme cela a eu lieu en 1847 pour les céréales, les droits de transit à la frontière, de navigation, de circulation, tous les droits de régie, en un mot. Tout consommateur aurait le droit, quels que fussent ses engagements avec l'entrepreneur et le fabricant, d'obtenir une réduction proportionnelle sur le prix des produits et services.

L'organisation de la Banque d'Échange est un événement en dehors des prévisions des parties, qui vient faire baisser *partout* la redevance du capital, et qui, par conséquent, doit *profiter* immédiatement à tous les citoyens loueurs de capi-

taux, acquéreurs de numéraire, acheteurs à terme, même spéculateurs sur les fonds publics, etc. Où donc serait l'injustice? En quoi la propriété serait-elle violée? En quoi la famille, la morale publique outragée?

Pour l'exécution de ce décret, s'en rapporter à la diligence des débiteurs.

Si le gouvernement de février, en prenant possession du pouvoir, avait trouvé dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, dans les souterrains des Tuileries, dans les casemates de Vincennes et du Mont Valérien, un capital de 100 milliards:

Si, avec le secours de ce capital, il avait créé une Banque où toutes les valeurs du commerce, portant deux signatures et représentant une valeur réelle, acceptée et livrée, auraient été reçues à l'escompte au taux de 1 pour cent, intérêt et commission compris;

Si, non content de restaurer le commerce et l'industrie, menacés de périr par la désertion des capitaux et la trahison du numéraire, il avait remboursé la dette de l'État et dégrevé le budget de 400 millions de rentes annuelles;

Si, se mettant ensuite aux lieu et place des créanciers hypothécaires, il avait remboursé leurs 14 milliards de créances, fondé sur de nouvelles bases le crédit agricole, et réduit l'intérêt des prêts sur hypothèques, comme celui des escomptes, à 1 pour cent;

Si, par cette fortune inespérée, faisant baisser sur tous les points le loyer des capitaux, il avait ordonné qu'il serait fait remise à tous débiteurs, par leurs créanciers, sur les obligations et remboursements à échoir, de la différence d'intérêt, du jour d'institution de la Banque d'Echange jusqu'au terme des obligations;

Le gouvernement, par chacune de ces dispositions, aurait-il fait chose juste? Aurait-il compromis la fortune publique? Sa politique aurait-elle été imprudente ou déloyale? Et parce que, sans demander rien à personne, sans taxe extraordinaire, *sans contribution* exceptionnelle, sans emprunt,

sans mesure coërcitive, sans confiscation, sans banqueroute, sans atteinte à la propriété, sans escobarderie gouvernementale, par le seul fait de la découverte d'un trésor immense, il aurait répandu à pleines mains, dans la nation, la richesse, le bien-être, la sécurité et la liberté; parce qu'il aurait détruit la féodalité mercantile, l'aristocratie financière, le bon plaisir de l'argent; parce qu'il aurait affranchi le travail, débarrassé la circulation de ses entraves, nivelé, à force de richesse, toutes les fortunes, serait-on en droit de l'accuser de communisme, de terrorisme et d'anarchie?

Or, telle est précisément la situation dans laquelle je propose de mettre le gouvernement, par l'institution de la Banque d'Echange.

L'organisation de l'échange agit sur les relations économiques exactement comme ferait un capital qui s'augmenterait d'autant plus qu'on lui emprunterait davantage. L'échange est, comme le travail, un mode de créer de la richesse avec rien. C'est pour cela que l'échange est le rival du capital, en ce qui concerne la circulation, la commandite et toutes les opérations du crédit.

Organiser l'échange, c'est organiser la baisse indéfinie, jusqu'à extinction, sur le loyer des capitaux; c'est organiser la victoire du travail sur le capital, quelque forme qu'il prenne, capital monnaie et capital instrument, capital mobilier et capital immobilier, capital matériel et capital moral ou métaphysique.

Et comme l'organisation de l'échange dans l'ordre économique entraîne une organisation analogue des fonctions dans l'ordre politique, il s'ensuit que la forme du gouvernement résulte encore de la forme du crédit, en sorte que, organiser le crédit, la mutualité, l'échange, c'est organiser la République.

La Révolution est là tout entière. Et la ruine de l'ancien *système* est si complète, nous sommes arrivés si bas dans *cette chute*, qu'on peut hardiment défier qui que ce soit de

relever le crédit sur son ancienne base et de sauver le pays par les moyens connus.

J'ai dit comment, par la Banque d'Echange, la circulation était à l'instant même rétablie, la rente convertie ou remboursée, le crédit agricole fondé, les intérêts des débiteurs, pour leurs obligations à échoir, sauvegardés.

Poursuivons cette série de réductions, et en contemplant les bienfaits du principe qui a vaincu en février, apprenons à défendre la Révolution, apprenons à aimer la République.

Aux décrets dont j'ai donné l'analyse, je proposerais donc d'ajouter les suivants.

5e DÉCRET. — *Intérêts et dividendes des sociétés par actions.*

« Considérant que les capitalistes-actionnaires, faisant partie de sociétés anonymes et en commandite pour l'exploitation des diverses branches du commerce et de l'industrie, profitent, comme les autres citoyens, de la diminution des impôts, et du dégrèvement des charges qui pesaient auparavant sur l'agriculture et le commerce; — Qu'il est juste, par conséquent, qu'ils contribuent pour leur part à ce dégrèvement, par une réduction analogue sur l'intérêt des actions qu'ils ont souscrites; — Qu'agir autrement ce serait créer, en faveur desdits actionnaires, un privilége sans droit; — Qu'au surplus rien ne serait plus facile dans beaucoup de cas, que d'établir, à côté de ces sociétés, des entreprises rivales, commanditées par la Banque d'Echange;

« Attendu la connexité et l'identité des espèces;

« Les intérêts et dividendes sont réduits, dans toute société par actions, à 4 pour cent, ensemble, du capital versé, et seront acquittés à ce taux, s'il y a lieu, jusqu'à remboursement définitif.

« Le présent décret, applicable à toutes entreprises formées par actions pour l'exploitation des mines, canaux, chemins de fer, transports, messageries, constructions, salines, produits chimiques, filatures, verreries, etc., etc., est confié pour l'exécution à la diligence des directeurs, gérants, comptables, associés, et porteurs d'actions industrielles desdites compagnies. »

Je vous le demande de nouveau, lecteurs, et je vous le demanderai jusqu'à la fin, où est ici la spoliation? où est le

communisme? Est-ce là ce système d'absorption et d'exploitation par l'Etat, dont la menace était une folie, dont la réalisation est impossible? Faire jouir les entreprises par actions des bienfaits de l'échange direct, du crédit mutuel, sans numéraire et sans intérêt; dégrever la grande et la petite industrie, le haut et le bas commerce, des tributs qui les écrasent, et sous forme d'escomptes, et sous forme d'impôts, et sous forme d'agiotage; donner l'essor au travail et la vie aux fabriques en réduisant sans cesse les frais fixes de la production, n'est-ce pas la vraie formule du progrès, la vraie théorie de la liberté?

6e DÉCRET. — *Loyers de maisons.*

La loi civile a distingué les biens en meubles et immeubles.

L'économie politique, qui considère les biens, non dans leur forme extérieure, mais au point de vue de la production, les confond tous dans la même catégorie, sous le nom de capitaux.

L'identité des capitaux, comparés entre eux au point de vue de la production et du droit qu'ils donnent au propriétaire d'en tirer un revenu, est sensible, notamment entre les maisons et les actions de la société en commandite. — Une société par actions se forme pour la construction d'une rue, de tout un quartier, et pour la location et exploitation des bâtiments. D'après l'article 518 du Code civil, ces bâtiments sont immeubles par nature, et chaque propriétaire peut et doit, en conséquence, être réputé propriétaires d'immeubles. Mais d'après l'article 529, l'action, qui est ici le titre de propriété, est meuble aussi par nature, en sorte que le même propriétaire peut, à bon droit, et relativement au même objet, être considéré comme propriétaire de meuble et d'immeuble.

Le Code civil contient donc, au moins dans l'espèce qui *nous occupe*, une distinction fâcheuse, contre laquelle le

Code de commerce proteste en vain. La Banque d'Echange vient à propos faire cesser ce malentendu.

« Attendu, dirait le gouvernement, qu'il y a identité entre les actions d'une société formée pour l'exploitation d'une mine et les actions d'une société pour la construction d'un bâtiment; entre le capital engagé dans des machines et le capital engagé dans des maisons;

« Attendu que la construction d'un édifice n'est autre chose qu'un acte d'échange entre les architectes, tailleurs de pierres, maçons, charpentiers, menuisiers, plâtriers, ferblantiers, briquetiers, vitriers, serruriers, etc., et le capitaliste qui achète leurs services;

« Attendu qu'au moyen de la Banque d'Echange, tous producteurs peuvent et doivent se considérer comme capitalistes; qu'il leur est ainsi facultatif d'acquérir, individuellement ou collectivement, moyennant crédit sur caution, avances sur consignations, escompte de leurs factures, etc., le travail des ouvriers constructeurs, et de se procurer des habitations commodes et à bas prix;

« Considérant que la réduction de l'intérêt sur l'instrument de circulation, a entraîné successivement une réduction équivalente sur la rente de l'Etat, sur les obligations hypothécaires et les actions de commandite; qu'une réduction analogue sur l'intérêt des capitaux engagés dans les propriétés bâties en est la conséquence nécessaire; qu'il y aurait injustice à ce qu'il en fût autrement;

« Par ces motifs:

« Le prix des loyers sur tout le territoire de la République, est réduit à 1 pour cent de la valeur actuelle des maisons, déduction faite de l'amortissement des frais d'entretien et des contributions.

» Une expertise sera faite, par les agents-voyers, architectes et ingénieurs des villes et des départements, accompagnés des maires, et en présence des propriétaires, à l'effet de reconnaître la valeur des propriétés bâties, en l'état qu'elles se trouvent; d'en fixer le revenu légal, et d'assigner à chaque compartiment sa valeur locative.

« L'intérêt ou loyer ainsi fixé sera payé par le locataire jusqu'à liquidation et remboursement intégral de l'immeuble, après quoi il sera pourvu par l'Etat, sur nouveau plan, à sa restauration définitive.

» Les baux échus sont prolongés de deux ans, à la convenance des locataires.

« Le présent décret sortira son effet à partir du 24 février 1848. Son exécution est *confiée à la* diligence des locataires, qui tous de-

vront justifier de leur adhésion à la Banque d'Echange, à peine d'être déchus du bénéfice que leur assure le présent décret.

« Les propriétaires qui n'auront point adhéré aux statuts de la Banque d'Echange, outre qu'ils ne pourront exiger de loyers supérieurs à ceux fixés par les procès-verbaux d'expertise, ne pourront non plus exiger le paiement en numéraire de leurs termes que jusqu'à concurrence de la moitié.

« Il sera fait état aux locataires des sommes qu'ils auront payées en trop pour les jours de location écoulés depuis le 24 février 1848 jusqu'à la promulgation de la présente loi. »

Ce décret parle de lui-même et n'a pas besoin de justification.

Sur 400,000 négociants, marchands, fabricants, ouvriers, producteurs de toute espèce, voyageurs, rentiers, etc., qui habitent le département de la Seine, les propriétaires ne sont pas 15,000, pas 1 sur 30. S'il était question de sacrifices à faire à l'intérêt général, certes, on ne pourrait accuser le décret de frapper le grand nombre au profit de quelques-uns, comme il arrive si souvent en matière budgétaire. Loin de là, ce serait nne minorité imperceptible sacrifiée à l'intérêt de l'immense majorité.

Mais il ne s'agit point ici de sacrifice, il ne s'agit que de justice.

La propriété bâtie, au lieu de continuer son jeu de pompe aspirante sur la production, ne prélève plus que son propre amortissement. Les loyers baissent partout de 25 à 30 pour cent, la population entière est déchargée d'un poids énorme; et le propriétaire n'a point à se plaindre, pas plus que le capitaliste, pas plus que le rentier, pas plus que le porteur d'actions. Il profite, comme tout le monde, du bon marché général; il doit subir par conséquent, comme tout le monde, et pour ce qui le concerne, les effets de la concurrence que l'échange fait au capital.

Pensez-vous, citoyens, que vos affaires en iraient plus mal, si demain le législateur, en même temps qu'il vous

rouvrirait le crédit et le débouché, en même temps qu'il vous ferait jouir d'une immense réduction sur le prix de toutes choses, vous apprenait qu'à partir du 24 février, au lieu de 12 mois de loyer que vous avez à payer chaque année, vous n'en aurez plus que 8? Cette réduction vous arrivant comme un rafraîchissement à un malade, ne serait-elle pas pour vous, dans cette crise affreuse, d'un immense soulagement? Vous croiriez-vous en communauté de ménage avec les Icariens, les Phalanstériens, les Égalitaires, parce que vous jouiriez comme eux d'un dégrèvement sur votre loyer? Diriez-vous que c'est la ruine de la France, le signal de la banqueroute et de la détresse du pays? Préfèreriez-vous, à cette munificence de la banque d'échange, une augmentation de votre patente, de votre contribution personnelle, mobilière, locative, avec toutes les angoisses d'une restauration dynastique? Croyez-moi : ceux qui nient la propriété, qui savent ce qu'ils nient et ce qu'ils affirment, ne veulent pas autre chose que la liberté du travail par l'abolition de l'intérêt du capital.

7e DÉCRET. — *Fermages ou rente foncière.*

Lorsque la réforme des taxes et péages qui grèvent la production, qui arrêtent la circulation, qui rendent impossible la consommation, aura été largement inaugurée : 1° par l'abaissement de l'escompte de 8 à 1 pour cent; 2° par le remboursement de la dette publique; 3° par l'extinction ou la conversion des créances hypothécaires; 4° par les remises sur remboursements à échéances; 5° par la fixation à 1 pour cent des intérêts et dividendes des actions de commandite; 6° par la tarification des loyers : alors le moment sera venu de réduire aussi le prix des baux agricoles, d'éteindre la rente foncière, en un mot de racheter la terre, de rembourser la *propriété*.

Le remboursement de la propriété, telle est la conséquence légitime, inévitable, d'une institution de crédit fondée sur l'absence du numéraire et la nullité de l'intérêt.

Ni le fermier ne pouvait être laissé dans une pire condition que celle faite au commerçant et à l'industriel ; ni le propriétaire foncier ne pouvait conserver un privilége désormais incompatible avec l'économie générale ; ni le pays ne devait souffrir que l'agriculture fût abandonnée plus longtemps à la misère du métayage, au hasard de la petite culture, au bon plaisir de la routine.

Ainsi, sans rien préjuger sur l'organisation ultérieure de l'agriculture, et me renfermant exclusivement dans la période de transition, je proposerais de décréter par une loi :

Que le taux du fermage pour les terres, prairies, vignobles, etc., de toute qualité, fût réduit de 25 pour cent sur la moyenne des vingt dernières années ;

Que les baux fussent prolongés de trois ans, à la convenance des fermiers ;

Que la valeur des propriétés affermées fût calculée en prenant le fermage alloué comme x pour cent du capital ;

Que lorsque, par l'accumulation des annuités, le propriétaire serait rentré dans la valeur de son immeuble, augmentée d'une prime de 20 pour cent, à titre d'indemnité, la propriété fît retour à la société centrale d'agriculture, chargée de pourvoir, par la création de compagnies locales, à l'organisation agricole ;

Que l'obligation de cultiver étant la condition *sine quâ non* du droit de la propriété, toute terre non cultivée ferait de même retour à la société ;

Que les fermages actuellement échus seraient acquittés moitié en billets d'échange, moitié en numéraire, à la convenance des fermiers ;

Qu'à l'expiration du remboursement, les propriétaires, et après eux les fermiers, auraient privilége de gestion et de direction sur la propriété ;

Que l'exécution de cette loi fût confiée à la diligence des parties intéressées.

Qu'est-ce que cette opération de rachat, rendue inévi-

table par l'immédiateté de l'échange et par les conséquences qui en résultent, la démonétisation de la monnaie, la dépréciation du numéraire, l'abolition des taxes prélevées par le capital, le remboursement de la dette publique, l'extinction de l'usure hypothécaire, le nouveau régime d'édilité ; qu'est-ce, dis-je, que ce rachat du sol, dont l'unique but est de centraliser l'exploitation agricole et de rendre plus solidaires les diverses parties du territoire, sans rien ôter à la liberté et à la responsabilité du laboureur,—a de commun avec la communauté et la loi agraire? Qu'est-ce que la famille peut avoir à en redouter? Qu'est-ce que le principe d'hérédité, le droit de tester, en peuvent souffrir ?

Voulez-vous que l'agriculture double ses produits? Voulez-vous donner à vos ouvriers le pain, la viande, le vin, tous les objets de consommation, en un mot, à bon marché?

Abolissez les taxes qui écrasent le paysan; organisez le crédit agricole par la banque d'échange, et centralisez l'exploitation du territoire par le rachat. Alors vous verrez les bras se reporter d'eux-mêmes vers l'agriculture : le paysan, assuré de vivre au grand air et au soleil, ne viendra pas chercher l'ombre de nos villes. Alors vous aurez l'équilibre entre les fonctions, l'équivalence entre les produits, l'égalité entre les fortunes. Vous comprendrez que la propriété, réduite ainsi à sa juste mesure, n'est pas autre chose que le *droit de consommation*; et sans être plus communiste que moi-même, vous direz avec moi que la propriété, le péage perçu au nom du capital, le dernier des droits féodaux, est un vol !

O vous, Montagnards, qui n'avez jamais eu que des intentions, et pas une idée, apprenez donc enfin votre métier de révolutionnaires ! Vous cherchez la liberté, l'égalité, la fraternité ! Vous voulez organiser le travail ! Et vous n'avez d'instrument que la force, d'autorité que la dictature, de principe que la terreur, de théorie que les baïonnettes !... *Du 25 février au 23 avril,* vous avez eu le pouvoir, et vous

n'avez su l'employer que pour le perdre. Vous vouliez frapper le capital, et votre fiscalité routinière n'a su atteindre que le travail. Vous ne saviez pas par où il fallait prendre le capital. Vous étiez devant lui comme une meute altérée de sang en présence d'un hérisson. Fiez-vous-en, une fois, à un homme du métier. Organisez l'échange, l'échange direct, sans numéraire; sans intérêt : et tous ces péages qui arrêtent la circulation, toutes ces taxes qui, sous mille formes, aspirent au profit du parasitisme le plus pur de la richesse sociale tombent sans retour. Au lieu d'attaquer le publicain dans son coffre-fort, attaquez-le dans son industrie. Abaissez les barrières, déliez les bras du travailleur, rognez les ongles au privilége, coupez les vivres au monopole, et puis laissez le producteur jouir de son produit, disposer à son gré du fruit de son travail et de son industrie. *Laissez faire, laissez passer*, faites place à la liberté : le reste vous sera donné par surcroît.

Est-il donc si difficile de comprendre que c'est par l'argent, par cette fatale chaîne du numéraire, que le travail est inféodé au capital, et la société matérialisée? qu'une fois le travail rendu libre comme la pensée par l'organisation de l'échange, toutes les causes d'inégalité, tous les priviléges, tous les monopoles disparaissent? que ce premier problème résolu nous donne la clé de tous les autres, depuis le problème de l'impôt jusqu'à celui de la valeur, depuis le problème de la souveraineté jusqu'à celui de la certitude?

Si, par une organisation que le bon sens appelle, que la théorie affirme, que l'expérience atteste, l'échange des produits contre les produits s'opérait d'une manière directe, sans intermédaire et sans prélèvement, la mutualité du crédit opérant comme capital, comme capital inépuisable et gratuit, la circulation n'aurait pas à supporter une taxe de 400 millions sur ses escomptes, et l'usure financière serait *impossible*.

L'État pouvant escompter gratuitement ses rentrées, ne

serait pas dans la nécessité d'augmenter indéfiniment sa dette et de payer 400 millions de rentes, et l'usure budgétaire serait impossible.

L'industrie et l'agriculture, trouvant des fonds à 1 pour cent au plus et tout frais compris, ne seraient pas écrasées sous une dette permanente et toujours croissante de 14 milliards, et l'usure hypothécaire serait impossible.

Les compagnies par actions, n'ayant à payer non plus pour tous intérêts et dividendes que 1 pour cent, prendraient un nouvel essor et feraient jouir le pays de tous les bénéfices annoncés par leurs programmes, et l'usure commanditaire serait impossible.

Les habitants des villes et des campagnes, grâce à la facilité des constructions, verraient diminuer leurs loyers de 50 et 80 pour cent, restaurer, embellir leurs habitations, et l'usure locative serait impossible.

Le fermier, mettant le marché en main au propriétaire que la loi obligerait d'exploiter ou de faire exploiter à peine de retrait de la propriété, obtiendrait une réduction du tiers, de moitié, de trois quarts, sur le fermage, et l'usure territoriale serait impossible.

Et comme l'abolition de l'usure serait commune à tous, au capitaliste banquier, au rentier de l'État, au créancier hypothécaire, au porteur d'actions, au propriétaire de maisons et de terres; que chacun d'eux profiterait, comme tous les autres, du bon marché qui en résulterait sur tous les produits; que d'ailleurs la suppression des intérêts et péages établis sur la circulation impliquerait remboursement immédiat et par annuités de tous les capitaux prêtés ou loués à usure : la Banque d'Échange, en faisant jouir le travailleur de ses incontestables droits, ne ferait pas banqueroute au capitaliste, ne ruinerait personne.

Or, l'usure, soit la redevance payée au capital, ainsi abolie dans l'escompte, la rente, le crédit foncier, la commandite, les loyers et les *fermages*; toute autre espèce de privilége,

cumul, monopole, traitement, sinécure ou parasitisme, se trouve désormais sans prétexte et devient impossible.

La *douane*, par exemple, serait impossible, les 25 millions qu'elle coûte chaque année seraient épargnés, et la contrebande ne serait plus un délit, car il n'y aurait plus de contrebande. En effet, la production nationale étant dégrevée de plus de 3 milliards 200 millions pour frais généraux de circulation, prêts sur hypothèques, impôts, loyers, commandites et fermages, soit environ de 30 pour cent, elle n'aurait plus rien à craindre de la concurrence étrangère ; dans tous les cas, nos importations devant toutes être payées en papier d'échange, c'est-à-dire en produits, notre capital n'aurait plus à craindre d'être entamé par l'usure du dehors, et son intégralité serait assurée. Le problème de la balance du commerce serait résolu. Du reste, les employés de la douane n'auraient rien à redouter pour leur existence de la réforme : le commerce, l'agriculture et l'industrie, plus prospères que jamais, les auraient bientôt absorbés.

Avec la douane, tous droits analogues, *de navigation, circulation, transit, octrois*, etc., devraient être également abrogés, ou du moins réduits dans une large mesure. Ce serait l'objet d'un 8e DÉCRET, que je voudrais confier, pour l'exécution, aux citoyens les moins suspects de mollesse à l'encontre de la douane, aux libres-échangistes.

9e DÉCRET. — *Traitements et cumuls.*

Le gouvernement, sous la République aussi bien que sous la monarchie, a toujours reculé devant les demandes réitérées de réduction de traitements de ses fonctionnaires : pourquoi cela ? Parce qu'il ne serait pas juste, parce qu'il n'est pas possible que les fonctionnaires de l'État, chacun suivant son mérite et sa dignité, jouissent d'une existence inférieure à celle des ouvriers, commerçants, industriels et propriétaires, ayant des facultés égales et une position analogue.

Autrement, personne ne voudrait servir l'État, et le gouvernement serait livré à des esclaves. Un facteur rural peut-il gagner moins qu'un tailleur? Un directeur des Postes, de Sèvres, de la Régie, des Gobelins, un préfet, peut-il être moins payé qu'un directeur de compagnie de chemin de fer ou de mine? Un président de cour d'appel doit-il être au-dessous d'un avocat? Un ministre plus mal logé qu'un banquier?...

Dans le système actuel, les économies sur les traitements sont impossibles : avec la Banque d'Échange, ces considérations n'existent plus. Les capitalistes, rentiers, propriétaires, commerçants, industriels et autres, qui tiraient la majeure partie de leurs revenus de l'intérêt de leurs capitaux, ne seraient plus un objet d'envie et un argument de l'ambition. Tout au contraire, ce seraient eux qui viendraient réclamer une compensation à leurs redevances perdues ; et comme, cette fois, l'intérêt des bourgeois serait d'accord avec celui du Peuple, le gouvernement serait forcé de s'exécuter devant la volonté générale.

C'est en prévision de cet inévitable résultat de la Banque d'Échange, que je proposerais à l'Assemblée de rendre le décret suivant :

« Attendu que, par l'organisation de l'échange, les capitalistes ayant des fonds engagés dans le commerce, les rentiers de l'État, les prêteurs sur hypothèque, les porteurs d'actions, et les propriétaires d'immeubles ont vu successivement diminuer et annihiler la productivité de leurs capitaux ; — Que tous ensemble ont été mis dans la nécessité d'exploiter et faire valoir eux-mêmes leurs propriétés, à peine de manger le fonds et de perdre le revenu, ou même d'être déchus de leur titre ; — Que les entrepreneurs d'industrie ont été forcés, à leur tour, de baisser le prix de leurs produits par la concurrence de l'étranger ; — Que de cette réduction progressive des intérêts, rentes, loyers, fermages, dividendes et bénéfices, ainsi que du travail des capitalistes et propriétaires, il est résulté une augmentation considérable dans la richesse publique et dans le bien-être des particuliers ; — *Que cette amélioration* a profité aux fonctionnaires de

l'État, comme à tous les citoyens ; — Qu'il est juste, par conséquent, que lesdits fonctionnaires y contribuent, d'autant plus que leurs fonctions sont essentiellement improductives :

« Le maximum de traitement des fonctionnaires de l'État est fixé à 10,000 francs.

« Les traitements inférieurs à 10,000 francs existant à ce jour, seront réduits dans les proportions ci-après :

De 25 francs à 20 francs,	par jour,	1/3
De 20 francs à 15 francs,	—	1/4
De 15 francs à 10 francs,	—	1/5
De 10 francs à 7 francs 50 centimes,	—	1/6
De 7 francs 50 centimes à 5 francs,	—	1/7
De 5 francs à 4 francs,	—	1/8
De 4 francs à 3 francs 50 centimes,	—	1/10
De 3 francs 50 centimes à 3 francs,	—	1/12
De 3 francs à 2 francs 50 centimes,	—	1/15
De 2 francs 50 centimes à 2 francs,	—	1/20

« Les pensions seront réduites suivant la même échelle de proportion.

« Tout cumul d'emploi, lorsque la somme des traitements réunis dépassera 2,400 francs, est interdit.

« Le chiffre fixé pour chaque traitement et salaire ne pourra jamais être rehaussé.

« La réduction sur les salaires ne descendra provisoirement que jusqu'à 2 francs. Mais l'État ne garantit à ses employés aucun minimum : il admet en principe, et partout, avec l'égalité de l'échange, la libre concurrence, la sous-enchère et le marchandage, en un mot la réduction à l'infini. »

10e DÉCRET. — *Offices ministériels et tarifs.*

Réduire les traitements des employés de l'État, de même que diminuer les escomptes, les impôts, les intérêts de capitaux, les bénéfices de monopoles, c'est la même chose que diminuer les frais généraux de la production, et conséquemment augmenter la richesse publique. D'après ce principe, et par tous les motifs précédemment exprimés, l'État ou la *société qu'il* représente serait donc encore en droit de recher-

cher et d'exiger une économie analogue sur les honoraires, commissions et tarif des offices ministériels, notaires, avoués, huissiers, greffiers, agents de change, courtiers de commerce, commissaires-priseurs et autres emplois dont les titulaires, bien que personnellement responsables et indépendants de l'État, relèvent pourtant de l'État.

Par la même raison encore, l'État devrait imposer une réduction égale aux compagnies de chemins de fer, de crocheteurs, de modaires, à toutes corporations exerçant, par privilége, des services publics ou des fonctions libres. La chose est facile, et ce serait justice.

Je voudrais donc qu'il fût rendu un décret portant réduction de 20, 25 et même 50 pour cent, suivant les cas, de tous ces tarifs; et j'ai la science et la conscience que le gouvernement aurait fait chose utile, juste et de bon exemple.

11e DÉCRET. — *Appointements et salaires.*

S'il est vrai que réduire les intérêts du capital et le budget de l'État ce soit diminuer les frais généraux de la production, et que diminuer les frais généraux de la production ce soit augmenter la richesse générale; il faut dire aussi, et c'est le corollaire de toutes les propositions précédentes, que, dans ce régime d'égalité de l'échange, où ni le capital, ni le privilége, ni le parasitisme ne prélèvent rien, où l'État est ramené au strict nécessaire, et l'impôt à sa plus juste et plus simple expression, où le producteur reçoit l'équivalent de son produit, dans cette situation, dis-je, il faut dire que plus le salaire diminue, plus le travailleur s'enrichit.

En effet, diminution de salaire est synonyme d'augmentation de travail : puisque, si vous exprimez par 5 francs ou par 5 schellings, ou par 80 batz, ou par 25 grammes d'argent, ou ce qui revient au même, mais qui est beaucoup plus exact et qui ne varie jamais, par dix heures de travail, la même quantité de drap, de toile ou de calicot, que vous

exprimiez auparavant par 6 francs, ou 6 schellings, ou 40 batz, ou 30 grammes d'argent, ou douze heures de travail, il est clair qu'à cette réduction de la quantité qu'on appelle *salaire*, correspond une augmentation équivalente de cette autre quantité qu'on appelle *produit*. Et si la réduction a lieu pour tout le monde et sans exception, il est évident encore qu'à cette réduction générale des salaires correspondra une augmentation générale de la production collective ; que si, par exemple, la somme des réductions ainsi opérées sur les salaires, est d'un milliard, l'accroissement du produit national sera d'un milliard.

Ce qui produit la misère n'est donc pas la baisse générale des salaires, c'est leur abaissement inégal et partiel. C'est en ce sens qu'on peut dire que certaines classes d'ouvriers gagnent *trop*, tandis que d'autres gagnent *trop peu ;* l'inégalité, ou pour mieux dire, le défaut de proportion qui résulte des priviléges, monopoles, agiotages, surproductions, etc., rendant les uns exploiteurs des autres, absolument comme le capitaliste est exploiteur de l'industriel.

C'est donc aux travailleurs que je fais appel en ce moment : c'est à leur justice, à leur patriotisme que je m'adresse. Eux, pour qui s'est faite la Révolution de février ; eux qui ont arboré l'antique bannière républicaine, avec la devise Liberté, Egalité, Fraternité, voudront-ils à leur tour devenir exploiteurs, et, par égoïsme, par hypocrisie, par mauvaise foi, et, par un calcul stupide, voudront-ils arrêter la Révolution ? Qu'ils le disent au plus vite, car de leur réponse dépend l'avenir de leurs enfants, l'avenir de la société ; et j'atteste, pour ma part, que leur refus rendrait impossible toute amélioration de la classe ouvrière.

Je proposerais donc que la mesure indiquée par les deux décrets précédents, relativement aux employés de l'État, ainsi qu'aux officiers ministériels et aux corporations privi*légiées, fût* généralisée et étendue à toutes les classes de tra*vailleurs ;*

Qu'en conséquence, INVITATION fût adressée par le gouvernement à tous entrepreneurs, fabricants, commerçants, extracteurs, artisans, ouvriers, producteurs de toute espèce, de réduire spontanément leurs appointements et salaires, suivant l'échelle proposée pour les salariés de l'État.

Les salaires réduits ne pourraient jamais être rehaussés : la société admet en principe que la réduction du salaire étant synonyme d'augmentation du produit, doit être irrévocable et indéfinie.

Il serait indispensable, pour le bon ordre et la bonne règle, que les ateliers, manufactures, établissements industriels, etc., publiassent l'état comparatif de leurs appointements et salaires, antérieurement et postérieurement au décret.

Faute par les manufacturiers, industriels, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs, artisans, commis, contremaîtres, ouvriers de tout genre et de toute espèce, de se rendre à son invitation fraternelle, le gouvernement devrait déclarer la question sociale insoluble, et la Révolution de février non-avenue.

12e DÉCRET. — *Fixation des prix.* — *Marques de fabrique.*

Si, comme on n'en saurait douter, la classe ouvrière et ses chefs, actuellement les bourgeois, répondaient à l'appel du gouvernement sur la question des salaires, alors ce serait le cas de constater officiellement, par une tarification générale des prix, la remise à laquelle chaque citoyen et la société toute entière ont droit sur la vente des divers produits par les réductions de salaires et d'intérêts qu'ils ont subies.

En termes techniques, il y aurait lieu, après avoir déterminé le *débit* de chaque citoyen envers la société, par la fixation des appointements et salaires, de déterminer son *crédit* par la fixation du prix des choses.

Nous touchons à la question la plus délicate de toute l'économie politique. Il s'agit d'exécuter sur le prix des mar-

chandises la même opération de mutuellisme que nous avons faite sur leur *échange*.

Par la Banque d'Échange, par le principe de réciprocité qui en fait la base, nous avons organisé l'échange des produits, directement, et sans frais. Mais ces produits, d'après les lois de la Banque, doivent être facturés, livrés, acceptés, et leur remboursement convenu de part et d'autre; c'est-à-dire que la valeur d'échange de ces produits contradictoirement débattue, a dû recevoir son expression préalable et définitive. Sans cette fixation préalable du prix, le billet de commerce est non-avenu, conséquemment l'escompte et la circulation en est impraticable, par cette raison de droit que la vente, ainsi que l'échange, n'existe que *lorsqu'on est convenu de la chose et du prix*.

Actuellement il s'agit, par une mesure de garantie mutuelle, de déterminer le prix des choses, de telle sorte que la réduction du prix à payer pour chaque objet assure une compensation au moins égale à la réduction opérée sur le salaire.

Je dis que l'État ne doit procéder ici qu'avec prudence et circonspection, ne rien exiger par contrainte, borner son initiative à éclairer les citoyens, les inviter à concourir librement à ses vues, en organisant eux-mêmes la vente et l'achat sur le principe de mutualité, attendre enfin, de la libre adhésion des producteurs, ou, à défaut, de leur concurrence duement sollicitée, la production des faits nouveaux, qui devront servir de prémisses à la partie positive des réformes.

Voici, par aperçu, en quoi consisterait ce nouveau pacte de mutualité, dont le décret devrait présenter *in extenso* les statuts.

Il serait formé une *Société mutuelle pour les ventes et achats* entre tous fabricants, artisans, entrepreneurs, ouvriers, directeurs de compagnies, gérants de société, producteurs quelconques, qui adhèreraient aux statuts de la société.

Les conditions d'admission dans la société seraient les suivantes?

1° L'associé s'engagerait à faire connaître le prix de revient de ses produits suivant leurs qualités et espèces, décomposé de la manière suivante :

a Matières premières. Indication de leur nature et de leur prix.

b Main-d'œuvre ou salaires, y compris les appointements de l'entrepreneur ;

c Frais généraux (impôts, commissions d'escompte, amortissement et entretien de machines et ustensiles, loyers, frais de bureaux, avaries, etc.)

d Retenue ou prime d'assurance pour incendie, intempérie, inondation, risques de navigation, grêle, gelée, épizootie, maladie, vieillesse, chômage, incapacité de travail, en un mot, tous accidents de force majeure quelconques.

Les économies obtenues par l'habileté personnelle, comme par les méthodes, procédés, inventions et applications particulières à l'exploiteur, resteraient en *dehors*.

Le tarif des prix ainsi décomposés pour chaque produit serait placardé dans les magasins de l'entrepreneur et chaque produit porterait une marque indiquant le nom du fabricant, le lieu de fabrication, la nature, la qualité, et le prix de la marchandise.

2° Cette publication faite, le fabricant ou entrepreneur s'engagerait en outre à livrer, au prix de revient ainsi établi, à tous consommateurs faisant comme lui partie de la société mutuelle pour les ventes et achats, et à toute réquisition, ses produits et services : toute réserve faite, en faveur de l'exploitant, des bénéfices obtenus par son habileté et sa méthode particulière, et en faveur des co-associés, de donner la préférence à tous producteurs, faisant ou non partie de la société, dont les prix offriraient plus d'avantage.

Une *loi spéciale règlerait*, dans ce système, les droits et

priviléges des inventeurs qui mettraient leurs découvertes à la disposition de la Société.

Sans doute, après la réduction générale des intérêts de capitaux et salaires d'ouvriers, la baisse se ferait *naturellement* sur tous les produits, et l'on peut croire que la formation de la nouvelle société dont je parle n'ajoutera guère à la sécurité du public et des consommateurs. Mais je ferai observer qu'il ne suffit pas d'obtenir une réduction telle quelle du prix des produits, qu'il faut arriver sur ce point à une réduction exacte et officielle, comme nous sommes arrivés à une réduction officielle des salaires ; que le but de la révolution sociale est de révéler la société à elle-même, en la forçant de se rendre compte de tout par poids et mesures ; qu'il est temps de sortir du chaos mercantile, où le travailleur est aventuré comme dans un coupe-george, et qui ne profite qu'à l'agiotage et à la fraude.

J'ajoute que la légalisation du prix, ou la constitution de la valeur, expression la plus haute de la liberté et de la mutualité, forme la transition nécessaire entre les lois *négatives* et les lois *positives* de l'économie sociale. Ceci me conduit à la troisième partie de ce programme, à la forme de gouvernement.

III. — FORME DE GOUVERNEMENT.

Cette profession de foi, ou ce programme révolutionnaire, que je regrette d'avoir fait si long, il ne tient qu'à vous, citoyens électeurs, d'y voir une charte économique.

Le premier décret proposé à vos suffrages, celui relatif à l'établissement de la Banque d'Échange, et qui, par ses conséquences, engendre tous les autres, serait, à ce point de vue, l'article *organique* de la nouvelle charte.

Les décrets suivants, depuis le n° 2 jusqu'au n° 12, qui *tous impliquent* réduction ou abrogation de quelque partie

de l'ancien système économique, nous les appellerions articles *résolutifs*.

Le dernier de ces articles a, de plus, un caractère essentiellement *transitoire*.

Les décrets suivants seraient pour nous les articles *constitutifs*; il me suffira, pour aujourd'hui, d'en énoncer l'esprit général, le but et l'objet.

Qui ne voit que l'organisation mutuelliste de l'échange, de la circulation, du crédit, des ventes et achats, l'abolition des taxes et péages de toute nature qui grèvent la production et mettent l'interdit sur les marchandises, poussent irrésistiblement les producteurs, chacun suivant sa spécialité, vers une centralisation analogue à celle de l'État, mais dans laquelle personne n'obéit ni ne dépend, et où tout le monde est libre et souverain?

La cause première de ce mouvement centralisateur est dans l'inégalité des facultés industrielles comme des moyens de production.

Ainsi, il est fatal que la gratuité de l'escompte amenant l'extinction des créances hypothécaires, la réduction progressive des loyers, fermages et salaires, et finalement la liquidation des propriétés, la société toute entière, un être de raison, se trouve tout à coup, par le seul fait de l'affranchissement du commerce et de l'industrie, substituée aux anciens détenteurs de capitaux et propriétaires. L'économie publique inclinerait donc au communisme, soit à la dictature industrielle-agricole, si l'État, poursuivant son initiative révolutionnaire, développant toujours son principe de libre travail comme de libre échange, ne consolidait les résultats précédemment obtenus par une application supérieure du principe de mutualité.

Si, par exemple, l'État, en même temps qu'il procurerait aux agriculteurs l'extinction de leurs dettes, la réduction de leurs fermages, le remboursement du sol, exigeait de toutes les *exploitations agricoles*, privées ou corporatives, qu'elles

s'assurassent mutuellement contre les inégalités de qualité du sol et contre tous les désavantâges de culture, aussi bien que contre les accidents de la température et les ravages du feu, de l'eau et des insectes ; s'il faisait de cette mutuelle assurance la condition des avantages qu'il offre par la Banque d'Échange ; il est évident que, dans ce système, toutes les exploitations restant indépendantes et libres, la responsabilité étant complète, la solidarité n'existant que pour les inégalités de la nature et les accidents de force majeure, les salaires, appointements et bénéfices pourraient être uniformes sans que l'État intervînt dans l'exploitation, et que l'industrie agricole pourrait être aussi fortement centralisée que l'est aujourd'hui l'administration, mais avec cette différence, qu'ici la centralisation est encore hiérarchique, tandis que là elle serait de plein saut libérale, elle serait égalitaire.

Ce que je dis de l'agriculture aurait également lieu pour les autres industries, extractive, industrielle, commerciale. Le même mouvement, la même loi, gouverne toutes les formes de l'activité humaine.

On conçoit, d'après cela, ce que je veux dire, quand je propose de consigner au *Bulletin des Lois* les décrets suivants, dont il ne s'agit plus que de développer les motifs, et de rédiger les articles :

13e DÉCRET. — *Centralisation de l'industrie extractive.*

14e DÉCRET. — *Centralisation de l'industrie manufacturière.*

15e DÉCRET. — *Centralisation de l'industrie commerciale.*

16e DÉCRET. — *Centralisation de l'industrie agricole.*

17e DÉCRET. — *Centralisation des sciences, lettres et arts.*

Chacune de ces grandes catégories nommerait son ministre, formerait son administration centrale, supporterait les frais qui lui seraient propres, et en serait débitée par la Banque. L'État lui-même n'aurait point à intervenir, il ne paraîtrait nulle part.

L'organisation, dans chacune de ces cinq grandes caté-

gories, serait essentiellement démocratique ; les nominations seraient faites à la majorité, soit relative, soit absolue, ou à des majorités plus fortes, suivant l'objet et les circonstances. Les appointements et salaires, depuis le salaire de l'apprenti jusqu'au traitement du ministre, seraient l'objet d'une révision incessante.

Restent maintenant à régler, par autant de lois spéciales, les objets d'utilité publique qui intéressent toute la nation, et ne se rapportent, en particulier, pas plus à l'une qu'à l'autre des catégories industrielles.

Ces objets sont :

1° L'*enseignement*, que je voudrais libre, combiné avec l'apprentissage dont il n'est que l'auxiliaire, rendu moins abstrait par des applications constantes, et soumis à l'élection des citoyens.

2° Les *travaux publics*, où je demanderais plus de connaissance pratique, et surtout plus de responsabilité.

3° La *statistique*, qui existe à peine, sans laquelle l'État et la société n'ont qu'une existence instinctive, et, ne pouvant se rendre compte de rien, naviguent d'écueil en écueil, de naufrage en naufrage.

4° La *justice*, unique dans sa forme, et à deux degrés seulement de juridiction. La science économique prouve combien est fausse, et l'expérience combien est funeste, cette distinction de justice civile, justice administrative, justice commerciale. Au lieu de vingt tribunaux différents, il suffirait, ce me semble, de deux, le tribunal d'instance et la cour de cassation. Aussi bien, avec la simplification économique de la nouvelle charte, n'avons-nous que faire de ces variétés de la chicane.

En fait de justice criminelle, je repousserais, provisoirement, l'abolition de la peine de mort...

5° Les *cultes*. — Je crois à la vérité du christianisme, comme à celle du bouddhisme et du mahométisme, ni moins *ni plus*. *La religion* est sortie des entrailles de

l'humanité ; elle est d'origine populaire ; elle appartient au peuple. C'est le système des idées sociales présentées sous une forme symbolique, et dont quelques-unes échappent encore à notre intelligence. Tant que la religion aura vie dans le peuple, je veux qu'elle soit respectée extérieurement et politiquement. Je voterais donc contre l'abolition du salaire des ministres du culte. Eh ! pourquoi, avec ce bel argument que ceux-là seuls qui veulent de la religion n'ont qu'à la payer, ne retrancherait-on pas du budget social toutes les allocations pour travaux publics ? Pourquoi le paysan bourguignon paierait-il les routes de la Bretagne, et l'armateur lyonnais les subventions de l'Opéra?... Je ne parle pas des considérations politiques, bien plus puissantes encore, et qui ne sauraient échapper à personne.

Mais comme je ne veux point que le salaire affecté au culte soit un motif à l'hypocrisie, à l'imbécillité, à la paresse, je demanderais 1° que tout ecclésiastique qui voudra contracter mariage et quitter les ordres soit admis au mariage civil ; 2° que toute cure et succursale dont les paroissiens, à la majorité des quatre cinquièmes des citoyens et pères de famille, demanderaient la suppression, fût irrévocablement supprimée ; — Qu'aucun culte nouveau ne fût salarié par l'État.

Par ces deux moyens, serait amenée l'extinction progressive des cultes et le règne définitif de la vraie religion de l'humanité, qui est la raison et la justice.

6° La *santé publique.* — Je n'ai pas besoin de m'expliquer là-dessus. Il ne doit y avoir rien de commun, quant au salaire, entre le médecin et le malade, pas plus qu'entre le prêtre et le laïque, entre le professeur et l'élève. Soumettre les médecins à la générosité des malades, c'est en faire des assassins.

7° L'*armée.*—Abolition immédiate de la conscription et des *remplacements* ; obligation pour tout citoyen de faire, pendant un ou deux ans, le service militaire ; et application de l'ar-

mée aux services administratifs et travaux d'utilité publique.

8° La *police* est la fonction qui, sans intervenir dans aucune autre, sans se mêler ni du budget, ni des dépenses, ni de la nomination des fonctionnaires, ni de l'administration publique ou des affaires extérieures, surveille, avertit, dénonce, poursuit et réprime. La police, c'est le ministère public, c'est l'État. L'État, dans une société bien organisée, doit se réduire peu à peu à ne représenter plus que lui-même, à rien.

Pendant le temps des sessions de l'Assemblée nationale, en qui réside alors toute la souveraineté, l'État, représenté par ses avocats généraux, assiste à toutes les délibérations et répond, comme mandataire intérimaire de l'Assemblée, à toutes les interpellations qui lui sont faites. Les hommes d'État ne traitent point d'égal à égal avec les représentants, ils ne sont que leurs fondés de pouvoir pour le temps où l'Assemblée n'est pas réunie, et tenus, par conséquent, de rendre compte de leur gestion et de présenter leurs rapports sur la marche des pouvoirs publics et des corporations industrielles.

Les crédits affectés à ces différents services sont votés par la nation ou par ses délégués, réunis en assemblée générale, et sur les états de dépenses fournis par chaque bureau ou ministère. Leur administration est organisée sur le principe démocratique, et indépendante de l'État, qui doit se renfermer exclusivement dans ses attributions. Convergence et indépendance, telle est la loi universelle de la société, pour les fonctions d'utilité publique, comme pour les diverses catégories de la production et de l'échange.

Les députés à l'Assemblée nationale sont nommés par chaque catégorie de producteurs et de fonctionnaires, proportionnellement au nombre de leurs membres. L'élection par circonscription territoriale est supprimée. Elle ne peut servir que comme moyen d'arriver à la représentation corporative et *professionnelle*.

Il ne faut pas, comme on l'a dit, que le délégué à l'Assemblée nationale ne représente que le peuple ; cette représentation abstraite ne répondrait à rien de réel ; elle nous ferait retomber toujours dans l'aliénation de la souveraineté, dans l'aristocratie.

Le mandataire du Peuple doit représenter un intérêt positif, il doit avoir spécialité et caractère.

C'est quand le mandataire du Peuple sera l'expression du travail organisé que le Peuple aura une véritable représentation, une véritable élite. Hors de là, vous ne trouverez jamais que déception, impuissance, gaspillage, corruption, arbitraire.

Électeurs, gardes nationaux et bourgeois :

C'est le socialisme qui a fait la Révolution de Février.

Le socialisme, en faisant cette Révolution, a prouvé qu'il entendait l'opérer pacifiquement. Avant de renverser l'État de Juillet, élu de la bourgeoisie, le socialisme a commencé par étendre sa base d'opération et planter son drapeau sur toute l'Europe. La question sociale est posée à Paris, à Londres, à Rome, à Milan, à Genève, à Berlin, à Vienne, à Munich, à Breslau, à Cracovie ; de Cadix à Moscou ; sur la Seine, sur le Rhin, sur le Danube. Grâce au socialisme, vous n'aurez pas la guerre. Les vieux coalisés sont aux prises avec l'organisation du travail ; le prolétariat, partout insurgé, ne laisse plus de chance à la guerre. Cette politique vaut bien celle de Guizot et de Talleyrand !...

IIe SÉRIE

1848

JUILLET. — AOUT

Au Rédacteur en chef du REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

Paris, 5 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je trouve dans votre numéro d'hier, parmi beaucoup d'excellentes choses, des paroles malheureuses auxquelles il m'est impossible de m'associer.

Vous dites, répondant au *Journal des Débats :*

« Et n'allez pas faire semblant de croire que nous essayons « d'*excuser* l'insurrection ; nous déclarons, au contraire, « cette insurrection *coupable*, parce qu'elle n'avait pas de « motifs légitimes, parce que, etc. Donc, le gouvernement « a fait son devoir en *étouffant l'insurrection dès l'origine* « *et sans ménagement aucun.* — Mais, tout en *condamnant* « les insurgés, nous ne voulons pas être injustes, etc. »

De telles paroles, monsieur le rédacteur, dépassent la mesure du blâme que je crois possible de déverser sur les événements des 23, 24, 25 et 26 juin.

Il en est d'une insurrection comme d'un homicide. Elle peut, suivant les circonstances, être légitime ou criminelle; mais elle peut aussi n'être ni l'un ni l'autre, c'est-à-dire qu'elle *peut être, pour* parler comme la loi, excusable.

L'homicide commis à la guerre, pour la défense de la patrie, est un acte légitime qui honore même son auteur.

L'homicide commis dans un but de vengeance personnelle ou de cupidité, est un crime que la loi punit de mort.

L'homicide qui arrive à la suite d'une provocation, dans le cas de la légitime défense, etc., est excusable. La loi ni la morale ne l'approuvent : elles ne le poursuivent pas, elles le pardonnent.

C'est ainsi que je juge les derniers événements.

L'insurrection, dont tant de citoyens ont été de part et d'autre victimes, a-t-elle eu pour motif une violation flagrante, de la part du gouvernement ou de l'Assemblée nationale, du principe républicain? Non. Donc cette insurrection, qu'aucun motif suffisant ne justifie, n'était pas légitime. Voilà un premier point.

A-t-elle été le fait des instigations de l'étranger, conduite dans un but dynastique et dirigée contre la République? En ce cas, l'insurrection aurait été un crime, un attentat contre lequel il faudrait appeler la vindicte de la loi. Or, on ne sait pas encore que tel ait été le véritable caractère de cette déplorable collision.

Mais, si la révolte des 23, 24, 25 et 26 juin a surgi tout à coup comme un accident de la misère; si la lutte, soutenue pendant ces quatre malheureuses journées, n'a été qu'un éclat du désespoir; si l'instruction prouve que, malgré l'or répandu, malgré les embauchements dynastiques, l'immense majorité des insurgés se composait d'ouvriers démoralisés par le chômage, égarés par la faim, déçus dans leurs espérances, irrités, à tort ou à raison, contre le pouvoir : s'il était vrai enfin, que le gouvernement, que l'Assemblée nationale elle-même, trompés d'abord sur le véritable sens de l'émeute, eussent porté au comble, par une politique fatale, l'exaspération de ces hommes, dont le cri de ralliement était : *Du pain ou du plomb!* oh! alors, il faudrait reconnaître que la guerre civile qui vient d'ensan-

glanter le berceau de la République a été un affreux malheur, mais que, grâce au ciel ! il n'y a point de coupables, qu'il n'y a que des victimes.

Un chômage de quatre mois s'est converti subitement en un *casus belli*, en une insurrection contre le gouvernement de la République : voilà, en quelques mots, toute la vérité sur ces funèbres journées. Mais, quoi qu'on ait dit, quoi que répande tous les jours encore l'égoïste et impitoyable calomnie, la générosité, la haute moralité des classes travailleuses n'ont point péri dans le fratricide. Le dénûment des insurgés, la misère des prisonniers, le respect des propriétés, qui, s'il faut en croire de nombreux rapports, n'aurait pas été toujours aussi grand du côté de la répression que du côté de l'émeute, sont là qui l'attestent.

Le prolétaire anglais vit noblement de la taxe du pauvre, le compagnon allemand, chargé d'argent et de nippes, ne rougit pas de mendier, d'atelier en atelier, le *viaticum*, la passade ; le lazarille espagnol fait plus, il demande la *caritad* au bout de son escopette. L'ouvrier français demande du travail ; et si, au lieu de travail, vous lui offrez une aumône, il s'insurge, il vous tire des coups de fusil. J'aime mieux l'ouvrier français, et je me glorifie d'appartenir à cette race fière, inaccessible au déshonneur.

De grâce, monsieur le rédacteur, ne répandons pas le sel et le vinaigre sur des plaies saignantes ; ne portons pas le désespoir dans ces consciences assombries, dont l'égarement a été déplorable, mais qui, après tout, ne sont point criminelles. Ayons pitié de ces pauvres blessés, qui se cachent et meurent sur la paille, en proie à la gangrène, soignés par des enfants sans pain, et des épouses folles de misère. Demain, jeudi, sera un jour de deuil public, consacré aux funérailles des VICTIMES de l'insurrection. N'hésitons pas à confondre dans nos regrets, sous ce nom commun de victimes, ceux *qui sont* morts pour la défense de l'ordre, et *ceux qui sont tombés* en combattant contre la misère. Si le

droit était de ce côté-ci des barricades, il était aussi de ce côté-là. L'épouvantable carnage auquel nous avons assisté ressemblait à ces tragédies antiques, où le devoir et le droit se trouvaient en opposition, et qui partageaient les dieux. Pleurons sur nos frères de la garde nationale, pleurons sur nos frères de l'insurrection, et ne condamnons personne. Espérons que la justice, une fois éclairée sur les faits qui ont précédé, accompagné et suivi l'insurrection, se relâchera de la sévérité de la loi, et que le décret de déportation désormais sans objet, comme sans moralité, sera révoqué.

Agréez, monsieur le rédacteur, ma salutation fraternelle.

P.-J. Proudhon.

Au Rédacteur du REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

11 Juillet.

Monsieur le Rédacteur,

Dans son numéro du 6 courant, le journal l'*Union* reproduit la lettre que j'avais eu l'honneur de vous écrire le jour précédent, lettre qui avait pour but l'excusabilité de l'insurrection des 23, 24, 25 et 26 juin.

Mais, tout en s'associant à ma douleur, l'*Union* répudie ma doctrine. Voici ses paroles :

« Non, la situation de l'ouvrier la plus mauvaise et la « plus désespérée ne saurait jamais être une excuse de ré- « volte de coups de fusil. La doctrine de M. Proudhon n'est « autre chose qu'une déclaration permanente de guerre « sociale. En des questions de cette nature, le plus ou le « moins de misère ou de bien-être ne saurait être une règle « de conduite morale. En définitive, c'est le libre arbitre « qui prononce ; et si la misère est par elle-même un droit « de tuer, celui qui souffre est juge du moment où il peut « en sûreté de conscience exercer ce droit. Faites une so- « ciété quelconque, république ou monarchie, avec ce « principe !... »

Certes, si j'avais exprimé des idées pareilles à celles que m'impute le journal auquel je réponds, je serais un abominable homme. Heureusement il ne m'en coûte rien pour désavouer de si horribles pensées. Le critique est tout à fait hors de la question.

Je disais, dans la lettre reproduite par l'*Union : Si le droit était de ce côté-ci des barricades, il était aussi de ce*

côté-là. Et tout entier à la douleur que m'inspirent les maux de la patrie, je me suis arrêté là. J'ai négligé de dire quel était ce droit qui, à mes yeux, rendait l'insurrection sinon justifiable, du moins excusable. C'est cette omission de ma part qui fait toute la valeur des arguments de mon antagoniste.

Sans doute, et il ne m'en coûte rien de l'avouer, la doctrine que je professe sur les tristes événements de juin *est une déclaration permanente de guerre sociale*, comme le dit mon critique ; mais cette doctrine, quelle est-elle? où l'ai-je trouvée? qui l'a le premier proclamée? quel en est l'auteur? qui s'en est fait l'éditeur responsable?

J'appelle sur tout ceci l'attention du lecteur : je ne redoute pas son jugement.

N'est-il pas vrai que, depuis le 24 février, le *droit au travail* est devenu un droit constitutionnel, au même titre que la liberté de la presse, le vote de l'impôt, le droit de se réunir sans armes, le suffrage universel ; au même titre que la liberté et la propriété.

Le gouvernement provisoire l'a formellement reconnu : il n'a pu se constituer, se soutenir, faire un peu d'ordre, préparer les élections, protéger l'Assemblée nationale, demeurer conservateur, en dépit de son origine révolutionnaire, qu'à ce prix.

Ce qu'a fait le gouvernement provisoire, le pays l'a ratifié; l'Assemblée nationale le proclame.

L'article 2 du projet de Constitution, soumis en ce moment aux délibérations de l'Assemblée, porte expressément : « La Constitution garantit à tous les citoyens la liberté, l'é« galité, la sûreté, l'instruction, le TRAVAIL, la propriété, « l'assistance. »

Remarquez l'ordre dans lequel sont énumérées ces garanties : la *propriété* arrive après le TRAVAIL, où elle a sa source et sa légitimité.

L'article 7 confirme l'article 2 :

« Le DROIT AU TRAVAIL est celui qu'a tout homme de vivre « en travaillant. — La société doit, par les moyens produc- « tifs et généraux dont elle dispose, et qui seront ORGANISÉS « ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides « qui ne peuvent s'en procurer autrement. »

Quels sont, après le gouvernement provisoire, après le pays, après la révolution de février, les auteurs de ces deux articles? Sont-ce des socialistes? Sont-ce les citoyens Pierre Leroux, Louis Blanc, Proudhon ou Caussidière?

En aucune façon, les auteurs de ces articles sont MM. Cormenin, A. Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Coquerel, Corbon, Tourret, Voirhaye, Dupin aîné, Gustave de Beaumont, Vaulabelle, O. Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès, Considérant.

Certes, depuis M. de Cormenin, l'anti-socialiste, l'anti-démocrate, l'anti-universitaire, l'anti-gallican, jusqu'à M. Considérant, le défenseur éternel, le défenseur quand même du capital et de la propriété, il était impossible de former une réunion d'hommes animés de sentiments plus pacifiques, plus conservateurs, plus en garde contre le progrès, plus timorés en matière de révolution.

Et pourtant c'est cette commission, organe de l'Assemblée nationale, organe de la pensée de février, qui a fait passer, dans la nouvelle déclaration des droits et des devoirs, le *droit au travail;* c'est même uniquement en vue de ce droit qu'a été faite la déclaration; et je défie l'Assemblée nationale, avec ses 400,000 baïonnettes, de la supprimer.

Il ne s'agit donc plus aujourd'hui, comme paraît le croire l'*Union,* de savoir si le pauvre qui demande l'aumône a le droit de tuer le riche qui la refuse; une pareille proposition est si monstrueuse, que toute protestation à cet égard est superflue. Il s'agit de savoir si cent mille citoyens, dont vous avez reconnu CONSTITUTIONNELLEMENT le droit au travail, sont excusables d'avoir pris les armes pour le maintien de ce

droit, violé ou travesti. A cet égard, je n'ai que l'embarras des exemples.

Lorsque, sous le dernier gouvernement, M. de Genoude refusait l'impôt, se laissait saisir, excitait les citoyens à faire comme lui, sur ce motif que l'impôt n'étant pas voté librement par tous les citoyens, l'impôt était illégal, M. de Genoude organisait l'insurrection, et cela en toute sécurité de conscience. Il se peut que M. de Genoude fût dans l'erreur; mais on conviendra que si ses raisons eussent été vraies, si, comme il le prétendait, la constitution était violée, on conviendra, dis-je, que le refus de l'impôt eût été de droit, et, si le gouvernement avait envoyé cent mille hommes pour contraindre les citoyens, que l'insurrection eût été excusable.

Pourtant, il ne s'agissait là que de l'impôt.

Lorsque, le 22 février, M. Barrot convoqua la garde nationale de Paris, cette 12e légion qu'aujourd'hui l'on désarme, à une réunion que le ministre déclarait illicite, et que lui, Barrot, soutenait être légale, il organisait l'insurrection. La garde nationale s'est insurgée à la voix de M. Barrot; de cette insurrection est sortie la République : quelqu'un oserait-il soutenir que l'insurrection était condamnable?

Et pourtant, le droit de réunion, revendiqué par M. Barrot, n'était pas même un droit constitutionnel; c'était un simple droit de nature, limité par la police, et sur lequel planaient les doutes les plus sérieux.

Lorsqu'en 1830, MM. Thiers, Guizot, Laffitte, Dupont (de l'Eure) et leurs amis protestèrent contre les ordonnances qui suspendaient les libertés publiques, garanties par la charte, ils préparaient, l'événement l'a démontré, une insurrection. De cette insurrection est sortie la Révolution de juillet : dira-t-on que cette Révolution était illégitime.

Et pourtant, l'article 14 de la Charte, sur lequel se fondait Charles X, était douteux, à tel point que cet article a été depuis réformé.

Toutes ces insurrections ont été tour à tour justifiées,

glorifiées, applaudies : la victoire a fait leur légitimité.

Je suis moins absolu, moins enthousiaste dans mes jugements.

Je crois qu'en février, comme en 1830, la patience d'un excès de pouvoir eût été pour notre pays tout aussi méritoire, et surtout d'une meilleure politique. Je crois qu'en supportant quelques années de plus M. de Polignac d'abord, et plus tard M. Guizot, la France n'aurait rien perdu dans le développement de sa richesse et de ses libertés ; je crois, dis-je, que les avantages de la Révolution de juillet ne valent pas ce que le gouvernement de juillet nous a fait perdre ; et je ne suis pas éloigné de penser aussi qu'un peu plus de longanimité de la part de M. Barrot n'eût mieux valu pour nous que le brusque éclat du 24 février. Je ne justifie donc pas les deux révolutions, je les excuse. Mais une fois accomplies, je me range à leurs principes ; c'est pour cela que je suis républicain, et républicain socialiste, entendez-vous, inflexible et intraitable.

Eh bien ! je raisonne absolument de même sur l'insurrection de juin. Je ne l'eusse point approuvée, même victorieuse : je ne suis pas sûr que dans le tumulte qui en eût été la suite, le bien qu'espéraient les insurgés n'eût pas été balancé par des maux plus grands encore. — Mais aussi je ne condamne pas plus cette insurrection, que je ne condamne l'insurrection de février et de juillet : je l'excuse.

Je l'excuse, dis-je, et pourquoi? Parce que le *droit au travail*, droit constitutionnel, garanti par le Gouvernement provisoire, posé par l'Assemblée nationale, est depuis quatre mois indignement violé.

Etait-ce respecter le droit au travail que de faire remuer de la boue par cent mille hommes, d'en enrégimenter vingt-cinq mille autres sous ce prétexte que l'Etat n'étant, ne pouvant et ne voulant être ni agriculteur, ni voiturier, ni industriel, ni commerçant, n'avait pas de travail à donner aux ouvriers ?

Était-ce respecter le *droit au travail* que d'appeler une *aumône déguisée* le salaire de cent mille ouvriers employés aux ateliers nationaux, alors que ce salaire, d'après le texte formel de la constitution, qui garantit le travail, n'était en réalité qu'une juste indemnité.

Oui, je l'affirme hardiment, et malheur à qui pourrait le méconnaître, le droit au travail, conquis par la révolution de Février, reconnu par tout le peuple, promis par le gouvernement et la constitution, est violé depuis quatre mois.

Ou rayez-le du pacte social, ou plaignez ceux que vous avez réduits à le revendiquer les armes à la main, et après les avoir fusillés, ne les calomniez pas.

Oh ! je le sais aussi bien que vous : il est difficile de conduire une société, république ou monarchie, à qui l'on reconnaît des droits comme ceux-ci :

Liberté de conscience,
Liberté d'examen,
Liberté de la presse,
Suffrage universel,
Vote de l'impôt,
Egalité devant la loi,
Participation à tous les emplois,
Droit de réunion,
Droit à l'instruction,
Droit au travail,
Droit à la propriété,
Droit à l'assistance.

La garantie de tous ces droits est, comme leur conciliation, un immense problème, qui fera mourir à la peine plus d'un législateur. Et quand on songe que chacun de ces droits implique, comme sanction pénale, le droit d'insurrection, on est tenté de désespérer du salut de notre pauvre humanité.

Mais, je vous le déclare : contre la philosophie, contre la *liberté et l'égalité*, contre les constitutions et les insurrec-

tions, vous n'avez de refuge que dans l'absolutisme de l'Eglise et de l'Etat : si vous, rédacteur de l'*Union*, vous aviez tiré cette conséquence et posé cette alternative, votre argument aurait valu contre la société, mais non pas contre moi.

Moi ! je ne suis qu'un raisonneur qui pèse chaque jour, au trébuchet de la dialectique, les idées et les événements. Je vous le dis en vérité : Vous venez ici, et vous allez là ; vous ne pouvez ni vous arrêter, ni rétrograder, et votre droit, votre morale, changent et se modifient à chaque pas que vous faites dans votre inévitable route. Il est étrange que vous me rendiez responsable des décrets de cette Providence que vous confessez et que j'adore.

Le 15 juillet.

8 Juillet.

Le terme ! voici le terme ! Comment allons-nous payer le terme ?...

Depuis cinq mois nous ne faisons rien ? nous n'avons rien reçu, rien livré, rien vendu ! L'industrie est à bas ! le commerce à bas ! le crédit à bas ! le travail à bas !...

Plus d'ouvrage, plus d'argent, plus de ressources ! Le terme est échu ; les tailles sont pleines ; les couverts d'argent, les bijoux des femmes, la montre du mari, le plus beau du linge, tout est au Mont-de-Piété ! Comment pourrions-nous encore payer le terme ? Comment ferons-nous pour vivre ?...

Que les auteurs des ordres impitoyables ; que les grands politiques qui ont repris la tradition exécrée de Saint-Merri et de Transnonain ; que ceux qui ont dit qu'il valait mieux, pour la dignité de l'Assemblée nationale, au lieu d'une conciliation pacifique, le massacre de dix mille citoyens ; que ces républicains *honnêtes*, comme ils se nomment, qui sont venus à la République en parjures, qui la servent en parjures, qui en sortiront parjures ; que ceux-là répondent aujourd'hui à la plainte de la bourgeoisie désespérée, s'ils peuvent !

Allez donc, maintenant, gardes nationaux égarés, allez demander à vos prétendus conservateurs, du travail, du crédit, du pain ! Ce qu'ils ont à vous offrir, pour vous, pour vos femmes et vos enfants, c'est du sang et des cadavres !...

Et que leur importe ? Ne seront-ils pas ministres dans quinze jours ?...

Il ne s'agit plus de sauver le prolétaire : le prolétaire

n'existe plus, on l'a jeté à la voirie. Il faut sauver la bourgeoisie : la petite bourgeoisie de la faim, la moyenne bourgeoisie de la ruine, la haute bourgeoisie de son infernal égoïsme. La question est aujourd'hui, pour la bourgeoisie, ce qu'elle était le 23 juin pour le prolétariat.

Nous ne faillirons pas à nos principes. La force des choses, la plus grande des divinités antiques, l'inflexible Némésis, a fait de ces principes un ordre absolu pour le salut du peuple.

Lorsque l'État, surpris par une révolution dont il eut le tort de ne pas reconnaître tout de suite le véritable caractère, se trouva dans l'impossibilité de payer la dette flottante, de rembourser les bons du trésor et les livrets de la caisse d'épargne, que fit-il ? Il eut recours à la consolidation ; il convertit en rentes les bons qu'il ne pouvait plus payer, les dépôts qu'il ne pouvait rendre. L'Assemblée nationale discute aujourd'hui même les deux décrets relatifs à cette opération. C'est-à-dire que l'État, débiteur insolvable, demande remise d'une partie de la dette et crédit pour le surplus. Personne ne le trouva mauvais ; la nécessité en faisait une loi.

Lorsque la banque de France se trouva dans l'incapacité de satisfaire à toutes les demandes de remboursement de ses billets et se vit un moment sur le gouffre béant de la banqueroute, que fit-elle encore ? Elle obtint un décret qui donnait à son papier cours forcé, c'est-à-dire qu'au lieu de donner crédit aux citoyens, elle le leur demanda. Personne ne s'est plaint du décret qui sauva la banque : le salut public, la nécessité en faisait une loi.

Ce n'est plus l'État seulement, ce n'est plus la banque de France qui est dans l'impossibilité de remplir ses engagements : c'est la masse entière des locataires, dans toute la France.

Serait-il donc injuste que les locataires obtinssent des propriétaires : 1° un ajournement du terme ; 2° une remise sur le montant *des loyers ?*

J'ose le dire : non-seulement cela ne serait point injuste, cela est de nécessité publique.

La cessation du commerce et de l'industrie provenant d'un événement de force majeure, nous a placés tous, locataires et propriétaires, dans des conditions exceptionnelles, prévues d'ailleurs et expliquées dans tous les traités de jurisprudence.

Nous n'avons rien produit, nous ne devons rien.

Pour 400,000 locataires domiciliés dans le département de la Seine, on ne compte pas 20,000 propriétaires, 1 sur 20.

Quand l'État réduit sa dette et suspend ses paiements; quand la banque arrête ses remboursements; quand le marchand, le fabricant, l'entrepreneur n'écoulent plus leurs produits, ne trouvent plus l'emploi de leurs services, les propriétaires de maisons seraient-ils bien venus à exiger, comme en temps ordinaire, l'acquittement de leurs loyers? Est-ce que la Révolution et les conséquences de la Révolution ne doivent pas peser également sur tous? Et si, à la stagnation générale des affaires, s'ajoute la dépréciation universelle des valeurs, n'est-il pas évident que les locataires ont droit, non-seulement à une prorogation de terme, mais à une réduction sur le prix du loyer?...

Est-ce là du communisme ou de la simple équité?

Et si le propriétaire osait se plaindre qu'on lui fait banqueroute, ne serions-nous pas en droit de lui répondre que ce n'est pas nous, locataires, qui faisons banqueroute, que c'est la force des choses?... Or, ce qui est vrai du locataire, l'est, et au même titre, du fermier. Le fermier ne vend plus ses denrées ou les vend à vil prix. Le blé est à 10 francs l'hectolitre, le vin à 3 centimes le litre. Les frais de production du blé et du vin ne sont pas couverts par les prix de vente. Comment le fermier pourrait-il donc payer le propriétaire et acquitter l'impôt? Est-ce sa faute si la Révolution est venue interrompre toutes les transactions?...

Que si, enfin, les propriétaires d'immeubles ne peuvent,

en bonne justice, se refuser d'abord à une prorogation de paiement, puis à une réduction des baux en faveur des locataires et fermiers ; si l'État, en consolidant la dette flottante, en donnant cours forcé aux billets de la Banque de France, en frappant une contribution sur les créances hypothécaires, et élevant le tarif des droits de mutations pour les gros héritages, a donné le premier le signal de cette réduction universelle, ou, pour mieux dire, de cette réciprocité de crédit, pourquoi les rentiers de l'État, si exactement payés jusqu'ici, resteraient-ils seuls privilégiés ? Serait-ce donc leur faire tort que de leur demander à leur tour, au nom des contribuables locataires, fermiers et propriétaires, le crédit d'une fraction de leurs rentes ?...

Mais si tous les citoyens se font mutuellement crédit de quelque chose ; le propriétaire de maison, d'une partie de ses loyers ; le propriétaire fermier, d'une partie du fermage ; le créancier hypothécaire, d'une partie de ses intérêts ; le rentier de l'État, d'une fraction de sa rente ; n'est-il pas évident que cette mutualité équivaut à une espèce d'organisation du crédit, et que si l'on entrait franchement dans cette route, on aboutirait à la reprise immédiate du travail et des affaires ?...

Que la garde nationale qui s'est dévouée pour l'ordre dans ces jours néfastes y réfléchisse : c'est son salut que nous lui proposons, dans ces quelques lignes.

Nous engageons donc tous les locataires et fermiers à s'entendre et à présenter à l'Assemblée nationale une pétition fortement motivée, une pétition qui soit, non pas une supplique, mais un ordre.

Cette pétition, rédigée en forme de décret, de manière à ce que l'Assemblée nationale n'eût rien à faire qu'à y joindre sa sanction, dirait en substance :

Vu l'urgence et le péril imminent ;
Considérant que le salut du peuple est la loi suprême ;

Considérant que la rente de la terre est un privilége gratuit, qu'il appartient à la société de révoquer;

Considérant qu'il est du droit de l'État de régler le taux des usures et le revenu des capitaux ;

Considérant que les intérêts de l'État, des fermiers, locataires, emprunteurs sur gage ou hypothèque, sont identiques et solidaires ;

Considérant que le seul moyen d'échapper au péril de la situation, de ranimer le travail, de sauver la famille et la propriété, est dans une vaste opération de crédit réciproque;

L'Assemblée nationale décrète :

Art. 1er — A dater du 15 juillet 1848 jusqu'au 15 juillet 1851, il sera fait remise, par tous propriétaires de maisons, sur le prix de leurs loyers, du tiers des sommes dues, savoir : un sixième pour le locataire, et un sixième pour l'État.

Art. 2.—A dater de la même époque, et pendant le même laps de temps, il sera fait remise par tous les propriétaires fonciers du tiers de leurs fermages, savoir : un sixième pour le fermier, et un sixième pour l'État.

Art. 3.—A dater du 15 juillet 1848, jusqu'au 15 juillet 1851, il sera fait remise par tous créanciers hypothécaires du tiers des intérêts qui leur sont dus, savoir : un sixième pour le débiteur, et un sixième pour l'État.

Art. 4.—Les fermiers, locataires et débiteurs qui désireront jouir de la réduction que leur accorde le décret sur le prix des loyers et fermages, devront faire connaître leurs baux aux percepteurs de leurs cantons et receveurs, qui seront chargés d'établir l'état des remises.

La déduction du tiers sera opérée par les fermiers, locataires et débiteurs, sur chaque terme échu de leurs obligations et contrats, et le sixième revenant à l'Etat sera versé par eux aux bureaux des contributions.

Art. 5.—Indépendamment de la retenue sus-mentionnée, le paiement des termes échus ou à écheoir du 15 juillet au 15 octobre 1848 est ajourné de trois mois, et sera réparti par quart sur les termes suivants, à partir du 15 janvier 1849.

Art. 6.—Les baux à ferme et à loyer, ainsi que les obligations hypothécaires sujettes à la retenue ci-devant stipulée, sont prorogés jusqu'au 15 juillet 1851.

Art. 7. — Il sera retenu aux rentiers de l'État, sur chaque trimestre à échoir du 15 juillet 1848 au 15 juillet 1851, un tiers de leur rente.

Art. 8.—L'impôt foncier de 45 centimes et celui sur les créances hypothécaires sont abolis.

Les droits sur les boissons seront réduits des trois quarts, et ramenés à une forme unique.

Art. 9.—L'État, au moyen des sommes qui lui seront versées pendant les trois années à courir du 15 juillet 1848 au 15 juillet 1851, par suite des retenues à opérer sur les fermages, loyers, créances hypothécaires et fonds publics, sommes qui s'élèveront à plusieurs milliards, sera chargé de réorganiser sur des bases nouvelles le crédit public, l'assurance, la circulation, les transports et les mines.

Gardes nationaux, rien n'est plus facile pour vous que de sauver votre fortune, de relever vos affaires, d'assurer le bien-être de vos familles, l'émancipation du travailleur : il ne s'agit que d'établir momentanément un impôt sur le revenu, en y intéressant le fermier, le locataire, le débiteur. Gardes nationaux, portez, pour voir, ces vœux à l'Assemblée nationale, et vous verrez bientôt quels sont vos amis et vos ennemis.

Loi sur les Clubs et la Presse.

9 Août.

Est-ce là faire droit? Est-ce là comme on juge? s'écriait Chicaneau en fureur.

Nous pouvons bien dire maintenant : Est-ce là comme on légifère?

Il y a quelques jours, l'Assemblée nationale avait à faire une loi sur les clubs.

La réaction exigeait que les clubs fussent supprimés : le gouvernement, d'ailleurs aux ordres de la réaction, le souhaitait aussi. Mais la révolution était là, qui demandait, elle, le maintien des clubs.

Comment faire donc pour annihiler les clubs, tout en ayant l'air de les maintenir?

La commission Dupin, Coquerel et Compagnie s'est chargée de résoudre le problème.

La commission a proposé, l'Assemblée nationale a adopté le décret dont la teneur se résume ainsi :

L'article 2 enlève aux clubs la liberté, la qualité, le lieu.

L'article 3 leur ôte la vie privée.

L'article 4 les place sous la surveillance de la haute police.

L'article 5 leur ôte la sécurité, en leur imposant pour garantie d'ordre la sui-dénonciation, le suicide.

L'article 6 leur interdit la parole.

L'article 7 leur défend l'action.

Une société est un être moral, ou elle n'est pas. Comme *être moral*, elle ne subsiste, elle ne vit que par les conditions *qui font la* vie de l'homme même : la liberté, la qualité,

l'individualité, le lieu, le temps, la sécurité, la pensée, la parole et l'action.

Qu'est-ce donc qu'une société qui ne peut se constituer que sous le bon plaisir de l'autorité ; à qui il est défendu de prendre un nom et de se qualifier ; qui n'a pas le droit de paraître dans les lieux publics, et qui néanmoins est obligée d'admettre à ses séances le public ; une société qui n'a pas de vie privée ; qui ne délibère que sous l'œil de la police ; qui ne peut discuter rien de ce qui fait ombrage au pouvoir ; qui, après avoir délibéré, ne peut prendre de conclusions ; une société qui ne pense, ne parle, n'agit pas ?

Une pareille société est moins qu'un rassemblement sur les places publiques ; c'est une pantomime sans idée, jouée par des aveugles-muets. Voilà les clubs, tels que l'Assemnationale les a faits, entraînée par l'éloquence des Sénard, des Coquerel.

Le mensonge, la mauvaise foi, la bouffonnerie dans la loi ! c'est ce qu'il était réservé à la démocratie de nous apprendre...

Aujourd'hui, il s'agissait de la liberté de la presse, la liberté de la presse, toujours la première remise en question, à la suite des jongleries révolutionnaires.

Croyez-vous que le gouvernement de février soit si ingrat que d'en vouloir à la liberté de la presse ! Oh ! non : ce qu'il demande, ce sont des GARANTIES contre la licence de la presse.

Des garanties, dites-vous ? quoi ? est-ce que le Code pénal est aboli ? les lois de 1819 et 1830 ne sont-elles pas là ? Qu'est-il besoin d'autre chose que d'en changer le style, et d'en accommoder les articles aux exigences républicaines ?

Les garanties que demande le gouvernement contre la presse, c'est d'abord un cautionnement.

— Voyez, dit M. Sénard, nous ne demandons que la caution de l'amende que le journaliste peut encourir, 24,000 f. — Mais le cautionnement, c'est comme la douane, une pro-

hibition, ce n'est pas une garantie ; — mais 24,000 francs sont plus difficiles à trouver aujourd'hui que 100,000 francs le 22 février ; — mais la plus forte des amendes ne doit pas, selon vous-même, dépasser 6,000 francs ; — mais vous avez pour garantie de l'amende la contrainte par corps ; — mais vous ne pouvez poser en principe dans une loi que la loi sera violée !

Il y a autre chose, M. le ministre, dans ces 24,000 francs, qu'une garantie ! dites la vérité.

— Nous demandons, dit alors le ministre, une garantie contre la presse anarchique, contre la presse socialiste, contre cette mauvaise presse qui réclame le droit au travail ; contre la presse à 5 centimes, qui s'adresse spécialement à des hommes qui n'ont pas assez d'argent pour s'abonner ! Quant à la presse sérieuse, à la presse grave, qui se constitue au capital de 4 ou 500,000 francs ; à cette presse qui s'honore autant par sa moralité que par son patriotisme, nous ne songeons pas à l'inquiéter.

Voyez le *Constitutionnel*, le *Siècle*, les *Débats*, la *Gazette de France*, tous les journaux dynastiques, légitimistes, anti-socialistes, les entendez-vous se plaindre du gouvernement ? Est-ce que les procureurs-généraux les tracassent ? Est-ce que nous nous méfions de leurs tendances ? Est-ce qu'ils conspirent ? Est-ce qu'ils trompent, par de fausses espérances, le prolétariat ?

Un journal qui ne pourrait trouver crédit de 24,000 francs, nous le regardons comme un journal anarchique, impie, ennemi de la famille et de la propriété.

24,000 francs ! — Voilà, pour nous, le critérium du génie, de la vertu et du patriotisme !

24,000 francs ! — Nous déclarons ennemi de la société et de la République tout journal qui, avant d'exister, ne déposera pas à notre caisse des consignations 24,000 francs !

24,000 francs ! — C'est, sous la République, le cens électoral de la presse. De 100,000 francs qu'il était sous la mon-

narchie, nous l'avons abaissé à 24,000 francs, et vous vous plaignez !..

A nous donc les ouvriers, les travailleurs, les prolétaires ! A nous les pauvres ! A nous le denier de la veuve ! A nous les fondateurs en haillons de la République ! A nous les héros, maintenant désarmés, des barricades ! A nous les calomniés de février, de mars, d'avril, de mai, de juin !..

Il s'agit de prouver que vous êtes d'honnêtes gens, en vous cotisant pour former au journal du *Peuple* une caution de 24,000 francs.

Vous vous croyiez de braves citoyens, des cœurs généreux, de vrais patriotes ! — Mais, sachez-le bien, vous tous qui ne demandez à la République que la liberté, à la propriété que du travail : vous ne serez un parti sérieux, honnête, digne de considération, estimé du gouvernement, que lorsque vous aurez formé entre vous tous 24,000 francs.

C'est un ministre du 24 février, c'est le citoyen Sénard, qui vous le déclare au nom de la République.

Les Malthusiens.

10 Août.

Le docteur Malthus, un économiste, un Anglais, a écrit ces propres paroles :

« Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa « famille n'a pas le moyen de le nourrir, ou si la société n'a « pas besoin de son travail, cet homme, dis-je, n'a pas le « moindre droit à réclamer une portion quelconque de « nourriture : il est réellement de trop sur la terre. Au « grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert mis « pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et ne « tardera pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. »

En conséquence de ce grand principe, Malthus recommande, sous les menaces les plus terribles, à tout homme qui n'a pour vivre ni travail ni revenu, de *s'en aller*, surtout de ne pas faire d'enfants. La famille, c'est-à-dire l'amour, comme le pain, sont, de par Mathus, interdits à cet homme-là.

Le docteur Mathus était, en son vivant, ministre du saint Évangile, de mœurs douces, philanthrope, bon mari, bon père, bon bourgeois, croyant à Dieu autant qu'homme de France. Il mourut, le Ciel lui fasse paix ! en 1834. On peut dire qu'il a le premier, sans s'en douter, réduit à l'absurde toute l'économie politique, et posé la grande question révolutionnaire, la question entre le travail et le capital.

Chez nous, où la foi à la Providence est restée vive, malgré l'indifférence du siècle, le peuple dit, par manière de proverbe, et c'est en cela que nous nous distinguons de l'Anglais : *Il faut que tout le monde vive!* — Et notre *peuple*, en disant cela, croit être aussi bon chrétien, aussi

conservateur des bonnes mœurs et de la famille, que feu Malthus.

Or, ce que le peuple dit en France, les économistes le nient, les gens de lois et les gens de lettres le nient; l'Église, qui se prétend chrétienne, et de plus gallicane, le nie; la presse le nie, la haute bourgeoisie le nie, le gouvernement, qui s'efforce de la représenter, le nie.

La presse, le gouvernement, l'Église, la littérature, les économistes, la grande propriété, tout, en France, s'est fait anglais, tout est malthusien. C'est au nom de Dieu et de sa sainte providence, au nom de la morale, au nom des intérêts sacrés de la famille, qu'on soutient qu'il n'y a point de place, dans le pays, pour tous les enfants du pays, et qu'on insinue à nos femmes d'être moins fécondes. En France, malgré le vœu du peuple, malgré la croyance nationale, le boire et le manger sont réputés privilége, le travail privilége, la famille privilége, la patrie privilége.

M. Antony Thouret disait l'autre jour que la propriété sans laquelle il n'est ni patrie, ni famille, ni travail, ni moralité, serait irréprochable le jour où elle cesserait d'être un privilége. C'était dire assez clairement que pour abolir tous les priviléges, qui mettent, pour ainsi dire hors la loi, hors l'humanité, une partie du peuple, il fallait, avant tout, supprimer le privilége fondamental et changer la constitution de la propriété.

M. A. Thouret s'exprimait en cela comme nous-mêmes, comme le Peuple. L'État, la presse, l'économie politique ne l'entendent pas ainsi : ils s'accordent à vouloir que la propriété, sans laquelle, au dire de M. Thouret, point de travail, point de famille, point de République, demeure ce qu'elle a toujours été, un privilége.

Tout ce qui se fait, qui se dit, qui s'imprime aujourd'hui et depuis vingt ans, se fait, se dit et s'imprime en conséquence de la théorie de Malthus.

La théorie *de Malthus*, c'est la théorie de l'assassinat po-

litique, de l'assassinat par philanthropie, par amour de Dieu. — Il y a trop de monde au monde : voilà le premier article de foi de tous ceux qui, en ce moment, au nom du Peuple, règnent et gouvernent. C'est pour cela qu'ils travaillent de leur mieux à diminuer le monde. Ceux qui s'acquittent le mieux de ce devoir, qui pratiquent avec piété, courage et fraternité les maximes de Malthus, sont les bons citoyens, les hommes religieux ; — ceux qui protestent, sont des anarchistes, des socialistes, des athées.

Le crime inexpiable de la révolution de février est d'avoir été le produit de cette protestation. Aussi, on lui apprendra à vivre à cette révolution qui promettait de faire vivre tout le monde. — La tache originelle, indélébile de la République, c'est d'avoir été proclamée par le peuple, anti-malthusien. C'est pour cela que la République est si particulièrement odieuse à ceux qui furent et qui veulent redevenir les complaisants et les complices des rois, *grands mangeurs d'hommes*, disait Caton. On la monarchisera votre République, on lui fera dévorer ses enfants.

Là est tout le secret des souffrances, des agitations et des contradictions de notre pays.

Les économistes ont les premiers parmi nous, par un inconcevable blasphème, érigé en dogme de la Providence la théorie de Malthus. Je ne les accuse pas plus que je ne les calomnie. Les économistes sont en cela de la meilleure foi, comme de la meilleure intention du monde. Ils ne demanderaient pas mieux que de faire le bonheur du genre humain ; mais ils ne conçoivent pas comment, sans une organisation quelconque de l'homicide, l'équilibre entre la population et les subsistances pourrait exister.

Demandez à l'Académie des sciences morales. Un de ses membres les plus honorables, que je ne nommerai pas, bien qu'il s'honore de ses opinions, comme doit faire tout *honnête* homme, étant préfet de je ne sais quel département, s'avisa un jour, dans une proclamation, de recom-

mander à ses administrés de ne plus faire autant d'enfants à leurs femmes. Grand scandale parmi les curés et les commères, qui traitèrent cette morale académique de morale de cochons! Le savant dont je parle n'en était pas moins, comme tous ses confrères, un défenseur zélé de la famille et de la morale : mais, observait-il avec Malthus, au banquet de la nature, il n'y a pas de place pour tout le monde.

M. Thiers, membre aussi de l'Académie des sciences morales, disait dernièrement au comité des finances, que s'il était ministre, il se bornerait à *traverser courageusement, stoïquement, la crise*, se renfermant dans les dépenses de son budget, faisant respecter l'ordre, et se gardant avec soin de toute innovation financière, de toute idée socialiste, telle que notamment le droit au travail, comme de tout expédient révolutionnaire. Et tout le comité d'applaudir.

En rapportant cette déclaration du célèbre historien et homme d'État, je n'ai nulle envie, on le sent bien, d'incriminer ses intentions. Dans la disposition actuelle des esprits je ne réussirais qu'à servir l'ambition de M. Thiers, s'il lui en restait. Ce que je veux faire remarquer, c'est que M. Thiers, en s'exprimant de la sorte, témoignait, peut-être sans y penser, de sa foi à Malthus.

Entendez bien ceci, je vous prie. — Ce sont deux millions, quatre millions d'hommes qui périront de misère et de faim, si l'on ne trouve moyen de les faire travailler. C'est un grand malheur, assurément, et nous en gémissons tous les premiers, vous disent les malthusiens : mais qu'y faire? Il vaut mieux que quatre millions d'hommes périssent que de compromettre le privilége; ce n'est pas la faute du capital, si le travail chôme; au banquet du crédit, il n'y a pas de place pour tout le monde.

Ils sont courageux, ils sont stoïques, les hommes d'État de l'école de Malthus, quand il s'agit de sacrifier les travailleurs par millions. — Tu as assassiné le pauvre, disait le prophète *Elie au roi d'Israël*, et puis tu t'es emparé de son

héritage. *Occidisti et possedisti.* Il faut aujourd'hui renverser la phrase, et dire à ceux qui possèdent et qui gouvernent : Vous avez le privilége du travail, le privilége du crédit, le privilége de la propriété, comme dit M. Thouret; et c'est parce que vous ne voulez pas vous en dessaisir, que vous répandez comme l'eau la vie du pauvre : *Possedisti et occidisti !*

Et le peuple, sous la pression des baïonnettes, se consume lentement ; se meurt sans soupir et sans murmure : le sacrifice s'accomplit dans le silence. Courage ! travailleurs ; soutenez-vous les uns les autres : la Providence finira par vaincre la fatalité. Courage ! vos pères les soldats de la République, étaient encore plus mal que vous aux siéges de Gênes et de Mayence.

M. Léon Faucher, combattant pour le cautionnement des journaux, pour le maintien des douanes sur la presse, raisonnait aussi comme Malthus. — Le journal sérieux, disait-il, le journal qui mérite considération et estime, est celui qui s'établit au capital de 4 à 500,000 francs. Le journaliste qui n'a que sa plume est comme l'ouvrier qui n'a que ses bras. S'il ne trouve moyen de faire acheter ses services ou créditer son entreprise, c'est signe que l'opinion le condamne : il n'a pas le moindre droit à prendre la parole devant le pays : au banquet de la publicité, il n'y a pas de place pour tout le monde.

Ecoutez Lacordaire, ce flambeau de l'église, ce vase d'élection du catholicisme. Il vous dira que le socialisme est l'antéchrist. — Et pourquoi le socialisme est-il l'antéchrist ? — Parce que le socialisme est l'ennemi de Malthus, et que le catholicisme, par une transformation dernière, s'est fait malthusien.

L'Évangile nous dit, s'écrie le tonsuré, qu'il y aura toujours des pauvres : *Pauperes semper habebitis vobiscum* ; et qu'en conséquence la propriété, en tant qu'elle est privilége *et qu'elle fait* des pauvres, est sacrée. Le pauvre est néces-

saire à l'exercice de la charité évangélique : au banquet d'ici-bas, il ne saurait y avoir place pour tout le monde.

Il feint d'ignorer, l'infidèle, que *pauvreté*, dans la langue sainte, signifie toute espèce d'affliction et de peine, et non pas chômage et prolétariat. Et comment celui qui allait partout dans la Judée, criant : *Malheur aux riches!* eût-il pu l'entendre autrement? Malheur aux riches ! dans la pensée de Jésus-Christ, c'était malheur aux malthusiens.

Si le Christ vivait de nos jours, il dirait aux Lacordaire et consors : « Vous êtes de la race de ceux qui, dans tous « les temps, ont versé le sang des justes, depuis Abel jus- « qu'à Zacharie. Votre loi n'est pas ma loi ; votre Dieu n'est « pas mon Dieu !..... » Et les Lacordaire crucifieraient le Christ comme séditieux et comme athée.

Le journalisme presque tout entier est infecté des mêmes idées.—Que le *National*, par exemple, nous dise s'il n'a pas toujours cru, s'il ne croit pas encore que le paupérisme, dans la civilisation, est éternel ; que l'asservissement d'une partie de l'humanité est nécessaire à la gloire de l'autre ; que ceux qui prétendent le contraire sont de dangereux rêveurs qui méritent d'être fusillés ; que telle est la raison d'état? Car, si telle n'est pas la pensée secrète du *National*, si le *National* veut sincèrement, résolument l'émancipation des travailleurs, pourquoi ces anathèmes, pourquoi cette colère contre les socialistes purs, contre ceux qui, depuis dix et vingt ans, demandent cette émancipation ?

Qu'ils daignent aussi, afin que le Peuple les connaisse, faire leur profession de foi économique, ces bohémiens de la littérature, aujourd'hui sbires du journalisme, calomniateurs à prix fixe, courtisans de tous les priviléges, panégyristes de tous les vices, parasites vivant aux dépens d'autres parasites, qui ne parlent tant de Dieu que pour dissimuler leur matérialisme ; de la famille que pour couvrir leurs adultères, et qu'on verrait par dégoût du mariage, caresser des guenons, s'ils ne trouvaient plus de malthusiennes.

Faites des filles, nous les aimons, chantent ces infâmes, en parodiant le poète. Mais abstenez-vous de faire des garçons : au banquet de la volupté il n'y a pas de place pour tout le monde.

Le gouvernement était inspiré de Malthus, lorsqu'ayant cent mille ouvriers disponibles auxquels il donnait un salaire gratuit, il se refusait à les employer en travaux utiles; — lorsqu'ensuite, après la guerre civile, il demandait pour eux une loi de transportation. Avec les dépenses des prétendus ateliers nationaux, avec les frais de guerre, de procédure, de prison, de transport, on pouvait donner aux insurgés du travail pour six mois, et changer tout notre régime économique. Mais le travail est un monopole; mais on ne voulait pas que l'industrie révolutionnaire fît concurrence à l'industrie du privilége : au chantier de la nation, il n'y a pas de place pour tout le monde.

La grande industrie ne laisse rien à faire à la petite : c'est la loi du capital, c'est Malthus.

Le commerce en gros s'empare peu à peu du commerce de détail : c'est Malthus.

La grande propriété envahit, s'agglomère les plus pauvres parcelles : c'est Malthus.

Bientôt la moitié du peuple dira à l'autre :

La terre et ses produits sont ma propriété;

L'industrie et ses produits sont ma propriété;

Le commerce et les transports sont ma propriété;

L'Etat est ma propriété.

Vous qui ne possédez ni réserve ni propriété ; qui n'êtes point fonctionnaire public, et dont le travail nous est inutile, ALLEZ-VOUS-EN ! Vous êtes réellement de trop sur la terre : au soleil de la République, il n'y a pas de place pour tout le monde.

Qui viendra me dire que le droit de travailler et de vivre n'est pas toute la Révolution?

Qui viendra me dire que le principe de Malthus n'est pas toute la contre-révolution ?

Et c'est pour avoir publié de telles choses, c'est pour avoir énergiquement signalé le mal, et cherché de bonne foi le remède, que la parole m'a été ôtée par ordre du gouvernement, du gouvernement qui représente la Révolution !

C'est pour cela que j'ai vu passer sur moi, muet, le déluge des calomnies, des trahisons, des lâchetés, des hypocrisies, des outrages, des désertions et des défaillances de tous ceux qui haïssaient ou qui aimaient le peuple ! C'est pour cela que j'ai été, pendant un mois entier, livré aux chacals de la presse et aux chats-huants de la tribune ! Jamais homme, ni dans le passé, ni dans le présent, ne fut l'objet d'autant d'exécration que je le suis devenu, pour ce seul fait que je fais la guerre aux anthropophages.

Calomnier qui ne pouvait répondre, c'était fusiller un prisonnier. Carnassiers de Malthus, je vous reconnais là ! Poursuivez donc ; nous avons plus d'un compte à régler encore. Et si la calomnie ne vous suffit pas, employez le fer et le plomb. Vous pouvez me tuer : nul ne peut éviter son sort, et je suis à votre discrétion. Mais vous ne me vaincrez pas : vous ne persuaderez pas au peuple, moi vivant, moi tenant une plume, que, hormis vous, il y ait quelqu'un de trop sur la terre. J'en fais le serment devant le Peuple et devant la République !

La Calomnie.

12 Août.

Lecteurs, rassurez-vous. Ce n'est pas de moi que je parle; ce n'est pas ma réputation, mon honneur traîné sur la claie que je veux venger. Que je sois le successeur de Cartouche, de Mandrin, de Lacenaire, comme disent mes biographes; que le *Constitutionnel* et ses adeptes m'appellent le *théoricien du vol;* que le grand Coquerel, de son prénom Athanase, déclare mes propositions dignes de la cour d'assises et du bagne; que celui-ci me fasse bâtard et celui-là souteneur d'une prostituée; que ceux qui jouissent à la fois et de la mère, et de la fille, et de la sœur, et de la nièce, et de la servante, me dénoncent comme un destructeur de la famille; que des libertins et des renégats mettent le comble à l'horreur publique en me signalant comme matérialiste et athée : il s'agit bien de ces misères! Quand la Révolution est en péril, quand la faim décime le Peuple, je n'ai pas le loisir d'entretenir le public de mes injures personnelles. Le flot de la calomnie passera : les idées que je défends ne passeront pas.

La calomnie à la République : voilà l'objet de mes préoccupations et de mes terreurs.

Calomnie d'en haut et calomnie d'en bas; calomnie de la gauche et calomnie de la droite; calomnie aux feux croisés, en tirailleurs, par pelotons et par mitraille! c'est la calomnie qui nous tue, républicains, la calomnie qui nous abîme, dans l'âme et dans le corps.

Les calomniateurs de la République, ce sont tout à la fois *ceux qui la* gouvernent sans la comprendre; ceux qui la dé-

chirent, parce qu'ils la comprennent ; ceux qui la trahissent et qui l'exploitent, parce qu'ils se jouent de tout, de la République, comme de la monarchie et de la religion.

A tout seigneur, tout honneur : je commence par le *National*.

En m'adressant au *National*, je saurai distinguer les personnes de la chose, séparer les écrivains de l'imprimé, les journalistes de la feuille qui est leur organe collectif, comme dit M. Léon Faucher. La conspiration de calomnie qui s'acharne sur moi ne m'empêchera pas d'être juste, même envers des ennemis.

Le *National* est depuis vingt ans une pépinière de célébrités.

La France littéraire s'honorera toujours des Thiers et des Mignet : pour ma part, je dois à leurs ouvrages plus d'une sorte de reconnaissance.

La République est fière d'Armand Carrel, de son talent autant que de sa bravoure et de son caractère.

Les Magnin, les Taillefer, les Génin, les Bastide, quoique avec moins d'éclat, font honneur au pays, autant qu'au journal qui les mit en lumière. — M. Armand Marrast, après avoir été dix ans le prince de la presse quotidienne, promet à la République un homme d'autant de caractère que d'esprit. J'avoue cependant que je l'aimerais encore mieux derrière son pupître de journaliste qu'au fauteuil de la présidence... S'il est un écrivain que j'honore de l'approbation de ma conscience et de ma raison, c'est ce philosophe, aussi profond que modeste, aussi éminent par le style que par la science, M. Littré. — La mort de Dornès, enfin, a répandu sur le *National* un reflet impérissable de patriotisme.

Comment donc se fait-il qu'avec tant de ressources, avec des esprits si puissants, le *National* n'ait jamais été, depuis qu'il existe, au point de vue des idées, que le plus inintelligent et le plus inintelligible des journaux ?

Ah! c'est que le *National* n'est pas l'organe d'une doctrine : c'est une collection de sentiments, un éclectisme d'opinions. Le *National* est comme l'Académie, une compagnie de beaux esprits et de génies supérieurs, mais qui, par elle-même et précisément parce que ce n'est qu'une compagnie, est incapable de produire une idée.

Voilà pourquoi le *National* et son parti n'a jamais su le premier mot de la République à laquelle il travaillait avant février, et qu'il ne cesse de démolir depuis février ; — voilà pourquoi l'avènement du *National*, de ses opinions et de ses hommes, au gouvernement de la République, a paru au peuple un contre-sens, une usurpation : pourquoi, en deux mots, le *National*, usurpateur de la République, est devenu le calomniateur de la République.

Je ne connais point les rédacteurs actuels du *National :* je suppose qu'ils sont en tout dignes de leurs prédécesseurs. Mais j'affirme, sans que je veuille du reste incriminer leurs intentions, que leur feuille, en dissimulant, travestissant comme elle fait tous les jours, la question révolutionnaire, fait œuvre de calomnie et détruit la République.

La République, préparée, fondée par vingt années de discussions économiques et sociales, auxquelles le *National* n'a jamais voulu prendre la moindre part, la République est une chose : le *National* veut qu'elle soit autre.

Le *National* ne comprend point la République comme idée positive : il n'y voit, n'y a jamais vu qu'une négation, la Charte constitutionnelle, moins le roi. — Lorsque M. Thiers, se tenant dans la sphère des principes, posait son fameux axiôme : *Le roi règne et ne gouverne pas*, il définissait la république du *National*. Plus matérialiste que M. Thiers, le *National*, après avoir supprimé le principe, voulut aussi supprimer le symbole ; mais comme, à part la destruction du symbolisme monarchique, le système du *National* ne diffère essentiellement en rien de celui de M. Thiers, à peine la royauté expulsée, le National s'est fait partisan de

ce qui ressemble le plus à une royauté, il s'est fait partisan de la présidence, et la République, pour lui, a été constituée. Otez la personne royale, ôtez la prérogative royale, et le *National*, que Louis-Philippe aimait, parce qu'il l'avait deviné, est tout aussi juste-milieu, aussi doctrinaire, aussi conservateur et rétrograde que M. Guizot.

Depuis 1830, nous n'avons cessé de lui dire : La République, c'est le socialisme. Et le Peuple, dont la voix consacre toutes les vérités, le Peuple à fini par crier, comme nous, en février et depuis février : *Vive la République démocratique et sociale!*

A cette manifestation décisive, qu'a opposé le *National?* Il s'est fait écrire une lettre de dix lignes par un homme célèbre, chéri du Peuple, défenseur de la propriété dans un intérêt de doctrine, comme nous en sommes l'adversaire dans un intérêt de doctrine ; lettre dans laquelle cet homme célèbre, M. de Lamennais, déclarait qu'il n'était pas communiste ! Pour se soustraire au jugement du Peuple, le *National* tire en cause une grande renommée ; quand on lui parle économie sociale, il vous répond métaphysique ; il oppose définition à définition, et il croit en avoir fini avec la critique ! Le Peuple n'a point été dupe du sophisme : il a demandé avec un redoublement d'énergie l'organisation du travail, la République démocratique et sociale.

Combien de fois, chiffres en main, n'avons-nous pas dit au *National* : Prenez garde, la société est établie sur une erreur de compte. Ce qui engendre le paupérisme, c'est qu'on applique à la nation, à l'être collectif, les principes de l'économie domestique ; c'est qu'on suppose dans la société un bénéfice qui n'existe pas ; c'est que le travailleur, sur qui le capital et le privilége prélèvent ce bénéfice, ne peut pas racheter son produit, et que le travailleur ne rachetant pas son produit, il y a nécessairement stagnation, grève, puis dépréciation, faillite et banqueroute ; c'est, en un mot, que par la rente et l'intérêt des capitaux, sans que personne

soit coupable de maléfice et de mauvaise foi, le travailleur est volé !...

Au lieu de vérifier le fait, le *National*, qui se connaît peu, à ce qu'il paraît, en comptabilité, et dont le spiritualisme rougirait de descendre à ces vilenies de produit *net* et de produit *brut*, le *National* s'est d'abord renfermé dans un superbe silence ; et quand enfin il a daigné s'occuper des questions économiques, ç'a été pour consacrer purement et simplement la productivité du capital, précisément la cause du paupérisme, une fiction, un mensonge !

Toute la révolution, selon nous, consiste à supprimer un mot, un seul mot de l'article 8 de la déclaration des droits :

« La propriété consiste dans le droit de jouir et de dis-
« poser de ses biens, DE SES REVENUS, des fruits de son tra-
« vail, de son intelligence et de son industrie. »

Le *revenu*, disons-nous, n'est qu'une hypothèse, dont l'analyse économique démontre la fausseté, dont la républicanisation du crédit entraîne fatalement l'abolition. Ou la Révolution est absurde et la République un non-sens, ou bien par le droit de propriété vous ne pouvez plus à l'avenir entendre autre chose que *le droit de disposer des fruits de son travail, de son intelligence et de son industrie*, qui est tout ce qu'entend, tout ce que demande le Peuple. C'est par erreur et surprise que le mot *revenus* s'est glissé dans la déclaration des droits de Robespierre, c'est cette erreur qui a fait, qui fera toujours avorter la République.

Le *National*, qui est girondin, thermidorien, malthusien, partisan du produit *net*, qui ne veut pas de la gratuité du crédit, qui sera royaliste, quand on lui aura démontré qu'entre la royauté et le socialisme il n'y a pas de moyen terme, le *National* se borne à répondre que nous sommes des anarchistes, des ambitieux ; que nous légitimons le vol, que nous détruisons la famille et la propriété !...

La calomnie, toujours la calomnie !..

Nous, républicains, nous qui depuis vingt ans avons ar-

boré notre drapeau, proclamé nos principes, publié notre profession de foi, c'est nous que le *National*, qui n'a ni prévu, ni compris la République, taxe d'exagération, de fausse politique, de menées coupables, de tendances antisociales ! C'est nous qui perdons la cause du Peuple, qui compromettons le droit au travail, par nos définitions et nos manifestes ! C'est nous qui produisons la détresse publique ! C'est nous qui attisons la guerre civile ! Si la République est suspecte à la bourgeoisie, aux capitaux, à la propriété, c'est nous qui avons fait le mal, en denonçant à tous le principe, l'objet et la signification de la République ! Si les prétendants réussissaient dans leurs complots, c'est nous qui les aurions ramenés !...

Il faut convenir, pourtant, qu'il s'agit de bien autre chose aujourd'hui que d'un remaniement de la charte.

Le principe de la République, ainsi que vient de le reconnaître l'Assemblée nationale par un vote unanime, est le principe de la souveraineté du peuple et du suffrage universel.

Cela veut dire que, sous la République, il n'y a d'autres droits que ceux qui ont été garantis par le peuple, d'autre gouvernement que celui du peuple, d'autre justice que celle du peuple, d'autre force que le peuple, d'autres fonctionnaires que les élus du peuple.

Et comme le peuple n'est vraiment souverain et législateur qu'autant que tous les citoyens participent également à la loi et à l'exercice du pouvoir, il s'ensuit que l'égalité, condition essentielle de la souveraineté, est le deuxième principe républicain. Dans le système qui doit surgir de pareils principes, l'inégalité des conditions, le monopole, la vénalité des charges, la distinction des castes sont impossibles ; et il est vrai de dire que, ou le privilége, si quelque part on le souffre, tuera la République, ou la République, si elle suit son principe, emportera le privilége.

Ainsi donc, pour employer des termes moins abstraits, le

travail, comme droit et comme devoir, pour tout le monde; la propriété, comme instrument de travail et comme rémunération, pour tout le monde : voilà ce que veut, ce que doit être la République. C'est encore l'Assemblée nationale qui, dans le même vote, l'a ainsi décidé. Quelques théoriciens, pensant que la propriété impliquait nécessairement privilége, niaient la propriété et demandaient en conséquence que la propriété n'existât pour personne. L'Assemblée nationale a résolu le problème d'une autre manière : elle a pensé qu'il valait mieux que le privilége de propriété fût étendu à tous ; que chaque citoyen devînt, de fait comme de droit, propriétaire ; que tout le monde fût intéressé à la propriété. En conséquence, elle a déclaré le principe de la propriété inviolable, se réservant de le définir lors du vote de la constitution.

Mais, pour que le travail soit en même temps garanti et rendu obligatoire à tous ; pour que chaque citoyen acquière la propriété, et, après l'avoir acquise, ne la puisse plus perdre : il faut remanier de fond en comble notre régime économique ; il faut refaire, non pas seulement notre constitution politique, mais notre constitution sociale.

Sur quels principes et d'après quelles lois devra s'opérer cette réorganisation ?

Voilà ce que le socialisme cherche depuis vingt ans, et ce qui soulève les malédictions du *National*.

Le travail qui, sous le nom de socialisme, s'est accompli dans les idées dès avant la révolution de 1830, n'a eu d'autre but que de définir le régime républicain, d'en déterminer les conditions, d'en poser les bases. Maintes fois nous avons averti le *National*, organe prétendu de la république sous le dernier règne. Le *National* n'a jamais voulu nous entendre; il s'est obstiné dans son éclectisme constitutionnel; il a repoussé toute discussion.

En vain nous lui disions : La question aujourd'hui n'est *plus politique* ; elle est économique. La féodalité mercantile,

la pire des aristocraties, envahit la société et fait rétrograder la civilisation jusque par delà Charlemagne. Dans cette France, ou l'égalité est indigène, la capital écrase, absorbe la petite industrie, le petit commerce, les petites fortunes. un peuple de citoyens se transforme, à vue d'œil, en un peuple d'esclaves. D'autant plus nous produisons, d'autant plus nous sommes pauvres : et quand après avoir longtemps travaillé, longtemps produit, nous ne possédons plus rien, le capital alors s'arrête, renvoie les ouvriers, et dit : On ne travaille plus. Notre activité, si intelligente, si féconde, nous rend la vie de plus en plus laborieuse, de plus en plus précaire, de plus en plus misérable. Nous perdons tour à tour, par ce mécanisme, la propriété, la sécurité, l'égalité, le travail, la famille, l'amour même. Que ferez-vous donc, hommes du *National*, après que vous aurez chassé Louis-Philippe et supprimé un article de la charte?

A ces interpellations positives, réitérées, le *National* n'a jamais daigné répondre, ou s'il y a répondu, ç'a été pour nous reprocher que nous corrompions l'esprit du peuple en ne lui parlant que d'*intérêts matériels!*

Et aujourd'hui, surpris par un événement qu'il a provoqué, mais qu'il n'a pas produit, mis en demeure d'organiser la République, sommé par tous les partis de déclarer sa pensée, il bégaie, il murmure, il échange des protocoles avec ses confrères dynastiques, parfois il accuse les réactionnaires, plus souvent, presque toujours, il calomnie les républicains.

Le *National*, qui n'a pas donné, en vingt ans, un quart d'heure à la question sociale, un quart d'heure à la République, nous déclare, du haut de son incapacité, ennemis de la République! Il voudrait dissimuler, ruser avec l'opinion : faire à la fois du socialisme et du privilége ; jouer à la bascule avec le travail et le capital, accorder le Christ et Bélial, persuader aux volés qu'ils sont eux-mêmes les voleurs, éterniser l'*équivoque* et la misère! Comme si la ques-

tion révolutionnaire n'était pas, depuis vingt ans, posée; comme si la révolution de Février n'était pas la fin d'un régime de privilége, de corruption, de gâchis, et le commencement d'un régime fondé sur la science et l'égalité; comme si l'idée-mère de cette révolution était chose nouvelle; comme si, en pareille circonstance, la dissimulation n'était pas trahison!

Dites-nous donc de grâce, gens du *National*, ce que vous entendez par ce mot de république? Définissez, s'il vous plaît, le droit au travail, le droit de propriété, la souveraineté du peuple, le suffrage universel, la démocratie, la liberté et l'égalité? Ne perdez point de temps; nous avons déjà trop attendu : Qu'est-ce que la République? pourquoi avez-vous fait la République?

La République crie au *National* : marche! marche!

Et le *National* répond à la République : arrête! arrête!

La République va trop vite pour le *National* : il ne s'était pas attendu à cette fougue. Il trouve que nous sommes impatients; il vient de se mettre à la question, il commence seulement ses études! N'a-t-il pas déjà fait nommer un comité de travailleurs? ordonné une enquête sur les travailleurs? envoyé M. Blanqui, avec plusieurs économistes, en tournée dans les départements, pour faire un rapport sur la situation des travailleurs? Tous les jours ne s'essaie-t-il pas aux réformes? N'est-ce pas lui ou ses hoirs qui a donné cours forcé aux billets de banque, converti en rentes les bons du trésor et les livrets des caisses d'épargne; inventé l'impôt de quarante-cinq centimes; fait, défait, refait l'impôt sur les boissons; tâté de l'impôt progressif et de l'impôt somptuaire; proposé, retiré, annoncé de nouveau l'impôt sur le revenu; ajourné la réduction de l'impôt sur le sel; engagé ou vendu les forêts de l'Etat? N'a-t-il pas, en toute occasion, protesté contre les assignats et le papier-monnaie, préparé la loi sur les assurances? N'est-il pas en train de racheter les chemins de fer? N'a-t-il pas contracté l'emprunt

à 65? — A 65! Certes les prêteurs ne s'exposent guère! Vienne une banqueroute : on trouvera bien moyen d'obtenir, de notre fortuné pays, un concordat à 65!...

Et la République ne veut pas attendre! la République, dans les angoisses de la grève et de la faim, ose lever la tête! Gardes nationaux et soldats, feu! sur la République démocratique et sociale!

Il nous demandait, hier, si nous avions quelque chose à ajouter aux aménités dont nous l'avons gratifié, il y a sept ans, dans une brochure intitulée : *Avertissement aux propriétaires!*

Ceci nous remet en mémoire que le *National*, à une époque où il ne disposait pas de la force publique, se contentait de nous signaler pour nos idées républicaines, au procureur du roi. Nous en retrouverions au besoin les pièces. Le *National* se faisant éclaireur du parquet pour le salut du privilége, et désignant du doigt, comme la justice divine dans le tableau de Prudhon, les adversaires du revenu *net!* Quel souvenir nous rappelez-vous là!

Ah! républicains du *National*, nous ne pensions pas être prophète, lorsque déplorant votre aveuglement fatal, et prévoyant dès lors le désespoir d'une multitude égarée, nous écrivions, en 1839 :

« L'opulence et la misère, compagnes inséparables, croî-
« tront dans une progression sans fin; le capital envahira
« tout; le paysan ruiné vendra son héritage... La misère et
« l'abrutissement des prolétaires seront au comble : on ne
« les empêchera pas de s'instruire; mais ils ne pourront
« vivre sans travailler, et quand ils ne travailleront pas, ils
« ne mangeront rien... Le mérite des femmes ne sera plus
« que le tarif de la beauté; leur droit le plus sacré, de se
« livrer au plus offrant. Les riches les posséderont toutes,
« parce qu'eux seuls pourront les payer : les pauvres auront
« pour épouses les êtres disgraciés et les rebuts de la
« *luxure...*

« Cependant il se rencontrera des âmes fières, des hommes « qui refuseront de découvrir leurs fronts devant le veau « d'or : ceux-là voudront entrer en compte avec les favoris « de la fortune. — Comment êtes-vous si riches et sommes- « nous si pauvres ? — Nous avons travaillé, répondront les « riches ; nous avons épargné, nous avons acquis... — Nous « travaillons plus que vous ; comment se fait-il que nous « n'acquérions jamais rien ? — Nous avons hérité de nos « pères ? — Ah ! vous invoquez la possession, la transmis- « sion, la prescription ! Eh bien ! nous appelons la force. « Propriétaires, défendez-vous !

« Et il y aura des combats et des massacres, et quand « force sera demeurée à la *loi*, quand les *révoltés* seront « détruits, on écrira sur leurs tombes : ASSASSINS, tandis « que leurs victimes seront glorifiées MARTYRS ! » (*De la célébration du dimanche.*)

Et dans cet *Avertissement aux propriétaires* que vous osez citer, ne disions-nous pas, en 1842, aux prolétaires déjà irrités :

« Maintenant que le système de monarchie représentative « tire à sa fin, c'est le tour d'une démocratie bourgeoise, « incohérente, querelleuse, babillarde... — Détruisez le « gouvernement actuel, et au lieu de cette égalité à laquelle « vos cœurs généreux aspirent, vous n'obtiendrez qu'une « répétition de la démocratie conventionnelle ou directo- « riale, interrompue violemment elle-même il y a quarante- « quatre ans, au 18 brumaire. Et comme tout gouvernement « veut se maintenir et se croit légitime, vous rencontrerez « de nouvelles résistances, plus impitoyables et plus achar- « nées, de sorte qu'après avoir échappé aux balles dynasti- « ques, vous tomberez sous les balles républicaines. Il faut « que les destins s'accomplissent... »

Puis nous ajoutions, en invitant les ouvriers à la patience et à la paix, et en redisant avec eux la chanson faubourienne :

« En avant, courage !
« Marchons les premiers :
« Du cœur à l'ouvrage,
« Braves ouvriers ! »

« Marchez, en chantant, à la conquête du nouveau monde, « race prédestinée ! Travaillez, instruisez-vous les uns les « autres, braves ouvriers ! Votre refrain est plus beau que « celui de Rouget de l'Isle ! »

Hélas ! nous ne pouvons plus aujourd'hui dire aux travailleurs : *Marchez en chantant à la conquête du nouveau monde, race prédestinée !* Plus de travail, plus de chansons !

Nous leur dirons plutôt :

Allez en deuil, le crêpe au bras, le drapeau noir flottant, les femmes en pleurs, les enfants répétant en chœur la romance de misère : *Cinq sous !* allez au *National*, race désespérée ! allez lui demander ce qu'il a fait de la République.

La fenaison a été belle, la moisson est riche, la vigne luxuriante, les campagnes joyeuses. La jolie paysanne ne demande qu'à échanger ses fruits, ses fromages, ses volailles, contre les modes et les passementeries de vos ouvrières. Le laboureur, le vigneron, regorgeant de bien, est prêt à vous payer des dons de la nature les produits de votre industrie et de vos arts. Mais le privilége, retirant ses écus, a jeté l'interdit sur le travail et sur l'échange ; les communications sont coupées entre la ville et la campagne. C'est pourquoi l'abondance ruine le paysan, pendant que la grève tue l'ouvrier. Allez au *National*, allez lui demander quand il lui plaira de vous donner la République !

O Cavaignac ! nous t'aimons tous du fond du cœur, pour ton frère, pour toi ! Nous ne t'accusons pas : tu as été l'intrument de la fatalité ; tu n'es pas plus coupable du meurtre de nos frères que les balles de tes soldats. Sois donc le Washington de la France socialiste et républicaine, et garde-toi de te faire le Monck de ces égoïstes. Méfie-toi : quelque chose nous dit que la trahison t'environne, qu'autour de toi

somme de faire connaître ces *certains faits*. Le *National* mitonnerait-il contre nous un petit procès en diffamation et calomnie? Ceci serait un peu plus sérieux que l'incroyable épisyllogisme de tout-à-l'heure. Car, remarquez bien : Si nous n'articulons pas *certains faits* dont nous l'avons menacé, le *National* nous poursuit en calomnie. Et si nous articulons lesdits *faits*, le *National* nous poursuit, à plus forte raison, en calomnie. Comment sortir de là? C'est un si terrible raisonneur que le *National!*

Les faits! les faits! — Certes nous sommes à plaindre s'il nous faut donner le bilan des faits et gestes du *National!* La citation serait longue, et longue la kyrielle. Pourtant nous essaierons d'en dire quelque chose, au risque du procureur du roi, pardon, du procureur de la République. On commettrait de plus fortes méprises avec le *National.*

Depuis 1830, le *National* poursuit de sa réprobation, de sa haine, le socialisme. Cela est-il vrai, oui ou non? Voilà un premier fait. Et pourtant le socialisme, c'est la République. Qu'en dit le *National?*

En 1842, nous reprochions au *National* de repousser la colonisation de l'Algérie, et, par une conséquence nécessaire, de rêver l'abandon de notre conquête. Nous lui citions, à cette occasion, ses numéros des 1er, 4, 16 et 22 juin 1841. Voilà un deuxième fait. — Le *National* persiste-t-il aujourd'hui dans son opinion de 1841, ou bien la désavoue-t-il? Il nous fera plaisir de nous le dire : nous serions heureux de retirer cet article du chapitre de nos griefs.

Le *National*, en 1841, était contraire à la liberté de la presse. Il nous dénonçait, à plusieurs reprises, notamment à l'occasion du procès Quénisset, pour nos critiques sociales; il applaudissait à la condamnation de Thoré. Et c'est sous l'influence, sous le gouvernement du *National*, que l'Assemblée constituante vient de voter, en 1848, un code de la presse qui ne cède en rien à celui de septembre. Voilà des *faits. Le National* nous dira-t-il s'il approuve cette législa-

tion d'inquisiteurs, conséquemment s'il rétracte son intolérance de 1841 vis-à-vis des idées socialistes? — Encore une fois, nous ne demandons pas mieux que d'enregistrer les explications du *National;* nous ne voulons pas le juger sans l'entendre, comme en usent avec les insurgés de juin ses commissions militaires.

Nous reprochions au *National*, en 1842, de faire servir la souveraineté du peuple et le suffrage universel de marchepied à un despotisme militaire. Nous lui citions ses propres paroles sur la mort d'Armand Carrel, qu'il avait, disait-il, *salué premier consul.* — Nous lui rappelions qu'en juin 1841, interrogé par la *Gazette de France*, si, au cas où le peuple, réuni en assemblées primaires, élirait un roi, lui, *National*, accepterait cette élection, il avait répondu, Oui! — Ce sont des faits. Actuellement le *National* est le grand promoteur de la PRÉSIDENCE, et, Dieu merci, les généraux ne manquent pas au gouvernement. Le *National* nous dira-t-il où il entend s'arrêter sur cette pente monarchico-militaire? Ce que nous lui en disons est pour éviter toute calomnie : le *National*, en un mot, est-il encore ou n'est-il plus royaliste?

Un des sujets les plus graves de reproches que la démocratie ait le droit de faire au *National* est l'embastillement de Paris. M. Bastide, par une générosité de sentiments qui l'honore, a revendiqué pour lui seul la responsabilité de cet acte; M. Armand Marrast, par une générosité non moins louable, n'a jamais, quoique innocent, songé à décliner cette responsabilité. M. Marrast comprenait que ce qui sort du journal appartient au journal; que la critique doit s'arrêter à la porte des bureaux, et jamais, sous la feuille, ne rechercher de noms propres. Nous ferons comme M. Marrast. Les forts détachés servent, depuis février, de prison aux socialistes et de casernes aux armées de la bourgeoisie : toujours des faits! — Le *National* nous dira-t-il quel usage il prévoit devoir faire, pour l'avenir, des fortifications de Paris.

On demandait au *National* quel était son système de politique et de régénération sociale? Et nous répondions, en 1842, que le *National*, « pensant, avec Hobbes, que *la guerre est l'état naturel du genre humain*, n'avait pas d'autre système que le sabre, d'autre gouvernement que les conseils de guerre. Rien de plus simple, disions-nous. Tous les ouvriers, agriculteurs, commissionnaires, instituteurs, etc., forment soit des armes spéciales, soit des compagnies hors rang. Les travaux répugnants et pénibles sont exécutés par des pionniers, qu'on multiplie à volonté en renforçant la discipline. Les filles et femmes sont enrégimentées comme vivandières. Chaque matin un ordre du jour assigne les droits et devoirs de l'homme et du citoyen; la discipline militaire est la règle morale, et un code pénal énergique, avec une procédure expéditive, couronne l'œuvre!... »

En écrivant cela, nous prophétisions, quoi? grand Dieu! Ces *ateliers nationaux*, à la suite desquels sont arrivées les commissions militaires. Or, les ateliers nationaux ne sont pas, cela est aujourd'hui démontré, le fait de Louis Blanc; l'idée des ateliers nationaux n'est pas sortie du Luxembourg. Louis Blanc, les délégués, les ouvriers en masse n'ont cessé de protester contre ces prétendus ateliers, organisés sous le ministère et avec la permission de M. Marie, alors ministre des travaux publics. — Qui donc a inventé les ateliers nationaux, puisque ce n'est pas Louis Blanc, qui? Ceux-là apparemment qui, plus tard, ont créé les commissions militaires. Le *National* voudrait-il nous éclairer sur ce double fait?...

Les économistes français, excités par l'exemple de Cobden, se mettent à prêcher le libre échange. Quel parti a pris le *National* dans cette grande controverse, qui intéressait à la fois le commerce, l'industrie, le capital du pays? Nous l'avons vu, et notre édification a été grande! Le *National*, sans y rien entendre, penchait secrètement pour la suppres-

sion des barrières ; mais Louis-Philippe et plusieurs ministres partageaient la même opinion : dès lors le *National* a fait volte-face ; il est devenu infidèle à sa conviction, et cette conviction était une erreur ! Le public tout entier a vu le fait. — Le *National* serait-il présentement à même de nous dire s'il est ou non partisan du libre échange, et pourquoi ?

C'est le défaut absolu d'idées sociales et économiques qui a conduit le *National*, et la République avec lui, dans cet abîme de contradictions, de sang et de honte où nous sommes plongés !

Avant février, le *National* était voltairien : c'était un fait. Depuis, nous l'avons vu quotidiennement devenir ignorantin : c'est un autre fait. Lequel des deux est le *National ?* voltairien ou ignorantin ? Nous, qui ne sommes ni l'un ni l'autre, et qui ne calomnions personne, nous serions heureux d'entendre la réponse du *National*.

Le commerce arrêté, le travail suspendu, la République ruinée, le trésor public ne se remplissant que d'emprunts, l'État livré aux usuriers, le *National*, qui résumait autrefois sa politique révolutionnaire dans cette phrase énergique : *Concentrer la révolution dans Paris, et jeter la France sur le Rhin*, le *National* a été forcé de renier ses théories et ses promesses ; il s'est trouvé, en présence de l'Europe attentive, aussi impuissant, aussi couard que Louis-Philippe.

En 1848, comme en 1830, la Pologne a été abandonnée : le *National*, qui avait déchiré les traités de 1815, s'est mis à les recoudre. Nous dira-t-il, du moins, comme l'a fait pendant dix-huit ans Louis-Philippe, si la nationalité polonaise périra ou ne périra pas ?

L'Italie est abandonnée : le *National* offre aux Milanais, conjointement avec l'Angleterre, sa médiation. Quelle honte ! M. Guizot est à Londres ; Metternich est à Londres ; le sang des Italiens crie vengeance contre le roi de Piémont et contre l'empereur ; le *National* est au pouvoir !... et les *traités de 1815 subsistent* toujours !

L'Espagne démocratique n'attend qu'un mot, un signe de nous, pour expulser à jamais de son territoire Isabelle, Christine, Montpensier et l'Anglais. Entre la République ibérienne et la République française, si nous voulons, plus de Pyrénées! Cela ne tient qu'au *National*. Le *National* serait-il devenu partisan des mariages espagnols?

Non, non, jamais, jamais en France,
Jamais, l'Anglais ne règnera!

C'était le chant du *National* avant février. Depuis février, le *National* est partisan de l'alliance anglaise : le lion parle comme le mouton!... M. Thiers serait-il donc président du conseil?... Hélas! oui : M. Thiers et le *National* ont fait ensemble un mariage morganatique. C'est pour cela que la question sociale est fusillée, la liberté étranglée, le gouvernement livré aux dynastiques, et la République vendue aux Hébreux! C'est pour cela que nous faisons des emprunts à 65!...

Dame! ce dit-on au comité des finances, quand on n'a point d'argent et qu'on ne peut pas se passer d'argent, on fait de bonnes conditions aux capitalistes et l'on se procure de l'argent!...

Qu'en pense le *National?*

Ecoutez bien ceci, gens du *National*. Nous ne savons qui fera la *liquidation* de la société, si ce sera le citoyen Proudhon ou le citoyen Cabet. Mais ce qui est sûr, c'est que vous poussez de toutes vos forces à la déclaration de faillite. Or, vous nous permettrez de vous le dire : de deux choses l'une, ou le *National* trahit la République, ou il n'est que la doublure du *Représentant du Peuple*.

Les Procès de Presse.

20 Août.

Tu tonnes, Jupiter, donc tu as tort.

Ce qui a perdu, l'une après l'autre, toutes les religions, c'est l'imbécillité des dieux, nous voulons dire l'absurdité du dogme et le fanatisme du prêtre.

Ce qui perd tous les états, c'est l'aveuglement du pouvoir.

Le *Représentant du peuple* a été saisi, ce matin, pour la troisième fois depuis trois jours! Saisi pourquoi? Ecoutez ceci, lecteur!

La première saisie, celle de notre numéro du 16, aurait eu pour prétexte ou motif, d'après ce que nous a dit le commissaire de police, une attaque à la propriété, résultant de la publication d'une lettre signée J. Etex, *statuaire et peintre, membre de l'Institut*, dans laquelle il est dit :

« Oui, je le répète avec vous, toute propriété qui n'est « pas le fruit du travail de celui qui la possède, et dont on « jouit sans l'avoir gagnée de sa sueur, de ses peines, est un « vol fait à la société. »

Le citoyen Etex ne nie, n'attaque, ne discute point la propriété. Il se borne à la définir. Dans son opinion, il n'y a d'autre propriété que celle qui est *le fruit du travail*. La propriété ainsi conditionnée, il la déclare inviolable, il la défend : toute autre propriété, dont l'origine ne se ramène point au travail, lui semble un vol!

Le citoyen procureur de la République a vu là-dedans une prédication anarchique, attentatoire à la propriété. Il y a donc pour lui deux propriétés : une propriété qui est le fruit du travail, et que sans doute il permet qu'on préconise, et une autre *propriété* qui n'est pas le fruit du travail, et

dont la discussion, suivant la jurisprudence du parquet, est interdite. Et c'est parce que le citoyen Etex s'est avisé de qualifier cette dernière espèce de propriété, que nous sommes saisis !

Mais vous, qui défendez *la propriété acquise sans travail*, qui ne voulez pas qu'on la qualifie, qu'on la discute, pourriez-vous nous en montrer les titres ? Oseriez-vous nous dire quelle est cette propriété qui ne vient pas du travail, qui vient d'*ailleurs* que du travail? Etes-vous bien sûr qu'en la défendant vous ne trahissez pas la justice, vous ne compromettez pas la paix publique ? Nous vous appointons à la barre de l'Assemblée nationale, le jour où sera discutée la déclaration des droits et la définition de la propriété.

Nous saurons si vous n'avez pas fait abus de pouvoir, si vous n'avez pas violé la loi et outragé la morale publique, en saisissant un journal qui, discutant la loi avant qu'elle fût faite, a cru pouvoir dire ce qu'il entendait par vol, ce qu'il entendait par propriété ! Certes, nous savions que la révolution de février avait été faite PAR les travailleurs : mais vous nous prouvez aujourd'hui que dans l'opinion de certaines gens, elle n'existe pas POUR les travailleurs. Il y a des propriétés qui ne viennent pas du travail : *Sic vos non vobis*.

La seconde saisie exécutée contre nous a eu pour cause l'insertion d'une lettre écrite de la Conciergerie. On nous reproche d'avoir, par cette insertion, excité à la haine d'une des classes de la société. Nous avons relu cette lettre, et nous avons trouvé que si elle excitait à quelque chose, c'était à la pitié pour les malheureux incarcérés à la suite de l'insurrection de juin. Nous avons pleuré sur leurs souffrances, sur leur dénuement et leur désespoir, nous avons peint leur sublime résignation, leur courage héroïque : voilà notre délit.

Mais admirez la profonde sagacité du parquet.

Il y a, dit-il, deux classes de citoyens comme il y a deux

espèces de propriétés : la classe de ceux qui possèdent sans travailler et la classe de ceux qui, en travaillant, ne possèdent pas.

La Révolution de février a été faite pour étendre le bénéfice de la propriété, par le travail, à tout le monde.

L'insurrection de juin a été le produit de la même idée.

Mais les socialistes, partisans de l'universalisation de la propriété, ont été vaincus : et ceux de leurs partisans qu'on n'a pas fusillés ont été condamnés à la transportation.

Lors donc que le *Représentant du Peuple*, organe connu de la République démocratique et sociale, excite la pitié en faveur des transportés, il excite indirectement la haine contre les vainqueurs, contre tous ceux qui ont le privilége de posséder quelque chose. Lorsque le *Représentant du Peuple* révèle les atrocités et les infamies de quelques misérables mêlés parmi les rangs de la garde nationale, c'est comme s'il accusait tous les gardes nationaux, tous les bourgeois, de ces atrocités. Donc il y a excitation.

Procureur sans entrailles ! et quels sont ceux que le *Représentant du Peuple* excite à la pitié, à la compassion, si ce n'est vous et vos pareils ? Donc, pour conclure votre raisonnement, c'est votre propre haine que nous cherchons à exciter contre vous ! Sentez-vous l'absurdité, maintenant !

Oui, il y a en ce moment des prolétaires qui souffrent et qui pleurent, et des aristocrates qui jouissent et qui triomphent ; oui, nous plaignons les premiers, et nous implorons pour eux la pitié des autres : vous, vous ne savez pas que les pousser tous, ceux-là au désespoir, et ceux-ci à l'endurcissement.

Quelle république, que celle où il est défendu de pleurer !

Le troisième délit dont on nous accuse, et qui a motivé la saisie de ce matin, est aussi fondé.

Dans un article intitulé : *Enquête sur les événements de juin.* — et pourquoi ne ferions-nous pas, nous aussi, une enquête ? — nous aurions de nouveau excité à la haine

dont la discussion, suivant la jurisprudence du parquet, est interdite. Et c'est parce que le citoyen Etex s'est avisé de qualifier cette dernière espèce de propriété, que nous sommes saisis !

Mais vous, qui défendez *la propriété acquise sans travail*, qui ne voulez pas qu'on la qualifie, qu'on la discute, pourriez-vous nous en montrer les titres ? Oseriez-vous nous dire quelle est cette propriété qui ne vient pas du travail, qui vient d'*ailleurs* que du travail? Etes-vous bien sûr qu'en la défendant vous ne trahissez pas la justice, vous ne compromettez pas la paix publique ? Nous vous appointons à la barre de l'Assemblée nationale, le jour où sera discutée la déclaration des droits et la définition de la propriété.

Nous saurons si vous n'avez pas fait abus de pouvoir, si vous n'avez pas violé la loi et outragé la morale publique, en saisissant un journal qui, discutant la loi avant qu'elle fût faite, a cru pouvoir dire ce qu'il entendait par vol, ce qu'il entendait par propriété ! Certes, nous savions que la révolution de février avait été faite PAR les travailleurs : mais vous nous prouvez aujourd'hui que dans l'opinion de certaines gens, elle n'existe pas POUR les travailleurs. Il y a des propriétés qui ne viennent pas du travail : *Sic vos non vobis*.

La seconde saisie exécutée contre nous a eu pour cause l'insertion d'une lettre écrite de la Conciergerie. On nous reproche d'avoir, par cette insertion, excité à la haine d'une des classes de la société. Nous avons relu cette lettre, et nous avons trouvé que si elle excitait à quelque chose, c'était à la pitié pour les malheureux incarcérés à la suite de l'insurrection de juin. Nous avons pleuré sur leurs souffrances, sur leur dénuement et leur désespoir, nous avons peint leur sublime résignation, leur courage héroïque : voilà notre délit.

Mais admirez la profonde sagacité du parquet.

Il y a, dit-il, deux classes de citoyens comme il y a deux

bon entendeur, demi-mot. Nous ne combattrons plus vos orléanistes, vos bonapartistes, vos henriquinquistes, nous les discuterons !

Mais dépêchez-vous. — Au train dont vont les choses, nous craignons fort que votre nouvelle monarchie ne passe plus vite encore que la dictature de Cavaignac. Le 24 février nous avait reportés, d'un saut, au 10 août 1792. Nous avons eu, depuis, coup sur coup, notre 31 mai, notre 9 thermidor, notre 2 prairial, notre 18 brumaire.

Une affiche sur les crieurs publics, signée Ducoux, et que nous venons de lire, nous ramène à 1834. Il nous reste à parcourir, pour être rendus au 24 février, quatorze ans : en aurons-nous pour quatorze jours?

Proposition relative à un Emprunt national

ET A LA RÉUNION DE LA BANQUE DE FRANCE
AU DOMAINE PUBLIC PRÉSENTÉE LE 22 AOUT 1848 A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Citoyens Représentants,

L'ordre règne à Paris et dans toute la France. Il y régnera, malgré les complots réactionnaires, tant qu'il plaira à nous et au gouvernement.

Et cependant la confiance ne revient pas.

Les affaires restent stagnantes ; le travail diminue tous les jours ; la débâcle se généralise ; le capital, soit qu'il s'effraie, soit qu'il conspire, s'obstine à se cacher.

La misère est au comble : le Peuple meurt littéralement de faim. Les secours que fait distribuer l'administration épuisée sont de 12 centimes et demi par jour et par personne.

Et l'hiver arrive à grands pas !

L'audace des factions croît avec la détresse publique. De toutes parts on n'entend parler que de complots ; les partisans de la monarchie ont fondé sur le désespoir du Peuple l'espoir des prétendants !

Les nations amies de la France expirent sous le sabre, ou se débattent dans l'oppression, sans que nous puissions leur prêter secours. Le même charme qui arrête les bras de nos ouvriers, enchaîne à la frontière les pieds de nos soldats. Nous qui devrions servir aux Peuples de vengeurs et de guides, nous sommes cloués au pilori de notre impuissance.

La Révolution de Février devait être une ère de régénération morale, politique, économique : grâce à une poignée

de sectaires dont l'influence rétrograde retient dans la routine le gouvernement et l'opinion, la Révolution de Février, depuis six mois, manque à ses promesses.

Une nation ne peut, ne doit emprunter qu'à elle-même : le préjugé du monopole nous livre aux usuriers.

Une nation qui s'emprunte, qui se fait à elle-même une avance, peut se prêter TOUT ce qu'elle veut et SANS INTÉRÊT. Nous payons 7 pour cent le loyer de l'argent qu'on nous prête, et nous n'en trouvons pas au dixième de nos besoins.

Qui dit, par rapport à une nation, prêt ou emprunt, dit augmentation de travail, augmentation de crédit par conséquent. Avec le régime de l'usure, plus nous empruntons plus nous nous discréditons ; plus, par une conséquence inévitable, diminue chez nous le travail.

Le crédit, la circulation et l'escompte sont des fonctions essentiellement sociales, restées jusqu'à ce jour anarchiques, et que la Révolution de Février avait promis d'organiser et centraliser démocratiquement. Comment se fait-il que ces fonctions soient encore à la merci de quelques détenteurs du numéraire, d'une imperceptible caste d'hommes d'argent ?—La société, chose monstrueuse ! est comme un corps qui n'aurait pas de centre de gravité et serait livré à des attractions antagonistes ; et comme la Révolution a été faite précisément contre cet antagonisme, les tendances anarchiques comprimées, et l'action centrale n'existant pas, la société se trouve à la fois sans direction et sans mouvement.

Nous avons épuisé,—cela devait être, c'était écrit !—tous les moyens connus de l'usure et de l'impôt ; la pratique des financiers est à bout ; il ne nous reste qu'à nous résigner et à joindre les mains !...

Citoyens, LA PATRIE EST EN DANGER ! Or, à une situation désespérée, il faut un remède héroïque.

Je vous propose une mesure capable, dans mon opinion, *de sauver la patrie*, de mettre fin à la crise, à cette inertie

mortelle et déshonorante de notre commerce, de notre industrie, de notre politique, capable enfin de remettre et de lancer la Révolution dans son ornière !...

Que l'Assemblée nationale sanctionne les deux décrets suivants :

I. — EMPRUNT DE DEUX MILLIARDS.

Art. 1er — Une nation qui se prête ou qui se fait crédit à elle-même, ne fait en réalité qu'augmenter sa production. D'après ce principe :

Art. 2. — Le peuple français, représenté par l'État, emprunte au peuple français, représenté par la totalité des citoyens, une somme de DEUX milliards de francs, dans la forme et aux conditions suivantes.

Art. 3. — L'emprunt sera effectué au moyen d'une émission de papier de crédit, qui sera faite par l'État, successivement et jusqu'à concurrence de deux milliards.

Art. 4. — Le papier de crédit ainsi émis sera représentatif d'une somme à verser par les contribuables, de la manière ci-après.

Mode de versement.

Art. 5. — Tout contribuable dont la cote de contributions directes, l'impôt de 45 centimes et les centimes additionnels non compris, dépassera 10 francs, sera soumis à l'emprunt.

Tout contribuable dont la cote de contributions directes sera au-dessous de 10 francs, sera exempté de l'emprunt.

Art. 6. — Les versements à faire par les contribuables soumis à l'emprunt seront :

Pour les cotes de

10 à 25	francs,	2 fois	le montant de la	contribution.
25 à 50	—	3 fois	id.	id.
50 à 75	—	4 fois	id.	id.
75 à 100	—	5 fois	id.	id.
100 à 150	—	6 fois	id.	id.
150 à 200	—	7 fois	id.	id.
200 à 300	—	8 fois	id.	id.
300 à 500	—	9 fois	id.	id.
500 et au-dessus,		10 fois	id.	id.

Art. 7. — Les versements seront effectués moitié au moins en nu-

méraire, dans les quatre années à partir de la promulgation du présent décret, et en huit termes égaux, exigibles de six mois en six mois.

Il sera facultatif aux contribuables soumis à l'emprunt de se libérer en un ou plusieurs paiements, avant l'expiration de la quatrième année.

Art. 8. — Jusqu'à libération entière, l'intérêt de la somme due ou restant à payer sera acquitté par le contribuable au taux de 5 pour cent, et ajouté à ses contributions.

Réciproquement, sur les versements effectués, le même intérêt sera payé au contribuable par l'Etat, et déduit de la cote de ses contributions.

Art. 9.—Tous contribuables sujets à l'emprunt, qui justifieront de dettes et obligations hypothécaires, chirographaires ou de commandite, obtiendront décharge de l'emprunt, dans le rapport de leur passif avec leur actif, ledit actif estimé cent fois le montant de la contribution.

Art. 10.—La portion d'emprunt ainsi défalquée sera imputable au créancier, et le débiteur qui aura obtenu décharge demeurera caution de la différence et recevra pour le créancier quittance du versement.

Si la somme des dettes égale ou surpasse la valeur de la propriété, estimée comme il a été dit article 9, le créancier ou les créanciers supporteront seuls l'emprunt, conformément à l'article 5.

Art. 11.—Tout contribuable, sujet ou non à l'emprunt, qui justifiera de dettes hypothécaires, chirographaires, ou de commandite, sera déchargé du montant de sa contribution directe, dans le rapport de son passif avec son actif, ledit actif estimé cent fois le montant de la contribution.

La partie ainsi défalquée sera imputable aux créanciers, et le débiteur demeurera caution et recevra pour eux quittance du paiement.

Toutefois la défalcation, et, par suite, l'imputation à faire aux créanciers sur la contribution directe, ne pourra jamais dépasser les trois quarts de cette contribution.

La présente disposition n'aura d'effet que pour les quatre années, à courir du jour du décret.

Art. 12.—Tous porteurs de rentes inscrites avant la promulgation du présent décret seront affranchis de l'emprunt, mais soumis à un impôt du quart de la rente, pendant les quatre années à partir du décret.

Émission des billets.

Art. 13.—Les billets de crédit émis par l'État porteront le titre de *Bons d'emprunt.*

Ils seront à la coupure de 10, 20, 50, 100, 200, 500, 1,000 francs.

Art. 14.—L'émission aura lieu mensuellement, pendant les trois années à partir de la promulgation du décret, jusqu'à concurrence de la somme de *deux milliards.*

Cette émission sera, pour chacun des quatre premiers mois de la série, de 100 millions; pour les autres mois, de 50 millions.

Art. 15.—Les bons d'emprunt seront tous versés par l'Etat, et en compte courant, à la Banque de France, soit la *Banque nationale de France,* ainsi qu'il est porté au décret ci-joint.

Art. 16.—Les bons d'emprunt émis par l'État, hypothéqués sur les biens et les revenus de l'Etat; timbrés, signés et endossés par la Banque nationale, gagés par les recouvrements de l'emprunt, seront réputés billets de Banque, et, comme tels, versés dans la circulation générale, par la voie ordinaire de l'escompte et du crédit, soit contre bonnes valeurs de commerce, soit contre titres authentiques de propriété.

Les effets de commerce, représentatifs de produits vendus et livrés et les titres de propriété servant d'hypothèques, s'ajoutant ainsi au gage métallique des billets, en complèteront la solidité.

Art. 17. — L'intérêt des escomptes et crédits faits en bons d'emprunt à la Banque nationale sera de 3 pour cent l'an, commission comprise, sans toutefois que l'escompte puisse être moindre, pour les valeurs à courte échéance, de 1/2 pour cent.

Art. 18.—Les bons d'emprunt n'auront pas cours forcé.

Ils seront, à toute réquisition des porteurs, remboursables par la Banque, en espèces, sauf retenue de 5 pour cent.

Art. 19. — Après l'expiration de la quatrième année, à dater du présent décret, les bons d'emprunt seront retirés de la circulation au fur et à mesure de leur rentrée dans les comptoirs, et remplacés par les billets ordinaires de la Banque, qui, dès ce moment, arrêtera le taux de son intérêt pour les crédits et escomptes en billets à 3 pour cent, et pour ceux en numéraire 3 et demi pour cent.

Art. 20.—A partir de la même époque, l'intérêt à payer par l'Etat, pour les fonds provenant de l'emprunt, sera réduit de 5 pour cent à 3 pour cent, taux de la Banque.

Remboursement de l'emprunt.

Art. 21.—Le remboursement des sommes versées à l'emprunt aura

lieu de trois manières différentes, qui pourront, suivant les circonstances, être soit successivement, soit simultanément employées.

1° Conversion en rentes;

2° Remise sur l'impôt;

3° Remboursement par la Banque.

Art. 22.—La conversion en rentes 3 pour cent des sommes versées à l'emprunt sera accordée à tout créancier de l'État qui en fera la demande.

Art. 23. — Tous versements inférieurs à 25 francs, seront remboursés au moyen d'une réduction annuelle sur la contribution directe, calculée de manière à ce que le remboursement intégral ait lieu, au plus tard, dans les quatre années à partir du dernier versement.

Art. 24. — Sur les versements supérieurs à 25 francs, pareille somme sera d'abord déduite du montant du versement et remboursée en quatre annuités, par la remise sur l'impôt, ainsi qu'il est dit au précédent article.

Art. 25. — Le surplus des sommes versées, et qui n'aura pas été converti en rentes, ou remboursé par la voie de l'impôt, sera remboursé par la Banque nationale, en quatre annuités, de manière que le remboursement total de l'emprunt soit effectué, au plus tard, à l'expiration de la huitième année qui suivra le dernier versement.

Art. 26. — Pour favoriser, autant que possible, les créanciers de l'Etat qui voudraient rentrer promptement dans leurs fonds, et augmenter la circulation des valeurs, il sera distribué par l'Etat à ses créanciers, après le dernier versement, des titres d'emprunt nominatifs et à souche, susceptibles d'endossement, et payables à la Banque nationale aux échéances prévues par l'article 25.

Art. 27. — Les propriétaires, entrepreneurs, industriels, commerçants, fabricants, etc., soumis à l'une des quatre contributions directes et porteurs de titres d'emprunt, demeurent garants envers leurs créanciers du remboursement des sommes avancées pour eux par ces derniers, en exécution des articles 9 et 10 du présent décret.

Emploi des fonds et destination de l'emprunt.

Art. 28.—Les sommes versées en numéraire, pour l'emprunt, seront livrées à la Banque nationale et aux comptoirs des départements, et ajoutées au capital métallique de la Banque, pour servir de gage aux bons de l'emprunt, et assurer leur acceptation par tous les citoyens.

Art. 29. — Quant aux deux milliards de valeurs résultant du fait même de l'émission et de l'acceptation des bons d'emprunt; l'application en sera déterminée ainsi qu'il suit :

1° Déficit à prévoir sur les budgets de 1848 et 1849.	300,000,000
2° Dégrèvements sur diverses contributions, 100 millions par année, pendant les quatre années de l'emprunt.	400,000,000
3° Primes et encouragements à l'industrie, 10 pour cent sur les salaires d'ouvriers des deux sexes employés dans les ateliers, chantiers, usines, fabriques et manufactures, pendant les trois mois à courir de la romulgation du décret.	50,000,000
4° Rachat de canaux, chemins de fer et mines; travaux de reboisement, endiguement, etc.	350,000,000
5° Crédits sur immeubles ruraux, d'après les conditions qui seront fixées par la loi sur le crédit hypothécaire et les statuts de la Banque nationale, 150 millions par an pendant quatre ans.	600,000,000
6° Crédit au commerce et à l'industrie, 50 millions par an pendant quatre ans	200,000,000
7° Disponible.	100,000,000
Total.	2,000,000,000

—

II. — RÉUNION DE LA BANQUE DE FRANCE AU DOMAINE PUBLIC.

Art. 1er. La circulation des valeurs est une fonction essentiellement sociale.

L'anarchie dans cette fonction est la seule cause des crises financières, commerciales et industrielles.

En conséquence :

Art. 2. — La Banque de France est déclarée institution d'utilité publique.

Elle est réunie au domaine de la nation, et fonctionne à son compte. Elle prend le titre de *Banque nationale de France.*

Art. 3. — Une commission, nommée par l'Assemblée nationale et *prise dans* son sein, procèdera immédiatement à la liquidation de la *Banque* de France.

Les actions seront remboursées d'après le cours moyen des douze derniers mois, en rentes sur l'État.

Art. 4. — L'administration de la Banque de France, reformée par l'Assemblée nationale, est placée sous la surveillance de chacun des Représentants du peuple et de la Chambre de commerce de Paris.

Dans les départements, les chambres de commerce et les conseils municipaux ont de droit la surveillance des opérations des comptoirs.

Art. 5.—La Banque est indépendante du gouvernement central, et placée hors de son action.

Aucun ministre ou fonctionnaire public ne peut faire partie ni du conseil d'administration de la Banque nationale, ni du conseil de surveillance.

Art. 6. — Les opérations de la Banque nationale embrassent le crédit agricole et industriel, aussi bien que l'escompte et la circulation.

Art. 7. — Le taux de l'intérêt, pour les crédits et escomptes, sera fixé provisoirement à la Banque nationale, à partir du recouvrement de l'emprunt, à 3 pour cent, sur les sommes versées en billets, et 3 et demi pour cent sur celles versées en numéraire.

Art. 8.—Le nombre d'annuités par lesquelles il sera facultatif aux emprunteurs sur hypothèque de se libérer, non compris la première année, pour laquelle l'intérêt seul sera perçu et retenu d'avance, ne pourra excéder vingt.

Art. 9. — Une loi spéciale, ainsi que les nouveaux statuts de la Banque nationale, détermineront les règles et conditions du crédit foncier.

Art. 10. — Les bénéfices réalisés par la Banque nationale seront ajoutés à son capital, jusqu'à ce que ce capital, en monnaie et lingots, ait atteint le chiffre d'au moins 1,500 millions, et suffise à toute la circulation du pays.

Ce capital réalisé, le produit de la Banque pourra être appliqué aux dépenses publiques, ou le taux de l'intérêt être réduit aux frais d'administration.

IIIe SÉRIE

1848

SEPTEMBRE.— DÉCEMBRE

Manifeste du PEUPLE[1].

PATRIOTES,

Nous sommes les élus de vos suffrages ;

Nous venons à vous comme des suppliants, la branche d'olivier à la main, la consternation dans le cœur.

Qu'avons-nous fait de cette révolution que vous aviez confiée à notre garde, si pleine d'espérance et si pure, aux élections d'avril et de juin?

La presse muselée, l'ouvrier démoralisé, le Peuple des barricades calomnié, l'Assemblée nationale décimée, les républicains de la veille traduits devant les conseils de guerre, condamnés, déportés, proscrits, suspects ; le règne du sabre substitué au règne de la loi ; une parole sardonique et froide remplaçant chez l'homme du pouvoir une parole pompeuse et vide ; un état de siége qui se prolonge, qui ne finira que par la volonté du Peuple, et le Peuple est dans les fers !

[1] Le journal *le Peuple*, auquel ce Manifeste servait de spécimen, a publié son premier numéro le 2 septembre. Ce Manifeste devait être signé de plusieurs représentants du peuple qui reculèrent devant les circonstances. (N. de l'Éd.)

une constitution monarchique dont toute la pensée se résume en ces mots, *refus de travail à l'ouvrier!* la misère, le désespoir, le sang des pères, les larmes des mères, les cris des orphelins ; à côté, le capital réactionnaire et conspirateur qui rit et triomphe... vous répondent!

Ah ! sans doute nous ne formons dans l'Assemblée nationale qu'une minorité imperceptible ; nous n'avons rien pu empêcher, nous ne pouvons rien, et, devant la conspiration des égoïsmes, toutes nos protestations resteront impuissantes. Mais une grande responsabilité n'en pèse pas moins sur nos têtes ; et nous croirions avoir démérité de la République et de votre estime, patriotes, si dans ces circonstances décisives, où l'union seule et la discipline font notre force, nous ne pensions pas à nous rapprocher de vous.

Le succès de la contre-révolution nous a rejetés sur la défensive : c'est la défense qu'il s'agit en ce moment d'organiser, en attendant que nous puissions organiser la victoire. Et c'est comme gage de bataille que nous venons demander à votre patriotisme un dernier effort, l'acte de vertu suprême du chrétien et du citoyen, la PATIENCE!

La patience est le tout de l'homme : patience au travail et patience à l'étude, patience à la guerre, patience dans la persécution. C'est la patience qui fait les héros et les génies, qui donne la victoire au droit sur la force, à la pauvreté sur la fortune. C'est la patience qui fait les peuples libres, les grands peuples. Les complots, les provocations à la révolte vous environnent : que le Peuple soit, comme Dieu, patient parce qu'il est tout puissant et immortel, *patiens quia æternus*, dit l'Ecriture.

Donnez-nous donc, ô travailleurs, nos frères, donnez-nous pour quelque temps encore la patience ; écoutez nos paroles de paix et de sacrifice, et nous vous promettons en échange justice pour vous, honte et condamnation pour vos ennemis.

Nous venons, contre un gouvernement qui méconnaît son origine et sa fin, mais que nous ne désespérons pas de

ramener encore, reprendre l'œuvre commencée, il y a dix-huit ans, par Godefroy Cavaignac, contre le gouvernement à jamais infâme de Louis-Philippe.

En fondant le Peuple, organe de la pensée ouvrière, nous venons constituer l'unité des travailleurs en présence de l'anarchie des priviléges, poser l'idée révolutionnaire, l'idée progressive, en face des projets réactionnaires, des idées rétrogrades. La Révolution de février, qui devait satisfaire à tous les vœux du Peuple trompé en juillet, la Révolution de février n'est déjà plus, comme celle de 1830, comme celle de 89 et 92, qu'une étape dans la route de notre émancipation ; ce sera la dernière.

Nous ne sommes d'aucune secte, d'aucune école : nous ne jurons par l'autorité de personne. Nous sommes du Peuple. Au Peuple seul, disait Platon, il appartient de créer des mots et des formules : toute expression, toute conception individuelle est une prison pour la pensée du Peuple.

Le Peuple a nommé la *République démocratique et sociale :*

Nous sommes de la République démocratique et sociale.

Nous avons, comme le Peuple, pour principe la *liberté*, pour moyen *l'égalité*, pour but la *fraternité*.

La liberté, c'est-à-dire l'âme, la vie, le mouvement, la spontanéité, progressive dans son développement, infinie, absolue dans son essence et son idéal ;

L'égalité, progressive et absolue ;

La fraternité, progressive et absolue.

Toute notre science consiste à épier les manifestations du Peuple, à solliciter sa parole, à interpréter ses actes. Interroger le Peuple, c'est pour nous toute la philosophie, toute la politique.

Nous voulons la famille, et nous la voulons pour tout le monde. Qui donc, parmi nous, hommes du Peuple, a jamais attaqué la famille ? Qui ne sait que l'homme de labeur est aussi, et par excellence, l'homme d'amour ?... Nos yeux ont cherché les *ennemis de* la famille, et nous avons trouvé que

ces ennemis de la famille étaient précisément les nôtres.

Vous, dont l'ambition est de gagner de quoi nourrir une femme et la rendre heureuse, voulez-vous savoir quels sont les ennemis de la famille? Portez le flambeau chez votre voisin le capitaliste, le rentier, l'homme de bourse, le gros salarié, le parasite, l'intrigant, l'oisif; pénétrez dans sa vie intime; interrogez sa femme, sa bonne, son petit garçon, et vous saurez quel est celui qui, par son égoïsme avare, par ses amours désordonnées, corrompt les mœurs publiques et dissout la famille. C'est la misère qui fait l'ouvrier libertin et fornicateur; chez lui il y a horreur naturelle du vice et entraînement à la vertu. C'est le luxe qui rend le riche incestueux et adultère : la satiété et la paresse sont en lui des agents indomptables de désordre.

Nous voulons le mariage monogame, inviolable et sans tache, contracté en toute liberté d'amour, dégagé de motifs sordides, résoluble seulement par la mort ou la trahison. Où donc trouverez-vous cet idéal de mariage, si ce n'est parmi vous, ouvriers et ouvrières? Les riches, non plus que le rois, ne connaissent l'amour en mariage.

Nous voulons le travail, comme droit et comme devoir, et sous la garantie de la Constitution, pour tout le monde. Le droit à l'assistance, dont on nous entretient avec une philanthropie hypocrite, n'est que le corollaire, la sanction du droit au travail, c'est l'indemnité du chômage.

N'est-il pas étrange que nous en soyons réduits à de pareilles professions de foi?

Le Sauvage fait la guerre au Sauvage afin de ne pas travailler. Le plus grand mal qu'il souhaite à son ennemi est de cultiver un champ. Et nous, parce que nous demandons à travailler, on nous traite de Sauvages!...

Le Grec et le Romain, grands travailleurs au commencement, mais engoués de politique, mirent les nations dans la *servitude* afin de se décharger sur elles du travail, et de *vaquer* sans distraction à leurs exercices parlementaires. La

politique, dit Virgile, fut le métier des enfants de la louve : *Tu regere imperio populos, Romane, memento; hæ tibi erunt artes.* C'était un principe, parmi les publicistes de l'antiquité, que l'homme de travail ne pouvait être un homme politique : aussi, loin de refuser le travail au prolétaire, ils le lui imposaient de force. — Aujourd'hui, nos politiques ne veulent ni travailler ni nous donner le travail. Ils voudraient tout pour eux, le travail et le gouvernement.

Au moyen âge, le système, le point de vue, les idées, tout se modifie. La caste féodale, non plus qu'autrefois la caste praticienne, ne prend part active au travail : elle le laisse au vilain. Mais, au lieu de contraindre, elle se fait payer. Par lettres-patentes (voilà l'origine de ce que nous appelons *patentes*), et moyennant redevance, à tous ceux qui voudront travailler le seigneur donne crédit de la terre, crédit du commerce, de l'industrie et des arts, crédit, en un mot, du travail : absolument comme le Juif et le Lombard donnaient crédit de leur argent. Le peuple travailleur, après un long esclavage, avait tellement pris goût à la besogne, que la caste oisive en était venue à penser qu'au lieu d'exiger de lui le travail, elle pouvait le lui vendre ! C'est le principe de tout le droit féodal.

De nos jours, sous ce régime de bancocratie, ne travaille pas qui veut, même en payant. L'ouvrier a beau laisser à son exploiteur 10, 20 et 50 pour cent de son salaire légitime : il n'obtient pas de travail. Le travail, autrefois privilége de l'esclave, est devenu le privilége du propriétaire. On se battait jadis pour ne pas travailler, c'était la guerre sociale; on se bat aujourd'hui pour travailler, c'est la guerre sociale. La civilisation est allée d'un pôle à l'autre : on se tuait d'abord parce qu'il n'y avait pas de loisir pour tout le monde, et cela pouvait se comprendre; on se tue maintenant parce qu'il n'y a pas de travail pour tout le monde, et cela ne se comprend plus.

Nos *capitalistes* législateurs refusent de reconnaître le

droit au travail : Peuple, encore une fois, nous te demandons la patience !...

Pour nous conformer au langage vulgaire, et afin d'éviter toute calomnie, toute équivoque, nous dirons que nous voulons la propriété, la propriété, c'est-à-dire la libre disposition pour chacun des fruits de son travail, de son industrie et de son intelligence.

Mais nous voulons la propriété, comme le travail, pour tout le monde, parce que, dans la société, la faculté de produire est comme la faculté d'acquérir, infinie.

Nous voulons la propriété, moins l'usure, parce que l'usure est l'obstacle au développement de la production, à l'accroissement et à l'universalisation de la propriété.

On a dit que la propriété ainsi entendue, ainsi dépouillée de ce qui en fait le privilége et l'abus, n'était plus la propriété. — Hommes de pratique encore plus que de théorie, nous laissons cette discussion aux savants ; il nous suffit, en maintenant la possession individuelle, de l'affranchir de toute inégalité et monopole.

Nous voulons, pendant cette époque de transition, que la révolution de Février a inaugurée, le respect de la propriété acquise, sauf la réduction progressive du privilége. Quel est donc, parmi nous, celui qui prêche la confiscation et le vol? Les doctrines les plus hardies sur la propriété ont circulé parmi le Peuple : combien ont-elles fait de pillards ?... Nous avons cherché les voleurs, et nous les avons trouvés, avec les impudiques et les adultères, à la cour de l'ex-roi, dans la pairie, à la chambre des députés, aux ministères, partout, excepté parmi les travailleurs. Nul n'est plus ennemi du vol que celui qui travaille. C'est contre le vol privilégié qu'a été faite la révolution de Février : avis aux instigateurs et fauteurs de contre-révolution.

Nous voulons le maintien du principe d'hérédité, c'est-à-dire la transmission naturelle du père au fils des instruments et des produits du travail, non la transmission du

monopole, du droit du seigneur. En quoi le principe d'hérédité, qui relie les générations et fait la force de la famille, sera-t-il contraire à l'égalité et à la fraternité, lorsqu'il ne servira plus à transmettre et accumuler des priviléges ?

Famille, travail, propriété sans usure et sans abus, en d'autres termes, gratuité du crédit, identification du travailleur et du capitaliste ; hérédité des droits, non des priviléges ; tels sont les éléments de notre droit public, de notre science sociale.

Or, la base économique de la société ainsi modifiée, tout revire, tout change dans la société. Les causes de misère deviennent cause de richesse ; les agents d'inégalité et d'antagonisme, agents d'harmonie et de fraternité. Sous ce nouvel horizon, les idées, la philosophie s'élargissent et se réforment ; la science et l'art prennent une autre signification, un autre style ; la religion est expliquée.

La France a montré, dans ces derniers temps, combien elle était religieuse, religieuse dans le cœur et dans la raison. La religion, dans notre incomparable pays, est le ferment secret de tout ce qui a vie, autorité et durée. Les questions économiques, si vastes qu'elles se posent, ne suffisent pas à notre intelligence contemplative et pleine de tendresse ; les grands problèmes de la philosophie nous laissent indifférents et tristes ; l'idée pure ne peut nous ravir. Il faut à notre âme quelque chose de plus que le nombre et la mesure, quelque chose au-delà même de l'idée.

Où sont, parmi nous, les matérialistes et les athées ? Nous avons regardé autour de nous, et nous ne les avons découverts que parmi ceux qui nous calomnient et nous persécutent. Voyez-vous cet être froid et laid, subtil et souple comme le serpent, railleur, chiffreur, sans pudeur, qui d'une voix argentine conclut toujours aux mesures impitoyables ; qui ne veut pas du droit au travail ; qui vous parle de la Providence, et qui adore la fatalité ; qui ne voit dans la religion *qu'un instrument* de politique, dans la loi qu'une

convention, dans la Révolution qu'un fait! Cet homme-là, c'est un matérialiste, c'est un impie.

Oui, nous voulons la religion : mais que personne ne s'y trompe. La religion, pour nous, n'est pas la symbolique : c'est le contenu, le mot de la symbolique. Pour découvrir la vraie religion, il faut recommencer notre exégèse, montrer philosophiquement, à l'aide des nouvelles données sociales, le surnaturalisme dans la nature, le ciel dans la société, Dieu dans l'homme. C'est quand la civilisation nous apparaîtra comme une perpétuelle apocalypse, et l'histoire comme un miracle sans fin; quand, par la réforme de la société, le christianisme aura été élevé à sa deuxième puissance, que nous connaîtrons la religion. Alors aussi nos calomniateurs, arrachés à leurs mythes, sauront quel est notre Dieu, quelle est notre foi...

Nous voulons comme forme de gouvernement et de société la République. Nous sommes les irréconciliables ennemis de la royauté, de tout ce qui y touche, de tout ce qui y ressemble. La royauté est une vieille fiction dont le sens est depuis longtemps connu, dont la restauration serait un outrage à la raison publique, à la dignité nationale. La royauté est le contraire de tout ce que nous voulons et que nous attendons de la République.

La République est l'égalité coordonnée des fonctions et des personnes : la royauté n'en est que la hiérarchie et la subalternisation.

La République exclut la distinction des castes : la royauté ne peut se passer de castes. A la féodalité nobiliaire, elle a substitué la féodalité mercantile : pourquoi aurions-nous chassé Louis-Philippe, le type, l'élu de la caste bourgeoise, si nous devions conserver une bourgeoisie, si nous voulions cultiver cette semence de laquelle a surgi la pire espèce de royauté, la royauté constitutionnelle?

La République est l'organisation du suffrage universel : avec la royauté, ce suffrage n'est qu'une loterie. — Nous

dirons plus tard ce que nous entendons par ces mots : *Organisation du suffrage universel.*

La République suppose, avec la division des fonctions, l'indivisibilité du pouvoir. — Nous prouverons que le support le plus ferme du despotisme, la pierre angulaire des monarchies, se trouve justement dans cette distinction des pouvoirs en législatif, exécutif et judiciaire ; distinction où la liberté, l'égalité, la responsabilité, le suffrage universel, la souveraineté populaire, les principes de justice et d'ordre, périssent tous.

La République est la centralisation du crédit, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, aussi bien que de la police et de l'enseignement : la royauté n'en est que l'anarchie ou le vasselage.

La République est un régime de responsabilité et de droit : la royauté ne subsiste que par la faveur et la corruption.

La République est, comme la religion, essentiellement expansive et universelle, embrassant le monde et l'éternité. — La royauté, toujours personnelle, locale, stationnaire, vivant chez soi et pour soi, la royauté est l'ennemie du genre humain et du progrès.

La République dirait à l'Autrichien : « Je veux que tu sortes de l'Italie ! » Et l'Autrichien en sortirait. Elle dirait au Scythe : « Je veux que tu laisses ma Pologne chérie ! » Et le Scythe reprendrait la route du désert. — La royauté dit aux tyrans : « Frères, combien me donnerez-vous, et je vous livre l'Italie et la Pologne?... »

Aux tendances bourgeoises du gouvernement et de l'Assemblée nationale ; aux restrictions apportées à l'exercice du droit de suffrage ; aux entraves jetées sur la liberté d'association et la liberté de la presse ; au projet de constitution monarchique soumis aux délibérations des représentants du Peuple ; à la guerre faite aux idées sociales ; aux pactes conclus avec les usuriers ; à l'abandon des nationalités polonaise

et italienne; aux transactions entamées avec les gouvernements aristocratiques de l'Europe, il est facile de juger que notre pays est en pleine voie de restauration royaliste. A peine l'hercule populaire a tranché une tête de dynastie que de ce tronc exécré il en surgit de nouvelles, *repullulat hydra!* Là est en ce moment le péril, là doit se porter l'effort de notre résistance.

Républicains, comptez sur nous!... Mais si vous voulez que notre dévouement soit utile, qu'il nous soit permis à notre tour de compter sur votre appui. Et cet appui, quel est-il? nous vous le répétons en finissant, cet appui, ce qui fait votre force et la nôtre, c'est la patience.

Gardez-vous de céder aux perfides instigations de ceux qui vous poussent à la révolte et à la guerre civile : la guerre civile est le seul moyen de succès qu'ait en ce moment la royauté. Les choses, par la combinaison providentielle des événements, sont arrivées à ce point, que si le Peuple reste quelque temps immobile, la royauté, avec son infernal cortége, est perdue à jamais.

Patience donc, citoyens; aucune vérité sur les hommes et sur les choses ne vous sera par nous dissimulée, aucune résolution timide suggérée. Mais, encore une fois, patience! c'est tout l'avenir du Peuple, et le salut de la République.

La Présidence.

Novembre.

Muse du pamphlet, du pamphlet révolutionnaire, coiffe ton bonnet phrygien, brandis ta pique, et chantons la *Marseillaise!* A moi Desmoulins, à moi Rouget de l'Isle, à moi Chénier, Paul-Louis, Béranger, Cormenin! prêtez-moi vos traits et vos flammes. Vieux Lamennais, n'as-tu point encore quelques *Paroles* pour les *Croyants?* Viens aussi, jeune poète qui mis en rimes sanglantes la misère du travailleur. La contre-révolution s'approche, assise sur un sac d'écus, pleine du vin de la colère des rois. Faubouriens, aux armes! Montagnards, ceignez vos écharpes!... Et toi, Lagrange, mon ami, qui juras de mourir pour la souveraineté du Peuple, prends tes capsules et ton fusil! Que le tocsin sonne! que les lampions, les lampions s'allument comme dans les nuits de février! que le *Chœur des Girondins*, que le *Chant du Départ* retentissent, que la voix du cornet à piston remplisse mon cœur d'un saint enthousiasme! J'entends les cris des monarchiens, des valets du capital, des exploiteurs du prolétariat : Fêtons, célébrons, esclaves, la venue de notre maître! Noël, noël, nous allons nommer le Président! Noël, noël, VIVE LE ROI!....

Mais non, amis, pas d'émotion! C'est le carnaval dynastique. Restons chez nous, rouges et bleus! et puisque Dieu l'a voulu, et que les hommes le permettent, regardons par la fenêtre, les bras croisés, cette descente de la Courtille!

I. *Que la présidence, c'est la monarchie.*

Tu l'as dit, Cavaignac, et je l'ai entendu de mes oreilles : ***La France va prouver, par le choix de son président, si elle est républicaine ou non.***

Vous croyiez donc, vous autres, la question de la République résolue par le coup de balai de février? — Pauvres sots!

Vous la croyiez résolue par la manifestation du 17 mars? — Imbéciles!

Vous la croyiez résolue par les élections d'avril, première application du suffrage universel? — Insipides!

Vous la croyiez résolue, le 5 mai, par l'adhésion des plénipotentiaires du Peuple? — Qui? messieurs de l'Assemblée nationale? vos représentants? Est-ce qu'ils sont engagés à quelque chose? est-ce qu'ils ont prêté serment?...

Vous croyiez la question de la République jugée, confirmée par le vote de la Constitution? — Mais la Constitution, c'est la question.

La Constitution, vous dis-je, n'a fait que poser au pays la question de la République. A présent c'est au pays et au paysan à la résoudre. Nous saurons dans six semaines *si la France est républicaine ou non!...*

Bravo, constituants! Vous voulez que votre fille demeure vierge, et vous commencez par la marier? Prenez-vous donc la République pour une Victoria, que vous lui mettez pour condition ce qui fera d'elle une monarchie? Et vous prétendez que nous l'aimions, votre matrone! que nous, fils de la Liberté, nous ayons foi dans sa vertu! que nous prenions son drap de noces pour notre drapeau? Avez-vous oublié ce que chantait la *Vivandière,* au retour de Moscou :

Quand au nombre il fallut céder
La victoire infidèle,
Que n'avais-je pour vous guider
Ce qu'avait la PUCELLE!

Ah! citoyens représentants, que votre Constitution se sent des lieux que vous avez fréquentés trop longtemps!... *Je veux dire* l'école des Chartes, non autre chose. Vous

excitez, dans le pays, la fringale monarchique ; le pays vous répondra par une monarchie.

Chaque pays, chaqué guise. En France, le Peuple, qui se soucie peu des subtibilités parlementaires, mais qui a l'ouïe fine et la langue affilée, le Peuple ne sait, ne comprend qu'une chose : c'est que celui qui commande les autres, qui agit, qui exécute, en un mot qui gouverne, celui-là est le maître de la maison. Et quand on lui parle d'une demoiselle de bonne maison qui a besoin d'un protecteur, d'un ami, pour lui tenir compagnie, gérer et administrer ses biens, la conduire dans le monde, veiller sur elle la nuit, le Peuple comprend tout de suite qu'il faut la marier ! *Marion pleure, Marion crie, Marion veut qu'on la marie !*

Votre président sera roi, vous dis-je, ou ne sera rien du tout. Et si vous voulez causer un moment, je m'engage à vous le faire voir, clair comme eau de roche.

Vous seriez-vous par hasard imaginé, nos Solons et nos Lycurgues, que le Peuple ayant à marier sa fille, la République, irait lui donner un manant tel que vous ou moi ? — Cavaignac, Lamartine, Ledru-Rollin ou Thomas Diafoirus ? — Qui, un soldat, un rimeur, un bachelier ! président de la République ! Fous que vous êtes ! Est-ce que le Peuple connaît ce monde-là ? Est-ce qu'il s'inquiète de leurs galons ou de leurs diplômes ?... Ce qu'il faut au Peuple, pour la République, ce qu'il demande, c'est un bon mâle, de forte encolure et de noble race.

Le Peuple s'inquiète peu, croyez-moi, de la distinction du *législatif* et de l'*exécutif*. L'exécutif, pour lui, c'est tout. Autre sans doute sera le notaire, autre le fiancé. Pourvu que le président fasse vite et bien, il aura, au jugement du Peuple, assez d'esprit. Sa virilité fera son mérite, *et habet mea mentula mentem !* Votre *législatif*, c'est un eunuque, quelque chose au dessous de rien !

Eh ! dites-moi : Jamais despote manqua-t-il de législations, *de constitutions* et de traditions pour contenir sa

fougue et modérer sa jeunesse? Cela pourtant ne fit jamais le moindre tort au despotisme.

Les lois de Moïse, la charte du peuple juif, étaient écrites bien avant qu'ils eussent des rois. Cela n'empêcha point les *melks* hébreux d'être rois dans toute la force du terme, et rois despotes. Pourtant, les bourgeois d'Israël n'avaient entendu ordonner que la puissance exécutive; ils s'étaient réservé le greffe.

La loi des XII tables et toute la Constitution romaine existaient depuis longtemps lorsque vinrent les Césars, qui ne firent qu'ajouter le titre, ancien dans la République, d'empereur, à celui de consul, que portaient auparavant les chefs du pouvoir exécutif. Les Césars en furent-ils moins des AUTOCRATES, *très bons*, *très pieux*, *très cléments*, *très augustes*, je le veux; mais enfin des autocrates? Or, l'*autocratie*, la plénitude de la puissance exécutive, était la même chose que l'*autonomie*, la plénitude du pouvoir législatif : les magnanimes empereurs le firent bien voir!

Est-ce que la Russie n'a pas ses institutions, ses lois, ses castes, etc., contre lesquelles lutte depuis deux siècles le génie des Pierre-le-Grand, des Catherine et des Nicolas? — Eh bien! Nicolas, c'est un monarque absolu, un despote.

Croyez-vous qu'en France, avant 89, il n'y eût ni constitution, ni parlement, ni loi?.. Et cependant le roi, parce qu'il faisait les choses, parce qu'il avait seul le droit de les faire, était réputé la loi vivante. *Si veut le roi, si veut la loi!* c'était encore un despote. Et quand la Constitution semi-républicaine de 1790 eût été faite, Louis XVI, chef du pouvoir exécutif de par cette Constitution, était encore si bien le maître, malgré le contrat paraphernal qui le liait, qu'il lui suffisait, pour avoir raison de la République, de lui répondre, lorsqu'elle lui faisait quelque amoureuse instance : *Je ne veux pas!* et se tenir coi!...

Est-ce que le système constitutionnel n'existait pas tout *formé*, et les matériaux des codes, les principes de l'admi-

nistration n'étaient-ils pas là, quand arriva Bonaparte? Est-ce que la Constitution de l'an VIII, que jura d'observer le général, œuvre de Sieyès, n'était pas le résumé des idées et de l'expérience antérieure? Est-ce qu'à tout prendre, Bonaparte ne gouverna pas uniquement en vertu des lois, des mœurs, des institutions qu'il n'avait point faites, et qu'il avait trouvées? — Mais il avait le pouvoir exécutif, et bien qu'on ne l'eût donné d'abord à la République que comme tuteur, il fit d'elle tout ce qu'il voulut... Il fut empereur et despote.

La Charte de 1814, et celle de 1830, ne furent-elles pas tour à tour le préliminaire obligé de l'avènement des deux dernières dynasties? N'avait-on pas eu soin de stipuler que le roi ne pourrait rien faire qui ne fût prévu dans le contrat? Mais il était dit aussi que le chef de l'État exercerait le droit conjugal; et que reste-t-il au père de la fille, quand le mari et la femme couchent ensemble?. . Je maintiens que la puissance royale fut plus grande encore, sous les deux dernières dynasties, qu'elle n'avait été sous l'ancien régime. Ne savez-vous pas que toute obligation suppose réciprocité? Plus vous gênez l'étalon, plus vous enflammez sa vertu.

Vous croyez énerver votre président parce que vous lui mettez des entraves! Je vous dis, moi, que vous ne faites qu'irriter sa fougue, et la rendre plus irrésistible. Ne vous ai-je pas entendu tous, dire, à propos de la présidence, comme cela se disait autrefois de la monarchie constitutionnelle, que le président, tout-puissant pour le bien, serait impuissant pour le mal? comme si, en fait de gouvernement, pas plus qu'en fait de mariage, l'homme pouvait répondre de ses œuvres!... Sauriez-vous, par hasard, le secret de faire à volonté des garçons ou des filles?...

Votre président sera tout-puissant, cela suffit. Le Peuple, qui sait très bien qu'en telle affaire qui peut pense, le Peuple se rit de vos distinctions. Le futur sera vigoureux, je vous

en avertis. Ce n'est pas tout, il sera noble. N'ayez crainte que le Peuple, qui s'y connaît, fasse pour sa pupille une mésalliance.

On déclame, on plaisante à tort et à travers, sur Louis Bonaparte. Quelques-uns, comme Antony Thouret, vont jusqu'à l'indignation. Pour moi, après y avoir réfléchi, je suis de l'avis du prince : je trouve que son véritable titre à la présidence est justement de n'être rien de ce que ses envieux lui demandent, ni homme de guerre, ni homme d'affaires, ni homme d'état. Son titre, à lui, c'est d'être Napoléon. La France, monarchique jusqu'à la moelle, ne demande rien de plus. N'oubliez donc pas que le président de la République est avant tout le mari de la République : le reste lui viendra avec le mariage. Ceux-là ont grand tort, à mon sens, qui, confondant, comme dit le proverbe, le bon Dieu avec les prunes, s'en vont fouiller la vie du candidat, calomnier ses intentions, préjuger ses principes, ou bien encore lui demander un programme !...

Quoi ! cet écervelé veut régner sur la France ! s'écrie un républicain badaud, à qui il faudrait un grand homme pour gouverner l'État ! lui qui entrant un matin dans Strasbourg, en culotte jaune et petit chapeau, aux cris de *Vive l'empereur !* se laissa prendre dans un cul-de-sac comme un blaireau dans un terrier !

Lui qui faillit allumer la guerre entre deux nations amies, pour prix de l'hospitalité que lui donnait l'une, et du pardon que lui avait dédaigneusement accordé l'autre !

Lui qui, coupable du même crime que le duc d'Enghien, aurait dû être traité comme le duc d'Enghien, si le gouvernement suisse et le gouvernement français avaient fait justice !

Lui que plus tard nous avons vu revenir en France par Boulogne, un aiglon sur le poing, comme un varlet de fauconnerie !

Lui que la cour des pairs envoya pour sa santé au fort de

Ham, aux sifflets et aux éclats de rire de tous les Parisiens!

Lui qui, grâce à quelque connivence du pouvoir, s'évada de prison, déguisé en blouse, une planche sur l'épaule, et cassa sa pipe en passant sur le pont-levis, comme il l'a raconté dans l'histoire de son évasion, écrite par lui-même, édition Temblaire, prix *un sou !...*

Lui qui depuis fut sergent de ville à Londres !

Qui joua la comédie à Eglington !

Qui, par deux fois, monté à la tribune de l'Assemblée nationale, s'en tira comme madame Mansion, *Qui ne dit ni oui ni non !*

Il est drôle le Napoléon, avec sa pipe cassée ! avec son aigle ! avec sa culotte de peau !...

Mais, reprend un autre, au langage plus parlementaire, sans doute son altesse est comme le perroquet de Normandie, qui, s'il ne chante pas, n'en pense pas moins. A défaut d'une campagne d'Italie, d'un traité de Campo-Formio, d'une expédition d'Égypte, nous aurons au moins un programme ?

Nous connaissons les idées de M. de Lamartine ; nous savons, à peu près, ce que veut le citoyen Ledru-Rollin, ce que veulent Messieurs Thiers et Molé. Cavaignac et Bugeaud, si leur politique laisse à désirer, peuvent invoquer leurs états de service. Mais Louis Bonaparte ?...

Je demande à Louis Bonaparte :

S'il renonce aux droits que lui conférait certain sénatus-consulte de 1804, invoqué par lui contre Louis-Philippe, lors de l'expédition de Strasbourg ? conséquemment, s'il prétend faire relever sa candidature d'autre chose que de la volonté du Peuple?

Si, n'ayant pas voté sur les principaux articles de la Constitution, il croit pouvoir, en sûreté de conscience, prêter serment à la Constitution ?

S'il accepte la République démocratique, une et indivisi-

ble, telle qu'elle est définie par la Constitution ; ou s'il est pour la République démocratique et sociale ?

S'il est vrai qu'il se laisse ou se fasse appeler *Monseigneur?*

S'il croit à la durée de la paix en Europe, et pourquoi ?

S'il serait partisan de l'intervention en Italie, en Pologne et ailleurs, et sur quoi il fonderait, devant l'opinion du pays et la diplomatie européenne, l'utilité pour nous et la légitimité de cette intervention ?

S'il est vrai qu'il ait pris, au sujet de sa candidature, les conseils de l'Angleterre et de la Russie, comme le bruit en court ; ou s'il s'en tient au bon plaisir des électeurs français?

S'il a un système de crédit à substituer au système actuel, qui, au moment du péril, trahit à la fois le pays et l'État, et quel est ce système ?

S'il considère toute espèce de papier-monnaie comme une contrefaçon des assignats, et comment il pense résoudre le problème du crédit agricole ?

S'il croit possible de réduire l'effectif de l'armée, de diminuer le chiffre du budget, et comment?

S'il admet le droit au travail, ou s'il le repousse ?

Quelles sont ses idées sur le recrutement, la colonisation, l'organisation judiciaire, le conseil d'État, les libertés communales et départementales, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, l'impôt progressif? etc., etc.

Si, après avoir vu les hommes de la gauche, de la droite, du centre,— on dit même les socialistes ! — il compte faire un gouvernement de conciliation, ou un gouvernement d'exclusion ? Dans l'un et l'autre cas, où sont ses sympathies, ses préférences?...

— Bah ! interrompt là-dessus un républicain du lendemain, bien connu du *Charivari*, Jérôme Paturot, vous demandez au prince Louis son programme ! Vous l'avez ce programme ; c'est l'*Extinction du paupérisme*, un volume *in-32*, Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 36. — L'ex-

tinction du paupérisme, entendez-vous? Que demandez-vous de plus? L'Empereur y a rêvé vingt ans, sans pouvoir résoudre le problème. Or, ce que n'a pu faire Napoléon-le-Grand, Napoléon-le-Jeune l'accomplira. Car Napoléon-le-Jeune est socialiste, communiste même, ne vous en déplaise. Voici son système.

Il pose en principe, page 5, que *la prospérité d'un pays dépend de la prospérité générale.*

A côté de ce principe lumineux, fécond, il pose cette mineure, non moins merveilleuse, pages 6, 7, 8, 9, — que le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'administration, *sont minés par un vice organique*, lequel vice organique consiste principalement dans *la division égalitaire des propriétés.*

Il conclut par la nécessité, pour sauver le pays, de *recréer la grande propriété*, et *d'organiser le travail* sur des bases nouvelles.

Cette organisation, suivant le réformateur napoléonien, sera la suivante :

Dans chaque département et commune, les ouvriers et prolétaires nommeront des prud'hommes, *à raison d'un prud'homme par dix ouvriers ;*

Il y aura pour dix prud'hommes un directeur ;

Et pour dix directeurs un gouverneur.

Les prud'hommes auront le grade de sous-officier ; les directeurs celui de capitaine ; les gouverneurs celui de colonel.

Les ouvriers seront considérés comme simples soldats. — Ils seront organisés *militairement*. (Page 28.)

Il sera formé par eux des colonies agricoles, auxquelles seront livrés les 6 millions 127,000 hectares de terres actuellement incultes. Ces colonies serviront tout à la fois de *réservoirs* pour l'industrie libre, qui y prendra les ouvriers dont elle aura besoin, et de *déversoirs* pour le trop-plein de la population. *(Pag. 26.)*

Les prud'hommes seront chargés, conjointement avec les maires des communes, d'envoyer à ces colonies les hommes que l'industrie libre ne pourra occuper; et réciproquement de fournir à l'industrie les sujets dont elle pourra avoir besoin. (Pag. 27.)

Les colons seront *logés dans des barraques en torchis et clayonnage*, de 4 m. 60 sur 2 m. 90. La discipline y sera *sévère;* la vie SALUTAIRE (*sic*), mais *rude;* l'entretien le *plus simple possible. Le logement, la solde, la nourriture, l'habillement, réglés d'après le tarif de l'armée* (pag. 30), et bornés au *strict nécessaire.* (Pag. 96.)

Les individus sans ouvrage trouveront dans ces établissements à utiliser leurs forces et leur intelligence *au profit de la communauté.* (Pag. 23.)

Les colonies, *lorsqu'elles seront en plein rapport, devant donner*, grâce à la modicité de la solde, *d'immenses bénéfices*, ces bénéfices seront employés à *acheter de nouvelles terres;* car, observe l'auteur avec une souveraine raison, *tout système qui ne renferme pas en lui-même un moyen d'accroissement continuel est défectueux.* (Pag. 32.)

Les colonies agricoles auront donc la facilité *d'étendre leur domaine*, de *multiplier leurs établissements*, (page 33), au détriment, bien entendu, de la propriété privée, qui devra peu à peu disparaître.

Ainsi, *tandis que par notre loi égalitaire les propriétés se divisent de plus en plus* — ce qui nous rapproche de plus en plus du régime démocratique, — le communisme napoléonien reconstruira *la grande propriété et la grande culture.* (Page 33.)

Et quand il ne restera plus en France de terres à acheter et de propriété à envahir, la compagnie *établira des succursales en Algérie, en Amérique même* (page 34): le globe *entier* y passera. Partout où il y aura un hectare de terre à *défricher* et à acquérir, la communauté de Louis-Napoléon

sera là *avec ses capitaux, avec son armée de travailleurs, avec son incessante activité.* (*Ibid.*)

Pour organiser de la sorte le travail, et convertir le pays en communautés militaires, il en coûtera, toutes rectifications faites aux calculs du prince Louis, environ 160 MILLIONS PAR AN au pays (voir le devis de son altesse impériale, pages 35 à 43.)—Cette somme de 160 millions sera acquittée, comme de justice et de raison, par la propriété rurale et industrielle, puisque c'est à l'intention de cette propriété, et pour la débarrasser du prolétariat, que doivent être fondées les colonies agricoles.

Vous demandez à Napoléon-Louis Bonaparte son programme, son système ? Il existe, je vous le répète, ce programme ; il était, en septembre dernier, à sa quatrième édition. Enlevé qu'il est par les habitants des campagnes, qui tous applaudissent aux idées du futur empereur, il n'est pas étonnant que les représentants du Peuple, à Paris, n'en aient pas connaissance.

Ah ! vous ne vouliez point de l'organisation anodine de Louis Blanc ! Eh bien ! vous serez organisés, haut la baguette, par M. le constable.

Ah ! vous ne vouliez pas du phalanstère ! Eh bien ! Napoléon-le-Jeune vous fera loger dans des barraques !

Ah ! vous ne vouliez de la communauté pas plus que de la conscription ! Eh bien ! vous serez tous soldats, soldats à vie, comme Napoléon sera président. Vos femmes seront cantinières ; vos garçons, tambours ; vos filles, à douze ans, feront l'œil aux tourlourous.

Ah ! vous vous plaigniez des 45 centimes de la République ! Vous paierez 90 avec l'empereur.

Ah ! vous trouviez que c'était trop lourd, un budget de 1840 millions ! Vous l'aurez de deux milliards, plus la communauté de gamelle.

Ah ! ah ! gaillards ! on vous apprendra ce que c'est que la *liberté, l'égalité et la* fraternité !

Ainsi dit Jérôme Paturot.

Honte à la France ! hurle à ces mots un montagnard à barbe rouge et cheveux plats : honte et malédiction ! Nous sommes toujours la même race, vaniteuse, hypocrite et lâche ! Et nous osons nous attribuer l'initiative de la civilisation et du progrès ! Nous qui depuis quatorze siècles avons baisé la semelle de 60 tyrans ; nous qui avons massacré nos frères les Albigeois et les Huguenots, coupables d'avoir revendiqué la liberté de conscience ; nous qui avons proscrit l'industrie de notre pays, parce qu'elle *protestait* contre le pape ; nous que l'avarice seule a faits révolutionnaires en 89, et qui, repus des *biens nationaux*, sommes vite revenus au despotisme ; nous qui avons délaissé les Vauban et les Turgot, pendant que nous caressions les Louvois et les abbés Terray ; nous qui laissons mourir de faim nos inventeurs et nos artistes ; nous qui ne subsistons que de contrefaçons et de plagiats : nous qui n'avons aujourd'hui ni constitution nationale, ni philosophie nationale, ni art national, qui avons laissé périr jusqu'à notre littérature nationale ; nous qui avons adoré et flétri tour à tour la Légitimité, la République, l'Empire, la Restauration, la Quasi-Restauration, aussi incapables de vivre avec nos rois que de nous passer de rois ; nous qui n'avons jamais su que jouer à cache-cache avec la liberté ! — A quoi nous sert-il d'avoir produit Montaigne, Rabelais, Bayle, Descartes, Molière, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Buffon, Diderot, Dalembert, Condillac, Condorcet, Volney, la série la plus riche, la plus éclatante de libres penseurs ? L'agitation philosophique n'a jamais été chez nous qu'une dispute de marguillers, le mouvement politique qu'une querelle de robins et de gentillâtres. Les premiers soldats de la liberté, dans la rue : au coin du feu, valets de cour et rats d'église.

Viens donc, Napoléon, viens prendre possession de cette race de tartufes, de ce peuple de courtisans. Ils disent de *toi que* tu n'es qu'un crétin, un aventurier, un fou. Tu as

fait la police et joué la comédie ; tu as toute l'étoffe, à la férocité près qui n'est plus de notre âge, des Néron et des Caligula. Viens, te dis-je, tu es l'homme qu'il nous faut. Viens mettre à la raison ces bourgeois ; viens prendre leur dernier enfant et leur dernier écu ! Viens venger le socialisme, le communisme, le fouriérisme, le cabétisme ! Viens : les apostats de tous les règnes sont là qui t'attendent, prêts à te faire litière de leurs consciences comme de leurs femmes ! Ton oncle Jérôme disait, dans sa pétition à Louis-Philippe, qu'il ne demandait plus, en rentrant en France, qu'à vivre et mourir en citoyen français. Mais toi, tu l'as compris : ta famille était réservée pour de plus grandes choses ; il manquait une gloire au nom des Bonaparte. Viens terminer nos discordes en prenant nos libertés ! Viens consommer la honte du Peuple français ! Viens, viens, viens !...

A ces invectives, à ces sarcasmes, Napoléon-Louis n'a qu'une chose à dire, mais à laquelle je défie qu'on trouve de réplique : La France est en folie ; il lui faut un HOMME !.. A défaut d'homme, elle ne reculerait pas pour un âne !...

Que parlez-vous de titres, de programmes, de solutions financières, de droit au travail, de respect à la propriété ? Napoléon nous tombe comme Priape dans la *Guerre des Dieux*. Dès qu'il paraît, les autres ne sont auprès de lui que des polissons.....

Voulez-vous maintenant que je vous dise la raison de tout ceci, ce qui fait qu'en ce moment nous éprouvons un si grand besoin de nous donner un roi ! Je vais vous satisfaire. Mais, auparavant, laissez-moi vous conter un apologue.

II. *Que le principe de la monarchie, comme de l'anarchie, c'est la politique.*

Sur la fin du moyen-âge, il parut un livre, un livre étrange, *écrit en latin*, ayant pour titre De auferibilitate

papæ, c'est-à-dire, de la possibilité pour les chrétiens de se passer de pape.

Dans cet écrit, consciencieux, impartial, savant, fort de logique et d'autorités, l'auteur se plaçant au point de vue de certains sectaires, examinait ce qu'il adviendrait de l'église romaine, du catholicisme tout entier, et, par suite, de la religion elle-même, si, comme le voulaient Jean Hus et les autres, on supprimait le pape.

Et il prouvait, et il arrivait à cette conclusion, qui est le fond de toute la controverse que soutint plus tard le grand Bossuet contre les églises protestantes :

Que si l'autorité du pape était ébranlée, l'Église de Rome, dont le pape est l'évêque particulier, perdrait immédiatement sa primauté entre les églises :

Qu'alors le catholicisme, manquant de centre visible et d'unité, ne serait plus qu'un assemblage d'églises indépendantes, égales en autorité et juridiction ;

Qu'aucune de ces églises ne pouvant être jugée, remontrée ni condamnée par les autres, la foi perdrait son caractère d'universalité, et de chose nécessaire et universelle, deviendrait chose individuelle et locale ;

Que par le mouvement incessant et la curiosité indiscrète de l'esprit humain, la foi chrétienne, n'ayant plus ni gouvernement ni paradigme traditionnel, serait livrée au changement, à l'instabilité, aux innovations, et conséquemment tendrait à une inévitable dissolution ;

Que le lien ecclésiastique venant à se rompre, et les esprits n'ayant plus de guide, le dogme chrétien, parcourant toute la chaîne des hérésies, aboutirait, par une insensible dégradation, au déisme ;

Que le déisme conduisait fatalement au panthéisme ;

Que le panthéisme n'était qu'une étape sur la route de l'athéisme ;

Que l'athéisme se résolvait dans le pyrrhonisme, et fina-

lement le pyrrhonisme dans le nihilisme, dans la négation de Dieu, de l'homme et de l'univers!

En sorte que, suivant le raisonnement de ce théologien, de la reconnaissance du pape et de ses sandales, dépendait l'existence, non seulement du catholicisme, non seulement encore de la foi chrétienne, mais de la religion naturelle, mais de la raison et de la philosophie.

Si bien enfin, qu'entre la croyance à l'infaillibilité du pape et le pyrrhonisme le plus absolu, le plus absurde, il n'y avait pas de moyen terme où la raison pût s'établir; qu'il fallait choisir entre l'un ou l'autre, à peine de rester dans le *libertinage*, c'est-à-dire de n'être qu'un mauvais plaisant et un raisonneur de mauvaise foi.

Et chose singulière, l'événement a justifié la prévision de ce théologien. Partout où l'esprit s'est insurgé contre le pape, soit au nom de l'autorité spirituelle locale, comme ont fait, en France, les Gallicans; soit au nom du libre examen, comme il est arrivé pour les protestants; soit par une distinction entre le fait et le droit, comme le voulaient les jansénistes; on a vu la foi catholique et chrétienne se résoudre peu à peu en un pur déisme; et comme le déisme n'est, comme toutes les opinions de juste-milieu, qu'une hypocrisie, l'immense majorité des nations a été plongée tout à coup dans l'indifférence et le libertinage. Il n'y a pas un ministre de la confession d'Augsbourg qui reconnaisse la divinité du Christ: demandez à M. Athanase Coquerel! — il n'y en a pas un qui ait le courage de se déclarer pyrrhonien. C'est la même chose pour les catholiques. On parle de religion, on invoque le Christ, on prie Dieu, on se recommande à l'Éternel, on espère en l'Être suprême. Hypocrisie! hypocrisie! nous ne croyons plus à rien; nous n'adorons que notre fantaisie et notre bon plaisir; il n'y a pas plus de foi que de bonne foi, ni en deçà du Rhin, ni au-delà.

Et ce qui est vrai en Europe du pape, est vrai en Asie du *grand lama, vrai du muphti*, vrai de tout sacerdoce et de

toute religion. Partout où vous supprimez l'autorité visible, vous anéantissez la foi ; et, la foi anéantie, ou vous arrivez au néant, ou vous créez l'arbitraire, le libertinage.

Cependant, comme il répugne également à la raison de se précipiter dans le doute absolu, ou d'admettre l'infaillibilité du pape, et que d'autre part l'expérience et la logique ont démontré des millions de fois qu'entre ces extrêmes il n'est point de parti honorable, de station possible, que c'est là une vérité passée en force de chose jugée, le premier dogme de toute philosophie, force a été de chercher, HORS de cette ligne fatale, un point solide où pût s'accrocher la raison.

Et voici ce qu'on a découvert.

On s'est aperçu que cette fatalité logique, qui conduit invinciblement la raison à l'esclavage par la superstition, ou au suicide par le doute, avait sa cause dans une certaine maladie ou hallucination de la pensée, connue dans l'école sous le nom d'ONTOLOGIE. L'ontologie, voilà ce qui faisait le désespoir des pauvres chrétiens autant que des libres penseurs : c'était le cauchemar de la raison et des sociétés. Qu'est-ce, me direz-vous, que l'ontologie ?

L'ontologie est cette hypothèse que personne ne s'était avisé de contester jusque-là, tant elle semble naturelle ! et qui consiste à affirmer la distinction substantielle de la matière et de l'esprit !... Je n'ai nulle envie, croyez-le bien, de vous embourber dans cette ornière métaphysique ; j'en ai déjà trop dit pour un pamphlet. Je répète seulement, et j'en atteste l'expérience des quatre derniers siècles, et le libertinage du nôtre, que pour quiconque croit à l'ontologie, pour quiconque admet la réalité, soit de la matière, soit de l'esprit, soit de ces deux natures ensemble, mais séparées, pour celui-là, point de milieu : ou bien il est le serviteur du pape, ou il est le disciple de Pyrrhon.

Pour ceux, au contraire, qui ne reconnaissent point l'autorité de l'ontologie, qui considèrent la matière et l'esprit, non plus comme des substances réelles, mais comme

les deux faces générales de l'Être ; pour ceux-là, dis-je, l'affranchissement est complet. Ils n'ont plus rien à redouter ni des indulgences du pape, ni des séductions de Méphistophèles. Leur dialectique, établie sur un terrain solide, marche sans broncher à la construction de la science humaine, à l'intelligence de la religion et du progrès.

Dans un autre ordre d'idées, celui dont nous nous occupons aujourd'hui, il arrive quelque chose de tout à fait semblable.

Depuis quatorze siècles, la France s'est posée la question, *de auferibilitate regis*, — s'il est possible de se passer de roi ? — sans avoir pu jusqu'à présent la résoudre.

L'inclination secrète du pays, l'indocilité du caractère national pousse sans cesse les esprits vers la démocratie ; l'expérience et la théorie les ramènent continuellement au despotisme, à l'autorité d'un seul. Il est démontré, pour quiconque y a voulu voir, qu'entre le bon plaisir monarchique et l'anarchie universelle, deux extrêmes également inadmissibles, il n'y a pas de position tenable : ceux qui l'ont cru ont été frappés du sobriquet de *doctrinaires ;* ils ont perdu une fois déjà la République, et trois ou quatre fois la Monarchie.

Ainsi, d'une part, nous ne cessons de démolir la royauté; de l'autre l'anarchie, dernier terme de la démocratie, nous fait horreur. La monarchie, en France, est impossible ; la république impossible ; tous les termes mitoyens impossibles : nous ne pouvons ni vivre ni mourir, et comme pour attester notre indélébile contradiction, nous prenons pour devise à la fois la *liberté* et l'*ordre !* — Sortez de là !!!

C'est une pauvre philosophie que d'accuser tour à tour des oscillations révolutionnaires de notre malheureux pays, tantôt la sottise, tantôt le machiavélisme des princes, ou la corruption des ministres, comme de s'en prendre à la violence des passions démocratiques et à la division des démagogues. C'est toujours alléguer le fait en explication du fait, prouver la révolution par la révolution. Ce qui amène

la tyrannie et la mauvaise foi du monarque, c'est l'impossibilité organique du système; ce qui produit l'anarchie des démocrates, ce qui fait qu'en ce moment même le Peuple français, républicain de cœur et d'esprit, va nommer, en jurant et maugréant, un président de la République, et recommencer la restauration de la royauté, c'est encore la même impossibilité. Pourrions-nous donc, une fois, sortir de cette alternative fatale, bien autrement intéressante pour le Peuple que la querelle des papistes et des protestants?

Je connais votre impatience, ami lecteur, et je ne veux pas vous faire attendre.

Ce qui produit la situation fâcheuse où nous sommes en ce moment, après y être déjà tombés tant de fois, c'est une certaine maladie de l'opinion, connue dès la haute antiquité, et qu'Aristote, grand philosophe, grand historien, grand naturaliste, a nommée Politique.

La politique est dans les affaires humaines ce qu'est l'ontologie dans la question du salut : c'est une hypothèse qui, faisant du gouvernement une chose, non de raison, mais d'habileté; non de science, mais de sentiment (appelez ce sentiment comme vous voudrez, ambition, orgueil, dévouement ou patriotisme), tend continuellement à distinguer dans l'Etat deux personnes, deux volontés, l'une qui *pense*, l'autre qui *exécute*.

Or, s'il est une chose prouvée dans la philosophie et dans l'histoire, c'est que, de quelque manière que se fasse le partage, quelque équilibre que l'on mette entre les attributions; qu'on fasse la nation tout entière législatrice et souveraine, et le roi simple mandataire de ses volontés; ou bien que le despote veuille et ordonne seul ce qu'auront à exécuter ensuite tous les citoyens; ou bien, enfin, que la puissance législative soit confiée à une ou plusieurs assemblées de représentants, et la puissance exécutive à un conseil de directeurs ou de ministres; toujours, par cela même *qu'il* y aura distinction, il y aura opposition, antagonisme,

impossibilité, toujours il y aura révolution et catastrophe.

La pensée et l'action doivent être dans le gouvernement, comme dans l'homme, indivisiblement unies : voilà le point de départ de la nouvelle critique. En conséquence de ce principe, l'Assemblée nationale, représentant la nation, exerce tous les pouvoirs, le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif, non point par délégation à des ministres, comme le supposaient et l'amendement Grévy et l'amendement Flocon, comme le supposent encore la plupart des démocrates, mais par elle-même, en divisant le travail entre ses comités, lesquels nomment chacun leur ministre et leurs agents, sauf ratification et contrôle de l'Assemblée.

De plus, tous les citoyens étant égaux, tous étant censés, par conséquent, participer au gouvernement et à la loi, il résulte que le gouvernement et la loi doivent découler d'une science exacte et mathématique, qui n'ait plus rien de personnel, d'occasionnel, de circonstanciel, mais qui, absolue dans ses principes et ses conclusions, implique le consentement et l'adhésion de tous les citoyens, ce mode de participation au gouvernement et à la loi étant le seul possible dans une démocratie de 36 millions d'hommes !...

Voilà, encore une fois, ce qu'ont dit, sur la politique, les nouveaux réformateurs, plus connus généralement sous le nom de *socialistes*.

Les socialistes sont opposés aux politiques, comme les idéalistes, ceux qui nient l'ontologie, le sont aux matérialistes et aux psycologues. Pour les premiers, la politique est tour à tour et indifféremment anarchie ou arbitraire ; comme l'ontologie est pour les idéalistes, tour à tour et indifféremment, le culte des indulgences ou le doute absolu. Quant aux politiques, l'arbitraire est tout ce qu'ils veulent : sans l'arbitraire, en effet, il est évident qu'ils ne seraient rien.

Le socialisme aspire à gouverner la société par une science positive : la politique n'est que fantaisie.

Le socialisme *dit*, par exemple : Tant que le salaire du

travailleur ne sera pas égal à son produit, le travailleur sera spolié, et la production, au lieu de donner la richesse, créera la misère. Cela est démontré, cela est aussi sûr que deux et deux font quatre. Il faut donc trouver une formule d'opération industrielle qui, en respectant toutes les libertés, faisant la part de toutes les aptitudes, donne le moyen d'équilibrer le travail et le salaire. — C'est possible, dit la politique, mais ces choses-là ne sont pas bonnes à dire ; il faut s'en référer à la tradition révolutionnaire. Occupons-nous de dégommer les ministres et de changer les préfets !

Le socialisme dit : La vraie et réelle fraternité des nations consiste dans la libre communication de leurs idées, dans la circulation de leurs produits et dans le juste équilibre de leurs échanges. Tant que vous n'aurez pas, d'un seul coup et par une même opération d'économie générale, aboli les douanes et garanti le travail national, les peuples, quoi que vous fassiez, seront divisés d'intérêts, séparés par des barrières : ils seront ennemis. — C'est encore possible, répond la politique ; mais je ne connais rien à votre balance du commerce, et je m'en soucie comme de cela. Commençons par déchirer les traités de 1815 ; marchons au secours de l'Italie et de la Pologne ; envoyons une garnison à Ancône !...

Le socialisme dit encore : Il faut centraliser le crédit, réduire le taux de l'intérêt, organiser l'échange direct et mutuel.

Car le droit au travail n'est autre chose que le droit au capital ;

Le droit au capital, aujourd'hui que tout est approprié, ne peut s'exercer, pour ceux qui ne possèdent rien, que par le crédit ;

Et le crédit, là où manque l'hypothèque, c'est l'échange.

Tant que vous n'aurez pas trouvé moyen de créer la richesse pour tous par la facilité de la circulation, l'extension du débouché, la gratuité de l'échange, le peuple sera misérable, mal nourri, mal logé, mal vêtu, vicieux, crapuleux,

ignorant, sujet à toutes les infirmités du corps et de l'âme. Cela est prouvé par A plus B, c'est certain comme une proposition d'algèbre.

— Et qu'y a-t-il de commun entre l'algèbre et moi, s'écrie sur ce coup la politique? Je ne connais rien à vos *x*. Je m'en vais décréter 400 millions d'assignats, tant pis pour les derniers porteurs! prendre un milliard aux riches, tant pis pour les citoyens qui ne seront pas pauvres! abolir l'hérédité, tant pis pour les pauvres qui ont des parents riches! imposer les objets de luxe, tant pis pour les ouvriers de luxe! faire des ateliers nationaux, tant pis pour l'industrie libre! la liberté n'est pas nationale. Je m'y connais, allez, en économie *politique!* Ne porte-t-elle pas mon nom? ne suis-je pas sa marraine?...

Le socialisme reprend : Les affaires d'une nation doivent être administrées comme celles d'une société anonyme, suivant les règles de la science économique et de la comptabilité, par des agents dont les attributions soient rigoureusement définies, relevant directement de l'assemblée des actionnaires, et contrôlés à toute heure par un conseil de surveillance. L'autorité doit rester une, impersonnelle; les fonctions être séparées, le travail divisé, les emplois coordonnés...

— Je vous dis que l'économie politique est la servante de la politique, répond celle-ci, et vous, vous êtes un endormeur du peuple, vous n'êtes point révolutionnaire. Je vous parle constitution, constitution, entendez-vous? c'est-à-dire séparation des *pouvoirs*, et vous me répondez par la séparation des *emplois!*... Il s'agit de gouvernement, et vous vous occupez d'équilibre! Nous sommes dans la hiérarchie, et vous faites de l'économie!... Laissez donc, socialisme rêveur, le monde aller comme il va, et mêlez-vous de vos affaires!

— Ah! s'écrie alors le socialisme, politique menteuse, politique hypocrite, je te connais, je sais ce que tu demandes!

Tu es aujourd'hui ce que tu étais il y a soixante ans; tu veux toujours recommencer l'histoire; sous le nom de démocratie, c'est la royauté que tu appelles. Tiens, te reconnais-tu dans ce tableau prophétique? Regarde :

Epoques parallèles de l'histoire de France.

1789-1800	1848.
Louis XVI, roi.	Louis-Philippe, roi.
Mirabeau.	Lamartine.
Lafayette.	Cavaignac.
Robespierre	Ledru-Rollin.
Barras.	Thiers.
Bonaparte, empereur .	Bonaparte, empereur.

Est-il clair, à présent, qu'en votant pour la présidence tu votes pour la monarchie? Est-il clair que Lamartine, Cavaignac et Ledru-Rollin, qui ne s'en doutent guère, te mènent droit à Bonaparte? Veux-tu, oui ou non, politique maudite, être du Peuple? veux-tu être socialiste?...

Il est deux choses que les moins éclairés du Peuple on comprises : c'est, d'un côté, que la présidence est la pierre d'attente de la monarchie, tous les démocratent l'avouent; d'autre part, que, pour opérer une révolution, il faut des principes. En 89, la révolution était plus spécialement politique; elle a eu ses principes politiques qui nous régissent encore. En 1848, la révolution est plus particulièrement économique et sociale; l'idée politique étant épuisée, il faut donc découvrir de nouveaux principes, absolus en théorie, mais que la société appliquera selon la mesure de ses forces et de ses besoins.

Les démocrates, conduits par leur lanterne politique, n'en sont pas là.

Ainsi, après des votes réitérés contre la présidence, ils votent la Constitution, c'est-à-dire la présidence, puisque sans distinction des pouvoirs, en un mot sans présidence, *il n'y a pas de Constitution*; — c'est-à-dire qu'ils votent la *monarchie*.

Ceux qui ne votent pas s'abstiennent : c'est-à-dire que sur la question monarchique, nettement posée par la Constitution, ils n'ont pas le mot à dire, ils sont indifférents.

Et ceux, en très petit nombre — dix ou douze ! — qui ont voté contre la Constitution, n'en trouvent pas moins très bon, très légitime, très démocratique, de poser ensuite une candidature à la présidence, c'est-à-dire d'adhérer à la Constitution ! Le principe est sacrifié à l'homme, la politique immolée à la politique !

Quant aux principes qui doivent régir la société nouvelle, les démocrates s'en inquiètent peu, ou plutôt ils les nient. Ils déclarent qu'ils sont avant tout hommes politiques, qu'ils veulent vivre de la vie politique. Seulement, comme le Peuple n'est pas tout à fait du même sentiment, ils se disent, en murmurant, qu'il serait IMPOLITIQUE de repousser ouvertement le socialisme, et vite ils publient un *manifeste*, le plus socialiste, à les en croire, de tous les manifestes.

Lisez plutôt :

Organisation du travail par l'État ;
Item des banques par l'État ;
Exploitation des chemins de fer par l'État ;
Item des canaux par l'État ;
Item des mines par l'État ;
Item des assurances par l'État ;
Colonisation par l'État ;
Apprentissage par l'État ;
Etc., etc., etc.. par l'État.
Rien par les citoyens, tout par l'État !

En vain le socialisme leur crie que ce qu'ils veulent est monarchie pure, pur despotisme : ils n'entendent pas. L'État, par lui-même, est improductif ; il ne travaille point : n'importe, on le fera organisateur. L'État est obéré : c'est lui qui donnera crédit. Les travaux confiés à l'État coûtent 50 pour cent plus qu'ils ne valent : on chargera l'État des exploitations les plus difficiles.

Ajoutez à ce système des inventions comme celles-ci :

Abolition des octrois, — qu'on remplacera par une autre taxe :

Abolition de l'impôt indirect, — précisément le seul normal, le seul conforme aux principes, le seul démocratique et égalitaire, quand on l'aura établi sur sa véritable base.

Substitution de l'impôt direct et progressif à tous les autres : — ce qui est précisément encore reconnaître la suzeraineté du capital et consacrer le privilége.

Le socialisme dit qu'il faut faire Produire au Peuple, par la réforme économique, la liberté, l'égalité et la fraternité, comme il produit, par le travail, la richesse. La politique confisque la liberté, prend d'une main à la propriété ce qu'elle donne de l'autre au prolétariat ; et elle appelle cela du socialisme.

Comment est-il possible que le Peuple, étourdi, démoralisé, tiraillé en tous sens, ne prenne à la fin une résolution funeste ?

Comment, pour ne parler ici que de politique, alors que la prudence et les principes commanderaient de s'abstenir en masse, et de renvoyer à l'Assemblée nationale la nomination du président de la République, comment la nation ne tomberait-elle pas dans le piége tendu à sa bonne foi ? Comment, échapperait-elle à la contradiction ? Comment, après avoir voté la République en avril, ne voterait-elle pas la Monarchie en décembre ? Comment, à une question mal posée, ferait-elle une réponse raisonnable ?...

C'est en vain que le socialisme, qui, lui, cherche la paix avant tout, qui ne veut triompher que par la discussion, qui ne s'adresse qu'à la raison, montre les conséquences funestes du vote politique sur la présidence, l'essor donné aux espérances royalistes, les coups d'État, la guerre civile !

La politique ne veut rien entendre. Suivant elle, *l'agitation* est nécessaire à la vie politique ; il lui faut de l'éclat, des manifestations, du mouvement. Quand elle n'y trouve

pas matière à portefeuilles, elle y trouve matière à discourir : elle a son compte, elle est satisfaite.

Ce que cherche la politique, hélas! à moins que le bon sens populaire ne vienne déjouer ses intrigues, elle l'obtiendra. La Constitution y passera. Examinons, s'il vous plaît, ce chef-d'œuvre de la politique.

III. — *Que la Constitution, en organisant les pouvoirs, a organisé la discorde.*

En faisant la Constitution, l'Assemblée nationale, il faut lui rendre cette justice, a montré plus de bonne volonté que de jugement. Elle a pris toutes les précautions imaginables pour empêcher l'usurpation du président. Elle a enlacé, emmaillotté, garrotté le chef du pouvoir exécutif, de manière à faire de lui un instrument passif, docile et obéissant. Par malheur, l'Assemblée nationale ne s'est pas aperçue que ses précautions tournaient contre elle-même, et qu'en vertu des principes qu'elle a elle-même posés, si le président de la République, le jour de son arrivée au pouvoir, s'emparait de l'autorité et jetait les représentants par la fenêtre, il ne ferait, après tout, que se conformer à la Constitution, violée dans ses propres articles et par ses propres auteurs.

Si j'étais président de la République, voici la harangue que je ferais pour ma bien-venue à l'Assemblée nationale :

« Citoyens représentants,

« La Constitution est renfermée tout entière dans les articles 20 et 43, que je vais vous rappeler :

« Art. 20. *Le Peuple français délègue le* POUVOIR LÉGISLATIF *à une assemblée unique.*

« Art. 43. *Le Peuple français délègue le* POUVOIR EXÉCUTIF *à un citoyen qui reçoit le titre de président de la Répu-*

« Ces deux articles préexistaient à votre mandat. Ils résultaient, *en fait*, de la volonté du Peuple qui demandait une Constitution et qui vous a envoyés pour en faire une; *en droit*, du principe reconnu par vous, article 19, et hors duquel il n'y a pas de Constitution, savoir, que *la séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre*.

« Or, la Constitution que vous avez faite, citoyens représentants, est d'un bout à l'autre la violation de ce principe, de ce droit et de ce fait. Et le premier acte de mon autorité sera de revendiquer vis-à-vis de vous les droits que je tenais du Peuple avant que je fusse désigné par ses suffrages, avant même que vous eussiez proclamé la Constitution, droits que vous avez arbitrairement, abusivement, frauduleusement sacrifiés et méconnus.

« Par votre article 49, vous obligez le président de la République *à prêter serment à la Constitution, en présence de l'Assemblée nationale*.

« Je suis prêt à jurer devant Dieu et les hommes, mais à condition que vous prêterez à votre tour serment entre mes mains. Car les pouvoirs de l'État sont égaux, émanés tous deux du suffrage universel, également soumis à la Constitution, et réciproquement responsables, comme double manifestation de la souveraineté du Peuple. Pourquoi, je vous le demande, le président de la République serait-il tenu de jurer quand les représentants ne jurent pas?

« Par votre article 48, vous limitez la durée de la présidence à quatre ans, de même que, par l'article 31, vous avez borné à trois années la durée de votre propre mandat. A cela je n'ai rien à dire. Mais vous ajoutez que le président de la République ne pourra être *réélu* qu'au bout de quatre autres années, pendant que les représentants demeurent, eux, toujours et indéfiniment rééligibles.

« *Je serais* indigne des suffrages du Peuple si je ne m'*opposais à cette* inégalité de conditions entre les pouvoirs, à

cette insultante contradiction. Ou je suis votre égal, citoyens représentants, ou je ne suis rien : je m'en réfère à l'article 19.

« Vous dites, article 50 : *Le président dispose de la force armée sans pouvoir jamais la commander en personne.*

« Je vous demanderai, citoyens, comment vous accordez ensemble la libre *disposition* et la privation de l'autorité ; l'interdiction du *commandement* et la qualité de chef du pouvoir exécutif, et, qui plus est, de chef responsable ? Qui donc commandera, si je ne commande? Sera-ce vous, citoyens? sera-ce le pouvoir *législatif?* Entre vous et moi, il n'existe pas, il ne peut exister d'autorité mitoyenne : je demande la réforme de cet article.

« L'article 53 porte :

« *Le président de la République négocie et* RATIFIE *les traités.* — MAIS, ajoute-t-il aussitôt, *aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.*

« Quelle différence, je vous prie, mettez-vous entre l'*approbation* et la *ratification?...* Évidemment, ce n'est plus ici le pouvoir exécutif qui exécute, c'est l'Assemblée. Car l'approbation, c'est tout. Que diriez-vous d'un conseil de surveillance qui, dans une société en commandite, ferait acte d'administration? Vous diriez que dans cette société les pouvoirs ne sont pas divisés, mais confondus ; que surveillance et gérance étant même chose, ne sont plus rien... Je demande, sur l'article 53, que le second paragraphe soit supprimé.

« Art. 54. *Il veille à la défense de l'État,* MAIS *il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.*

« Donc encore, c'est l'Assemblée nationale qui veille à la défense de l'État ; ce n'est pas le président de la République, qui n'est plus qu'une sentinelle en faction devant l'ennemi.

« Ou conservez par devers vous tous les pouvoirs, citoyens Représentants ; ou bien, si la charge vous semble trop lourde, et que vous teniez à la Constitution, vous sup-

primerez le second membre de cet article, qui, sans cela, serait une violation flagrante du principe constitutionnel.

« Art. 55. *Il a le droit de faire grâce,* MAIS *il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du conseil d'État. — Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.*

« Toujours des *mais !* — Mais le conseil d'État est votre créature, citoyens Représentants; mais le conseil d'État est un bureau établi par vous, afin de vous assister dans vos travaux ; mais si le président de la République doit, pour l'exercice de son autorité, prendre l'avis du conseil d'État, le président de la République n'est plus que le procureur de l'Assemblée nationale ! Croyez-moi, rayez ce *mais* et ce qui s'ensuit.

« Par les articles 57 et 58, sous prétexte que vous seuls avez le droit de légiférer, vous ôtez au président de la République le droit de faire opposition à vos décrets, alors même qu'il les trouverait inexécutables, et ne lui accordez qu'un mois pour la promulgation.

« Ceci est de la tyrannie, citoyens Représentants. Si vous pensiez que le chef du pouvoir exécutif dût répondre de l'exécution de lois qu'il n'aurait point faites, tandis que les auteurs mêmes de la loi demeuraient irresponsables, il fallait retenir par devers vous l'exécutif aussi bien que le législatif, et supprimer la Constitution. Citoyens, vous allez faire de deux choses l'une : ou vous accorderez le *veto* au président de la République ; ou bien, à défaut du *veto*, vous vous donnerez à vous-mêmes une seconde Chambre pour contrôle et contrepoids ; sans cela, nous ne pouvons marcher d'accord et je déclare dès aujourd'hui que je m'oppose à la promulgation de vos lois, je ne les exécuterai pas.

« Art. 59. — *A défaut de promulgation par le président de la République, dans le délai déterminé par l'article précédent, il y sera pourvu par le président de l'Assemblée nationale.*

« *Usurpation* de pouvoirs, conflit d'autorités. Je vous dé-

fends, citoyens Représentants, de promulguer quoi que ce soit; sinon, je m'oppose à vos délibérations.

« Art. 65. *Il a le droit de suspendre, pour un délai qui ne pourra excéder trois mois, les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens.*

« Suis-je donc le *chef* du pouvoir exécutif, ou n'en suis-je que l'*instrument?* Suis-je responsable ou non?... Je demande formellement la suppression de cette incidente, *pour un délai qui ne pourra excéder trois mois.*

« *Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'État.*

« Je vous défends, une fois pour toutes, à vous et à votre conseil d'État de vous ingérer dans mes attributions.

« Art. 68. *Le président de la République, les ministres, etc., sont responsables.*

« Je vous rappelle, citoyens Représentants, au principe de la séparation et de l'égalité des pouvoirs. — Ou le président de la République ne répondra de l'exécution que comme l'Assemblée nationale répond de la législation ; c'est-à-dire que sa personne sera déclarée constitutionnellement inviolable, et élevée au-dessus de toute responsabilité effective; ou bien il participera à la confection de la loi, et la loi résultera du concours des deux pouvoirs, comme disait notre ancien droit public : *Lex fit consensu populi et constitutione regis.* Vous ne pouvez sans injustice, sans péril pour l'autorité présidentielle et pour l'ordre public, le vouloir autrement.

« *Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge, ou empêche l'exercice de son mandat est un crime de haute trahison.*

« Ajoutez donc, citoyens Représentants :

« Tout empiétement de la part de l'Assemblée nationale « dans les attributions du président de la République; « toute usurpation de ses pouvoirs, tout empêchement « à l'exercice de son autorité, est un crime de haute « trahison. »

« *Par ce seul fait, le Président est déchu,... le pouvoir exécutif revient de plein droit à l'Assemblée nationale.*

« Je demande la radiation de ces mots : *Le pouvoir exécutif revient de plein droit à l'Assemblée notionale*, comme inconstitutionnels, et impliquant cette idée anarchique que le pouvoir exécutif est une délégation du législatif.

Art. 75. *Le conseil d'État est consulté sur les projets de loi du gouvernement.*

« Oui, si tel est le bon plaisir du président de la République. »

« *Il* (le conseil d'État) *propose les réglements d'administration publique.*

« Oui, encore, lorsqu'il en sera requis par le Président. »

« *Il fait seul ceux de ces réglements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale.*

« Je renouvelle à votre conseil d'État, toutes inhibitions et défenses d'intervenir en rien dans l'administration, dont je suis seul chef plénipotentiaire et responsable.

« Tels sont les principaux articles de la Constitution pour lesquels je requiers une révision immédiate, avec les modifications indiquées par moi.

« Mais ce n'est pas tout, Citoyens.

« Le décret du 28 octobre, par lequel vous avez fixé le jour de mon élection, et auquel je dois l'insigne honneur de représenter devant vous le peuple français, ce décret renferme une série de nullités sur lesquelles j'appelle votre attention patriotique.

« Le jour où vous avez voté la Constitution, citoyens Représentants, ce jour-là, bien que non encore appelé, bien que non élu, j'existais. J'existais, dis-je, avec la plénitude de mes droits, comme l'enfant au sein de sa mère existe avec la plénitude des droits du fils de famille. Vous n'étiez plus alors, en attendant ma venue, que les dépositaires de mon autorité, que vous deviez conserver intacte, et me remettre dans son intégrité. Comment donc avez-vous pu, en

votant le décret pour la nomination du président de la République et la mise à exécution du pacte national, vous réserver pour un temps indéfini, l'exercice d'une partie de mes pouvoirs? Comment avez-vous pu donner et retenir? faire à la fois du provisoire et du définitif; d'un côté amoindrir mon autorité, et puis confisquer le reste?

« Vous dites dans votre décret :

« Art. 6. *Aussitôt après qu'il aura été proclamé par l'Assemblée nationale, le président de la République exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution, à l'exception toutefois des droits qui lui sont attribués par les articles* 55, 56, 57 *et* 58, *le droit de promulgation étant réservé au président de l'Assemblée nationale.*

« Usurpation!

« *L'Assemblée nationale constituante conservera, jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée législative, tous les pouvoirs dont elle est saisie aujourd'hui, sauf le pouvoir exécutif, confié au président.*

« Usurpation!

« Art. 7. *Jusqu'à la constitution définitive du conseil d'État, une commission de trente membres, élus par l'Assemblée, dans les bureaux, au scrutin secret et à la majorité relative, exercera les pouvoirs attribués au conseil d'État par les articles* 54, 64 *et* 79 *de la Constitution.*

« Usurpation!

« En vain prétendez-vous que les lois organiques font partie intégrante de la Constitution, que jusqu'à ce que ces lois soient votées, votre mission n'est pas remplie, et que vous gardez la plénitude de vos pouvoirs.

« Les lois *organiques* sont des lois comme toutes les autres, ainsi que vous l'a dit un homme qui s'y entend, l'honorable M. Barrot. Toutes les lois sont de nature organique, vous dis-je, regardez-y de plus près, et vous en resterez convaincus.

« Elles sont si bien organiques, qu'il ne vous est pas pos-

sible de déterminer rationnellement le nombre, l'objet ni l'importance de celles auxquelles vous prétendez réserver cette qualification, et que le provisoire que vous avez arbitrairement créé pourrait ne jamais finir !

« Ou plutôt, la seule chose qui soit véritablement organique, c'est la séparation de nos pouvoirs respectifs. Hors de là, toute loi est loi, indistinctement, et comme telle doit être délibérée en commun entre l'Assemblée nationale qui la vote, et le président de la République, seul responsable de l'exécution.

« En saisissant le pouvoir qui m'est confié par la Constitution, je déclare donc solennellement, à l'Assemblée nationale et au Peuple, qu'à dater de ce jour la Constitution est en vigueur, et que vos pouvoirs sont expirés. Je vous invite, en conséquence, Citoyens, à vous dissoudre, et à faire place à l'Assemblée législative qui doit vous succéder immédiatement. Des ordres sont donnés pour faire fermer le lieu de vos séances !.. »

Croit-on que l'Assemblée nationale constituante eût quelque chose à répliquer à cela? Et si la politique, qui n'est autre chose que la tactique de l'arbitraire, qui ne vit que de division de pouvoirs et de conflits d'autorités ; si cette politique qui, après six mois de bavardage, est enfin accouchée de la Charte-Marrast, digne sœur de la Charte-Bérard, devait prévaloir dans les conseils du pays, croit-on que le Peuple dût protester contre les prétentions du président et remuer un pavé pour la défense de ce chef-d'œuvre ?

A Dieu ne plaise que j'excite le Peuple au mépris, pas plus qu'à l'émeute, pour ce chiffon de papier qu'il appelle aujourd'hui sa Constitution ! Et puisque nous sommes condamnés, de par la politique, à prendre parti sur cette ridicule question de la présidence, puisque nous avons la main forcée, à Dieu ne plaise que je conseille aux citoyens de rester dans l'inaction.

La politique l'a voulu : il faut voter ! Votons donc, non

pour choisir, mais pour protester. Votons, puisque la monarchie est à nos portes, et que chaque vote qui se dérobe donne une chance de plus au candidat monarchique. Votons, par égard pour nos législateurs, par respect pour l'ordre et la paix publique! Votons : mais n'oublions pas que si, aux termes de la Constitution, la présidence, la royauté, aurait tout droit contre l'Assemblée nationale, ce droit tombe devant la souveraineté du Peuple, qui seul peut dire en quelle mesure il entend donner son pouvoir et conférer son autorité.

Manifeste électoral du PEUPLE.

15 Novembre.

Le comité électoral central, composé des délégués des quatorze arrondissements de la Seine, à l'effet de préparer l'élection du président de la République, vient de terminer ses opérations.

Le citoyen Raspail, représentant du Peuple, a été désigné à l'unanimité pour le candidat à la présidence du parti républicain, démocratique et social.

Le comité central publiera incessamment sa circulaire aux électeurs.

Pour nous, qui avons adhéré d'esprit et de cœur à cette candidature ; qui, dans cette circonstance, avons jugé nécessaire, pour la dignité de nos opinions, de nous séparer des autres fractions moins avancées de la démocratie, nous croyons devoir rappeler ici quels sont nos principes : ce sera la meilleure manière de justifier notre conduite.

Nos *principes!*

De tout temps les hommes qui, pour arriver au pouvoir, ont recherché le suffrage populaire, ont abusé les masses par de prétendues déclarations de principes qui, dans le fond, n'ont jamais été que des déclarations de PROMESSES !

De tout temps les ambitieux et les intrigants ont promis au Peuple, en phrases plus ou moins sonores :

La *liberté*, l'*égalité*, la *fraternité ;*

Le travail, la famille, la propriété, le progrès ;

Le crédit, l'instruction, l'association, l'ordre et la paix ;

La participation au gouvernement, l'équitable répartition *de l'impôt*, l'administration honnête et à bon marché, la

justice juste, l'égalité progressive des fortunes, l'affranchissement du prolétariat, l'extinction de la misère!

Il ont tant promis, qu'après eux, il faut l'avouer, il ne reste rien à promettre.

Mais aussi qu'ont-ils tenu? C'est au Peuple de répondre : Rien!..

Les vrais amis du Peuple doivent changer d'allure désormais. Ce que le Peuple attend de ses candidats, ce qu'il leur demande, ce ne sont plus des promesses, ce sont des MOYENS.

C'est sur les moyens qu'ils proposent qu'il faut juger les hommes : c'est ainsi que nous demandons qu'on nous juge.

Démocrates-socialistes, nous ne sommes, à vrai dire, d'aucune secte, d'aucune école! Ou plutôt, s'il fallait à toute force nous classer nous-mêmes, nous dirions que nous sommes de l'école *critique*. Le socialisme n'est point pour nous un système; c'est tout simplement une protestation. Toutefois, nous croyons que des travaux socialistes il s'est dégagé un ensemble de principes et d'idées en opposition avec la routine économique, et qui ont passé dans la foi populaire : et c'est pour cela que nous nous disons socialistes. Faire profession de socialisme, et ne rien accepter du socialisme, comme le font de plus habiles, ce serait nous moquer du peuple et abuser de sa crédulité.... Ce n'est pas tout d'être républicain; ce n'est pas tout de reconnaître que la République doit s'entourer d'institutions sociales; ce n'est pas tout d'écrire sur son drapeau : *République démocratique et sociale*, il faut marquer nettement la différence de l'ancienne société d'avec la nouvelle; il faut dire ce qu'a produit de positif le socialisme; en quoi et pourquoi la révolution de Février, qui en est l'expression, est une révolution sociale.

Rappelons d'abord le dogme fondamental, le dogme pur du socialisme.

Le socialisme a pour but l'affranchissement du prolétariat et l'extinction de la misère, c'est-à-dire l'égalité effective

des conditions parmi les hommes. Sans égalité, il y aura toujours misère, toujours prolétariat.

Le socialisme, égalitaire avant tout, est donc la formule démocratique par excellence. Si des politiques moins sincères éprouvent quelque répugnance à l'avouer, nous respectons leur réserve ; mais il faut qu'ils le sachent, à nos yeux ils ne sont point démocrates.

Or, quelle est la cause de l'inégalité ?

Cette cause, selon nous, a été mise en lumière par toutes les critiques socialistes qui se sont succédé, notamment depuis Jean-Jacques ; cette cause est la réalisation dans la société de cette triple abstraction : *Capital*, — *travail*, — *talent*.

C'est parce que la société s'est divisée en trois catégories de citoyens correspondantes aux trois termes de cette formule ; c'est-à-dire parce que l'on a fait une classe des capitalistes ou propriétaires, une autre classe des travailleurs, et une troisième classe des capacités, que l'on est arrivé constamment à la distinction des castes, et que la moitié du genre humain a été l'esclave de l'autre.

Partout où l'on a prétendu séparer de fait, organiquement, ces trois choses, le capital, le travail et le talent, le travailleur a été asservi : il s'est appelé tour à tour esclave, serf, paria, plébéien, prolétaire ; — le capitaliste a été exploiteur : il se nommait tantôt patricien ou noble, tantôt propriétaire ou bourgeois ; — l'homme de talent a été un parasite, un agent de corruption et de servitude ; ç'a été d'abord le prêtre, plus tard le clerc, aujourd'hui le fonctionnaire public, toute espèce de capacité et de monopole.

Le dogme fondamental du socialisme consiste donc à résoudre la formule aristocratique : *Capital-Travail-Talent* en celle-ci plus simple : TRAVAIL ! — à faire, par conséquent, que tout citoyen soit en même temps, au même titre et dans un même degré, capitaliste, travailleur, et savant ou artiste.

Le producteur et le consommateur, dans la réalité des

choses comme dans la science économique, c'est toujours le même personnage, considéré seulement de deux points de vue différents. Pourquoi n'en serait-il pas de même du capitaliste et du travailleur? du travailleur et de l'artiste? Séparez ces qualités dans l'organisation sociale, vous créez fatalement les castes, l'inégalité, la misère; unissez-les, au contraire, dans chaque individu : vous avez l'égalité, vous avez la République.

C'est encore ainsi que dans l'ordre politique doivent s'effacer un jour toutes ces distinctions de gouvernants et gouvernés, administrateurs et administrés, fonctionnaires publics et contribuables, etc. Il faut, par le développement de l'idée sociale, que chaque citoyen soit tout : car, s'il n'est pas tout, il n'est pas libre; il souffre oppression et exploitation en quelque endroit.

Quel est donc le MOYEN d'opérer cette grande fusion?

Le moyen, il est indiqué par le mal même.

Et d'abord, tâchons de mieux définir encore, s'il est possible, le mal.

Puisque le prolétariat et la misère ont pour *cause* organique la division de la société en deux classes : l'une qui travaille et ne possède pas; l'autre qui possède et ne travaille pas, qui, par conséquent, consomme sans produire; il s'ensuit que le mal dont souffre la société consiste dans cette fiction singulière, que le capital est, par lui-même, productif; tandis que le travail, par lui-même, ne l'est pas. En effet, pour que les conditions fussent égales, dans cette hypothèse de la séparation du travail et du capital, il faudrait que, comme le capitaliste recueille par son capital, sans travailler; de même le travailleur pût recueillir par son travail, sans capital. Or, c'est ce qui n'arrive pas. Donc l'égalité, la liberté, la fraternité sont impossibles dans le régime actuel; donc la misère et le prolétariat sont la conséquence fatale de la *constitution présente de la* propriété.

Quiconque le sait et ne l'avoue pas, ment également à la bourgeoisie et au prolétariat;

Quiconque sollicite les suffrages du Peuple et dissimule avec lui, n'est ni socialiste ni démocrate.

Nous le répétons :

La productivité du capital, ce que le christianisme a condamné sous le nom d'USURE, telle est la vraie cause de la misère, le vrai principe du prolétariat, l'éternel obstacle à l'établissement de la République. Point d'équivoque, point d'imbroglio, point d'escobarderie ! Que ceux qui se disent démocrates-socialistes signent avec nous cette profession de foi ; qu'ils adhèrent à notre communion : à ce signe, mais à ce signe seulement, nous reconnaîtrons en eux des frères, de véritables amis du Peuple ; nous souscrirons à tous leurs actes.

Et maintenant, le moyen d'extirper le mal, de faire cesser l'usure, quel est-il? Sera-ce d'attaquer le produit *net*, de nous emparer du revenu? sera-ce, en professant le plus grand respect pour la propriété, de ravir par l'impôt, à mesure qu'elle s'acquiert par le travail et se consacre par la loi, la propriété?

C'est ici surtout que les vrais amis du Peuple se distinguent de ceux qui ne veulent que commander au Peuple ; c'est ici que les vrais socialistes se séparent de leurs perfides imitateurs.

Le moyen de détruire l'usure, ce n'est pas, encore une fois, de confisquer l'usure ; c'est d'opposer principe à principe, c'est, en un mot, *d'organiser le crédit.*

Organiser le crédit, pour le socialisme, ce n'est point emprunter à intérêt, puisque ce serait toujours reconnaître la suzeraineté du capital ; c'est organiser la solidarité des travailleurs entre eux, c'est créer leur garantie mutuelle, d'après ce principe d'économie vulgaire, que *tout ce qui a une valeur d'échange peut être* un objet d'échange, peut, par conséquent, donner matière à crédit.

De même que le banquier fait crédit de ses écus au négociant qui lui en paie intérêt;

Le propriétaire foncier crédit de sa terre au paysan qui lui paie un fermage;

Le propriétaire de maison crédit d'un logement au locataire qui en paie loyer;

Le marchand crédit de sa marchandise à la pratique qui achète à terme;

De même le travailleur fait crédit de son travail au patron qui le paie à la fin du mois ou à la fin de la semaine. Tous tant que nous sommes, nous nous faisons réciproquement crédit de quelque chose : ne dit-on pas, *vendre à crédit*, *travailler à crédit, boire, manger à crédit?*

Donc, le travail peut donner crédit de lui-même, il peut être créancier comme le capital.

Donc encore deux ou plusieurs travailleurs peuvent se faire crédit de leurs produits respectifs, et s'ils s'entendaient pour des opérations suivies de ce genre, ils auraient organisé entre eux le crédit.

C'est ce qu'ont admirablement compris les associations ouvrières, qui spontanément, sans commandite, sans capitaux, se forment à Paris et à Lyon, et par cela seul qu'elles se mettent en rapport les unes avec les autres, qu'elles se font crédit, organisent, comme l'on dit, le travail. En sorte que, organisation du crédit, organisation du travail, association, c'est une seule et même chose. Ce n'est pas une école, ce n'est pas un théoricien qui dit cela : c'est le fait actuel, le fait révolutionnaire qui le prouve. Ainsi l'application d'un principe conduit le Peuple à la découverte d'un autre, une solution obtenue amène toujours une autre solution.

Si donc il arrivait que les travailleurs s'entendissent sur tous les points de la République, s'organisassent de la même manière, il est évident que, maîtres du travail, et produisant incessamment, par le travail, de nouveaux capitaux, ils auraient *bientôt reconquis*, par leur organisation et leur con-

currence, le capital aliéné ; ils attireraient à eux, d'abord la petite propriété, le petit commerce et la petite industrie ; puis la grande propriété et les grandes entreprises ; puis les exploitations les plus vastes, les mines, les canaux, les chemins de fer : ils deviendraient les maîtres de tout par l'adhésion successive des producteurs et la liquidation des propriétés, sans spoliation ni rançonnement des propriétaires.

Par cette organisation du travail et du crédit s'opèrerait l'alliance de l'agriculture et de l'industrie, maintenant en perpétuel antagonisme. Car, qui peut faire crédit au laboureur, si ce n'est l'industriel? Et quel sera le débouché de l'agriculture, si ce n'est l'industrie?

Telle est l'œuvre commencée spontanément sous nos yeux par le Peuple, œuvre qu'il poursuit avec une admirable énergie, à travers toutes les difficultés de la chicane et les plus affreuses privations. Et il ne faut pas se lasser de le dire, ce ne sont pas les chefs d'école qui ont commencé ce mouvement, ce n'est pas l'État qui a donné la première impulsion, c'est le Peuple. Nous ne sommes ici que ses interprètes. Notre foi, la foi démocratique et sociale, n'est déjà plus une utopie, c'est une réalité. Ce n'est point notre doctrine que nous prêchons ; ce sont les idées populaires que nous prenons pour thèmes de nos développements. Ceux-là ne sont pas des nôtres, qui le méconnaissent, qui nous parlent d'association et de République, et qui n'osent avouer pour leurs frères les vrais socialistes, les vrais républicains.

Dévoués depuis dix ans à cette idée, nous n'avons pas attendu le triomphe du Peuple pour nous ranger avec lui ; nous n'avons pas attendu la résurrection du Christ, pour croire à la divinité de sa mission.

Que le gouvernement, que l'Assemblée nationale, que la bourgeoisie elle-même nous protége et nous assiste dans l'accomplissement de notre œuvre, nous en serons reconnaissants, mais qu'on ne cherche plus à nous distraire de ce que

nous regardons comme les vrais intérêts du Peuple ; qu'on n'essaie pas de nous leurrer par de vains semblants de réforme. Nous sommes trop éclairés pour être encore dupes, nous savons mieux comment va le monde que les hommes politiques qui nous honorent de leurs remontrances.

Nous serions heureux que l'État, par des allocations prises sur le budget, contribuât à l'émancipation des travailleurs : nous ne verrions qu'avec méfiance ce que l'on appelle organisation du crédit par l'État, et qui n'est, selon nous, que la dernière forme de l'exploitation de l'homme par l'homme. Nous repoussons le crédit de l'État, parce que l'État, endetté de huit milliards, ne possède pas un centime dont il puisse donner crédit; parce que sa commandite ne repose que sur un papier à cours forcé ; parce que le cours forcé entraîne fatalement la dépréciation , et que la dépréciation atteint toujours le travailleur de préférence au propriétaire ; — parce que nous, producteurs associés ou en voie d'association, nous n'avons besoin ni de l'État, ni de cours forcé pour organiser nos échanges ; parce qu'enfin le crédit par l'État est toujours le crédit par le capital, non le crédit par le travail , toujours la monarchie, non la démocratie.

Dans le système qu'on nous propose, et que nous repoussons de toute l'énergie de nos convictions, l'État, pour donner crédit, doit au préalable se procurer des capitaux. Ces capitaux, il faut qu'il les demande à la propriété, par la voie de l'impôt. C'est donc toujours revenir au principe, alors qu'il s'agit de le détruire ; c'est déplacer la richesse tandis qu'il faudrait la créer ; c'est retirer la propriété, après l'avoir déclarée par la Constitution inviolable. Que d'autres, aux idées moins avancées et moins suspectes, à la morale moins méticuleuse, appuient de telles idées, nous n'accuserons point leur tactique. Quant à nous, qui ne faisons point la guerre aux riches, mais aux principes ; nous que la contre-révolution ne cesse de calomnier, nous devons être plus

rigoristes. Nous sommes des socialistes, nous ne sommes pas des spoliateurs.

Nous ne voulons pas de l'impôt progressif, parce que l'impôt progressif est la consécration du produit *net*, et que nous voulons abolir, par l'association, le produit *net*; — parce que si l'impôt progressif n'enlève pas au riche la totalité de son revenu, il n'est qu'une concession faite au prolétariat, une sorte de rachat du droit d'usure, en un mot une déception; et que s'il prend tout le revenu, il est la confiscation de la propriété, l'expropriation sans indemnité préalable et sans utilité publique.

Que ceux-là donc qui se disent, avant tout, hommes politiques, invoquent l'impôt progressif comme une représaille vis-à-vis de la propriété, comme un châtiment à l'égoïsme bourgeois : nous respectons leurs intentions, et si jamais il leur est donné d'appliquer leurs principes, nous laisserons passer la justice de Dieu. Pour nous, représentants de ceux qui ont tout perdu au régime du capital, l'impôt progressif, précisément parce qu'il est une restitution forcée, nous est interdit; nous n'en ferons jamais la proposition au Peuple. Nous sommes des socialistes, des hommes de réconciliation et de progrès; nous ne demandons ni réaction, ni loi agraire.

Nous ne voulons pas de l'impôt sur les rentes de l'État, parce que cet impôt n'est, comme l'impôt progressif, vis-à-vis des rentiers, qu'une confiscation, et vis-à-vis du Peuple, qu'une transaction, une duperie. Nous croyons que l'État a le droit de rembourser ses dettes, par conséquent d'emprunter à plus faible intérêt : nous ne pensons pas qu'il lui soit permis, sous prétexte d'impôt, de manquer à ses engagements. Nous sommes des socialistes, nous ne sommes pas des banqueroutiers.

Nous ne voulons pas de l'impôt sur les successions, parce que cet impôt n'est aussi qu'un retrait de la propriété, et que la propriété étant un droit constitutionnel reconnu de

tout le monde, il faut respecter en elle le vœu de la majorité ; parce que ce serait une atteinte à la famille ; parce que nous n'avons que faire, pour émanciper le prolétariat, de cette nouvelle hypocrisie. La transmission des biens, sous la loi de l'association, ne s'appliquant point aux instruments du travail, ne peut devenir une cause d'inégalité. Laissez donc aller la fortune du propriétaire défunt à sa parenté la plus éloignée, souvent la plus pauvre. Nous sommes des socialistes, nous ne sommes pas des captateurs de successions.

Nous ne voulons pas de l'impôt sur les objets de luxe, parce que ce serait frapper les industries de luxe ; parce que les produits de luxe sont l'expression même du progrès ; parce que, sous l'empire du travail et avec la subordination du capital, le luxe doit descendre à tous les citoyens sans exception. Pourquoi, après avoir encouragé la propriété, punirions-nous de leur jouissance les propriétaires? Nous sommes des socialistes, nous ne sommes pas des envieux.

L'impôt est la contribution de chaque travailleur aux charges de la communauté : l'impôt a donc pour base naturelle le *produit*. Ce sont quelques centimes pour cent à ajouter au prix de revient de tout ce qui circule et qui se consomme. Quant à la terre et aux capitaux, ils ne peuvent être imposés qu'autant qu'ils sont appropriés : la contribution directe n'est autre chose que le prix de la tolérance accordée au propriétaire. Puis donc que dans l'association universelle la propriété de la terre et des instruments de travail est une propriété *sociale*, il s'ensuit que l'impôt direct doit être à peu près aboli, comme consécration du privilége, signe de féodalité et d'usure. C'est tout le contraire de ce que nous proposent les néophytes de la démocratie sociale.

Les frais de perception de l'impôt coûtent en ce moment à l'État plus de 50 millions. — Avec l'association, telle que le Peuple l'a *conçue* et telle qu'il l'exécute, ces frais peuvent

et doivent se réduire à rien. Qu'en disent les nouveaux socialistes, défenseurs officieux, mais peu intelligents, de la propriété?

La douane, c'est-à-dire la protection du travail national, coûte au pays vingt-six millions. Avec l'organisation du crédit, telle que la suppose le principe socialiste, les Peuples auraient tout à la fois le libre échange et l'égal échange. Le travail serait protégé par cela seul qu'il ne pourrait se donner que contre du travail : la protection coûterait zéro. Ce n'est pas une simple *révision* des tarifs de douane que demande le socialisme, à l'exemple de ses jeunes amis : c'est leur complète abolition.

Nous ne voulons pas de l'exploitation par l'État des mines, des canaux et des chemins de fer : c'est toujours de la monarchie, toujours du salariat. Nous voulons que les mines, les canaux, les chemins de fer, soient remis à des associations ouvrières, organisées démocratiquement, travaillant sous la surveillance de l'État, aux conditions établies par l'État, et sous leur propre responsabilité. Nous voulons que ces associations soient des modèles proposés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, le premier noyau de cette vaste fédération de compagnies et de sociétés, réunies dans le commun lien de la République démocratique et sociale.

Nous ne voulons pas plus du gouvernement de l'homme par l'homme que de l'exploitation de l'homme par l'homme : ceux qui prennent si vite la formule socialiste y ont-ils réfléchi?

Nous voulons l'économie dans les dépenses de l'État, de même que nous voulons la fusion complète, dans le travailleur, des droits de l'homme et du citoyen, des attributs du capital et du talent. C'est pour cela que nous demandons certaines choses que le socialisme indique, et que les hommes *qui se prétendent* plus spécialement politiques ne comprennent pas.

La politique tend à spécialiser et multiplier indéfiniment les emplois ; le socialisme tend à les fondre les uns dans les autres.

Ainsi, nous croyons que la presque totalité des travaux publics peut et doit être exécutée par l'armée ; que cette participation aux travaux publics est le premier tribut que doit payer à la patrie la jeunesse républicaine ; qu'en conséquence le budget de la guerre et celui des travaux publics font double emploi. C'est une économie de plus de 100 millions ; la politique ne s'en soucie pas.

On parle d'enseignement professionnel. — Nous croyons que l'école d'agriculture, c'est l'agriculture ; l'école des arts, métiers et manufactures, c'est l'atelier ; l'école du commerce, c'est le comptoir ; l'école des mines, c'est la mine ; l'école de navigation, c'est le navire ; l'école d'administration, c'est l'administration, etc.

L'apprenti est aussi nécessaire au travail que le compagnon : pourquoi le mettre à part dans une école ? Nous voulons la même éducation pour tous : à quoi bon ces écoles, qui, pour le Peuple, ne sont que des écoles d'aristocrates, et pour nos finances un double emploi ? Organisez l'association, et du même coup, tout atelier devenant école, tout travailleur est maître, tout étudiant apprenti. Les hommes d'élite se produisent aussi bien et mieux au chantier qu'à la salle d'étude.

Même chose dans le gouvernement.

Il ne suffit pas de dire que l'on est opposé à la présidence, si l'on n'abolit les ministères, éternel objet de l'ambition politique. C'est à l'Assemblée nationale d'exercer, par l'organisation de ses comités, le pouvoir exécutif, comme elle exerce, par ses délibérations en commun et ses votes, le pouvoir législatif. Les ministres, sous-secrétaires d'Etat, chefs de division, etc., font double emploi avec les représentants, dont la vie désœuvrée, dissipée, livrée à l'intrigue et à l'ambition, est une cause incessante d'embarras pour

l'administration, de mauvaises lois pour la société, de stériles dépenses pour l'Etat.

Que nos jeunes recrues se le mettent dans l'esprit : le socialisme est le contraire du gouvernementalisme. Cela est aussi vieux pour nous que le précepte : *Entre maître et serviteur, point de société.*

Nous voulons, à côté du suffrage universel, et comme conséquence de ce suffrage, l'application du mandat impératif. Les hommes politiques y répugnent! Ce qui veut dire qu'à leurs yeux le Peuple, en élisant des représentants, ne se donne point des mandataires, il aliène sa souveraineté !... A coup sûr, ce n'est pas là du socialisme, ce n'est pas même de la démocratie.

Nous voulons la liberté illimitée de l'homme et du citoyen, sauf le respect de la liberté d'autrui :

Liberté d'association,
Liberté de réunion,
Liberté des cultes,
Liberté de la presse,
Liberté de la pensée et de la parole,
Liberté du travail, du commerce et de l'industrie,
Liberté de l'enseignement,
En un mot, liberté absolue.

Or, parmi ces libertés il en est toujours quelqu'une que la vieille politique n'admet pas, ce qui entraîne la ruine de toutes! Nous dira-t-on, une fois, si l'on veut la liberté avec exception ou sans exception?

Nous voulons la famille : où sont ceux qui la respectent plus que nous?... Mais nous ne prenons pas la famille pour type de la société. Les défenseurs de la monarchie nous ont appris que c'était à l'image de la famille que les monarchies s'étaient constituées. La famille est l'élément *patriarcal* ou dynastique, le rudiment de la royauté : le type de la société civile est la société fraternelle.

Nous voulons la propriété, mais ramenée à ses justes

bornes, c'est-à-dire à la libre disposition des fruits du travail; la propriété MOINS L'USURE!... Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage. Ceux qui nous connaissent nous entendent.

Telle est, en substance, notre profession de foi. La *Déclaration* des députés de la Montagne nous faisait un devoir de la reproduire, afin qu'on jugeât si c'est nous qui, en n'acceptant pas, sur la recommandation de ses amis, la candidature de l'honorable M. Ledru-Rollin, faisons défaut à la cause démocratique et sociale, ou si ce sont les auteurs de la *Déclaration* qui sont en retard sur le socialisme.

Nous rendons justice aux tendances de la jeune Montagne, nous applaudissons à ses efforts, nous prenons acte de ses progrès. La Montagne, aujourd'hui, va au prophète; la politique se résout dans le socialisme : quelques pas de plus, et toutes les nuances républicaines sont confondues.

Mais la Montagne n'est guère socialiste que d'intention, bien qu'elle dise le contraire, et que sans doute elle le croie. Le Peuple a lu sa *Déclaration*, il lira notre *Manifeste*. Qu'il compare et qu'il juge. Qu'il dise si, devant cette pièce, aussi légère d'idées que compromettante pour nous par sa politique, nous devions nous dissimuler et amener pavillon.

La Montagne, peu ou point socialiste, malgré son envie, est encore peu ou point révolutionnaire, malgré son ardeur. Ses actes politiques, autant que ses idées, le prouvent.

Était-elle révolutionnaire en septembre, aux élections?

Était-elle révolutionnaire en juin?

Était-elle révolutionnaire en avril?

Était-elle révolutionnaire aux séances du Luxembourg?

Et nous, nous l'avons été autant qu'elle et plus qu'elle en février.

La Montagne se plaint que nous ne soyons pas *politiques!*

Nous répondrons que la Montagne se fait étrangement illusion si elle s'imagine que la politique, sans le socialisme, soit quelque chose. Le socialisme est la politique définie

dans son but et dans ses moyens. Jusqu'à lui, la politique n'a été que de l'habileté. En deux mots, le socialisme est la chose, la politique est l'homme. D'où il suit que le socialisme peut très bien se passer de la politique, tandis que la politique ne peut pas se passer du socialisme. Nous en prenons à témoignage la profonde médiocrité des actes politiques qui se sont produits, nous ne dirons pas seulement depuis neuf mois, mais depuis dix-huit ans!...

Et maintenant venons à cette misérable question de la Présidence.

C'était chose grave assurément, que de savoir, d'une part, si le Peuple devait s'abstenir ou voter; en second lieu, sous quel drapeau se ferait l'élection, sous quelle profession de foi. Quant au candidat, le premier venu eût été le nôtre.

L'opinion démocratique et sociale devait être directement consultée : la Montagne a agi seule.

Elle publie sa *Déclaration*, comme Louis XVIII fit sa charte octroyée, sans consulter personne.

Elle pose une candidature à Paris et dans les départements, sans en prévenir.

Puis, quand le comité électoral se forme, elle vient lui dire : Les choses sont trop avancées, la retraite est impossible! pas de division! La Montagne nous impose à la fois le vote, le programme, le candidat. Elle semble nous dire : Vous viendrez jusqu'ici, vous n'irez pas plus loin. Pour nous servir d'une expression qui a passé dans le style parlementaire, elle escamote, à son profit, le socialisme!

Nous n'insisterons pas sur la question personnelle. Nous regrettons qu'un homme politique (et nous employons ici cette épithète sans ironie) tel que l'honorable M. Ledru-Rollin, ait pu servir d'instrument à de maladroits amis. Nos sympathies personnelles, nos préférences lui étaient acquises. L'humeur agressive, les injurieuses méfiances de son *entourage* nous ont rejetés dans l'opposition...

Au reste, nous croyons que cette division, loin de diminuer la force du parti démocratique et social, ne fera que l'augmenter. Dans l'état actuel des choses, aucun candidat ne pouvait rallier tous les suffrages : des dissentiments trop profonds existent encore entre la démocratie-socialiste de la veille, et celle du lendemain.

Le comité électoral central a décidé, à l'unanimité, de porter candidat à la présidence le citoyen RASPAIL.

Raspail, l'élu de 66,000 suffrages parisiens, et de 35,000 lyonnais ;

Raspail, le démocrate-socialiste ;

Raspail, l'implacable dénonciateur des mystifications politiques ;

Raspail, que ses travaux dans l'art de guérir ont placé au rang des bienfaiteurs de l'humanité.

En adhérant à cette candidature, nous n'entendons point, comme on l'a écrit quelque part de l'honorable M. Ledru-Rollin, donner éventuellement à la République un CHEF : loin de là, nous acceptons Raspail comme protestation vivante contre le principe de la Présidence ! nous le présentons au suffrage du Peuple, non parce qu'il est ou se croit possible, mais parce qu'il est impossible ; parce qu'avec lui la présidence, image de la royauté, serait impossible.

Nous n'entendons pas davantage, en appelant les voix sur Raspail, jeter à la bourgeoisie, qui redoute ce grand citoyen, un défi. Ce que nous cherchons avant tout, c'est la réconciliation, la paix. Nous sommes des socialistes, nous ne sommes pas des brouillons.

Nous appuyons la candidature de Raspail, afin d'exprimer plus fortement aux yeux du pays cette idée, que désormais, sous le drapeau de la République, il n'y a plus que deux partis en France, le parti du travail et le parti du capital.

Il ne tiendra pas à nous que le dernier vestige de cette antique division ne soit bientôt effacé.

Argument à la Montagne.

20 Novembre.

Lorsque, le 24 Février, fut formé le gouvernement provisoire, les honorables citoyens qui furent appelés à en faire partie, et dont plusieurs avaient appartenu jusque-là à l'opinion monarchique constitutionnelle, ne marchandèrent point avec la volonté du Peuple. Ils sentirent tous, ils proclamèrent bien haut que l'événement qui venait de s'accomplir traînait à sa suite quelque chose de plus qu'une République, qu'il avait pour conséquence logique et nécessaire une Révolution sociale. Cette idée respirait dans tous leurs décrets.

Lorsque ensuite le gouvernement s'occupa d'envoyer dans les départements des commissaires pour préparer les esprits à cette grande révolution, qu'il dut remplacer préfets, sous-préfets, procureurs-généraux, tout le personnel amovible dont les intentions pouvaient paraître douteuses, ceux qui vinrent offrir leurs services à la République n'hésitèrent point non plus sur le caractère de la Révolution : ils répétèrent tous qu'à leurs yeux elle était sociale.

Lorsque, deux mois après, vinrent les élections, et que tomba sur le Peuple victorieux l'avalanche des professions de foi, les candidats ne manquèrent pas de dire encore, pour la plupart, qu'ils étaient prêts à reconnaître le droit du travailleur. Ils avouaient par là que la Révolution était non seulement politique, mais sociale, qu'elle n'était même politique qu'autant qu'elle était sociale.

La bourgeoisie, à cette époque, s'avouait vaincue. Elle

sentait que le vieux système était brisé, que les pôles de la société étaient intervertis et le centre de gravitation déplacé. Aussi la bourgeoisie en avait pris son parti ; le Peuple pouvait obtenir d'elle alors tout ce qu'il eût voulu : la révolution de février était déclarée, saluée, reconnue SOCIALE ; on acceptait la définition.

Aujourd'hui même, après toutes les défections, les trahisons ; après la défaite sanglante du parti démocratique et social, et la restauration de la féodalité mercantile et financière, tout le monde est encore d'accord que la Révolution de février doit, à peine de nullité, être une Révolution sociale. Car, si elle n'est point une Révolution sociale, elle n'a pas la moindre raison d'existence, elle n'est rien. Toute la question est de savoir si l'on passera outre, je veux dire, si cette Révolution s'accomplira.

Comment donc, si l'opinion est et n'a jamais cessé d'être unanime sur le sens et la portée de la Révolution de février, comment ceux qui, pendant quatre mois, furent chargés de la conduire, ne s'occupèrent-ils que de la faire avorter ?

Comment, s'ils étaient révolutionnaires et socialistes, après avoir exilé dès le 25 février la Révolution sociale au Luxembourg, la laissèrent-ils bafouer, emprisonner, fusiller, le 16 avril, le 15 mai, le 26 juin ?...

Comment les hommes de la Révolution n'ont-ils jamais su que se mettre en travers de la Révolution ?

Comment les républicains, sans reproche tant qu'il ne s'agit que de la forme politique, ne sont-ils plus, dès qu'il s'agit de socialisme, que des obscurants et des réacteurs ?

Le pays est en ce moment comme le pécheur endurci dont parle l'Écriture, qui invoque la paix ! la paix ! et qui ne peut jamais trouver la paix. Nous crions : Révolution ! révolution ! mais, grâce à nos hommes politiques, il n'y a point de révolution !

Qu'il nous soit permis de le dire, sans que nous voulions

faire le procès à personne. Si la Révolution est entravée, si même elle n'a pas encore pris commencement, si nous n'en sommes toujours qu'à l'aurore, cela vient de ce que nous ne connaissons pas, ou, pour parler franchement, de ce que nous méconnaissons la *matière révolutionnaire*, de ce que le but et l'objet de la révolution sociale sont dissimulés, niés. Nous acceptons le nom, nom nouveau, qui amuse la curiosité par son indécision : nous ne voulons pas de la chose, nous détournons les yeux de crainte de l'apercevoir.

Pourtant, il faudrait nous entendre, ou bien nous taire. Que la jeune Montagne, soi-disant démocrate et socialiste, aille dans les clubs et les banquets recruter des voix pour son candidat; qu'elle verse à flots, dans ses toasts, ses manifestes, ses journaux, ses harangues, son éloquence tribunitienne, tout cela peut témoigner d'une excellente intention, mais tout cela, en vérité, est fort innocent ! Il faut que les montagnards le sachent : ils ne seront rien, ils ne représenteront rien, ni la politique, ni le socialisme, ni la révolution, tant qu'ils n'auront pas confessé, devant la France et devant l'Europe, le but, le véritable but de la Révolution de février.

Or, c'est ce but que nous allons faire connaître pour la centième fois.

Nous le dirons de façon à ce que la Montagne ne puisse s'y méprendre, et que personne ne s'y trompe, de façon à rendre impossible toute équivoque, tout faux-fuyant. L'idée sera si nette, si catégorique, si palpable, qu'il n'y aura plus qu'à se prononcer par *oui* ou par *non*, à se déclarer POUR ou CONTRE la Révolution.

En 89, lorsque Siéyès voulut déterminer le mouvement, mettre en branle la Révolution, il commença par en définir l'objet et en montrer le but. Pour cela, son œuvre fut simple. Il n'eut qu'à présenter au Peuple le tableau des priviléges ou prétendus droits féodaux, des iniquités féodales, des turpitudes cléricales, des corruptions royales, des humiliations

sans fin du Tiers-État. Et voilà, s'écria-t-il, ce qu'il s'agit maintenant d'abolir ou de consacrer pour l'éternité.

La réponse fut alors comme la question : elle fut nette et catégorique, et ne se fit pas attendre.

Nous ferons comme Siéyès. Nous présenterons en quelques lignes, claires et précises, le bilan de l'exploitation capitaliste, le bilan de la misère du prolétariat. Et nous dirons comme Siéyès : Voilà, ô sublime Montagne, voilà la Révolution ! En voulez-vous ou n'en voulez-vous pas ?...

Le Peuple français produit chaque année, pour les besoins de sa subsistance, de son gouvernement et de son luxe, une somme de valeurs d'environ NEUF MILLIARDS.

Neuf milliards, voilà, au maximum, d'après les approximations les plus dignes de foi, le montant de la production nationale.

C'est avec ces neuf milliards que le Peuple doit subvenir à toutes les nécessités de sa consommation, à toutes les dépenses de son gouvernement, à toutes les fantaisies de ses citoyens.

Ces neuf milliards, s'ils étaient également répartis entre les citoyens, au nombre d'à peu près 36 millions, donneraient pour chacun 250 francs par an, 69 centimes par jour et par tête. — Ainsi chaque famille, composée de quatre personnes, aurait pour vivre, d'après cette MOYENNE, un revenu de 2 fr. 75 cent., 55 sous par jour.

Mais il s'en faut que la moyenne du revenu ou salaire des travailleurs soit de 55 sous par jour et par famille de quatre personnes.

Sur les neuf milliards de produit annuel, le travail, avant de se payer lui-même, doit rembourser au capital, pour prix de sa prestation bénévole :

1° Intérêts et frais d'hypothèques, à 8 pour cent en minimum, sur un capital d'au moins 8 milliards, 960 millions

2° Intérêts et frais d'obligations fiduciaires,

A reporter 960 millions

Report	960 millions
à 6 pour cent, sur un capital d'au moins 4 milliards,	240
3° Escomptes du commerce (commissions, frais de protêts, etc., etc., compris), à 8 p. cent, sur une circulation de 20 milliards, échéance à trois mois,	400
4° Dette publique, flottante et consolidée,	400
5° Monts-de-Piété,	42
6° Douane, c'est-à-dire frais de protection du capital national contre la concurrence des capitaux étrangers, primes, différentiels, contrebande, etc.,	200
7° Intérêts d'actions de commandite, évalués à	60
8° Loyers et fermages, déduction faite des intérêts de la dette hypothécaire, évalués à 5 pour cent, sur un capital de 8 millards,	2,600
9° Budget de l'État et des communes, déduction faite de la dette publique,	1,400
Total	6,302 millions

Nous disons 6 *milliards* 302 *millions*, que le travail doit prélever sur son produit avant d'acheter le premier morceau de pain, pour acquitter les redevances du capital, les frais de prestation du capital, et les charges de l'État.

Sur cette somme de 6 milliards 302 millions, il convient de détruire 1,302 millions pour le service indispensable de la communauté nationale, et l'amortissement des capitaux *engagés* chaque année dans la production.

Restent donc CINQ MILLIARDS, net, que coûte chaque année, au peuple travailleur, le parasitisme du capital.

Il suit de là,

Que sur les neuf milliards de produit annuel, cinq milliards, environ 55 pour cent, plus de la moitié, sont régu-

lièrement enlevés au travail pour rémunération du service, vrai ou supposé, qu'il tire du capital ;

Qu'ainsi la moyenne de 69 centimes par jour et par tête, qu'aurait donnée la répartition égale des neuf milliards, se réduit à 29 centimes, soit 1 franc 16 centimes ou 23 sous par jour, avec lesquels chaque famille composée de quatre personnes doit subsister.

C'est-à-dire qu'un ouvrier qui gagne 19 francs 25 centimes par semaine, pour vivre, lui, sa femme et deux enfants, ne profite en réalité que de 8 francs 12 centimes ; le surplus, soit 11 francs 13 centimes, étant remboursé par lui au maître de maison, au boulanger, au boucher, au marchand de vin, au percepteur, etc., etc., pour la rétribution du capital.

Et comme les salaires des travailleurs, ainsi que les revenus des capitalistes, sont inégaux, il résulte, en dernière analyse, que pour une partie notable du peuple français, le montant du salaire ou revenu est fort au-dessous de 29 centimes par jour et par tête : il descend aujourd'hui à 5 centimes 5 millièmes, — CINQ LIARDS PAR JOUR, en nombre rond, ainsi qu'il résulte des comptes de l'administration, dont les secours aux citoyens dans le besoin sont fixés à 12 centimes et demi, le droit à l'assistance, reconnu par la Constitution, combiné avec le droit de propriété, reconnu également par la Constitution, ne permettant de faire ni moins ni plus.

Cinq liards par jour, voilà le minimum que la société garantit à l'ouvrier sans travail ; voilà le droit que, s'il faut en croire certains républicains, le Peuple aurait conquis en février !...

Suivant que les temps sont calmes, que la situation politique semble plus ou moins chanceuse, qu'il plaît au capital de se prêter ou de se refuser, comme dit spirituellement M. Thiers, un nombre plus ou moins considérable de travailleurs se trouve déchu de la moyenne de 29 centimes, et *condamné à la portion congrue de cinq liards !*

Or, cette condition du travailleur, dans le régime économique actuel, est IRREMÉDIABLE. Que la population augmente ou qu'elle diminue ; que le travail abonde ou qu'il devienne plus rare, peu importe. La classe qui travaille n'en aura pas moins à payer à celle qui possède :

Tant pour le loyer de la terre,

Tant pour le loyer des maisons et instruments de travail, amortissement non compris,

Tant pour la prestation fiduciaire et hypothécaire des capitaux,

Tant pour l'escompte des marchandises et effets de commerce,

Tant pour les rentiers de l'Etat,

Tant pour la protection des capitalistes du pays, contre la concurrence des capitalistes étrangers, autrement la douane,

Tant pour la police, pour les juges, les gendarmes, en un mot pour l'État.

Quoi qu'il fasse, et de quelque manière qu'il s'y prenne, le travailleur, tant qu'il est placé sous la commandite du capital, est comme l'abeille que le paysan héberge, comme la brebis à qui il donne une étable. Il faut qu'il paie au capitaliste, pour le loyer du capital, 55 pour cent de son miel, de sa laine et de son lait ; et s'il fait la mauvaise tête, s'il s'avise de chagriner son doux seigneur, qu'il se contente pour vivre de *cinq liards* par jour. Cinq liards ! voilà ce que gagne le travailleur à vivre en domesticité, comme les moutons et les mouches, au lieu de vivre en homme libre !

La Montagne, qui répand partout, à l'intérieur et à l'étranger, que nous sommes un Hébert, un Chaumette, un faux frère, vendu à Cavaignac, — que veut-elle donc qu'il fasse de nous, Cavaignac ? — la Montagne, qui nous appelle orgueilleux, impolitique, rêveur, endormeur, entraveur, *apôtre* de l'individualisme, de l'égoïsme ; homme à idées *fixes*, mauvais citoyen, semeur de zizanie, auteur et fauteur

de la scission arrivée entre elle et le socialisme, contre-révolutionnaire, que sais-je? défenseur de la propriété, c'est tout dire!... la Montagne a-t-elle jamais, dans sa sagesse, réfléchi sur tout cela? Sait-elle ce que c'est que le travail et ce que c'est que le capital?...

Supposez, par contre, que la fonction, parfaitement inutile, suivant nous, de capitaliste, soit abolie, comme furent abolies en 89 celles de moine et de noble; — que tout travailleur devienne à lui-même son propre capitaliste, comme en 89 tout citoyen devint son propre suzerain, que résulterait-il de là?

D'abord, les cinq milliards prélevés aujourd'hui sur les travailleurs par les capitalistes, resteraient à ceux qui les produisent.

En second lieu, les citoyens vivant actuellement du capital seraient amenés à prendre part au travail, par conséquent à produire eux-mêmes cinq milliards qu'ils dévorent, ce qui porterait immédiatement la production de *neuf* milliards à *quatorze*.

Enfin, par la suppression de toutes les entraves capitalistes, de tous les droits sur la production, la circulation et la consommation, droits perçus tant par les détenteurs de capitaux que par l'État, le travail serait augmenté de moitié, et, par conséquent, la richesse annuelle doublée.

En sorte que le revenu moyen du travailleur, qui, par les déductions à faire au profit du capital, n'est aujourd'hui, quand les affaires vont bien et que le travail ne manque pas, que de 1 fr. 16 centimes par jour et par famille de quatre personnes, et seulement de 22 centimes quand il y a chômage; — ce revenu, désormais assuré, continu, équitablement réparti, serait de 5 fr. 52 centimes, soit, par année, 2,014 fr. 80 centimes, au lieu de 423 fr. 40.

Par le doublement de la production et l'égale répartition, le bien-être ou revenu moyen du travailleur serait presque *quintuplé!*

Voilà, quant à nous, ce qu'est la *matière révolutionnaire*, le *but* et l'*objet* de la Révolution de février. Pas n'est besoin, pour comprendre cela, d'être d'aucune école. Le communisme, le fouriérisme, n'ont rien à voir ici : il n'y a là dedans ni utopie ni système. C'est de la plus palpable réalité. Ou cela, ou rien. La Révolution, en 89, a détruit la féodalité cléricale et nobiliaire; la Révolution, en 48, abolira-t-elle la féodalité capitaliste? Telle est la question.

Oui, oui, montagnards, mettez-le-vous bien dans la cervelle ; la Révolution de février n'a pas autre chose à faire que d'abolir la rente, ou pour mieux dire, le SYSTÈME des droits seigneuriaux du capital, et par ce seul fait, de quintupler la fortune du travailleur. Plus tard, quand il sera complètement affranchi, le travail fera sa constitution, comme le Tiers-État fit la sienne, après avoir aboli la féodalité. C'est alors que le Peuple choisira entre les systèmes d'association qui lui seront proposés et qui servent de matière au progrès. Jusque-là, l'œuvre du Peuple n'est pas d'organiser, elle est de révolutionner, de démolir.

Oui, il faut que le Peuple le sache, que le gouvernement le sache, que le monde entier le sache : la Révolution de février doit, en centralisant le crédit, abolir peu à peu l'intérêt des capitaux, et donner à tous le crédit et l'escompte pour rien ; — abolir le loyer des maisons et des instruments de travail, et, sauf l'amortissement du capital engagé, donner à tous le logement et les outils pour rien ; — abolir le fermage, et donner au laboureur, par l'association, la terre pour rien; — changer l'impôt en prestation, par conséquent diminuer le budget de tous les frais que coûte aujourd'hui la perception de l'impôt ; rembourser la dette de l'État, et par suite supprimer l'institution inutile et absurde de l'amortissement ; organiser l'échange de nation à nation, et partant abolir encore la protection coûteuse de la douane.

Encore une fois, ou cela, ou rien. Nous défions qui que *ce soit* de découvrir autre chose dans la Révolution.

Eh bien! nous en prenons à témoin le Peuple tout entier. Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour la Révolution? ou plutôt que n'a-t-on pas fait pour la déguiser et la pervertir? La Révolution a-t-elle été seulement comprise, nous ne dirons pas par le gouvernement, qui nous a donné le droit à l'assistance, *cinq liards* par jour aux travailleurs qui sont dans le besoin; — nous ne dirons pas par la presse : nous ne pouvons le dire, nous qui sommes journalistes : la presse, en majorité, ne cesse de calomnier la Révolution; chaque fois que le travail parle de s'émanciper du capital, elle crie : — Haro! vous détruisez la famille, vous attaquez la propriété! — mais par la Montagne?

Nous ne faisons point ici de personnalités. Nous connaissons individuellement tous les montagnards, peut-être mieux qu'ils ne se connaissent eux-mêmes. Nous serons plus juste à leur égard qu'ils ne le sont envers nous. Nous savons ce qu'il y a, dans chacun d'eux, de patriotisme, de dévouement, d'intelligence ou d'instinct révolutionnaire. Mais, qu'ils nous permettent de le leur dire : ils nous ont prouvé une fois de plus, par leur coalition, ce que les académies, ce que toutes les assemblées savantes, politiques ou littéraires nous avaient depuis longtemps appris, c'est qu'une réunion de cinquante hommes de tête et de cœur peut n'avoir pas le sens commun.

La veille de la Révolution, la Montagne repoussait le socialisme. Ce n'était pas, croyez-le bien, par esprit d'opposition : c'était par politique. Le lendemain de la Révolution, la Montagne se sépara du socialisme : c'était encore par politique. Depuis, la Montagne a fini par se déclarer socialiste; mais en professant le socialisme, elle n'en a pris que la formule; elle n'a pas eu le courage d'avouer le fond, elle s'est rejetée dans la philanthropie et les palliatifs : c'est toujours par politique.

Il s'agit 1° de rendre au travail les *cinq milliards* sur neuf que lui enlève chaque année le capital; — 2° de doubler *la production* du pays; — 3° de porter de 123 fr. à

2,014 la moyenne de revenu net pour chaque famille ouvrière.

Au lieu de cela, la Montagne offre au Peuple quelques mesquines rognures de budget, six à huit millions, d'après le comité des finances! elle parle d'impôts sur le revenu mobilier, le revenu net, les successions collatérales, les domestiques, les chiens et autres misères. C'est une centaine de millions, dont, à grand renfort de répartiteurs, de percepteurs, de contrôleurs, d'agents fiscaux et de vexations fiscales, on trouverait PEUT-ÊTRE le moyen de dégrever la contribution de l'ouvrier, en augmentant d'autant celle du capitaliste-propriétaire.

Cent millions sur cinq milliards!

Quelque chose comme UN CENTIME par jour et par tête, voilà quelle satisfaction révolutionnaire, voilà quel supplément de solde, la Montagne, soi-disant socialiste, parle de donner au Peuple.

Au lieu des *cinq liards* du gouvernement, la Montagne en donnera *six!*

Pour nous, nous le déclarons résolument. Si la révolution de 1848 n'a pas pour but de supprimer le privilége capitaliste, comme la révolution de 89 a supprimé le privilége féodal, la révolution de 1848 est un crime inexpiable, une vengeance du ciel, qu'il faut, non seulement réparer, en rentrant au plus vite dans la vieille ornière, mais pleurer avec des larmes de sang.

Si, au contraire, le Peuple, tout en obéissant à d'aveugles instigateurs, ne s'est pas trompé en février, si depuis neuf mois sa pensée s'est hautement et clairement exprimée sur le sens et le but de la Révolution, il faut croire aussi que le Peuple, qui a conçu le but, a conçu en même temps le moyen.

Ce moyen existe-t-il? Ce moyen est-il praticable? Le travail peut-il s'affranchir de l'usure du capital, comme le Tiers-État s'est affranchi de l'oppression de la noblesse et

du clergé? Le prolétariat, en un mot, peut-il se dispenser de payer cinq milliards au capital, et de vivre avec cinq liards par jour?

Nous l'affirmons pour notre compte ; et cette affirmation forme la seconde partie de l'argument que nous adressons à la Montagne.

Oui, la classe travailleuse possède en soi-même le moyen d'opérer son émancipation et de fonder pour toujours son bien-être ; mais c'est ici que la Révolution de 1848 se distingue de la Révolution de 89.

En 89, le Tiers-État n'eut besoin, pour conquérir la liberté et se débarrasser de l'oppression, que de ces deux choses : REFUSER et PRENDRE : *refuser* l'obéissance aux ordres supérieurs, *prendre* leurs propriétés, ou, comme l'on disait alors, les biens nationaux.

En 1848, le prolétariat, s'il veut s'affranchir de l'exploitation capitaliste, doit s'y prendre d'une toute autre manière : sa loi révolutionnaire est de S'ABSTENIR. Il faut, disons-nous, que le prolétariat *s'abstienne* scrupuleusement de toute atteinte, directe ou indirecte, politique, fiscale ou autre, au capital et à la propriété, parce qu'une telle atteinte, sous quelque nom qu'on la déguise, ne serait qu'une manière de reconnaître la prépondérance du capital, une contradiction. C'est en opérant en lui-même et sur lui-même, par l'association, la garantie mutuelle, l'organisation spontanée, que le travail peut triompher du capital.

En 89, le but de la Révolution était le déplacement du pouvoir et de la propriété : c'est pour cela que cette Révolution fut une bataille. En 1848, le but de la Révolution est la démocratisation du pouvoir et la réorganisation de la propriété ; c'est pourquoi cette Révolution est une fusion. Or, on n'organise, on ne fusionne qu'avec des principes ; la force et la fraude sont impuissantes à concilier et organiser.

Tel est donc l'argument que nous adressons à la Montagne.

Le but de la Révolution de 1848 est connu ; c'est l'abolition complète du privilége propriétaire.

Le moyen d'arriver à cette abolition est également connu : c'est l'association ouvrière, c'est la substitution de la solidarité industrielle à la commandite capitaliste ; c'est la centralisation, par le crédit mutuel, de toutes les forces travailleuses ; c'est, en un mot, l'excommunication de la propriété.

Or, vous n'osez pas, vous, Montagnards, avouer le but de la Révolution : la preuve, c'est que vous vous déclarez partisans, quand même, de la propriété ; c'est que vous parlez du crédit comme de vrais propriétaires.

Vous ne reconnaissez pas l'instrument, le moyen de cette Révolution ; vos projets de réforme économique, tous empruntés à l'école anglaise, sont là qui l'attestent.

Que pensez-vous donc de la Révolution ? Expliquez-vous, car le temps brûle.

Ou plutôt, que ne devons-nous pas penser de vous, quand, après avoir lu vos déclarations, nous vous voyons faire les plus grands efforts contre le socialisme, refouler ses manifestations, calomnier ceux qui le défendent ?...

Vous soufflez, par toutes vos paroles et à tout propos, à propos de la politique du dehors comme de la politique du dedans, l'insurrection au peuple. Soit : que le Peuple s'insurge ! Nous n'avons pas la prétention de pouvoir l'empêcher. Mais, de grâce, nous direz-vous pourquoi il faut que le Peuple s'insurge ? Est-ce pour ajouter un centime aux cinq dont l'a doté la Constitution ?

Plus de réticence : vous êtes POUR ou vous êtes CONTRE la Révolution, c'est-à-dire, vous êtes pour ou vous êtes contre la restitution à la classe travailleuse de *cinq milliards de rentes ;* pour ou contre le doublement du produit national, pour ou contre la moyenne de 2,000 fr. de salaire, à la place des 5 centimes 5 millièmes de l'assistance.

Si vous êtes CONTRE, nous n'avons rien à objecter : toutes *les opinions* sont à nos yeux également respectables. Nous

vous prierons seulement de rayer de votre programme la formule *démocratique et sociale.*

Si vous êtes POUR, il faut le dire, mais nettement, carrément, comme le négociant qui répond aux offres d'un autre négociant, en répétant les mêmes choses et dans les mêmes termes. Il faut, en le disant, donner votre parole, vos signatures; il faut donner des gages, car le Peuple est devenu méfiant, et nous, nous sommes Peuple.

Quand vous aurez fait cela, tout dissentiment entre nous aura disparu; toute polémique cessera. Et puisque vous aimez le pouvoir, vous nous trouverez à votre dévotion. Comptez sur nous alors : l'affaire ira bien!...

Cavaignac.

5 Décembre.

Il y a quelques jours, nous écrivions les paroles suivantes:

« C'est le socialisme qui nous sépare de Cavaignac : rien « que cela ! Sans le socialisme, peut-être voterions-nous « pour lui, au lieu de voter pour Raspail. Car, sans le so- « cialisme, nous n'eussions jamais eu l'idée d'une Répu- « blique démocratique et sociale ; sans le socialisme, nous « n'eussions pas eu les journées de juin, de mai, d'avril ; « nous n'eussions pas eu les délibérations du Luxembourg, « où fut définie la Révolution de février. Sans le socialisme, « en un mot, nous ne serions rien, nous n'existerions pas. »

Ces paroles, mal interprétées, commentées par la malveillance, ont paru chagriner quelques-uns de nos amis ; elles ont fait crier au scandale nos adversaires.

Nous disions de plus, dans le même article, que l'élection de Cavaignac, chose horrible ! ne nous paraissait pas douteuse : et nous faisions en même temps le calcul approximatif des voix que la démocratie-socialiste, à peine née, se trouve déjà en mesure de donner, tant à Raspail qu'à Ledru-Rollin. C'est ce que l'on a considéré de notre part comme une réclame en faveur de Cavaignac.

Eh bien ! nous allons faire entendre, pour l'instruction de nos lecteurs et la malignité de nos ennemis, un bien autre blasphème : nous déclarons aujourd'hui, de la manière la plus formelle, sans détour ni réticence, qu'à l'exception de Raspail, — dont la candidature n'est, on le sait,

de notre part, qu'une protestation contre le principe présidentiel, — de tous les candidats, avoués ou tacites, qui peuvent s'offrir au choix du pays, celui que nous souhaitons le plus de voir arriver est le général Cavaignac.

Nous faudra-t-il vingt ans de polémique pour expliquer à ceux qui nous lisent ce que signifie cette grande protestation qui a surgi en France depuis 1830, et qu'on appelle le *socialisme?* Comprendra-t-on, une fois, qu'engagés irrévocablement dans la question sociale, nous avons dû accommoder notre politique à notre socialisme, et non pas notre socialisme à notre politique? Écoutez donc, et pesez bien ce que nous allons vous dire, vous tous que nos idées intéressent, amis ou émules, prolétaires et propriétaires :

Si nous n'étions pas pour la raison, nous serions pour la foi ;

Si nous n'étions avec Voltaire, nous serions avec le pape ;

Si nous ne défendions la liberté, nous subirions l'autorité ;

Si nous ne poursuivions l'égalité devant la fortune, nous serions partisans du privilége ;

Si nous ne voulions la démocratie, nous accepterions la présidence ;

Si nous n'étions pour le travail, nous serions pour le capital ;

Si nous ne votions pour Raspail, nous voterions pour Cavaignac.

Voilà sept propositions qui, pour nous, sont toutes entre elles identiques et adéquates ; la dernière est semblable aux autres : elle ne fait que traduire en noms propres ce que nous considérons comme les formules abstraites de notre symbole politique et social. Il y a nécessité absolue dans notre esprit de se prononcer pour l'une ou pour l'autre de ces diverses alternatives : le dilemme est inexorable.

Cavaignac représente en ce moment, pour nous, le capital, et, par voie de conséquence, d'analogie ou de similitude, *la foi, le pape,* l'autorité, le privilége, l'antagonisme

Cavaignac.

5 Décembre.

Il y a quelques jours, nous écrivions les paroles suivantes:

« C'est le socialisme qui nous sépare de Cavaignac : rien « que cela! Sans le socialisme, peut-être voterions-nous « pour lui, au lieu de voter pour Raspail. Car, sans le so- « cialisme, nous n'eussions jamais eu l'idée d'une Répu- « blique démocratique et sociale; sans le socialisme, nous « n'eussions pas eu les journées de juin, de mai, d'avril; « nous n'eussions pas eu les délibérations du Luxembourg, « où fut définie la Révolution de février. Sans le socialisme, « en un mot, nous ne serions rien, nous n'existerions pas. »

Ces paroles, mal interprétées, commentées par la malveillance, ont paru chagriner quelques-uns de nos amis; elles ont fait crier au scandale nos adversaires.

Nous disions de plus, dans le même article, que l'élection de Cavaignac, chose horrible! ne nous paraissait pas douteuse : et nous faisions en même temps le calcul approximatif des voix que la démocratie-socialiste, à peine née, se trouve déjà en mesure de donner, tant à Raspail qu'à Ledru-Rollin. C'est ce que l'on a considéré de notre part comme une réclame en faveur de Cavaignac.

Eh bien! nous allons faire entendre, pour l'instruction de nos lecteurs et la malignité de nos ennemis, un bien autre blasphème : nous déclarons aujourd'hui, de la manière la plus formelle, sans détour ni réticence, qu'à l'exception de Raspail, — dont la candidature n'est, on le sait,

gnac, — Raspail toujours mis à part, — nous préférons donc le dernier. La raison, ce nous semble, est désormais facile à concevoir.

Avec Bonaparte, nous aurions devant nous le capital, plus l'empire, la gloire, les aventures, l'expédition d'Espagne ou de Russie, le silence de la liberté, *Siluit terra in conspectu ejus!* — Candidat rétrospectif, question complexe.

Avec MM. Thiers, Molé, O. Barrot lui-même, nous aurions le capital, plus le système constitutionnel, deux pouvoirs égaux, deux chambres, etc. — Candidats à bascule, question complexe.

Avec M. de Montalembert, nous aurions le capital, plus les billets de confession, la soumission du temporel au spirituel, les pèlerinages en Terre-Sainte. — Candidat croisé, question complexe.

Avec M. de Larochejaquelein, nous aurions le capital, plus la légitimité et tous ses droits. — Candidat féodal, question complexe.

Avec M. de Lamartine, nous aurions toutes les contradictions à la fois, capital, monarchie, aristocratie, papisme, etc. — Candidat omniforme, question complexe, indéchiffrable.

Avec M. Ledru-Rollin, nous aurions, ce sont ses amis qui le disent, le capital, plus des tendances anti-capitalistes; la propriété, avec certaines modifications peu ou point définies; l'économie de l'État, comme dit M. Jean Reynaud, à la place de l'économie de la société. Nous faisons trop de cas de l'intelligence de M. Ledru-Rollin pour lui attribuer ces fadaises. Ce n'est pas au moment de la lutte qu'un chef politique se pose en homme de transition, de transaction pour parler plus juste : c'est après la victoire. La candidature de M. Ledru-Rollin en ce moment est plus qu'un non-sens; c'est une faute. Qu'il nous permette donc de dire de lui, pour cette fois : Candidat en réserve, question ajournée.

Cavaignac seul représente le capital, sans augmentation

Révolution, le levain qui, dans le temps fixé par le destin, fera lever la pâte sociale. C'est pour cela que nous tenons à nous poser dans l'intégrité de notre principe et dans la plénitude de notre antagonisme ; c'est pour cela que nous voulons, comme symbole de la situation présente, non pas Raspail et Ledru-Rollin, ce qui n'exprimerait qu'une division fratricide ; non pas Ledru-Rollin et Cavaignac, ce qui exprimerait la transaction avant l'opposition ; mais Raspail et Cavaignac, le travail et le capital. Serions-nous donc les seuls hommes dans la République à qui il fût interdit de professer hautement leurs opinions, et de les formuler par une candidature ?

Oui, général, vous êtes notre ennemi, et parce que vous êtes notre ennemi, nous nous garderons de vous avilir. Vous nous avez fait trop de mal, pour que, au moment de commencer avec vous cette lutte suprême, nous ne tenions pas à vous grandir encore, à vous élever.

Vous avez été habile, quoi qu'on ait dit, parce que vous avez été vrai.

Vous avez été habile en juin, quand la commission exécutive vous disait : *Nous allons avoir une bataille : il faut en finir !* — Il n'a pas tenu à vous, en vérité, que ce ne fût fini !

Vous avez été habile quand vous avez appelé MM. Vivien et Dufaure. Votre situation était mal dessinée jusque-là : on pouvait douter encore si le vainqueur de juin avait fait la guerre au socialisme ou à des échappés de bagne. MM. Dufaure et Vivien vous ont donné votre véritable nom, votre véritable signification : vous vous êtes appelé dès lors le capital.

Vous avez été habile, quand, au grand regret de vos amis, et à la grande joie de vos accusateurs, vous avez voulu que l'élection du président de la République fût fixée au 10 décembre. Vous aviez calculé que le délai était plus que suffisant pour vous manifester dans votre essence,

et marier à l'intérêt de votre candidature l'intérêt du capital. Vous saviez qu'un gouvernement, quel qu'il soit, est toujours sûr d'avoir la majorité à peine de révolution : or, le pays, encore chaud de février, de mars, d'avril, de mai, de juin, le pays a peur des révolutions.

Vous avez été habile, quand, à la surprise générale, vous avez défié à la tribune vos adversaires politiques. — Vous saviez encore que vous ne pouviez rencontrer en eux que des complices, qu'autre part étaient vos accusateurs.

Vous êtes habile, quand vous vous refusez obstinément, sous prétexte d'assignats, à toute création de papier de crédit. Tout ce qui peut amoindrir la féodalité capitaliste est contraire à votre principe ; et dans l'état actuel des choses, organiser le crédit, ce serait vous suicider.

Vous êtes habile, quand, malgré les clameurs de la gauche, vous vous renfermez, vis-à-vis de l'Europe, dans une neutralité impertubable. Vous savez que ce qui agite l'Europe en ce moment est le socialisme, et votre mission n'est pas de faire, pour le compte du socialisme, une propagande armée. Ceux qu'on fusille à Vienne sont les frères de ceux que vous avez fusillés à Paris : il faut être stupide pour ne pas le voir.

Vous êtes habile, et qui plus est, vous êtes heureux quand vous offrez au saint-père l'hospitalité de la République : parce que la République à laquelle vous allez présider, n'est autre chose que la République du capital, la République très chrétienne, entendez-vous, dont le centre ne sera plus désormais à Rome, mais, comme le voulait l'Empereur, à Paris. Il y a longtemps que le catholicisme a fait, en occident, un pacte avec l'usure : ce pacte, vous allez le renouveler par l'union mystique des noms de Pie IX et de Cavaignac.

Suivez donc, sans broncher, votre ligne ; faites chaque jour acte de gouvernement ; agissez, pendant que vos com-

Révolution, le levain qui, dans le temps fixé par le destin, fera lever la pâte sociale. C'est pour cela que nous tenons à nous poser dans l'intégrité de notre principe et dans la plénitude de notre antagonisme ; c'est pour cela que nous voulons, comme symbole de la situation présente, non pas Raspail et Ledru-Rollin, ce qui n'exprimerait qu'une division fratricide ; non pas Ledru-Rollin et Cavaignac, ce qui exprimerait la transaction avant l'opposition ; mais Raspail et Cavaignac, le travail et le capital. Serions-nous donc les seuls hommes dans la République à qui il fût interdit de professer hautement leurs opinions, et de les formuler par une candidature ?

Oui, général, vous êtes notre ennemi, et parce que vous êtes notre ennemi, nous nous garderons de vous avilir. Vous nous avez fait trop de mal, pour que, au moment de commencer avec vous cette lutte suprême, nous ne tenions pas à vous grandir encore, à vous élever.

Vous avez été habile, quoi qu'on ait dit, parce que vous avez été vrai.

Vous avez été habile en juin, quand la commission exécutive vous disait : *Nous allons avoir une bataille : il faut en finir !* — Il n'a pas tenu à vous, en vérité, que ce ne fût fini !

Vous avez été habile quand vous avez appelé MM. Vivien et Dufaure. Votre situation était mal dessinée jusque-là : on pouvait douter encore si le vainqueur de juin avait fait la guerre au socialisme ou à des échappés de bagne. MM. Dufaure et Vivien vous ont donné votre véritable nom, votre véritable signification : vous vous êtes appelé dès lors le capital.

Vous avez été habile, quand, au grand regret de vos amis, et à la grande joie de vos accusateurs, vous avez voulu que l'élection du président de la République fût fixée au 10 décembre. Vous aviez calculé que le délai était plus que suffisant pour vous manifester dans votre essence,

et marier à l'intérêt de votre candidature l'intérêt du capital. Vous saviez qu'un gouvernement, quel qu'il soit, est toujours sûr d'avoir la majorité à peine de révolution : or, le pays, encore chaud de février, de mars, d'avril, de mai, de juin, le pays a peur des révolutions.

Vous avez été habile, quand, à la surprise générale, vous avez défié à la tribune vos adversaires politiques. — Vous saviez encore que vous ne pouviez rencontrer en eux que des complices, qu'autre part étaient vos accusateurs.

Vous êtes habile, quand vous vous refusez obstinément, sous prétexte d'assignats, à toute création de papier de crédit. Tout ce qui peut amoindrir la féodalité capitaliste est contraire à votre principe ; et dans l'état actuel des choses, organiser le crédit, ce serait vous suicider.

Vous êtes habile, quand, malgré les clameurs de la gauche, vous vous renfermez, vis-à-vis de l'Europe, dans une neutralité impertubable. Vous savez que ce qui agite l'Europe en ce moment est le socialisme, et votre mission n'est pas de faire, pour le compte du socialisme, une propagande armée. Ceux qu'on fusille à Vienne sont les frères de ceux que vous avez fusillés à Paris : il faut être stupide pour ne pas le voir.

Vous êtes habile, et qui plus est, vous êtes heureux quand vous offrez au saint-père l'hospitalité de la République : parce que la République à laquelle vous allez présider, n'est autre chose que la République du capital, la République très chrétienne, entendez-vous, dont le centre ne sera plus désormais à Rome, mais, comme le voulait l'Empereur, à Paris. Il y a longtemps que le catholicisme a fait, en occident, un pacte avec l'usure : ce pacte, vous allez le renouveler par l'union mystique des noms de Pie IX et de Cavaignac.

Suivez donc, sans broncher, votre ligne ; faites chaque jour acte de gouvernement ; agissez, pendant que vos com-

n'avions point pris l'initiative ; et, en faisant le sacrifice de notre opinion personnelle, nous donnâmes l'exemple de la discipline. Le but de notre vote ainsi marqué, peu nous importait le candidat ; il était même égal pour nous qu'il y en eût deux ou un seul : toute la question était de connaître nos forces et d'écarter Napoléon.

Depuis, nous avons pu juger, à la vivacité de l'opposition qui nous fut faite au sujet de la candidature de Raspail, que plusieurs de nos co-réligionnaires politiques, tout en signant la foi démocratique et sociale, et faisant serment de haine à la présidence, cachaient la pensée, coupable à nos yeux parce qu'elle était aussi contraire au socialisme qu'à la démocratie, de faire aboutir leur candidat. La candidature de M. Ledru-Rollin, qui ne devait être, comme celle de Raspail, qu'une simple protestation, devint tout à coup une candidature sérieuse, aussi sérieuse, par conséquent aussi menaçante, aussi hostile pour nous que celles de Napoléon et de Cavaignac. C'était une apostasie contre laquelle notre devoir était de protester, une combinaison machiavélique que nous avons combattue de tous nos efforts, mais que nous ne nous vantons pas d'avoir fait échouer : la minorité flagrante du parti démocratique et social rendant, pour le moment, l'échec inévitable.

Au reste, pour mettre tout le monde à l'aise et ne rien déguiser de notre pensée, nous dirons sans feinte qu'indépendamment de notre fidélité inviolable au principe antiprésidentiel, si la candidature de M. Ledru-Rollin avait eu la moindre chance de succès, et qu'il eût dépendu de nous de la faire avorter, nous l'eussions fait. Nous n'avons pas plus de confiance aux idées que représente aujourd'hui M. Ledru-Rollin qu'à celles représentées par le *National* et Cavaignac. M. Ledru-Rollin, — nous voulons dire la *fraction* démocratique dont il est le chef, — n'a pas fait une assez longue quarantaine dans le lazaret socialiste pour que nous le croyions déjà transformé, purifié de cette rouille

politique qui a produit tous les échecs de la Révolution depuis février.

Ainsi donc, si aujourd'hui Louis-Napoléon Bonaparte est élu président de la République, la responsabilité ne peut nous en revenir. Elle est tout entière à ceux qui, mangeant le mot d'ordre, ont voulu exploiter à leur profit l'horreur qu'inspirait Cavaignac, et qui, ne pouvant faire croire à leur succès, ont précipité vers Napoléon la plupart des démocrates.

Qu'on essaie, maintenant, d'atténuer la portée du vote; qu'on l'explique, qu'on le torture, qu'on l'excuse, il n'en demeurera pas moins vrai que le fruit appartient tout entier à la réaction : car, en toute guerre, ceux-là seuls profitent de la victoire qui ont tenu le drapeau dans le combat. La démocratie socialiste a commis la même faute que le parti légitimiste, qui, lui aussi, a voté, par tactique, pour Napoléon, croyant servir les intérêts de Henri V, et qui n'a fait autre chose que couronner le prétendant bonapartiste à la place du sien.

Quoi qu'il en soit, Louis-Napoléon Bonaparte est président. C'est le président de la réaction, non pas de la réaction légitimiste, qui s'est annihilée en lui portant ses voix; non pas de la réaction jésuitique, réduite, depuis 89, à se dissimuler sous tous les gouvernements et à chanter le *Domine salvum fac* pour tous les princes; non pas même de la réaction financière et bourgeoise, qui depuis juin s'était personnifiée en Cavaignac; mais de la réaction monarchique-constitutionnelle, qui, sur ce pivot de la présidence, s'apprête à reconstruire le système à bascule brisé en février.

Voilà ce que, de par la loi du vote, est pour nous Napoléon.

En vain vous protesterez, démocrates; en vain vous essaierez de pallier votre défaite par les calculs d'une misérable tactique. Louis-Napoléon vous dirait, le sénatus-consulte de *1804 et l'acte* additionnel de 1815 à la main : Je *suis le vrai monarque* constitutionnel qui devait régner sur

la France. Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe n'ont été que des intrus, des usurpateurs contre lesquels le Peuple a protesté en juillet 1830 et février 1848, comme il vient de protester, en me choisissant pour président, contre la République du Luxembourg et des 45 centimes. La restauration et le dernier règne n'ont été qu'une surprise de l'histoire, un vol fait à la famille du grand Napoléon. Est-il surprenant que cet admirable système constitutionnel, œuvre de Siéyès et de l'Empereur, exploité par le mensonge, n'ait produit que le mensonge, et qu'il ait été balayé par deux révolutions? Français, vous n'avez pas vécu depuis 1814 : A recommencer avec moi !...

Tel pourrait être le discours de Louis-Napoléon, appuyé sur son parrain le *Constitutionnel* et sa marraine la *Presse*, et escorté de cinq millions et demi de suffrages ! Recommençons donc, puisqu'ainsi l'a voulu le Peuple. La voix du Peuple, dit-on, est la voix de Dieu : cette idée nous revient sans cesse depuis que nous voyons fonctionner le suffrage universel. Il faut convenir pourtant que le Peuple a parlé cette fois comme un homme ivre. Mais, dit le proverbe, il est un dieu pour les ivrognes. Recommençons. Combien durera l'expérience? C'est ce qu'il s'agit de calculer.

S'il n'est pas douteux que l'élection de Napoléon-Louis soit un retour vers le système monarchico-constitutionnel, aux trois pouvoirs balancés, à l'allure équivoque et bourgeoise; il est certain aussi qu'il y a dans cette élection quelque chose qui en amortit singulièrement l'effet, disons même qui en condamne le principe. Napoléon le Jeune, de même que Napoléon le Grand, porte avec lui l'idée, le dard qui le tuera. Notre devoir, à nous démocrates socialistes, loyaux adversaires, qui ne voulons pas la mort du pouvoir, mais qu'il se convertisse, est de dégager publiquement cette idée. Notre plan de campagne était fait d'avance contre Cavaignac : nous allons dire quel il sera contre Napoléon, si,

dans le labyrinthe où il vient de s'engager, Napoléon se trompe de route !

Dans l'élection de Louis Bonaparte nous faisons deux parts, ou, pour employer le style des gens d'affaires, nous établissons deux comptes : l'un qui comprend tous les progrès de la réaction triomphante sous l'emblème de Bonaparte, et qui se résume dans cette expression décisive, MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE ; — l'autre, qui contient toutes les obligations contractées envers le pays et les électeurs par le prétendant. Le premier de ces comptes forme, pour ainsi dire, l'*actif*, le second forme le *passif* de la présidence.

Nous savons suffisamment, par l'expérience des trente-trois dernières années, en quoi consiste l'actif : — voyons un peu quel est le passif.

Dans son manifeste aux électeurs, Louis-Napoléon Bonaparte a dit entre autres choses, que son unique ambition était, après avoir rendu la République heureuse et prospère, de rendre, à l'expiration des quatre années de sa présidence, le pouvoir, tel qu'il le reçoit aujourd'hui, à son successeur.

Par ces paroles, Louis-Napoléon a fait acte d'adhésion formelle, non-seulement à la République, mais à la Constitution. Il s'est engagé à respecter et à faire respecter la Constitution. Il a abjuré toute prétention monarchique, toute arrière-pensée contre-révolutionnaire. Et ceux qui ont voté pour lui, ont fait, comme lui, acte d'adhésion à la République à la Constitution.

C'est une première obligation, une première dette, qui engage l'avenir de Louis Bonaparte, qui l'arrête tout court sur la ligne où le porte fatalement le sens politique de son élection. — Louis Bonaparte, par le principe de sa candidature, bien plus encore que par son inclination, tend à rétablir la monarchie constitutionnelle, et, comme Louis-Philippe, à fonder une autre dynastie. Par les articles de son manifeste, au contraire, et par le principe de vote, il s'est obligé à rendre au bout de quatre ans la Constitution pré-

sidentielle en l'état où il l'aura reçue : je voudrais savoir comment lui et ses conseillers pensent satisfaire en même temps au vœu du principe et au devoir de l'engagement?...

Ce n'est pas tout.

Louis Bonaparte, qui, depuis son entrée à l'Assemblée nationale, a constamment gardé un silence prudent; qui a su avec tant d'habileté se taire, alors que tout le provoquait à parler; Louis Bonaparte n'a pas eu toujours la même réserve. Il a eu dans sa vie le malheur d'écrire : il a écrit des choses singulièrement hasardées, et ces choses-là, bien loin de les dissimuler, il les a reproduites à l'occasion de sa candidature; il s'en est servi comme d'un levier électoral; elles font partie de son manifeste, car elles l'accompagnaient. Nous voulons parler ici surtout de la brochure intitulée : *Extinction du paupérisme.*

Un Bonaparte doit savoir ce qu'il dit. L'extinction du paupérisme, c'est l'émancipation du prolétariat; c'est le droit au travail; c'est la société sens dessus dessous. Bonaparte, en un mot, n'a fait ni moins ni plus que Raspail et Ledru-Rollin : pour obtenir des voix, il s'est fait socialiste. Ainsi l'ont compris les paysans et ouvriers qui ont donné leurs voix à Louis-Napoléon.

Vive la République! criaient les uns : *Amnistie!* disaient les autres. *A bas Cavaignac! à bas les riches!* c'était le refrain de la majorité. Les plus déterminés ajoutaient : *Nous lui donnons six mois!* doublant le terme assigné au gouvernement provisoire par les insurgés de février.

Tout cela, qu'est-ce autre chose que le commentaire du *Manifeste* et de l'*Extinction du paupérisme?*

Vive la République! donc, à bas l'empire! à bas la monarchie constitutionnelle, bâtarde de l'Empire et de la République!

Amnistie! c'est-à-dire : Rendez-nous Barbès, Raspail, Blanqui, Caussidière, Louis Blanc. Rendez-nous les transportés de Brest, de Cherbourg et de Rochefort. Oublions nos que-

relles de mars, d'avril, de mai, de juin, de décembre ! Amnistie ! Ah ! président de la République, si vous avez jamais pressé la main du prolétaire, si votre cœur a battu sur sa poitrine, ce sera de toutes vos dettes la plus douce à acquitter, la moins périlleuse ! L'amnistie vous fera durer autant que vos quatre millions de suffrages.

A bas Cavaignac ! c'est-à-dire, à bas le capital ! *A bas les riches !* traduisez : A bas les pauvres ! à bas l'exploitation de l'homme par l'homme ! à bas la misère ! — Les représentants du Peuple, dévoués à la conservation du monopole, étaient allés solliciter en faveur de Cavaignac.—Non ! non ! point de Cavaignac, leur ont répondu les paysans : *Vive Napoléon ! A bas les riches !*

La République, la Constitution, l'amnistie, l'extinction du prolétariat, l'organisation du travail ; voilà ce que nous appelons, nous, le *passif* de la présidence.

Maintenant il s'agit, pour le nouvel élu, de faire honneur à sa signature. Avec quoi paiera-t-il, le citoyen président ? Comment pensez-vous qu'il satisfasse à toutes ces demandes, qu'il remplisse ces promesses, qu'il acquitte ces obligations, qu'il évite le protêt à l'échéance ? Croyez-vous que ce soit avec la remise de quelques impôts, qu'il faudrait immédiatement remplacer par d'autres, que Louis Bonaparte donnera le change à ses créanciers ?...

L'impôt sur le sel, la gabelle, produit au trésor 56 millions. Je suppose cet impôt intégralement aboli et la consommation doublée : ce sera comme si Louis Bonaparte faisait don au Peuple, qui l'a élu, de 116 millions par an.

L'impôt sur les boissons produit 103 millions. Je suppose cet impôt aboli, et la consommation doublée, c'est-à-dire l'usage ou bénéfice du vin augmenté du double pour le consommateur qui s'en prive, et par conséquent la vente doublée pour le vigneron qui ne sait qu'en faire : ce sera comme si Louis Bonaparte faisait un nouveau don au Peuple de 206 millions.

Je porte à 100 millions les droits d'octrois et de douanes sur la viande, les céréales et autres substances alimentaires. Supposant ces droits abolis, et la consommation doublée : bénéfice pour le Peuple : 200 millions.

Les droits sur les sucres produisent 70 millions. — Supposons cette perception abolie et la consommation doublée : ce sera un nouveau surcroît de bien-être pour le Peuple de 140 millions.

Ensemble 662 millions dont il faudrait dégrever immédiatement le budget des communes et de l'État, dans l'intérêt du bien-être et de la santé publics !

Six cent soixante-deux millions divisés par 36 millions de citoyens, et 365 jours dont se compose l'année, donnent au quotient, — comme expression arithmétique de l'amélioration physique, morale et intellectuelle du Peuple, obtenue par l'abolition de 662 millions d'impôts, — *cinq centimes dix millièmes* par jour et par tête !...

Mais ce résultat est exagéré, parce que les 662 millions défalqués au profit de la classe travailleuse devront être reportés sur la classe riche : c'est-à-dire que pour combler le déficit du budget il faudra augmenter ou créer d'autres impôts ; or, c'est ici que la question se complique et que l'embarras augmente.

L'impôt foncier ne peut pas subir d'accroissement : ce ne sont pas seulement les 45 centimes de la République qu'il faudrait en retrancher, ce seraient plutôt 90 centimes.

La patente est dans le même cas.

La personnelle et mobilière peut être rendue progressive au moyen d'un impôt sur le revenu : on évalue à 60 millions la recette qu'on en tirerait.

L'enregistrement et le timbre sont déjà excessifs : seulement on pourrait, par le procédé Goudchaux, faire rendre davantage au droit établi sur les successions collatérales : *soit* 20 millions par an.

Tabacs, postes, droits de navigation et transit, déjà trop forts : pas d'augmentation possible.

Soient donc 80 millions à déduire des 662 dont il faudrait dégrever la consommation du Peuple ; ce qui ramène à cinq centimes, au lieu de cinq centimes six dixièmes, la somme de bien-être que pourrait donner au Peuple l'abolition des quatre catégories d'impôts que nous avons précédemment énumérées ; impôt sur le sel, impôt sur les boissons, impôt sur la viande et les céréales, impôt sur les sucres.

Ainsi, pour donner au Peuple cinq centimes de revenu par jour et par tête, on endetterait chaque année l'État de 582 millions ! Mais comme l'État ne peut pas plus se passer de budget que la société ne peut se passer de gouvernement, il arriverait infailliblement, avant l'expiration de la première année, ou que tous les impôts seraient rétablis, et par conséquent la misère ramenée au *statu quo ;* — ou que l'État ferait banqueroute, c'est-à-dire que la nation n'aurait plus de gouvernement, chose impossible dans une république à présidence.

Au lieu de 662 millions, ne diminuez que la moitié, le tiers ou le quart ; faites telle combinaison et compensation que vous voudrez : vous ne sortirez jamais de ce cercle de la misère du Peuple et de la banqueroute de l'État.

On parle en ce moment d'un emprunt de 500 millions, à 6 pour cent, sous la caution de l'empereur Nicolas ! — — J'admets que cet emprunt soit rempli demain. Quand vous aurez comblé le déficit déjà connu pour l'année 1848, et le déficit prévu pour l'année 1849, il ne restera des 500 millions empruntés qu'une rente annuelle de 30 millions à ajouter au budget de la Républiqe et à répartir entre les travailleurs. Tel est le résultat le plus clair, le plus net, qui puisse nous advenir de la nomination de Napoléon.

Je demande donc à Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République française :

Avez-vous de quoi faire face à vos obligations électorales?

Et sans m'enquérir des questions politiques, faciles à résoudre quand vous aurez résolu le problème de la misère, pouvez-vous, dites-moi, réduire des trois quarts votre budget, doubler la production nationale, quadrupler la moyenne du revenu du travailleur?

Pouvez-vous dégrever le prolétariat, non pas momentanément de 500 millions, qu'il vous faudra lui redemander ensuite, à peine de livrer le pays à l'anarchie; mais à perpétuité de cinq milliards de rentes que le travail paie au capital?

Pouvez-vous créditer les associations ouvrières, faire cesser l'antagonisme industriel, garantir à tous l'instruction, le travail, la santé, la richesse, la liberté?

Si vous le pouvez, hâtez-vous de nous le faire connaître et de justifier le choix du peuple : car nous sommes, vis-à-vis de ceux qui nous gouvernent, impatients et impitoyables. Sinon, je vous le déclare au nom de ce même Peuple, vous n'êtes qu'un emprunteur de mauvaise foi, un misérable faussaire, qui, le jour même où il signe son contrat, rêve déjà aux moyens de faire banqueroute.

Le serment.

21 Décembre.

Hier, à quatre heures et demie de relevée, dans la salle des séances de l'Assemblée nationale, Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République française de par le suffrage universel, a prêté serment à la Constitution.

Ce serment, a-t-il dit dans son discours, *engage son honneur et sa politique.*

Nous ne doutons pas de la parfaite bonne foi, de la résolution sincère de M. Bonaparte. Mais, en vérité, qu'est-ce que cela prouve? S'agit-il de l'observation littérale du serment? S'agit-il même de l'intention actuelle du président? Ne sait-on pas qu'il est mille moyens, sans violer un serment, de faire exactement le contraire de ce qu'il suppose? Et d'ailleurs, la nécessité n'est-elle pas plus forte que tous les serments?

Ce matin, nos lecteurs ont dû apprendre avec une satisfaction bien vive que cinq millions et demi de citoyens avaient fait, par la bouche de M. Bonaparte, acte d'adhésion à la République. Ils ont dû croire que la Constitution et la République, grâce à M. Bonaparte, étaient affermies pour jamais. Eh bien! que ces mêmes lecteurs daignent suivre notre raisonnement, ils se convaincront bientôt que si M. Bonaparte était maître de jurer, il n'est pas du tout maître de tenir.

Nous procéderons comme les géomètres, nous ferons, pour ainsi dire, une opération de trigonométrie parlementaire, dont le résultat sera de prouver que M. Bonaparte, à son insu, travaille dès ce moment à démolir la Constitution.

1. Il est de fait, et on l'a remarqué maintes fois, que M. Bonaparte s'est constamment abstenu de voter lors de la discussion de la Constitution. Il n'a rien voté de cette Constitution, ni chapitre, ni article, ni paragraphe, ni ensemble. Si M. Bonaparte professe une opinion quelconque sur la Constitution, nul ne la connaît : il l'a toujours tenue secrète. Pense-t-il, sur cette importante matière qui a fait l'objet de son serment, comme M. Thiers ou M. de Larochejacquelein, comme Ledru-Rollin ou Pierre Leroux ? Il serait singulier que le président de la République, le premier organe de la Constitution, la créature de la Constitution, n'eût pas d'opinion arrêtée sur la Constitution !....

M. Bonaparte, en prêtant serment à la Constitution, a donc juré comme président de la République, parce qu'il ne pouvait faire autrement : il n'a point engagé sa conscience d'homme. En lui, le citoyen a fait ses réserves contre le magistrat. Pendant que le président de la République donnera l'exemple de l'obéissance au pacte, il se pourrait que le neveu de l'Empereur pensât, sur le pacte, tout juste comme le dernier des croisés ou le premier des socialistes. Que peut-il résulter de cette contrariété d'opinion entre l'homme public et l'homme privé ? C'est ce que la suite va nous apppendre. Voilà notre premier jalon planté : voici le second.

2. Après la prestation du serment, le premier acte de M. Bonaparte a été de nommer M. O. Barrot président du ministère.

Or, il se trouve que M. Barrot n'a, non plus que M. Bonaparte, voté la Constitution. Il était présent au vote sur l'ensemble, il s'est abstenu. Ce n'est pas tout : M. Barrot a appuyé et voté l'amendement de M. Duvergier de Hauranne, relatif à la dualité de la Représentation nationale : principe tout à fait contraire à la pensée démocratique qui *domine* toute la Constitution.

Sans doute M. Barrot, qui est honnête homme, saura, par

une transaction avec sa raison, respecter et faire respecter le pacte ; mais il n'est pas moins vrai qu'en agissant de la sorte, il agira contre sa conviction, il fera un sacrifice au serment prêté par le président. Nous aimerions mieux un ministre qui n'aurait rien à sacrifier, et en qui la conviction serait d'accord avec le pouvoir.

Les autres ministres, choisis par M. Barrot, sont à peu près dans le même cas que lui. Tous ont voté, il est vrai, l'ensemble de la Constitution : mais tous ont voté aussi le principe monarchique des deux chambres, posé par M. Duvergier de Hauranne. De sorte qu'en résumé, le ministère premier-né de M. Bonaparte, se compose en entier de partisans du système constitutionnel renversé en février. Le président du conseil, M. Odilon-Barrot, est le même que Louis-Philippe, cédant à la pression de la bourgeoisie mécontente, et au vœu de l'opposition dynastique, offrait au pays la veille de son expulsion. Sauf quelques noms nouveaux, — tel que celui de Bonaparte qui remplace celui de d'Orléans, le personnel gouvernemental est de même nature, même valeur, qu'il était la veille du jour où fut proclamée la République. Supprimez, par la pensée, la fusillade des Capucines et ce qui s'en est suivi jusqu'au 20 décembre, et vous trouverez que dans l'intervalle de ces dix mois, l'histoire n'a pas marché, tant les dates se raccordent !

3. Ce que nous venons de dire de la foi personnelle du président de la République et de ses ministres à l'encontre de la Constitution, ne pourrait donner lieu qu'à une probabilité. Ce que nous allons rapporter convertira cette probabilité en certitude.

La bouche parle de l'abondance du cœur. M. Bonaparte, qui, jusqu'au jour du serment, n'avait dit mot, le serment prêté, a montré ce qu'il avait dans l'âme en prononçant son *Discours de la Présidence.*

Ce discours confirme ce que nous n'avions fait que soupçonner, *savoir,* que le président de la République est le

du discours de M. Bonaparte. Il s'agit de la politique du cabinet.

5. Cette politique était donnée par la situation, et il faut convenir que M. Bonaparte l'a saisie admirablement.

La révolution de février est non seulement politique, mais sociale.

En politique, la révolution consiste à abolir l'ancienne distinction des pouvoirs et à gouverner l'État au moyen d'une Convention nationale, légiférant par ses délibérations d'ensemble, et gouvernant par ses comités. L'amendement Grévy était la transition naturelle à ce système.

En économie sociale, la Révolution consiste à abolir la distinction de propriétaires et prolétaires, entrepreneurs et salariés, capitalistes et travailleurs, au moyen de l'association intégrale et de la soumission du capital au travail.

La Révolution ayant été vaincue sur le terrain politique, devait l'être aussi sur le terrain économique : l'idée gouvernementale et l'idée socialiste étant au fond la même idée, sous une double formule.

L'Assemblée nationale le comprit tout d'abord ; Cavaignac y conforma sa pensée : Bonaparte, en prenant possession de la présidence, suit la même tradition, les mêmes errements.

Rasseoir la société sur ses bases, que le socialisme a ébanlées ;

Relever le pays, que la Révolution de février a abattu ;

Guérir ses plaies ; — il ne s'agit déjà plus de rembourser les 45 centimes !

Ramener les hommes égarés, par les théories anti-malthusiennes, sans doute !

Pas d'utopie ! surtout, c'est-à-dire pas de réforme, pas de papier-monnaie, pas de droit au travail, voilà pour le dedans !

Au dehors, *la paix !* la paix partout et toujours, comme au temps de M. Guizot ; avec cela, *si nous ne faisons pas de grandes choses,* nous tâcherons au moins d'en *faire de bon-*

nes! telle est la conclusion de cette étonnante profession de foi.

Ainsi, à l'intérieur, M. Bonaparte borne son ambition à remettre les choses en l'état où elles étaient avant février, et à arrêter, s'il est possible, le torrent socialiste ; à l'extérieur, sa politique se résume en un mot, la paix ! Et de vrai, ce qui agite l'Europe, ce qui soulève les Allemands contre leurs despotes, les Italiens contre leurs conquérants, les Romains contre le pape, n'est-ce pas l'utopie, le droit au travail, la folie socialiste ?

A qui donc irions-nous déclarer la guerre ? Aux conservateurs de Berlin, de Francfort, de Vienne ou de Rome ? Contradiction ! La cause qui vient de triompher là-bas est la même que celle qui a vaincu en juin à Paris. En vertu de la solidarité des castes, notre devoir est de rester chez nous.

Bourgeois, formez une Sainte-Alliance,
Et donnez-vous la main !

On ne parlera plus même de la Pologne. La Pologne ! c'est le foyer du socialisme chez les peuples slaves !...

Donc, M. Bonaparte ne vient point continuer la Révolution, il vient pour refouler la Révolution. C'est pour cela qu'il loue la politique du général Cavaignac, qu'il lui serre la main en signe d'intelligence, qu'il le salue comme son maître et son modèle. Cavaignac a aplani la route à Bonaparte : après Dieu et les électeurs, c'est à Cavaignac que Bonaparte doit le plus. — C'est pour cela que Bonaparte appelle à lui des hommes de toute couleur et de toute origine : il veut, dit-il, former un ministère de *conciliation*, traduisez de COALITION, contre la barbarie moderne, contre le socialisme. — C'est pour cela enfin que l'on parle de donner à M. Bugeaud le commandement de cette armée des Alpes qui, au lieu de regarder le Piémont, a l'œil constamment ouvert sur Paris et Lyon, les deux centres de l'insurrection prolétarienne.

Courage donc, Bonaparte ! Marchez, par les voies légales, à la restauration monarchique, contre laquelle vous avez prêté serment ; organisez la croisade des exploiteurs contre les exploités, qui vous ont donné cinq millions et demi de voix ; élu de la Révolution, étouffez, autant qu'il est en vous, la Révolution. Vous n'arrêterez point la destinée ; vous ne saisirez point au vol ces idées que vous voulez proscrire ; vous ne les empêcherez pas de se traduire en faits plus puissants que votre politique et vos bataillons.

Courage ! il est une gloire que vous êtes sûr d'obtenir ; comme ce dernier des empereurs, que les contemporains nommèrent par dérision *Romulus Augustulus*, vous serez Bonaparte le petit, Napoléon le nain.

Toast à la Révolution.

17 Octobre.

Citoyens,

Quand nos amis de la République démocratique, inquiets de nos idées et de nos tendances, se récrient contre la qualification de *socialistes* que nous ajoutons à celle de démocrates, que nous reprochent-ils? — Ils nous reprochent de n'être pas révolutionnaires.

Sachons donc une fois qui d'eux ou de nous est dans la tradition; qui d'eux ou de nous est dans la vraie pratique révolutionnaire.

Et quand nos adversaires de la bourgeoisie, inquiets pour leurs priviléges, déversent sur nous la calomnie et l'outrage, quel est le prétexte de leurs accusations? — C'est que nous voulons tout détruire et tout perdre : propriété, famille, civilisation.

Sachons donc aussi qui de nous ou de nos adversaires mérite le mieux le titre de conservateurs.

Les révolutions sont les manifestations successives de la JUSTICE dans l'humanité. — C'est pour cela que toute révolution a son point de départ dans une révolution antérieure.

Qui dit donc révolution dit nécessairement *progrès*, dit par là même *conservation*. D'où il suit que la révolution est en permanence dans l'histoire, et qu'à proprement parler il n'y a pas eu plusieurs révolutions, il n'y a qu'une seule et même et perpétuellle révolution.

La révolution, il y a dix-huit siècles, s'appelait l'ÉVANGILE, *la Bonne Nouvelle*. Son dogme fondamental était l'Unité de

Dieu ; sa devise, l'*Égalité de tous les hommes devant Dieu.* L'esclavage antique reposait sur l'antagonisme et l'inégalité des dieux, ce qui voulait dire sur l'infériorité relative des races, sur l'état de guerre. Le christianisme créa le droit des gens, la fraternité des nations ; ce fut en raison de son dogme et de sa devise que furent abolis simultanément l'idolâtrie et l'esclavage.

Certes, on ne niera pas aujourd'hui que les chrétiens, ces révolutionnaires qui combattaient par la parole et par le martyre, ne fussent des hommes de progrès : j'ajoute qu'ils étaient des hommes de conservation.

L'initiation polythéiste, après avoir civilisé les premiers humains ; après avoir converti ces hommes des bois, *sylvestres homines*, comme dit le poète, en hommes des villes, en citoyens, était devenue elle-même, par le sensualisme et le privilége, un principe de corruption et d'asservissement. L'humanité était perdue, quand elle fut sauvée par le Christ, qui reçut pour cette mission glorieuse le double titre de *Sauveur* et *Rédempteur*, comme qui dirait, dans notre langue politique, conservateur et révolutionnaire.

Tel fut le caractère de la première et de la plus grande des révolutions. Elle renouvela le monde, et en le renouvelant elle le conserva.

Mais, toute surnaturelle et spiritualiste qu'elle fût, cette révolution, n'exprimait pourtant que le côté le plus matériel de la justice, l'affranchissement des corps, l'abolition de l'esclavage. Établie sur la foi, elle laissait la pensée esclave ; elle ne suffiait pas à l'émancipation de l'homme, qui est esprit et corps, matière et intelligence ; elle appelait une autre révolution. Mille ans après la venue du Christ, commençait, au sein de la religion qu'il avait fondée, une agitation inconnue, prélude d'un nouveau progrès. La scolastique portait dans ses flancs, à côté de l'autorité de l'Église et des Écritures, l'autorité de la raison !.... Vers le XVIe siècle la révolution éclata.

La révolution, à cette époque, sans abandonner sa première donnée, sans se renier elle-même, prit un autre nom, nom déjà célèbre ; elle s'appela la PHILOSOPHIE. Elle eut pour dogme, la *liberté de la raison* ; et, je puis bien le dire, puisque l'une est la conséquence immédiate de l'autre, pour devise, *l'égalité de tous devant la raison.*

Voici donc l'homme déclaré inviolable et libre dans sa double essence, l'âme et le corps ! Était-ce progrès? Quel autre qu'un tyran pourrait le nier? Était-ce conservation? cela n'a pas même besoin de réponse.

La destinée de l'homme, a dit un sage, est de contempler les œuvres de Dieu. Après avoir connu Dieu par le cœur, par la foi, le temps était venu pour l'homme de le connaître par la raison. L'Évangile avait été pour l'humanité comme une instruction primaire, maintenant adulte, elle avait besoin d'un enseignement supérieur, à peine de croupir dans l'idiotisme et la servitude qui le suit.

Ainsi les Galilée, les Arnaud de Bresce, les Giordano Bruno, les Descartes, les Luther, toute cette élite de savants, de penseurs et d'artistes, qui brillèrent dans les XVe, XVIe et XVIIe siècles, grands révolutionnaires, furent en même temps les conservateurs de la société, les hérauts de la civilisation. Ils poursuivirent, contre les représentants du Christ, le mouvement commencé par le Christ : à eux aussi la persécution et le martyre ne manquèrent pas !

Voilà quelle fut la seconde révolution, la deuxième grande manifestation de la JUSTICE. Elle aussi rajeunit le monde ; elle le sauva.

Mais la philosophie, ajoutant ses conquêtes à celles de l'Évangile ne remplissait pas, il s'en faut, le programme de cette justice éternelle. La liberté, évoquée du sein de Dieu par le Christ, n'était encore qu'individuelle : Il fallait l'établir sur le forum ; il fallait de la conscience, la faire passer dans la loi.

Vers le milieu du siècle dernier commença donc une nou-

velle élaboration; et comme la première révolution avait été religieuse, et la seconde philosophique, la troisième révolution fut politique. Elle s'appela le CONTRAT SOCIAL.

Elle prit pour dogme la *souveraineté du peuple* : c'était la contre-partie du dogme chrétien, l'*unité de Dieu*.

Sa devise fut l'*égalité devant la loi ;* c'était le corollaire de celles qu'elle avait précédemment inscrites sur son drapeau, l'égalité devant Dieu et l'égalité devant la raison.

Ainsi, à chaque révolution, la liberté nous apparaît toujours comme l'instrument de la justice, et l'égalité comme son critérium. Le troisième terme est le but de la Justice; ce but, toujours poursuivi, toujours approché, est la fraternité.

Ne perdons jamais de vue cet ordre du développement révolutionnaire. Au témoignage de l'histoire, la fraternité, but suprême des révolutions, ne s'impose pas, : elle a pour condition la liberté d'abord, l'égalité après. Comme si la justice nous disait à tous : Hommes, soyez libres; citoyens, devenez égaux; et puis, frères, embrassez-vous.

Qui oserait nier que la révolution entreprise, il y a soixante ans, par nos pères, et dont l'héroïque souvenir fait vibrer nos cœurs avec tant de force qu'il nous ôte presque le sentiment de nos propres devoirs; qui niera, dis-je, que cette révolution fût un progrès? Personne. Eh bien! je le demande : n'est-il pas vrai qu'autant elle était progressive autant elle fut conservatrice? La société pouvait-elle vivre avec son despotisme usé, avec sa noblesse avilie, avec son clergé corrompu, avec des parlements égoïstes, indisciplinés, livrés à l'intrigue, avec un peuple en guenilles, avec une gent taillable et covéable à merci et miséricorde?

Mais qu'est-il besoin d'éclairer le soleil, de démontrer l'évidence? La révolution de 89 fut le salut de l'humanité; c'est pour cela qu'elle mérite le titre de révolution.

Mais, citoyens, si nos pères ont fait beaucoup pour la liberté et l'égalité, ils ont ouvert plus profondément la route de la fraternité, ils nous ont laissé encore plus à faire.

La justice n'a pas dit, en 89, son dernier mot; et qui sait quand elle le dira?

Ne sommes-nous pas témoins, nous génération de 1848, d'une corruption pire que celle des plus mauvais jours de l'histoire; d'une misère pareille à celle des temps féodaux; d'une oppression de l'esprit et de la conscience, d'un abrutissement de toutes les facultés de l'homme, qui dépassent tout ce que l'on a vu aux époques de la plus affreuse barbarie? A quoi nous servent les conquêtes du passé, et la religion, et la philosophie, et les constitutions et les codes, quand, en vertu des droits mêmes que nous garantissent ces constitutions et ces codes, nous nous trouvons dépossédés de la nature, excommuniés du genre humain? Qu'est-ce que la politique, alors que nous manquons de pain, alors qu'on nous ôte jusqu'au travail qui donne le pain? Que nous importent la liberté d'aller et devenir, la liberté de penser ou de ne pas penser, la garantie de la loi, et le spectacle des merveilles de la civilisation, et le maigre enseignement qu'on nous délivre, quand, par le retrait de tous les objets sur lesquels peuvent s'exercer l'activité humaine, nous nous sommes plongés dans le vide absolu; quand à l'appel de nos sens, de nos cœurs, de notre raison, l'univers et la société répondent : NÉANT!...

Citoyens, j'en jure par le Christ et par nos pères? La justice a sonné sa quatrième heure, et malheur à ceux qui ne l'ont point entendue!

— Révolution de 1848, comment te nommes-tu?

— Je me nomme le *Droit au travail!*

— Quel est ton drapeau?

— L'*Association!*

— Ta devise?

— L'*Égalité devant la fortune!*

— Où nous mènes-tu?

— A la *Fraternité!*

— Salut à toi, Révolution! je te servirai comme j'ai

Dieu, comme j'ai servi la Philosophie et la Liberté, de tout mon cœur, de toute mon âme, de toute mon intelligence et de tout mon courage, et n'aurai point d'autre souveraine et d'autre règle que toi !

Ainsi la Révolution, après avoir été tour à tour religieuse, philosophique, politique, est devenue économique. Et comme toutes ses devancières, ce n'est rien de moins qu'une contradiction au passé, une sorte de renversement de l'ordre établi qu'elle nous apporte ! Sans ce revirement complet de principes et de croyances, il n'y a pas de révolution, il n'y a que mystification. Continuons à interroger l'histoire, citoyens.

Sous l'empire du polythéisme, l'esclavage s'était établi et se perpétuait, au nom de quel principe ? Au nom de la religion. — Le Christ parut, qui abolit l'esclavage précisément au nom de la religion.

Le christianisme, à son tour, soumit la raison à la foi ; la philosophie renversa cet ordre : elle subordonna la foi à la raison.

La féodalité, au nom de la politique, asservissait tout le monde, soumettant l'ouvrier au bourgeois, le bourgeois au noble, le noble au roi, le roi au prêtre, le prêtre à une lettre morte. — Au nom de la politique aussi, 89 soumit tout le monde à la loi, et ne reconnut plus parmi les hommes que des citoyens.

Aujourd'hui le travail est à la discrétion du capital. Eh bien ! la révolution vous dit de changer cet ordre. C'est au capital à reconnaître la prépondérance du travail, à l'instrument de se mettre à la disposition de l'ouvrier.

Telle est cette révolution, à qui le sarcasme et la calomnie, à qui la persécution n'aura pas manqué, non plus qu'aux autres. Mais, comme les autres aussi, le révolution de 1848 devient plus féconde par le sang de ses martyrs. *Sanguis martyrum, semen christianorum !* s'écriait l'un des plus grands révolutionnaires des temps passés, l'indomp-

table Tertullien. Sang de républicains, semence de républicains.

Qui n'ose pas avouer cette foi, scellée du sang de nos frères, n'est pas révolutionnaire : c'est un infidèle. Qui la dissimule est un renégat. Séparer la République du socialisme, c'est vouloir accorder la liberté de l'esprit avec l'esclavage des sens, l'exercice des droits politiques avec la privation des droits civils : c'est contradictoire, c'est absurde.

Voilà, citoyens, la généalogie des idées sociales : sommes-nous, oui ou non, dans la tradition révolutionnaire ? Il s'agit de savoir à présent si nous sommes aussi dans la pratique ; si, comme nos pères, nous serons tout à la fois hommes de conservation et hommes de progrès : car ce n'est qu'à ce double titre que nous serons des hommes de révolution.

Nous avons le principe révolutionnaire, le dogme révolutionnaire, la devise révolutionnaire. Que nous manque-t-il pour accomplir l'œuvre confiée à nos mains par la Providence ? Une seule chose : La Pratique révolutionnaire !

Or, quelle est cette pratique qui distingue, des temps ordinaires, les époques de révolution ?

Ce qui constitue la pratique révolutionnaire, c'est qu'elle ne procède plus par détail et diversité, ou par transitions imprescriptibles, mais par simplifications et enjambements. Elle franchit, dans de larges équations, ces termes mitoyens que proposent l'esprit de routine, dont l'application aurait dû normalement se faire dans la période antérieure, mais que l'égoïsme des heureux ou l'inertie des gouvernements a repoussée.

Ces grandes équitations de principes, ces transitions gigantesques dans les mœurs, ont aussi leurs lois, rien de moins arbitraire, de moins abandonné au hasard que la pratique des révolutions.

Mais quelle est-elle enfin cette pratique ?

Je suppose que les hommes d'État que nous avons vus au pouvoir depuis le 24 février ; que ces politiques à courte-

vue, à petits moyens, à routine étroite et méticuleuse, eussent été à la place des apôtres : je vous le demande, citoyens, qu'auraient-ils fait?

Ils seraient tombés d'accord avec les novateurs dans des conférences particulières, en conciliabule secret, que la pluralité des dieux était chose absurde ; ils auraient dit, comme Cicéron, qu'ils ne concevaient pas que deux augures pussent se regarder sans rire ; ils auraient condamné très philosophiquement, et à voix basse, l'esclavage.

Mais ils se seraient récriés contre cette propagande téméraire qui, niant les dieux et tout ce que la société avait de plus sacré, soulevait contre elle la superstition et tous les intérêts ; ils auraient cru de bonne politique, au lieu d'attaquer les vieilles croyances, de les interpréter; ils auraient voulu qu'au lieu d'abolir le culte, on le purifiât. Ils se seraient inclinés devant Mercure le larron, Vénus l'impudique, Jupiter l'incestueux. Ils auraient parlé avec estime, avec respect, des jeux Floraux et des Bacchanales. Ils auraient fait la philosophie du polythéisme, raconté l'histoire des dieux, renouvelé le personnel des temples, publié des règlements pour les sacrifices et les fêtes publiques, accordé, autant qu'il eût été en eux, la raison et la morale avec les impures traditions de leurs pères, à force de ménagements, de complaisance, de respect humain ; au lieu de sauver le monde, ils l'auraient fait périr.

Il y eut, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, une secte, un parti puissant par le génie et l'éloquence, qui, en face de le révolution chrétienne, entreprit de continuer l'idolâtrie à ce point de vue d'une république modérée et progressive ; ce furent les néoplatoniciens, auxquels se rattachent Appolonius de Thyane et l'empereur Julien. C'est ainsi que nous avons vu, de nos yeux, certains prédicateurs essayer la rénovation du catholicisme, en interprétant ses symboles au point de vue des idées modernes.

Vaine tentative ! La prédication chrétienne, je veux dire

la pratique révolutionnaire emporta tout, les dieux et leurs hypocrites adorateurs ; et Julien, le plus grand politique et le plus bel esprit de son temps, pour s'être follement opposé à la justice évangélique, est resté flétri dans l'histoire du nom d'*apostat*.

Citons encore un exemple.

Supposons qu'en 89, les conseillers prudents du despotisme, les esprits avisés de la noblesse, les tolérants du clergé, les sages de la bourgeoisie, les patients du peuple ; supposons, dis-je, que cette élite de citoyens, aux vues les plus droites, aux idées les plus saines, aux intentions les plus philanthropiques, mais pénétrée du danger des brusques innovations, se fût entendue pour ménager, suivant les règles de la haute politique, la transition entre le despotisme et la liberté? Qu'auraient-ils fait?

Ils auraient voté, après longue discussion, mûre délibération, en mettant entre chaque article dix ans au moins d'intervalle, une charte octroyée ; ils auraient négocié avec le pape, et avec toute sorte de soumission, la constitution civile du clergé ; ils auraient traité avec les couvents, à l'amiable, le rachat de leurs biens ; ils auraient ouvert une enquête sur la valeur des droits féodaux, sur l'indemnité à accorder aux seigneurs ; ils auraient cherché des compensations aux priviléges pour les droits accordés au peuple. Ils auraient fait durer mille ans une révolution que la pratique révolutionnaire accomplit en une nuit.

Et tout ceci n'est point une vaine hypothèse : il ne manqua pas d'hommes en 89 pour enchaîner avec cette fausse sagesse de révolution. Le premier de tous fut Louis XVI, Louis XVI, révolutionnaire de cœur et de théorie autant que porsonne, mais qui ne comprit pas qu'il devait l'être également en pratique. Louis XVI se mit à marchander et chicaner sur tout, tant et si bien, que la révolution, impatientée, l'emporta !...

Voici donc ce que j'entends, aujourd'hui, par pratique révolutionnaire.

La révolution de février a posé le *droit au travail*, c'est-à-dire la prépondérance du travail sur le capital.

Partant de ce principe, je dis qu'avant de passer outre à toute réforme, nous avons à nous occuper d'une institution généralisatrice, qui exprime, sur tous les points de l'économie sociale, la subordination du capital au travail ; qui, au lieu de faire commanditer comme auparavant le travailleur par le capitaliste, rende le premier arbitre et commandeur du second, une institution qui change le rapport entre les deux grandes puissances économiques, le travail et la propriété, et de laquelle découlent ensuite, par voie de conséquence, toutes les autres réformes.

Sera-ce donc procéder révolutionnairement que de proposer ici une banque agricole servie, comme toujours, par les monopoleurs d'argent ; là, de créer un comptoir de garantie, monument de stagnation et de chômage ; ailleurs, de fonder une salle d'asile, un mont-de-piété, un hôpital, une crèche, une pénitencerie, une prison cellulaire, d'augmenter le paupérisme en en multipliant les foyers ?

Sera-ce faire œuvre de Révolution que de commanditer de quelques millions, tantôt une compagnie de tailleurs, tantôt une société de maçons ; de réduire l'impôt sur les boissons et de le relever sur les propriétés ; de convertir des obligations à terme en fonds perdus ; de voter des graines et des pioches à douze mille colons partant pour l'Algérie ou de subventionner un phalanstère d'*essai ?*

Sera-ce parler ou agir en révolutionnaire que de disputer quatre mois durant si le peuple travaillera ou ne travaillera pas, si le capital se cache ou s'il s'expatrie, s'il attend la confiance ou si c'est la confiance qui l'attend, si les pouvoirs seront divisés ou seulement les fonctions, si le président sera le supérieur, ou le subordonné, ou l'égal de l'Assemblée nationale, si le premier qui remplira ce rôle sera neveu

d'empereur ou fils de roi, ou s'il ne vaudrait pas mieux, pour ce bel emploi, d'un solat ou d'un poète ; si le nouveau souverain sera nommé par le peuple ou par les représentants, si le ministère de *réaction* qui s'en va mérite mieux la confiance que le ministère de *conciliation* qui vient, si la République sera bleue, blanche, rouge ou tricolore ?

Sera-ce être révolutionnaire, quand il s'agit de reporter au travail la production fictive du capital, de déclarer le revenu net inviolable, puis de le saisir par l'impôt progressif ; quand il faudrait organiser l'égalité dans l'acquisition des biens, de s'en prendre au mode de transmission ; quand 25,000 commerçants implorent un concordat, de leur répondre par la banqueroute ; quand la propriété ne reçoit plus ni fermage ni loyer, de lui refuser encore crédit ; quand le pays demande la centralisation des banques, de livrer ce crédit à une oligarchie financière qui ne sait que faire le vide dans la circulation et entretenir la crise en attendant que le découragement du peuple ramène la confiance ?

Citoyens, je n'accuse personne.

Je sais qu'à l'exception de nous autres, démocrates-socialistes, qui l'avons prévue et préparée, la Révolution de février a été une surprise pour tout le monde ; et s'il est difficile à de vieux constitutionnels de passer en si peu de temps de la foi monarchique à la conviction républicaine, il l'est encore plus à des politiques de l'autre siècle de comprendre rien à la pratique de la nouvelle Révolution. Autres temps, autres idées. Les grandes manœuvres de 93, bonnes pour l'époque, ne nous vont pas plus que la tactique parlementaire des trente dernières années ; et si vous voulez faire avorter la Révolution, vous n'avez pas de plus sûr moyen que de reprendre ces errements.

Citoyens, vous n'êtes encore dans le pays qu'une minorité. Mais déjà le flot révolutionnaire grossit avec la rapidité de l'idée, avec la majesté de l'Océan. Encore quelque temps de cette patience qui a fait votre succès, et le triomphe de

la Révolution est assuré. Vous avez prouvé, depuis juin, par votre discipline, que vous aussi vous étiez des hommes politiques : vous prouverez désormais, par vos actes, par votre association, que vous êtes des organisateurs.

Le gouvernement suffira, je l'espère, avec l'Assemblée nationale, à maintenir la forme républicaine : telle est du moins ma conviction. De ce côté, vous n'avez rien à redouter, rien à craindre. Mais le pouvoir révolutionnaire, le pouvoir de conservation et de progrès, n'est plus aujourd'hui dans le gouvernement; il n'est pas dans l'Assemblée nationale : il est en vous. Le peuple seul, opérant sur lui-même sans intermédiaire, peut achever la Révolution économique fondée en février. Le peuple seul peut sauver la civilisation et faire avancer l'humanité !

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.....

Ire SÉRIE

1848. — Avril - Juin.

La Situation..... 1
Comment les révolutions se perdent..... 7
Mystification du suffrage universel..... 13
La Réaction..... 18
Aux patriotes..... 29
Séance d'ouverture de l'Assemblée nationale..... 34
Question étrangère..... 38
Ce que la révolution doit à la littérature..... 46
Programme révolutionnaire..... 53

IIe SÉRIE

1848. — Juillet—Août.

1re lettre.—Au rédacteur en chef du *Représentant du Peuple* 93
2e lettre.—Au rédacteur du *Représentant du Peuple*..... 97
Le 15 juillet..... 104
Loi sur les clubs et la presse..... 110

Pages

Les Malthusiens..... 114
La Calomnie..... 122
Le *National*..... 135
Les Procès de presse..... 141
Proposition relative à un emprunt national..... 146

—

IIIe SÉRIE

1848. — Septembre—Décembre.

Manifeste du *Peuple*..... 155
La Présidence..... 165
Manifeste électoral du *Peuple*..... 198
Argument à la Montagne..... 214
Cavaignac..... 228
Louis-Napoléon Bonaparte..... 237
Le Serment..... 247
Toast à la Révolution..... 255

FIN DE LA TABLE.

LAGNY. — Imprimerie de GINOUX et VIELAT.

LENOX LI

Bancroft Collection.
Purchased in 1893.